This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

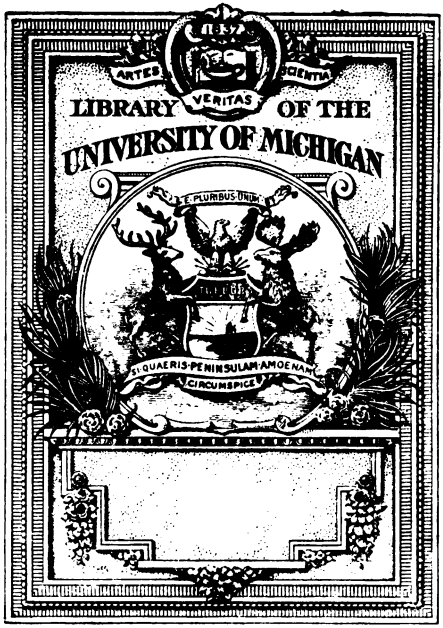
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HG
66
.R695
1905

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

COLA DI RIENZO. — HISTOIRE DE ROME DE 1342 *A* 1354.
Un volume in-8°, avec gravures et cartes. — Paris, LAHURE, 1883.

LE SAINT-SIÈGE ET LES JUIFS. — LE GHETTO A ROME.
Un volume grand in-8°, avec planche hors texte, gravures et plan. — Paris, FIRMIN-DIDOT, 1891.

LES CORPORATIONS OUVRIÈRES DE ROME DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.
Ouvrage couronné par l'Académie française. Deux volumes in-4°, avec planches hors texte. — Paris, A. PICARD ET FILS, 1894.

COURTISANES ET BOUFFONS.— Étude de mœurs romaines au XVI° siècle.
Un volume in 8°. — Paris, E. FLAMMARION, 1894.

RENÉE DE FRANCE (DUCHESSE DE FERRARE).
Ouvrage couronné par l'Académie française. Un volume in-8°, avec portrait. — Paris, PAUL OLLENDORFF, 1896.

TOLLA LA COURTISANE. — Esquisse de la vie privée à Rome en l'an du jubilé 1700.
Un volume in-12. — Paris, E. FLAMMARION, 1897.

BONAPARTE ET LES ILES IONIENNES. — Un épisode des guerres de la République et du Premier Empire.
Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. Un volume in-8°, avec cartes. — Paris, F. ALCAN, 1899.

LES DERNIERS TEMPS DU SIÈGE DE LA ROCHELLE. — Relation du Nonce apostolique.
Un volume in-8° avec cartes et plans. — Paris, A. PICARD ET FILS, 1899.

AVENTURES D'UN GRAND SEIGNEUR ITALIEN A TRAVERS L'EUROPE EN 1606.
Un volume in-12. — Paris, E. FLAMMARION, 1899.

ÉLISA NAPOLÉON (BACIOCCHI) EN ITALIE.
Un volume in-12, avec portrait. — Paris, E. FLAMMARION, 1900.

LES INSTITUTIONS COMMUNALES DE ROME SOUS LA PAPAUTÉ.
Un volume in-8°. — Paris, A. PICARD ET FILS, 1901.

LES INFORTUNES D'UNE PETITE-FILLE D'HENRI IV, MARGUERITE D'ORLÉANS, GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE.
Un volume in-8° avec portraits et fac-similé. — Paris, E. FLAMMARION, 1902.

O O O

LE CAPITOLE ROMAIN

ANTIQUE ET MODERNE

LE CAPITOLE

E. RODOCANACHI

LE CAPITOLE ROMAIN
ANTIQUE ET MODERNE

LA CITADELLE — LES TEMPLES
LE PALAIS SÉNATORIAL — LE PALAIS DES CONSERVATEURS
LE MUSÉE

OUVRAGE CONTENANT 49 GRAVURES DANS LE TEXTE
ET UNE CARTE HORS TEXTE EN COULEURS

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1905
Droits de traduction réservés pour tous Pays.

UNE VISITE AU CAPITOLE

Avant d'entreprendre l'histoire et de décrire les aspects successifs des monuments capitolins, il a paru utile de donner la description de l'état actuel de la place et des trois palais qui l'entourent et d'indiquer à qui en fait la visite ce qui semble le plus digne d'attention.

PLACE DU CAPITOLE ET VOIES D'ACCÈS. — L'escalier monumental par lequel on accède de la place d'Aracœli au Capitole, est dû à l'architecte Giacomo della Porta qui eut une grande part dans les travaux d'achèvement des palais capitolins. Il fut commencé en l'année 1577 et promptement achevé (p. 139). Les deux sphinx que l'on voit au bas, de chaque côté, sont la reproduction de ceux qu'y fit placer Pie IV et qu'on avait découverts près de l'église Santa Maria supra Minerva ; les originaux se trouvent actuellement dans la cour du nouveau palais (celui de gauche), de chaque côté de la statue de Marforio. La substitution eut lieu en 1885.

Le petit jardin triangulaire qui se trouve à gauche de l'escalier, entre celui-ci et l'escalier conduisant à l'église d'Aracœli fut, jusqu'en 1818, un dépôt d'immondices. On y voit actuellement une médiocre statue de Mazini représentant le tribun Cola di Rienzo et, un peu plus haut, une cage contenant des louves. Jadis les Romains conservaient un lion au Capitole (p. 175). A droite de l'escalier se trouve une rampe à quatre lacets par laquelle les voitures atteignent la place; elle porte le nom de *Via delle Tre Pile* à cause des trois Pignates ou pots qui figurent

140136

dans les armes du pape Innocent XII, le créateur de cette voie, et qui sont représentés sur une borne assez élevée située au troisième tournaut (p. 144).

Les deux groupes des Dioscures qui ornent le haut de l'escalier furent placés en cet endroit par les soins du pape Grégoire XIII, en 1583 ; on les avait découverts une vingtaine d'années auparavant dans le ghetto et Valsoldo les avait restaurés. Michel-Ange, dans le projet de transformation du Capitole qu'il fit en 1535 à l'occasion de la venue de l'empereur Charles-Quint, avait proposé de disposer deux groupes à cette place mais en long et se faisant face (p. 142).

La balustrade qui borde la place fut achevée en 1592 ; on y plaça, en 1590, les trophées dits de Marius qui s'y voient encore; ils proviennent du « château de l'Acqua Marcia » situé sur l'Esquilin (p. 142). A l'une des extrémités de la balustrade (*Cordonata*), fut disposée, vers la même époque, la borne milliaire qui marquait le premier mille sur la voie Appienne où elle avait été retrouvée en 1583. Une autre borne milliaire, trouvée un peu plus loin, lui sert de pendant. Jadis une boule les surmontait l'une et l'autre (p. 142). Les deux statues de Constantin et de son fils Constance qui se voient entre les trophées et les colonnes ne furent amenées à cette place qu'en 1653; elles étaient antérieurement sur les degrés qui mènent de la place du Capitole à l'église d'Aracæli. La base de la statue de Constantin existe encore à cette place; elle forme le coin de l'escalier et son nom s'y voit gravé. Une troisième statue, représentant le deuxième fils de l'empereur, figurait au même endroit; elle passa ensuite au musée du Capitole et se trouve actuellement au Latran où la fit transporter le pape Clément XII (1737). Ces trois statues avaient été découvertes dans les thermes de Constantin (p. 142, 199).

Cheval de Constantin. — Au centre de la place qui servit de marché jusqu'en l'année 1477, s'élève depuis 1538, la statue équestre de Marc-Aurèle, érigée primitivement sur le Forum, puis amenée avant le IXe siècle devant la

basilique de Latran. On supposa longtemps qu'elle représentait l'empereur Constantin et que le sort de la ville était attaché à sa conservation. Ce fut ce qui en empêcha la destruction. Cette statue est un des plus beaux monuments de bronze qui nous soient parvenus. « Tous les autres chevaux de bronze doivent être les très humbles serviteurs de celui-là » disait le président De Brosses au XVIIIe siècle. D'aucuns assurent qu'en se plaçant en avant du cheval et un peu à gauche, on croit voir une chouette formée par les oreilles et une mèche de la crinière ; c'est à cette illusion qu'il faut sans doute attribuer l'étrange légende qu'on racontait au sujet de ce groupe (p. 128). L'idée d'en décorer le place du Capitole est dûe à Michel Ange et ce fut la seule partie de son programme qui fut exécutée de son vivant. Thorwaldsen et l'architecte français Valadier y ont fait des restaurations en 1836. Le bloc énorme qui lui sert de piédestal vient du forum de Trajan. Au XVIIe siècle, le cheval de Constantin avait son gardien spécial (p. 136).

Les degrés et le portique qui donnent accès d'une part au Monte Tarpeio et de l'autre à l'église Santa Maria Aracæli, sont de Vignole (p. 139).

Palais sénatorial. — Le palais central est celui où le sénateur, magistrat judiciaire généralement étranger à la ville, rendait la justice civile et criminelle. Il s'élève à l'emplacement qu'occupait au moyen âge le château fort dans lequel se réunissaient les représentants du peuple et que le pape Luce II tenta vainement de prendre d'assaut en 1145 (p. 63).

Façade. — La façade actuelle a été construite par Girolano Rinaldi sur les plans de Michel Ange et de Giacomo della Porta ; elle fut achevée sous le pontificat de Clément VIII, entre 1592 et 1605. On l'a appliquée sur les anciennes constructions et l'on voit très nettement, de chaque côté, le point de suture (p. 149). L'escalier double qui mène à la grande porte date de 1582 ; la fontaine qui est au-dessous fut terminé en 1588, non sans de grandes discussions entre le conseil communal qui voulait être

assuré qu'on y amènerait de l'eau et le pape qui en avait proposé le plan. De fait, l'eau n'y fut amenée que trente ans après, en 1619 (p. 148).

Les deux groupes qui ornent cette fontaine sont un présent du pape Léon X; ils paraissent dater du temps des Antonins et viennent du temple de Sérapis situé sur le mont Quirinal; ils furent transportés au Capitole en 1517. L'une des figures représentait le Tigre; on remplaça le tigre qui figurait à ses côtés par une louve et on en fit ainsi l'image du Tibre.

L'autre représente le Nil. Avant de décorer la façade du palais sénatorial, elles se trouvaient au pied du palais des conservateurs (p. 121). La statue de basalte rouge qui est au centre de la fontaine, était une Minerve; on en a fait une représentation de Rome. Elle fut placée en cet endroit en 1592, remplaçant une statue plus grande. En 1614, on y fit certaines réparations; en 1653, on lui refit le bras, le nez, deux doigts; plus tard, l'autre bras et presque tout le corps (p. 148).

Sur la façade, an-dessous du premier étage sont des plaques de marbre glorifiant la prise de Rome et portant les noms des soldats morts en cette circonstance, le 20 septembre 1870. Les plus basses remplaçent des fenêtres par l'une desquelles, celle inférieure de droite, les prisonniers enfermés au Capitole, sollicitaient la charité des passants (p. 161).

Les fenêtres du premier étage, construites en 1593, éclairent la grande salle d'audience. A droite et à gauche de la grand'porte sont les armes du peuple et celles du royaume d'Italie; plus haut une inscription à la gloire de Clément VIII (1592-1605).

Campanile. — Le campanile que Michel Ange avait conçu peu élevé, a trois étages; il fut commencé en 1578 par Martino Lunghi dont le plan avait été adopté après concours, et terminé en deux ans. Le nom du pape régnant, Grégoire XIII, se voit gravé an sommet, sur les quatre faces. La statue qui le surmonte fut enlevée durant le pontificat de Sixte-Quint qui ne voulait pas qu'une représenta-

tion idolâtre fût placée au-dessus des cloches (1585) (p. 147). Ce fut en 1804 que le conseil communal fit installer la pendule qui orne le campanile; elle coûta 250 écus (p. 222).

Du haut du campanile, on jouit d'une vue incomparable sur la ville et la campagne de Rome.

Façade orientale. — La façade du côté oriental, donnant dans la ruelle qui conduit à l'arc de Septime Sévère (*Via dell' Arco di Settimio*), est la plus intéressante partie de l'édifice ; près de la place s'élève la tour de Martin V ainsi dénommée parce que ce pape la fit restaurer en 1427 ; dans la partie inférieure, se voient à droite en haut, près de l'arête de la tour, les armes du sénateur Nicolo Tolosano (1544-1545), au-dessous, celles de la famille Gualdi flanquées de deux inscriptions rappelant les noms de Galleotto et de son fils Francesco, sénateurs de Rome en 1510 et en 1530; plus bas à gauche une inscription rappelant les travaux accomplis dans le palais sénatorial par le pape Innocent XII (1692); les quatre pendentifs qui sont au-dessous contiennent les armes des trois conservateurs et celles du prieur des *caporioni* en exercice au moment de l'apposition de la plaque commémorative; plus à gauche, un groupe de bas-reliefs dont l'un était supposé représenter l'effigie de Scipion l'Africain ; un peu plus haut, à part, les armes du sénateur Giacomo Bovio (1514) sommées d'une fleur de lis (p. 125).

Plus bas s'ouvre une porte donnant actuellement sur une petite terrasse; elle était jadis au niveau du sol et servait d'entrée au grenier à sel qui était dans le Tabularium. On la nomme porte de Sixte IV car ce fut sous son pontificat, en 1477, qu'elle fut construite. Ses armes, le chêne des *Della Rovere*, sont gravées au-dessus ; celles du peuple sont à gauche, celles du cardinal d'Estouteville, camerlingue, à droite. Dans la frise sont trois petits écussons; ceux des extrémités sont surmontés d'un porc, armes de la famille Porcari, dont un membre, Bernardo Porcio, était alors chef de quartier; l'attribution de l'écusson du centre est incertaine (p. 98, 218).

L'angle de cette façade et de la façade sud est formé

par la tour de Nicolas V ; on y voit ses armes tout près du faîte, à côté de celles du pape Innocent VIII et du cardinal Cibo, son neveu, placées un peu plus bas (p. 87).

Façade sud. — La façade tournée vers le Forum se compose de deux parties bien distinctes ; la partie inférieure qui est l'ancien Tabularium, seul vestige des monuments romains qui s'élevaient sur la colline capitoline, et la partie supérieure qui date du XVIIe siècle sans doute. Le Tabularium servait de dépôt pour les documents publics ; au moyen âge, il avait été transformé en grenier à sel ; les parois en furent même corrodées à ce point que l'on dut, en 1604 et en 1612, consacrer des sommes importantes à des travaux de soutènements, car tout l'édifice et principalement la salle d'audience menaçaient ruine (p. 178). Les pierres qui forment la partie subsistante du Tabularium sont en péperin et mesurent de 1^m,10 à 1^m,15 de longueur ; le mur a quatre mètres d'épaisseur. Les fenêtres qui donnent sur le Forum étaient, au moyen-âge, au niveau du sol ; l'une d'elles à droite avait même été élargie afin de servir de porte et c'est par là que les bêtes de somme apportaient les sacs de sel débarqués sur la berge du Tibre (p. 70). Un long corridor règne dans toute la longueur du Tabularium et aboutit à la porte de Sixte IV dont il a été parlé et qui est actuellement condamnée. Un escalier relie cette galerie à l'étage supérieur. Jadis le Tabularium comprenait encore un étage qui a été rasé lors des invasions des barbares. C'est du Tabularium que part l'escalier conduisant au haut du campanile. On a fixé au mur de cet escalier des étalons de mesure linéaire et une inscription commémorant le don fait par l'empereur Frédéric II du char de guerre, du *carroccio*, des Milanais, pris par lui à la bataille de Cortenuova en 1237 (p. 86).

Façade occidentale. — On a accès au Tabularium par une haute porte carrée qui se trouve sur la façade occidentale du Capitole, dans la Via capitolina (p. 101). Un peu plus haut, entre les deux tours dites de Boniface IX (p. 74) est la porte des services municipaux qui sont établis

dans les parties modernes du monument; c'était l'entrée des prisons. Les exécutions se faisaient soit devant le palais, sur la place du Capitole, soit au gibet élevé sur le sommet du Monte Tarpeo ; le sénateur était tenu d'y assister de la fenêtre qui se trouve dans la tour formant l'angle de la façade occidentale et de la façade septentrionale (p. 84, 103).

Intérieur du palais sénatorial. — L'intérieur du palais sénatorial, où l'on ne pénètre d'ailleurs qu'avec quelque peine, est peu intéressant; on n'y remarque guère que la grande salle où le sénateur tenait la justice et où avaient lieu les cérémonies, couronnements poétiques, réceptions de grands personnages, installations de nouveaux magistrats. Les noms des papes Sixte-Quint et Paul V, qui lui donnèrent son aspect présent, sont inscrits sur le linteau des deux principales portes (p. 151). On a encastré, dans le mur, des fragments de fresque trouvés dans les soubassements du palais et une représentation de la Madone, fort en vénération au moyen-âge et qui se trouvait au-dessus de l'escalier principal intérieur (p. 88, 219). Dans une salle voisine sont les étendards des anciens quartiers de Rome décorés de leurs armoiries.

Palais des Conservateurs. — A droite de la place s'élève le palais des conservateurs. Commencé avant la fin du XIVe siècle, alors que les conservateurs, qui avaient succédé aux bannerets, étaient en passe de devenir les représentants effectifs du peuple, il prit de plus en plus d'importance en même temps que leur puissance s'accroissait. Il ne fut d'ailleurs achevé qu'à la fin du XVIe siècle sous la direction de l'architecte Giovanni del Duca. Aux antiques arcades qui s'ouvraient sur la place et sur la cour intérieure où l'on en peut découvrir encore les traces, del Duca, se conformant au plan de Michel Ange, substitua la froide colonnade que l'on voit maintenant. Il ne modifia le plan du maître qu'en élargissant la fenêtre du milieu, ce qui lui fut reproché avec raison. Les inscriptions qu'on lit au-dessus de quelques-unes des portes ainsi que dans la

ruelle qui longe le palais et conduit au Monte Tarpeo, rappellent les corporations dont les consuls siégeaient autrefois comme juges dans les salles du rez-de-chaussée (p. 166).

C'est dans ce palais que se trouvent les Archives capitolines (au fond de la cour) et une partie du musée. La décoration de la grande salle est due au chevalier d'Arpino, celle de la salle carrée qui y fait suite à Tommaso Laureti, celle de la salle du coin, à Ripanda; les autres sont attribués à Daniele da Volterra, à Carrache, au Perrugin (p. 151).

Nouveau Palais. — Le palais qui fait face à celui des conservateurs ne fut entrepris que longtemps après l'achèvement du premier. Commencés en 1644, les travaux extérieurs furent terminés en 1655 sous la direction de Carlo Rinaldi. Comme le trésor communal était vide, on dut supprimer, afin de trouver les fonds nécessaires à son édification, les appointements de la plupart des officiers municipaux et même ceux des maîtres d'école. Dans la cour en contre-bas de l'église d'Arecœli sont des inscriptions rappelant la part prise par Innocent X à son achèvement (p. 181).

Musées. — L'origine des musées capitolins remonte à proprement parler au pontificat du pape Sixte IV qui donna au peuple, en 1471, plusieurs des objets qui sont encore parmi les plus précieux de la collection, entre autres la Louve de bronze, l'Hercule doré, un Camillus, une tête colossale de Néron. Vers 1509, le musée établi dans le palais des conservateurs renfermait déjà de nombreuses statues, des inscriptions, des fragments et le conseil communal s'efforçait soit par des achats, soit par des échanges, quelquefois à titre d'amende, d'en accroître la richesse (p. 200).

Ce fut au commencement de ce siècle que l'on s'occupa de mettre quelque ordre dans les collections. Vers 1700, on profita de l'achèvement du nouveau palais pour y transporter une partie des objets entassés dans les salles de l'ancien palais. Benoît XIII et surtout Clément XII enrichi-

rent ce musée de dons considérables. C'est à Benoît XIV (1749) que l'on doit la création de la galerie de tableaux qui n'a, à vrai dire, que peu de valeur (p. 216).

Collections du palais des conservateurs. — Les collections du palais des conservateurs dont l'ordre vient d'être profondément modifié et qui ne sont pas encore définitivement classées, comprennent les objets qui ont formé le noyau de la collection; la Louve se trouve dans une des salles du premier étage, dans la salle carrée décorée par Laureti; les oies ou plutôt les canards de bronze achetés au XVIe siècle, sont dans une des petites salles en retour; le Tireur d'épine dans la dernière salle à gauche, au fond du couloir qui mène à la cour supérieure. Dans la même salle se trouve une tête colossale de bronze et, à côté une tensa. Au deuxième étage se trouve l'Hercule doré au fond du corridor, ainsi que le Camillus; en outre, on y a placé récemment des mosaïques, des fresques et des bronzes antiques. Les Fastes consulaires sont au premier étage dans la salle qui fait suite à celle décorée par Ripanda. Dans l'escalier ont été placés des bas-reliefs pris à l'église S.-Martina; dans la cour sont demeurés les fragments de statues colossales, tête, doigts et pieds, appartenant en partie, croit-on, à une figure d'Auguste; là aussi, à côté de la porte conduisant aux archives, se voit un grand vase rectangulaire en granit qui servit à contenir les cendres de la première Agrippine, femme de Germanicus, morte en exil; ce vase fut utilisé au moyen-âge comme mesure à blé. Sur l'une des faces se trouve la représentation d'un soldat des milices romains (p. 192). Au fond de la cour sont deux grandes statues d'esclaves en marbre gris (p. 211). Dans la cour supérieure, le plan de Rome, *Forma Urbis*, partiellement rétabli grâce à l'intelligente activité du Comm. Lanciani (p. 214), occupe tout un pan de muraille. Au fond, est le groupe fameux formé d'un lion dévorant un cheval, assez médiocrement restauré. On asseyait au moyen âge les criminels sur le cheval qui était alors placé devant le palais sénatorial (p. 76).

Collections du nouveau Palais. — Dans la cour du nouveau palais, au fond, se voit le Marforio, statue représentant un fleuve, le Rhin, sans doute, sous les traits de Jupiter ; elle était dans une rue au bas du capitole et l'on y collait les réponses aux épigrammes de Pasquin. Elle allait être transportée sur la place Navona, en 1592, quand le conseil communal la réclama « pour servir de fleuve au-dessus de la fontaine ». Elle fut placée en 1737 à l'endroit qu'elle occupe. Elle a été restaurée par Bescapé lors de son transport au Capitole. Dans la galerie et dans les salles du rez-de-chaussée, se trouvent deux cinocépales (p. 199) et des statues égyptiennes venant en partie de la villa d'Hadrien (p. 214) ; au premier étage, le Gladiateur mourant, la table contenant la *Lex Regia* qui servit de texte au tribun Cola di Rienzo pour pousser les Romains à secouer le joug des nobles, le Satyre en marbre rouge, une Amazone blessée, l'Hercule enfant et le Faune, les bustes des Philosophes et ceux des Empereurs dans deux salles spéciales ; ils avaient été réunis par le cardinal Alexandre Albani et donnés au musée en 1733, après sa mort, par le pape Clément XII. La salle des Colombes est ainsi appelée à cause d'une mosaïque remarquable par sa finesse (p. 216) ; dans le couloir, dans une sorte d'alcôve, se trouve la Vénus (p. 214).

LE CAPITOLE DANS L'ANTIQUITÉ

LE CAPITOLE ROMAIN

ANTIQUE ET MODERNE

LE CAPITOLE DANS L'ANTIQUITÉ

PÉRIODES ROYALE ET RÉPUBLICAINE

L'HÉMICYCLE des hauteurs, centre de la Rome historique, qui convergent autour de la dépression du Forum (Palatin, au Sud; Velia, Esquilin, Viminal, Quirinal, à l'Est et au Nord-Est), est fermée, vers le Nord-Ouest, par une colline escarpée de tuf volcanique, le Capitole. Le Capitole sépare l'une de l'autre deux plaines de grandeur fort inégale : au Nord, la plaine riveraine du Tibre, le Champ de Mars; au Sud, le Forum Boarium avec ses annexes du Vélabre et du Forum, ne laissant entre elles que deux étroits passages : l'un au Sud-Ouest, large d'environ deux cents mètres, le long du fleuve; l'autre, à son extrémité Nord-Est, au voisinage du Quirinal.

Primitivement, la colline capitoline n'était pas, comme elle l'est aujourd'hui, une hauteur isolée de toutes parts. Elle se rattachait au Quirinal, dont elle formait le prolongement, par une croupe rocheuse, longue d'environ 180 mètres et haute, à son point culminant, de 30. Cette croupe, qui a subsisté pendant toute la période républicaine, a disparu au début du IIe siècle après J.-C., lorsque Trajan, pour établir une liaison directe entre le Forum et le Champ de Mars, a nivelé le sol naturel et construit, à un niveau inférieur, le Forum qui porta son nom[2].

La colline capitoline, longue de 450 mètres environ du Nord-

1. M. L. HOMO, ancien membre de l'École française de Rome, a bien voulu se charger de rédiger cette première partie. — 2. DION CASS., LXVIII, 16. Cf. l'inscription de la colonne de Trajan, *C. I. L.*, VI, 960.

Est au Sud-Ouest, large au maximum de 180, comprend deux sommets, reliés par un seuil assez analogue à celui qui formait autrefois la liaison entre l'ensemble du Capitole et le Quirinal. Le sommet septentrional, l'ancienne Arx, est à la fois le plus élevé (49 mètres, à l'emplacement de l'église actuelle S. Maria in Aracœli) et celui qui offre la superficie la plus restreinte 8000 à 9000 mètres carrés); le sommet méridional, le Capitole proprement dit, d'altitude légèrement inférieure (46 mètres, à l'emplacement du Palazzo Caffarelli), possède une superficie plus considérable (15 000 mètres carrés environ). — Le seuil qui unit ces deux sommets l'un à l'autre, l'ancien Asylum, a une altitude de 36 mètres (emplacement de la Piazza del Campidoglio); sa superficie est à peu près égale à celle de l'Arx. — L'ensemble du Capitole, avec ses deux points culminants (49 et 46 mètres), domine de 30 mètres en moyenne, au Nord-Ouest, la plaine du Champ de Mars (altitude 17-18 mètres), au Sud-Ouest, la dépression du Vélabre (niveau antique au pied du Janus Quadrifons, 11 mètres) et du Forum (13 mètres).

Les caractères géographiques essentiels du Capitole, — à savoir lien naturel avec le Quirinal et, au contraire, par rapport au Palatin, isolement dû aux marécages du Forum et du Vélabre; escarpement de tous côtés au-dessus des plaines voisines et enfin faible superficie, qui ne se prêtait pas, comme les plateaux du Palatin, du Cælius et du Quirinal, à l'établissement de colonies considérables, — ont été décisifs pour l'histoire de la colline.

Les deux parties du Capitole semblent avoir eu primitivement une histoire et un développement indépendants. Jusqu'à la fin de la période royale, il n'y avait aucun nom qui désignât l'ensemble de la colline. L'Arx paraît avoir, dès le début, dépendu du Quirinal et de la colonie sabine qui y était installée. La hauteur méridionale portait primitivement le nom de Mons Tarpeius[1]. Elle était occupée par une colonie, vraisemblablement d'origine latine, qui, selon la légende, avait été fondée par Saturne et, du nom de son fondateur, avait pris le nom de Saturnia. Denys d'Halicarnasse raconte que cette dénomination existait déjà au temps où une colonie de Grecs, conduite par Hercule, analogue à la colonie arcadienne qui, sous la conduite d'Evandre, avait occupé le Palatin, vint s'installer sur la colline[2]. Quelques sou-

1. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 41 : « *Hic mons* (le Capitole) *ante Tarpeius dictus....* » DENYS D'HALIC., III, 69 : « Τὸν ὑπερκείμενον τῆς ἀγορᾶς λόφον, ὃς τότε μὲν ἐκαλεῖτο Ταρπήιος, νῦν δὲ Καπιτωλῖνος. » DION CASS., fragm. 11, 8 : « Ὁ Ταρπήιος λόφος μετωνομάσθη Καπιτωλῖνος. » TIT. LIV., I, 55, dit de même, que le temple de Jupiter fut construit sur le Mons Tarpeius. — 2. DENYS D'HALIC., I, 34 : « Λόφον ἐπιτήδειον εὑρόντες... ὃς νῦν μὲν Καπετωλῖνος ὀνομά-

venirs de l'ancienne colonie Saturnia se maintinrent à une époque postérieure : l'autel de Saturne, situé à l'extrémité Sud-Ouest du Forum, au pied du Capitole, près duquel fut construit plus tard un temple du dieu, le nom de Saturnii, porté par les habitants de la région, et celui de Saturnia, primitivement donné à la porte Pandana qui s'ouvrait sur le flanc méridional du Capitole et donnait accès à l'Area Capitolina[1].

Le nom de Capitolium, appliqué à l'ensemble de la colline capitoline, ne semble pas antérieur à la fin de l'époque royale et à la construction du temple de Jupiter Capitolin. Selon la légende, qui se trouve, pour la première fois, rapportée par l'historien Fabius Pictor, on aurait découvert, en établissant les fondations du temple, une tête humaine (Caput) et, pour rappeler ce fait, on aurait donné à la hauteur le nom de Capitolium[2]. La vérité historique est plus simple : la citadelle particulière de la colonie sabine du Quirinal, située sur le rebord septentrional de la colline, portait déjà le nom de Capitolium[3]. Lorsque les deux colonies du Palatin et du Quirinal se furent fondues, en vertu d'un traité que la tradition rapporte aux deux rois Romulus et Titus Tatius, la colline capitoline devint la citadelle, le centre militaire de la nouvelle cité. A la fin de l'époque royale, sous les Tarquins, lors de la construction du temple de Jupiter, elle en devint aussi le centre religieux. C'est à ce double titre, qu'elle prit le nom de Capitolium, qui paraît avoir été, dès le début une dénomination officielle.

Le nom de Mons Tarpeius ne disparut pas; mais l'extension en fut restreinte. Il cessa de désigner l'ensemble de la hauteur, pour ne plus s'appliquer qu'à l'éperon rocheux du Saxum Tar-

ζεται, ὑπὸ δὲ τῶν τότ' ἀνθρώπων Σατούρνιος ἐλέγετο. » Ces nouveaux venus auraient été surtout des Péloponésiens : « Τῶν δ' ὑπολειφθέντων οἱ μὲν πλείους ἦσαν Πελοποννήσιοι, Φενεᾶται τε καὶ Ἐπειοὶ οἱ ἐξ Ἠλιδος.... » Parmi eux se trouvaient aussi, selon la légende, un certain nombre de Troyens (DENYS D'HALIC., *loc cit.*). — 1. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 42. SOLIN, I, 13 : « *Castelli quoque quod excitaverunt portam appellaverunt Saturniam quæ postmodum Pandana vocitata est.* » — 2. FABIUS PICTOR, fragm. 12. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 41 : « *Capitolium dictum quod hic cum fundamenta foderentur ædis Iovis caput humanum dicitur inventum.* » TIT. LIV., I, 55 : « *Caput humanum integra facie aperientibus fundamenta templi dicitur apparuisse; quæ visa species haud per ambages arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat.* » DENYS D'HALIC., IV, 59-61; PLUTARQ., *Camill.*, XXVI; DION CASS., fragm. 11, 8. — 3. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 158 : « *Clivus proximus a Flora susus(?) versus Capitolium Vetus, quod ibi sacellum Jovis, Junonis, Minervæ, et id antiquius quam ædis quæ in Capitolio facta.* » Ce sanctuaire prit, dès lors, le nom de Capitolium Vetus, par opposition au Capitole nouveau, et le conserva jusqu'à la fin de l'Empire. MARTIAL, V, 22; VI, 27; VII, 73. *Notit.*, Reg. VI. Inscriptions : *Bull. Archeol. Com.*, 1887, p. 251. CH. HUELSEN, *Ier Topog. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1899, pp. 252-254; *IIme Top. Jahresber.*, *id.*, 1891, pp. 103-104.

peium ou Rupes Tarpeia, la Roche Tarpéienne. Dès l'époque de la République, le sommet septentrional du Capitole, qui était la citadelle proprement dite, est généralement désigné sous le nom d'Arx; la hauteur méridionale, sous le nom de Capitolium.

La situation du Capitole était excentrique par rapport aux premiers centres de colonisation qui se sont formés sur le sol romain. La Roma Quadrata n'occupait que le Palatin et ses abords immédiats; la ville septimontiale, qui lui succéda et dans laquelle entrèrent avec les deux sommets du Palatin, le Cermalus et le Palatium, la Velia, les trois croupes de l'Esquilin (Oppius, Cispius, Fagutal) et la vallée de la Subura, ne comprit pas le Capitole.

A une époque postérieure, autant qu'on peut le discerner d'après les légendes primitives, le Capitole proprement dit et la colonie de Saturnia semblent avoir été rattachés à la colonie latine du Palatin, tandis que l'Arx appartenait aux Sabins du Quirinal; la tradition conserva plus tard le souvenir d'une maison du roi sabin Titus Tatius, située sur l'Arx[1]. Romulus aurait ouvert un lieu de refuge (Asylum) dans la dépression qui séparait les deux hauteurs et y aurait accueilli de nombreux bannis[2]: il avait, disait-on, entouré le Capitole d'une enceinte fortifiée[3]. Plus tard, à la suite de sa victoire sur le roi des Cæniniens, Acron, qu'il avait tué de sa main, il était monté en triomphe au Capitole, avait consacré, au sommet de la colline, le premier temple de Jupiter, celui de Jupiter Feretrius, et suspendu, dans la cella du dieu, les premières dépouilles opimes[4].

Les guerres que se livrèrent ensuite les Latins du Palatin et les Sabins du Quirinal, eurent pour conséquence une occupation temporaire du Capitole par les Sabins. C'est à ce fait que se rapportait la légende relative à Tarpeia, la fille du commandant de la citadelle, Spurius Tarpeius, dont la trahison avait introduit les Sabins dans la place[5]. Devenu maître du Capitole, le roi des Sabins, Titus Tatius, y voua, au voisinage du temple de Jupiter Feretrius, plusieurs sanctuaires, en particulier ceux de Terminus, de Juventas, peut-être aussi de Mars, qui devaient subsister jusqu'à la fin de l'Empire[6].

1. Plutarq., *Romulus*, xvii : « Ὤκει δὲ Τάτιος μέν ὅπου νῦν ὁ τῆς Μονήτης ναός ἐστι »; Solin, i, 21. — 2. Tit. Liv., i, 8; Denys d'Halic., ii, 15; Plutarq., *Romul.*, ix; Strab., v, 230; Ovid., *Fast.*, iii, 429, 399. — 3. Denys d'Halic., ii, 37 : « Τοὺς παρακειμένους λόφους τὸν τε Αὐεντῖνον καὶ τὸν Καπετωλῖνον νῦν λεγόμενον ἀποταφρεύων καὶ χαρακώμασι καρτεροῖς περιλαμβάνων. » — 4. Tit. Liv., i, 10; Denys d'Halic., ii, 33-34. — 5. Tit. Liv., i, 11, 399; Denys d'Halic., ii, 38. — 6. Tit. Liv., i, 55 : « ...*Sacella... quæ aliquot ibi a Tatio rege primum in ipso discrimine adversos Romulum pugnæ vota, consecrata inauguratagque postea fuerunt.* » Voir plus loin, p. 27, à propos de la construction du

Le traité conclu entre Romulus et Titus Tatius, qui mettait fin aux dissensions des deux peuples et donnait aux deux rois des pouvoirs égaux, ouvre une nouvelle période dans l'histoire du Capitole[1]. Désormais, l'unité des populations établies au centre du sol romain est constituée. Le Capitole devient la citadelle de la ville. Les fortifications particulières de la colline sont conservées et renforcées; à cette époque appartient le fragment encastré dans le mur d'une maison (n° 1) de la Via dell' Arco di Settimio, et formé de blocs de tuf noirâtre, analogues à ceux de la Roma Quadrata du Palatin[2].

La topographie du Capitole est fixée pour deux siècles : au Nord-Est, l'Arx avec l'Auguraculum, lieu d'observation pour les Augures; au centre, l'Asylum, avec les deux bois qui le flanquent; au Sud-Ouest, le Capitole, avec le temple de Jupiter Feretrius, agrandi par le roi Ancus Marcius, les sanctuaires de Terminus, Juventas et Mars, la porte Pandana[3], qui, sans doute en vertu du traité conclu entre Romulus et Titus Tatius, devait rester toujours ouverte et la Roche Tarpéienne.

L'époque des Tarquins, décisive pour le développement de Rome, le fut aussi pour l'histoire du Capitole. Leur œuvre, en ce qui concerne le Capitole, comprend trois parties essentielles.

1° Le Capitole fut rattaché au reste de la ville par une série de grands travaux d'édilité.

Jusque-là, les communications entre le Capitole et le Palatin étaient difficiles; le Forum et la région du Vélabre étaient encore, en partie, couverts de marécages. Il n'y avait sans doute pas alors de route carrossable qui donnât accès au sommet du Capitole. Tarquin l'Ancien assura le desséchement du Forum et du Vélabre par la construction d'un réseau de cloaques et du plus important d'entre eux, la Cloaca Maxima[4]. — C'est lui, probablement, qui rattacha directement le Capitole au Forum par l'établissement du Clivus Capitolinus, voie qui formait le prolongement naturel de la Via Sacra et, par une série de lacets, aboutissait successivement à l'Asylum et au sommet du Capitole proprement dit.

temple de Jupiter Capitolin. — 1. Tit. Liv., I, 12; Denys d'Halic., II, 50; Plutarq., *Romul*, XIX; Appien, *Hist. Rom.*, I, fragm. 4; Serv., *ad Æneid.*, VII, 709. — 2. R. Lanciani, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 61. *Notiz. degli Scavi*, 1890, p. 215. — 3. Selon Varron, *de Ling. Latin.*, V, 42 et Solin, I, 13 (cf. plus haut, p. 3, note 1), la porte Pandana s'était primitivement appelée Porta Saturnia. Festus, 363 : « *Tantis postea in pace facienda cavit a Romulo ut ea Sabinis semper pateret;* » cf. *Ep.*, 220 : « *Pandana porta dicta est Romæ quod semper pateret.* » Polyen., VIII, 25; Denys d'Halic., X, 14. — 4. Tit. Liv., I, 38-56; Denys d'Halic., III, 67; IV, 44; Pline, *Hist. Nat.*, XXXVI, 106.

Le Forum, devenu le grand marché de la ville, le Capitole, qui en était la citadelle et allait bientôt en être le centre religieux, étroitement reliés l'un à l'autre, devaient avoir dès lors une histoire et un développement communs.

2° Le Capitole cessa d'être une citadelle isolée et fut rattaché à la défense de la ville par la construction du mur de Servius Tullius.

Jusque-là, le Capitole avait joué, par rapport à la ville, le rôle d'une citadelle autonome; Servius Tullius, le successeur de Tarquin l'Ancien, rattacha la colline à l'enceinte qu'il construisit autour de Rome. Tout le front septentrional du Capitole, celui qui était tourné vers le Champ de Mars, devint partie intégrante de la nouvelle ligne de défense. Le mur de Servius, qui remplaça sur ce point les anciennes fortifications particulières du Capitole et de l'Arx, fut construit à mi-côte, sur une banquette artificiellement taillée dans le tuf de la colline. Quelques fragments en ont été découverts à diverses reprises, notamment : sur le flanc septentrional de l'Arx, en 1887[1], 1889[2] et 1892[3]; sur le flanc du Capitole proprement dit, en 1872 et 1892 (via delle Tre Pile)[4]. Un sixième fragment existe, en outre, sur le rebord septentrional de la colline, au pied du Palazzo Caffarelli. Le Capitole présentait, vers le Nord, un escarpement à pic. Il n'y avait aucune communication directe entre le Champ de Mars et le sommet de la hauteur; en conséquence, aucune porte ne fut aménagée dans cette partie de l'enceinte.

La défense du Capitole fut rattachée d'une part à celle du Quirinal, de l'autre, à celle du Tibre. Au Nord-Est, le mur de Servius se détachait de l'Arx et franchissait, pour gagner le Quirinal, la dépression qui séparait l'Arx de cette colline; là se trouvait la porte Ratumena[5]. Au Sud-Ouest, le mur se dirigeait vers le Tibre qu'il atteignait vis-à-vis de l'extrémité méridionale de l'île. Dans cette partie de l'enceinte s'ouvraient deux portes : au pied du Capitole, la porte Carmentalis[6], sur la voie qui

1. *Notiz. degli Scavi*, 1887, p. 113; 1890, p. 215. — 2. *Id.*, 1890, p. 215. Ch. Huelsen, *II^er Topogr. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1891, p. 104. — 3. *Notiz. degli Scavi*, 1892, p. 200; Ch. Huelsen, *IV^er Topog. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287. — 4. R. Lanciani, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 54; *Bull. Archeol. Com.*, 1873, p. 141; *Notiz. degli Scavi*, 1890, p. 215, 1892, p. 229 (cf. Ch. Huelsen, *IV^er Topog. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287). — 5. La légende rapportait qu'un certain Ratumena, aurige vainqueur aux courses de Véies, avait été emporté par son attelage, et précipité, au pied du Capitole, à l'emplacement de la porte qui prit son nom. Festus, p. 274; Plin., *Hist. Nat.*, viii, 161; Solin, xlv, 15; Plutarq., *Publicol.*, xiii, d'après Valerius Antias : voir plus loin, p. 29. — 6. La porte Carmentalis était au pied du Capitole. Denys d'Halic., i, 32 : « Ὑπὸ τῷ καλουμένῳ Καπιτωλίῳ », non loin de l'autel de la nymphe Carmenta; Solin, i, 13 : « *Pars etiam infima Capitolini montis*

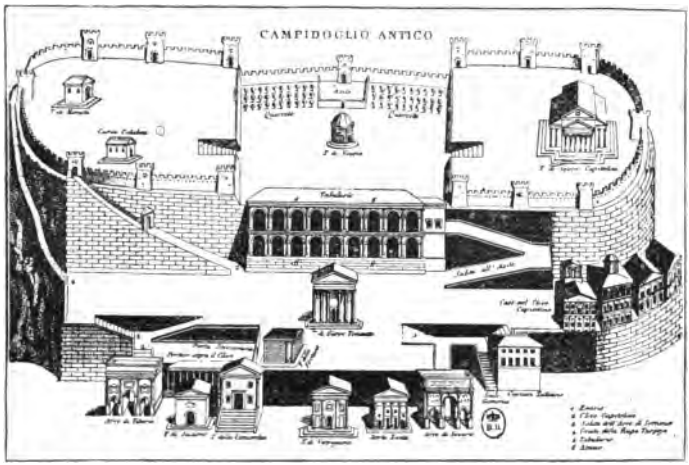

Fig. 1. — Topographie du Capitole antique, d'après la reconstitution arbitraire de Nardini (*Roma antica*).

mettait en communication le Forum Boarium et le Forum Holitorium; la porte Flumentana[1], sur la route qui longeait la rive du fleuve.

Bien que couvert, au Nord, par l'enceinte de Servius, le Capitole conserva, vers le Forum, ses fortifications particulières. Il continua à être la citadelle de la ville et forma dès lors une seconde ligne de défense en arrière de la première.

3° Le Capitole devint le centre religieux de la cité.

Tarquin l'Ancien, au cours de la guerre contre les Sabins, voua à la triade Jupiter, Junon, Minerve, un temple, qui fut élevé sur le Capitole et qui devint le centre du culte national romain. La construction exigea d'énormes travaux préparatoires: nivellement du Capitole, établissement d'une vaste plate-forme artificielle, au sommet, et de substructions, sur les flancs de la colline, — qui se poursuivirent sous le règne de Tarquin le Superbe. L'édifice ne devait être terminé qu'en 245/509 avant J.-C., l'année qui suivit l'expulsion des rois.

habitaculum Carmentæ fuit, ubi Carmentis nunc fanum est, a qua Carmentali portæ nomen datum ». Tit. Liv., xxiv, 47; xxvii, 37; Ovid., *Fast.*, ii, 201; Festus, 285; *Ep.*, 335; Serv., *ad Æneid.*, viii, 337. — 1. Varron, *de Re Rustica*, iii, 2; Cicer., *ad Attic.*, vii, 3, 9; Tit. Liv., vi, 20; xxxv, 21; Festus, p. 89: « *Flumentana porta Romæ appellata quod Tiberis partem ea fluxisse affirmant.* »

L'achèvement du Clivus Capitolinus, qui devait former la grande voie d'accès au temple, compléta la voie triomphale de la Via Sacra.

A la fin de la période royale, la physionomie primitive du Capitole avait déjà subi une profonde transformation. Le sommet de la colline était occupé par une large esplanade, l'Area Capitolina, reliée directement au Forum par le Clivus Capitolinus et couverte de monuments : au centre, le grand temple de Jupiter; tout autour, l'ancien temple de Jupiter Feretrius, le temple de la Fides et le sanctuaire de la Fortuna Primigenia, qui, selon la tradition, avaient été fondés, le premier par Numa, le second par Servius Tullius, sans doute aussi la Curia Calabra, lieu de réunion des comices Calates pendant les premiers siècles de la République[1].

L'Arx, dont la construction du mur de Servius avait renforcé les défenses, était la citadelle proprement dite; le Capitole, à la suite des grands travaux exécutés par les Tarquins, était devenu plus spécialement le centre religieux de la cité romaine.

Dans la période de recul, qui suivit pour Rome l'expulsion des Rois et la proclamation de la République, l'importance militaire, politique et religieuse du Capitole ne fit que croître.

Le Capitole joua un grand rôle dans les guerres que Rome soutint, pour la défense de son territoire, au ve et au ive siècle, et dans les dissensions intérieures, qui accompagnèrent la lutte des deux ordres. En 263/491 avant J.-C., lorsque Coriolan marcha sur Rome avec une armée volsque, le Capitole fut mis en état de défense[2]. En 283/471, sous le consulat d'Appius Claudius Sabinus et de T. Quinctius Capitolinus, une émeute éclata contre le consul Appius : la plèbe occupa le Capitole[3], dont l'escarpement dominait le Forum et le Comitium, et ne consentit à l'évacuer que sur l'intervention du sénat. En 294/460, le Sabin Herdonius, avec une troupe de 4000 hommes, descendit le Tibre et enleva par surprise le Capitole et l'Arx; trois jours plus tard, les Romains, sous la conduite du consul L. Valerius Publicola, montèrent à l'assaut, le long du Clivus Capitolinus, et réussirent à réoccuper la citadelle[4]. En 304/450, le décemvir Appius Claudius dit aux plébéiens qu'une forteresse comme le Capitole n'est pas

1. Sur ces divers édifices, voir plus loin, pp. 25, 27, 40. — 2. Denys d'Halic., viii, 22. — 3. Denys d'Halic., ix, 48. — 4. Sur la surprise du Capitole par Herdonius, Tit. Liv., iii, 15-18 : « *Exules servique ad duo millia hominum et quingenti duce Appio Herdonio Sabino nocte Capitolium atque arcem occupavere* ». Denys d'Halic., x, 14 : « Πλεύσας δὲ διὰ τοῦ Τιβέρεως ποταμοῦ προσέσχε τῆς Ῥώμης κατὰ τοῦτο τὸ χωρίον, ἔνθα τὸ Καπιτωλίον ἔστιν... Ἀναβιβάσας τὴν δύναμιν εἷλε τὸ φρούριον, ἐκεῖθεν δ' ἐπὶ τὴν ἄκραν ὡσάμενος, ἔστι δὲ τῷ Καπιτωλίῳ προσεχής, κἀκείνης ἐγεγόνει κύριος. »

seulement dirigée contre les ennemis du dehors[1]. Un peu plus tard, on découvrit une conjuration d'esclaves, qui voulaient s'emparer du Capitole pour appeler ensuite les autres esclaves à la liberté[2].

Le principal épisode de l'histoire militaire du Capitole pendant les trois premiers siècles de la République fut le siège par les Gaulois en 364/390. Les Romains, pris de panique à la bataille de l'Allia, n'avaient même pas songé à défendre le mur de Servius. Les Gaulois pénétrèrent librement dans la ville. La résistance se concentra au Capitole; les Gaulois ne purent enlever la citadelle de vive force et la légende relative aux oies du Capitole a conservé le souvenir de leurs efforts infructueux. Ils réussirent toutefois à la prendre par la famine et contraignirent les défenseurs à payer rançon.

A mesure que Rome étendait ses conquêtes en Italie, la citadelle capitoline perdit nécessairement de son importance. L'assaut des Gaulois est la dernière attaque étrangère que le Capitole ait eu à repousser.

L'État patricien, qui, en 245/509, avait remplacé la Royauté, poursuivit l'œuvre de transformation entreprise par les Tarquins au Capitole. — Le temple de Jupiter fut solennellement consacré en 245/509 par le consul M. Horatius Pulvillus[3]. La vie politique et religieuse du Capitole prit un nouvel essor.

C'est au Capitole que le sénat tenait, au commencement de chaque année, sa première séance[4]; il s'y réunissait, en outre, dans certaines circonstances exceptionnelles. En 414/340, il y donna audience aux envoyés des Latins révoltés[5]; en 565/189, il remit à Antipater, fils du roi Antiochus, le traité signé avec Rome[6]. — Les magistrats, lorsqu'ils entraient en charge, se rendaient solennellement au Capitole et offraient un sacrifice à Jupiter[7] : c'est de là qu'ils partaient lorsqu'ils quittaient Rome pour aller se mettre à la tête des armées et prendre possession de leurs provinces[8].

Les comices Calates se réunissaient, au début de chaque mois, dans la Curia Calabra. — La plèbe tint fréquemment ses « Concilia » sur l'Area Capitolina, surtout au IIe siècle (en 558/196, 559/195, 585/169, 587/167, etc.)[9]. C'est là que Tiberius

1. DENYS D'HALIC., XI, 35. — 2. DENYS D'HALIC., XII, fragm. 6. — 3. TIT. LIV., II, 8; VII, 3; POLYB., III, 22; DENYS D'HALIC., V, 35; PLUTARQ., *Publicol.*, XIV; VALER. MAXIM., V, 10, 1; TAC., *Hist.*, III, 72. — 4. TIT. LIV., XXII, 1; XXIII, 31; XXIV, 10; XXVI, 1; XXVIII, 39; XXX, 27; XXXII, 8, etc. Cf. SUETON., *Aug.*, XXVI. — 5. TIT. LIV., VIII, 5. — 6. *Id.*, XXXVII, 55. — 7. TIT. LIV., XXII, 1; SUETON., *Aug.*, XXVI. — 8. TIT. LIV., XXI, 63; XLI, 10; XLII, 49. — 9. TIT. LIV., XXXIII, 35; XXXIV, 1; XLIII, 16; XLV, 36, etc.

Gracchus fut tué en 621/133[1]. — Les originaux des traités signés par Rome avec les peuples étrangers étaient déposés dans le bureau des édiles, voisin du temple de Jupiter Capitolin[2].

C'est au Capitole que les consuls procédaient annuellement aux levées et à la prestation du serment militaire : un drapeau rouge, arboré sur l'Arx, annonçait à la ville que la cérémonie était terminée[3]. — Les jeunes gens, lorsqu'ils atteignaient leur seizième année, y prenaient solennellement la toge[4].

Le Capitole était le lieu d'expiation pour les crimes les plus graves : les traîtres ou ceux qui étaient convaincus d'aspirer à la tyrannie (ainsi Manlius Capitolinus, en 370/384), les incestes, etc. étaient précipités de la Roche Tarpéienne.

Au Capitole enfin se rapportaient deux des manifestations religieuses les plus importantes de la vie romaine : les processions et les triomphes.

Chaque année, le jour des Ludi Romani, la procession (pompa) se formait au temple de Jupiter. Les statues des dieux étaient placées sur des chars (thensæ) et menées solennellement, par le Clivus Capitolinus et la Via Sacra, jusqu'au Grand Cirque où elles étaient exposées. Les jeux terminés, on les ramenait au Capitole et on les replaçait dans leurs sanctuaires.

Le temple de Jupiter Capitolin était le point d'aboutissement des triomphes[5]. Le triomphateur allait remercier Jupiter et lui faire hommage des victoires qu'il avait remportées grâce à sa protection ; il offrait un sacrifice solennel et consacrait au dieu de riches offrandes. Le Capitole se trouvait ainsi directement associé au développement de la grandeur romaine ; chaque conquête, chaque extension de l'Empire avait sa consécration officielle au Capitole.

1. Plutarq., *Tib. Gracch.*, xix-xx ; Appien, *Guerr. civ.*, i, 16 ; Oros., v, 9. — 2. Polyb., iii, 26 : « Παρὰ τὸν Δία τὸν Καπετώλιον ἐν τῷ τῶν ἀγορανόμων ταμιείῳ. » — 3. Tit. Liv., xxxii, 15 ; Polyb., vi, 19 ; Macrob., *Saturn.*, I, 16, 15 ; Festus, *Ep.* 103 ; Serv., *ad Æneid.*, viii, 1. — 4. Serv., *ad Eclog.*, iv, 50. — 5. Les triomphes de Camille (364/390) sur les Gaulois, de Papirius Cursor (430/324, 435/319, 445/309, 461/293) sur les Samnites, de Fabricius (472-282 et 476/278) et de Curius Dentatus (464/290 et 479/275) sur les Lucaniens, les Tarentins et Pyrrhus, scellent la conquête définitive de l'Italie par Rome ; ceux d'Appius Claudius (490-264), de Lutatius Catulus (513/241) et de Scipion l'Africain (553/201), la chute de Carthage ; ceux de Flamininus (560/194) sur la Macédoine, de L. Cornelius Scipio Asiaticus (565/189) sur Antiochus, de Fulvius Nobilior (567-187) sur les Étoliens, de Paul-Émile (587/167) et de Metellus (608/146) sur la Macédoine, de Mummius (609/145) sur la Grèce, de Scipion Emilien (608/146) sur Carthage, de Metellus (648-106) sur Jugurtha, de Marius (653-101), sur les Cimbres et les Teutons, de Sylla (673/81) et de Lucullus (691/63), sur Mithridate, de Pompée (693/61) sur l'Orient, de César (708/46) sur la Gaule, d'Octavien (725/29) sur l'Égypte, la soumission à Rome du Bassin Méditerranéen.

Parallèlement au développement politique et religieux se poursuit la transformation monumentale du Capitole. — Au début de la République, il y avait encore, sur le Capitole, un grand nombre de maisons particulières. Denys d'Halicarnasse raconte qu'en 294/460, lorsque le Sabin Herdonius surprit le Capitole, ceux des habitants qui n'avaient pas été tués s'enfuirent ou se barricadèrent dans leurs maisons[1].

Manlius Capitolinus, le défenseur du Capitole contre les Gaulois en 364/390, possédait une maison sur l'Arx[2]. Après la retraite des Gaulois, le sénat, pour rappeler la défense du Capitole, établit les Jeux capitolins (Ludi Capitolini) et en confia l'organisation aux habitants de la colline constitués en collège[3]. Lorsque Manlius Capitolinus eut été mis à mort pour haute trahison, en 370/384, sa maison fut rasée; une loi, votée la même année, interdit aux patriciens d'habiter sur le Capitole ou sur l'Arx[4]. Pendant les trois derniers siècles de la République, les maisons particulières firent place peu à peu aux monuments publics.

Les terrains situés au pied du Capitole, vers le Champ de Mars et le Forum Boarium, appartenaient au domaine public : ils étaient occupés par les Sodalités religieuses des Pontifes, des Augures, des Décemvirs et des Flamines. En 666/88, au moment de la guerre contre Mithridate et pour procurer à l'État les ressources qui lui manquaient, Sylla les leur reprit et les mit en vente[5]; le quartier se couvrit alors de maisons particulières, qui subsistèrent jusqu'à la fin de l'Empire.

Au dernier siècle de la République, la topographie générale du Capitole était la suivante. Sur l'Arx, s'élevaient les temples de Juno Moneta, avec les ateliers de la Monnaie, de Vejovis et de la Concorde; le mur de Servius tombait partout en ruines. L'Asylum, maintenant restreint et séparé du Forum par la masse du Tabularium, ne contenait qu'un édifice, le sanctuaire de Vejovis. Un espace clos, entouré d'un mur (*locus Saeptus*), rappelait l'emplacement où Romulus avait autrefois ouvert son refuge. Sur le Capitole, autour du grand temple de Jupiter, se groupaient les temples de Jupiter Feretrius, de la Fides, de la

1. Denys d'Halic., x, 15.... « .....Τὰ τέγη τῶν οἰκίων κατεῖχον ἅμα γυναιξίν, ὡς ἀπὸ τούτων ἀγωνιούμενοι πρὸς τοὺς εἰσεληλυθότας. » — 2. Tit. Liv., vi, 20; vii, 28; la maison de M. Manlius Capitolinus se trouvait à l'emplacement occupé plus tard par le temple de Juno Moneta et la Monnaie. Plutarq., *Camill.*, xxxvi. — 3. Tit. Liv., v, 50. Cf. *C. I. L.*, I, 805. — 4. Tit. Liv., vi, 20 : « *ne quis patricius in Arce aut Capitolio habitaret* »; Plutarq., *Camill.*, xxxvi. — 5. Appien, *Mith.*, 22; Oros., v, 18 : « *Loca publica quæ in circuitu Capitolii pontificibus, auguribus, decemviris et flaminibus in possessionem tradita erant, cogente inopia vendita sunt.* »

Mens, de Venus Erucina, d'Ops, le sanctuaire de la Fortuna Primigenia et un grand nombre de monuments (statues, bases dédicatoires...), dont il sera question plus loin. — Quelques maisons privées s'étaient maintenues, particulièrement sur les flancs de la colline et sur les pentes qui, de l'Asylum, donnaient accès au Capitole et à l'Arx.

PÉRIODE IMPÉRIALE

Au point de vue administratif, le Capitole était resté en dehors des quatre régions de Servius, qui constituaient la ville proprement dite : cet état de choses durait encore au début de l'Empire, lorsque Auguste substitua à l'ancienne division une organisation plus large et créa les quatorze régions. Le Capitole, avec l'ancien Forum et les Fora impériaux, forma la VIIIe région[1].

Bien que les fortifications du Capitole fussent tombées en ruines, la colline, en vertu de sa situation dominante et de sa proximité du centre de la ville, n'avait pas perdu toute son importance militaire. Les événements qui se produisirent à Rome, en 69, après la mort de Néron, rappelèrent la période de la lutte des deux ordres[2]. Les partisans de Vespasien, ayant à leur tête le frère de Vespasien, Sabinus, se jetèrent dans le Capitole; les troupes de Vitellius, rangées en colonne sur le Clivus Capitolinus, montèrent à l'assaut. Les soldats de Sabinus, du haut du Capitole et du portique qui longeait le Clivus, firent pleuvoir sur les assaillants une grêle de projectiles, barricadèrent la porte qui donnait accès à l'Area Capitolina et réussirent à les repousser. Les assiégeants changèrent alors de tactique; renonçant à l'attaque de front, ils entreprirent deux attaques de flanc : au Nord, du côté de l'Asylum où les maisons particulières disposées en terrasses sur la pente du Capitole, favorisaient leur

1. Les Régionnaires du IVe siècle mentionnent dans la VIIIe région : « *Rostra III. Genium Populi Romani Aureum et Equum Constantini. Senatum. Atrium Minervæ, Forum Cæsaris. Augusti. Nervæ. Trajani. Templum divi Trajani et columnam cochlidem. Cohortem VI Vigilum. Basilicam Argentariam. Templum Concordiæ. Umbilicum Romæ. Templum Saturni et Vespasiani et Titi. Capitolium. Miliarium Aureum. Basilicam Juliam. Templum Castorum. Vestam, Horrea Germaniciana et Agrippiana. Aquam cernentem. IV Scaros sub Æde. Atrium Caci. Vicum Jugarium et Unguentarium. Græcostadium. Porticum Margaritariam. Elefantum Herbarium.* » Il faut remarquer que, dans cette énumération, aucun des nombreux édifices du Capitole n'est expressément mentionné. — 2. Sur ces événements, voir surtout TACITE, *Histoires*, III, 71 et SUETONE, *Vitellius*, XV.

attaque, au Sud par l'escalier des Centum Gradus. Cette double attaque réussit : le Capitole fut enlevé. Sabinus et la plupart de ses partisans furent massacrés. Dans le tumulte, plusieurs des édifices qui couvraient l'Area Capitolina, en particulier le temple de Jupiter, furent incendiés[1].

Sous l'Empire, le sénat continua à siéger au Capitole dans les circonstances solennelles. Le temple de Jupiter fut encore le théâtre de nombreux triomphes, où les triomphateurs n'étaient plus les consuls, mais les empereurs. Les plus brillants furent ceux d'Auguste, après la conquête de l'Égypte, de Claude, à la suite de la conquête de la Bretagne, de Vespasien et Titus, après la répression de l'insurrection juive, d'Hadrien, qui triompha pour les victoires remportées par Trajan, de Marc Aurèle, L. Verus et Commode, vainqueurs des Parthes et des Germains, de Caracalla, d'Alexandre-Sévère et d'Aurélien, qui, par un luxueux triomphe où parurent prisonniers l'empereur des Gaules Tetricus et la reine de Palmyre Zénobie, consacra la reconstitution de l'Unité Impériale.

Les empereurs élevèrent de nouveaux édifices sur le Capitole. A plusieurs reprises, notamment à la suite des deux grands incendies de 69[2], sous Vitellius, et de 80, sous Titus[3], ils réparèrent ou reconstruisirent les anciens.

Auguste reconstruisit le temple de Jupiter Feretrius[4] (vers 723/31), et éleva sur l'Area Capitolina deux nouveaux temples consacrés à Jupiter Tonans[5] (722/32) et à Mars Ultor[6] (734/20) ; en 745/9, il répara le temple de Jupiter Capitolin, qui avait été frappé de la foudre[7].

Germanicus dédia des trophées, près du temple de la Fides[8], en commémoration de ses victoires sur les Germains.

Caligula entreprit la construction d'un palais sur l'Area Capitolina[9]; mais l'œuvre resta inachevée.

Claude éleva, sur l'Area, l'autel de Jupiter Soter[10]; Néron, dans l'Asylum, un arc de triomphe et des trophées[11], pour rappeler les victoires de Corbulon sur les Parthes. En 55, le temple de Jupiter Capitolin fut frappé de la foudre[12].

Vespasien reconstruisit le temple de Jupiter Capitolin incendié en 69[13].

1. Tac., *Hist.*, III, 71. Cf. Sueton., *Vitell.*, xv. — 2. Voir plus loin, pp. 30, 31. — 3. Sueton., *Tit.*, viii; Dion. Cass., lxvi, 24. — 4. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 5; Cornel. Nepos, *Attic.*, xx; Tit. Liv., iv, 20. — 5. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 5; Sueton., *Aug.*, xxviii, xci. — 6. Dion Cass., xlv, 8. — 7. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 9. — 8. *C. I. L.*, III, pp. 856-857 (Diplômes militaires de l'année 86), nos xiii-xiv. — 9. Sueton., *Calig.*, xxii : « *In area Capitolina novæ domus fundamenta jecit* ». — 10. Phlegon, *Mirab.*, vi; Serv., *ad Æneid.*, viii, 651. — 11. Tac., *Ann.*, xiii, 41; xv, 18. — 12. Tac., *Ann.*, xiii, 24. — 13. Tac., *Hist.*, iv, 53; Dion Cass., lxvi,

Sous Titus, en 80, le temple de Jupiter fut incendié pour la troisième fois [1]. Domitien le reconstruisit avec magnificence, en 81 et 82 [2] et institua, en 86, un Agon Capitolinus, jeux qui devaient être célébrés tous les quatre ans [3]. Avant son avènement à l'Empire, il éleva un sanctuaire de Jupiter Conservator, transformé plus tard en temple de Jupiter Custos [4]. Il est question aussi, en 82, d'un tribunal de Vespasien, Titus et Domitien situé sur le Capitole [5].

Hadrien construisit une salle d'audition, l'Athenæum [6], à laquelle était annexée une bibliothèque, et Marc-Aurèle, un sanctuaire de la Beneficentia [7].

Le dernier monument en date dont les textes fassent mention, est la statue de Claude le Gothique [8], qui fut élevée après sa mort, au début de 270, par décret du Sénat.

Au moment où s'ouvre le IVe siècle, le Capitole est entièrement couvert d'édifices civils et religieux. L'évolution est terminée et la décadence est proche : c'est le moment auquel il faut se placer pour étudier, dans ses détails, la topographie de la colline capitoline.

LA TOPOGRAPHIE DU CAPITOLE. — VOIES D'ACCÈS

Topographiquement et historiquement, le Capitole constituait, par rapport au reste de la ville, un ensemble nettement caractérisé. Ce n'était pas un quartier couvert de maisons particulières, comme la plupart des quartiers de Rome, ou de palais impériaux, comme le Palatin. Les maisons particulières, dès la République, y étaient devenues de plus en plus rares. On n'en trouvait plus que sur les flancs de la colline vers le Vélabre et le Champ de Mars, ou sur les pentes du Capitole et de l'Arx, vers l'Asylum. Les Régionnaires du IVe siècle mentionnent pour la VIIIe Région, qui, outre le Capitole, comprenait l'ensemble des Fora, 34 vici, 3486 Insulæ et 130 Domus. — Le Capitole,

10; SUETON., *Vespas.*, VIII; AUREL. VICTOR, *Cæsar.*, 9, 7; PLUTARQ., *Publicol.*, XV; *Chroniq. de St-Jérôme, ad ann. Abrah.*, 2089. — 1. DION. CASS., LXVI, 24; SUETON., *Domit.*, VIII; PLUTARQ., *Publicol.*, XV. — 2. SUETON., *Domit.*, V; PLUTARQ., *Publicol.*, XV. — 3. CENSOR., 18, 15; SUETON., *Domit.*, IV; STAC., *Silv.*, V, 3, 231; MARTIAL, VI, 387, etc. — 4. TAC., *Hist.*, III, 74; SUETON., *Domit.*, V. — 5. *C. I. L.*, III, pp. 1960-1961 (Diplômes militaires de l'année 82 : *in Tribunali Cæsarum Vespasiani Titi Domitiani*, et 86 : *in tribunali*). — 6. DION CASS., LXXIII, 17; AUREL. VICT., *Cæsar.*, 14, 3-4. — 7. DION CASS., LXXI, 34. — 8. *Vita Claud.*, III, 4.

l'Arx, et la plus grande partie de l'Asylum étaient occupés par de nombreux édifices publics civils ou religieux.

Le Capitole, placé comme une barrière entre la plaine du Champ de Mars au Nord-Ouest, le Forum Boarium, le Vélabre et le Forum, au Sud-Est et au Sud, présentant partout au Nord, presque partout au Sud, un escarpement à pic, n'était pas un lieu de passage. Le trafic devait contourner les deux extrémités de la colline ; au Sud, il empruntait la rue qui, se détachant du Forum Boarium, franchissait le mur de Servius à la porte Carmentalis, atteignait le Forum Holitorium, et, passant entre le théâtre de Marcellus et le portique Minucia gagnait le Champ de Mars. Cette rue, qui correspondait à la Via della Bocca della Verità actuelle, était la voie de communication la plus ancienne et la plus facile entre les régions situées sur les deux flancs du Capitole.

A l'extrémité Nord-Est du Capitole, entre l'Arx et le Quirinal, il n'y avait, à l'époque royale et sous la République, qu'une série de ruelles escarpées tracées sur le flanc des deux collines. La création des Fora impériaux, dont l'idée première appartient à César, transforma tout ce quartier. C'est alors que semble avoir été établi le Clivus Argentarius (Via di Marforio actuelle), destiné à relier le Forum au Champ de Mars. Mais bientôt cette voie cessa de suffire aux exigences d'une circulation et d'un trafic sans cesse grandissants. Trajan, par la construction de son Forum, établit entre les deux quartiers une nouvelle voie large et facilement accessible. La colonne Trajane indiqua, par ses dimensions, la hauteur du col que l'empereur avait fait raser.

La communication entre les deux voies qui contournaient le Capitole à ses deux extrémités, était assurée par les deux voies parallèles du Vicus Jugarius et du Vicus Tuscus, qui reliaient la grande artère du Forum, la Via Sacra, au Tibre.

Au Nord-Ouest, il n'y avait pas de communication directe entre le sommet du Capitole et la plaine du Champ de Mars située au pied. Toutes les voies d'accès au Capitole se trouvaient au Sud-Est, vers le Forum : c'était là une conséquence à la fois de la disposition topographique et du développement historique de la colline. Le seul point où la colline ne présentait pas un escarpement à pic, était au Sud-Est, du côté de l'Asylum. D'autre part, au moment où le Capitole était devenu la citadelle de la ville, la plaine du Champ de Mars n'était pas encore peuplée. La ville s'étendait tout entière au Sud et à l'Est. Le Forum était déjà devenu le centre et le grand marché de la nouvelle Cité. Il était donc naturel que Tarquin établit de ce côté la grande voie d'accès au Capitole, le Clivus Capitolinus.

Depuis la fin de l'époque royale, les voies d'accès au Capitole étaient au nombre de trois : une seule, le Clivus Capitolinus, était carrossable, les deux autres étaient des escaliers taillés dans le tuf de la colline : Scalæ Gemoniæ et Gradus Monetæ, sur l'Arx, Centum Gradus, sur le Capitole.

Le Clivus Capitolinus[1], la grande voie des processions et des triomphes, se détachait de la Via Sacra, dont il formait le prolongement naturel, en avant du temple de Saturne. La différence de niveau (34 mètres), qui existait entre le Forum et le sommet du Capitole, avait contraint d'adopter pour le Clivus un tracé en lacets. Il passait d'abord entre le temple de Saturne, d'une part, le temple de Vespasien et le portique des Dii Consentes, de l'autre, parallèlement au front du Tabularium, se repliait ensuite à angle droit, dans la direction Sud-Nord, longeait le Tabularium, qu'il limitait au Sud-Est, comme les Scalæ Gemoniæ le limitaient au Nord-Ouest, et atteignait l'Asylum, au point où débouche la Via del Campidoglio actuelle. De là, il gagnait l'Area Capitolina, en suivant une direction analogue à celle de l'escalier, qui fait aujourd'hui communiquer la Piazza del Campidoglio et la Via di Monte Tarpeo.

Vers le milieu du Clivus Capitolinus se trouvait une impasse (angiportus), où chaque année le XVII des Calendes de Juillet (15 juin), on déposait solennellement le fumier sacré du temple de Vesta. Cette impasse était fermée par une porte, la porte Stercoraria[2]. Plus loin s'élevaient deux arcs de triomphe : l'un dédié en 564/190, par Scipion l'Africain, orné de sept statues dorées et précédé de deux vasques de marbre[3], l'autre, le Fornix Calpurnius, qui remontait probablement à la même époque[4].

Dans la dernière partie du trajet, le Clivus était orné d'un portique qui avait été construit en 580/174, lors des travaux de réfection (pavage, etc.), exécutés par les censeurs P. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus, et qui se prolongeait jusqu'au niveau de l'Area Capitolina[5]. — Vers le Forum se trouvaient

1. Tit. Liv., xli, 27, 7; Plin., *Hist. Nat.*, xix, 23; Tac., *Hist.*, iii, 71; Cicer., *pro Sest.*, xxviii; *post Redit.*, xii; *pro Milon.*, lxiv; *Philipp.*, ii, 16, 19; *ad Attic.*, ii, 1, 6; Festus, p. 344; Servius, *ad Æneid.*, ii, 116; viii, 319. — 2. Festus, 344 : « *Stercus ex æde Vestæ*, xvii. *Kal. Jul. defertur in angiportum medium fere clivi Capitolini, qui locus clauditur porta Stercoraria* »; Id., 258. Varron, *de Ling. Latin.*, vi, 32. — 3. Tit. Liv., xxxvii, 3, 7. — 4. Orose, v, 9, raconte que Tiberius Gracchus fut tué tandis qu'il s'enfuyait de l'Area Capitolina, par l'escalier qui se trouve au-dessus du Fornix Calpurnius : « *per gradus qui sunt super Calpurnium fornicem.* » — 5. Tit. Liv., xli, 27 : « *Clivum Capitolinum silice sternendum et porticum ab æde Saturni in Capitolium... fecerunt.* » Tac., *Hist.*, iii, 71 (à la date de 69) : « *Erant antiquitus porticus in latere clivi dextræ subeuntibus.* »

encore, au dernier siècle de la République, quelques maisons particulières, notamment celle de Milon, l'adversaire de Clodius[1].

Les Scalæ Gemoniæ[2] se détachaient du Comitium au Sud du Carcer, et atteignaient l'Asylum un peu au Nord-Est, semble-t-il, de la Via dell' Arco di Settimio actuelle, à laquelle cet escalier était parallèle. — De l'Asylum, un autre escalier, les Gradus Monetæ[3], prolongement du précédent, menait au sommet de l'Arx. — Au temps de la République, et encore sous l'Empire, les corps des condamnés, après leur exécution, étaient exposés sur les Scalæ Gemoniæ : Sejan et sa famille sous Tibère, Sabinus et Vitellius, tués en 69, y furent encore placés[4].

Les Centum Gradus, situés à l'extrémité méridionale du Capitole, mettaient en communication le quartier du Forum Boarium avec l'Area Capitolina[5]. En 69, les soldats de Vitellius, repoussés dans leur attaque de front, le long du Clivus Capitolinus, gravirent les Centum Gradus pour pénétrer dans l'enceinte du Capitole[6].

Conformément à la topographie générale de la colline et aux liens qui l'unissaient au Forum, les édifices du Capitole étaient, pour la plupart, orientés vers le Sud-Est. C'était le cas notamment pour le temple de Jupiter Capitolin et pour le Tabularium qui occupait de ce côté tout le front de l'Asylum.

Les processions qui se rendaient du temple de Jupiter au Grand Cirque; les triomphes qui gagnaient le Capitole, suivaient le Forum dans toute sa longueur : la Via Sacra, continuée par le Clivus Capitolinus, était essentiellement le chemin du Capitole.

L'ARX

L'Arx, l'ancienne citadelle capitoline, avait conservé jusqu'au dernier siècle de la République une importance militaire réelle.

En raison de son caractère spécial, et aussi de l'exiguïté du

1. Cicer., *pro Milon.*, xxiv, 64. — 2. Valer. Max., vi, 3, 3; ix, 13; Tac.; *Ann.*, iii, 14; vi, 4, 31; *Hist.*, iii, 74, 85; Sueton., *Tiber.*, liii, lxi, lxxv, *Vitell.*, xvii; Dion Cass., lviii, 1, 5, 11, 16; lxv, 21. Plin., *Hist. Nat.*, viii, 146, emploie l'expression : *gemitorii gradus.* — 3. Les Gradus Monetæ ne sont mentionnés que par un texte d'Ovide, *Fast*, i, 638 : « *Qua fert sublimes alta Moneta Gradus.* » — 4. Séjan et les siens : Tac., *Ann.*, vi, 4; Dion Cass., lviii, 5. Sabinus : Tac., *Hist.*, iii, 74. Vitellius : Tac., *Hist.*, iii, 85. Sueton., *Vitell.*, xvii. — 5. Tac., *Hist.*, iii, 71 : « *Diversos Capitolii aditus invadunt juxta lucum Asyli et qua Tarpeia Rupes centum gradibus aditur.* » Les Centum Gradus se trouvaient à peu près à l'emplacement de l'escalier, qui donne aujourd'hui accès de la Via dei Saponari à la Via di Monte Tarpeo. Cf. p. 52, note 2. — 6. *Id.*

terrain, les édifices qui s'y élevaient étaient peu nombreux. Nous n'en connaissons aucun dont la construction soit postérieure à la fin du IIe siècle avant Jésus-Christ.

Les seuls édifices mentionnés par les textes sont les temples de Juno Moneta, de la Concorde et de Vejovis, construits sous la République, et l'Auguraculum que la tradition faisait remonter à l'époque royale.

Le temple de Juno Moneta était à la fois le plus important et le plus ancien des édifices de l'Arx. Ce temple avait été voué en 410/344, au cours de la guerre contre les Aurunci par le dictateur L. Furius Camillus[1]. La dédicace eut lieu en 411/343[2], le jour des Calendes de Juin (Ier juin)[3]. Le temple s'élevait dans la partie septentrionale de l'Arx[4], à l'emplacement, disait-on, de l'ancienne maison de Manlius Capitolinus, rasée en 370/384 par décret du sénat[5]. — La légende racontait que l'épithète de Moneta était d'origine postérieure, et rappelait un conseil (monere), donné aux Romains par Junon, à l'époque de la guerre contre Tarente[6] (vers 482/272). Trois années plus tard, en 485/269, lorsque Rome commença à frapper la monnaie d'argent, l'atelier fut installé dans les dépendances du temple de Junon[7]. Il devait y rester jusqu'à la fin du Ier siècle avant Jésus-Christ (probablement sous le règne de Nerva), date à laquelle il fut déplacé et annexé à la monnaie impériale du Cælius. Le temple de Juno Moneta semble avoir été frappé de la foudre à la fin du IIe siècle (639/115)[8]; à la suite de cet incendie, il fut réparé, peut-être reconstruit. Les textes ne donnent sur ce fait aucune indication précise. — Le temple de Juno Moneta a dû disparaître de bonne heure : on n'en a pas retrouvé de traces.

Le temple de la Concorde, postérieur de 123 ans au temple de Juno Moneta, avait été voué, en 553/221, par le préteur L. Manlius à l'occasion d'une mutinerie qui avait éclaté dans son

1. Tit. Liv., vii, 28; Ovid., *Fast.*, vi, 183, 599; Macrob., *Saturn.*, i, 12, 30. — 2. Id. « *Anno postquam vota erat ædes Monetæ dedicatur.* » — 3. *Calendr. Venous.*, le jour des Calendes de Juin. *C. I. L.*, I², p. 221. — 4. Ovid., *Fast.*, *loc. cit.* « *In summa Arce.* » — 5. Tit. Liv., vii, 28. — 6. Il existait à Rome plusieurs traditions sur la nature du conseil donné par Junon : Cicer., *De Divin.*, i, 45, 101 : « *Scriptum a multis est, cum terræ motus factus esset, ut sue plena procuratio fieret, vocem ab æde Junonis ex arce exstitisse : quo circa Junonem illam appellatam Monetam* » (cf. ii, 32, 69). Suidas au mot Μονῆτα : les Romains, manquant d'argent, à l'époque de la guerre contre Pyrrhus et Tarente, implorèrent Junon, qui leur répondit : « Εἰ τῶν ὅπλων ἀνθέξονται μετὰ δικαιοσύνης, χρήματα αὐτοὺς μὴ ἐπιλείψειν· τυχοντὲς δὲ Ῥωμαῖοι τῆς αἰτήσεως ἐτίμησαν Ἥραν μονῆταν τουτέστι σύμβουλον, τὸ νόμισμα ἐν τῷ ἱερῷ αὐτῆς νομισάντες χαράττεσθαι. » — 7. Tit. Liv., vi, 20 : « *Ubi nunc ædes atque officina Monetæ est.* » — 8. Plin., *Hist. Nat.*, ii, 144 : « *Tacta Junonis æde Romæ, Scauro consule qui mox princeps fuit.* »

armée, en Gaule, et qu'il avait réussi à apaiser[1]. Les travaux, adjugés en 534-220 par les duumvirs C. Pupius et C. Quinctius Flamininus, avaient été terminés deux ans plus tard[2]. La dédicace avait eu lieu le jour des Nones de Février (5 février) 536/218 par les soins des duumvirs M. et C. Atilii[3]. On y sacrifiait annuellement le 5 février, jour anniversaire de la dédicace[4].

Le temple de Vejovis avait été voué en 558/196 par le consul L. Furius Purpureo et dédié quatre ans plus tard, en 562/192[5]. Dans la cella se trouvait une statue de Vejovis, en bois de cyprès, que Pline l'Ancien mentionne au temps des Flaviens[6].

Ces deux sanctuaires de la Concorde et de Vejovis devaient être de dimensions assez restreintes. Leur emplacement exact ne peut être déterminé avec certitude. Il est probable toutefois que le temple de la Concorde se trouvait sur le flanc méridional de l'Arx, à proximité du grand temple de la Concorde situé à l'extrémité N.-E. du Forum.

Au Sud du temple de Juno Moneta s'étendait l'Auguraculum[7]. Le terrain qui dominait vers le Sud la dépression du Forum et d'où la vue pouvait embrasser l'amphithéâtre de collines formé par le Palatin, l'Aventin, le Cælius, l'Esquilin et le Quirinal, offrait un champ très vaste aux observations augurales. L'Auguraculum proprement dit, sans doute une hutte[8] analogue aux cabanes de Romulus conservées pieusement sur le Capitole et le Palatin, s'élevait au milieu d'une esplanade gazonnée. C'est là que croissaient les verveines sacrées, que l'on envoyait solennellement aux féciaux, chargés de déclarer la guerre au nom du peuple romain[9].

Des anciennes fortifications particulières de l'Arx, vers le Forum, il ne reste qu'un fragment encastré dans un mur de la Via dell'Arco di Settimio (n° 1) : la construction est identique à celle de l'enceinte palatine primitive[10]. — La partie du mur de

1. Tit. Liv., xxii, 33, 7 : « *In religionem etiam venit, ædem Concordiæ quam per seditionem militarem biennio ante L. Manlius prætor in Gallia vovisset locatam ad id tempus non esse.* » — 2. Id. : « *Duumviri ad eam rem creati a M. Æmilio prætore urbis C. Pupius et Cæso Quinctius Flamininus ædem in arce faciendam locaverunt.* » — 3. Id., xxiii, 21, 7 : « *Duumviri creati M. et C. Atilii ædem Concordiæ quam C. Manlius prætor voverat dedicaverunt.* » — 4. *Calendr. Prenest.*, le jour des Nones de Février. — 5. Tit. Liv., xxxv, 41. — 6. Plin., *Hist. Nat.*, xvi, 216 : « *Nonne simulacrum Vejovis in arce e cupresso durat a condita DLXI anno dicatum.* » — 7. Varron, *de Ling. Lat.*, vii, 8; Festus, p. 18 : « *Auguraculum appellabant antiqui quam nos arcem dicimus, quod ibi Augures auspicarentur.* Cf. Cicer., *de Offic.*, iii, 16, 66. — 8. Peut-être est-ce la « *casa sacrorum stramentis tecta* » dont parle Vitruve, *De Archit.*, ii, 1, 20. — 9. Plin., *Hist. Nat.*, xxii, 5 : « *Gramen cum sua terra ex arce evulsum* ». Tit. Liv., i, 24 : « *Fetialis ex arce graminis herbam puram attulit.* » — 10. R. Lanciani, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 61.

Servius qui suivait les contours de l'Arx avait, à l'époque impériale, presque entièrement disparu; il n'en restait guère que quelques fragments, utilisés comme substructions ou comme murs d'appui. Trois de ces fragments ont été retrouvés, à l'occasion des travaux du monument de Victor-Emmanuel, en 1887 [1], en 1889 [2] (4 rangs de blocs, d'une longueur totale de 15^{m},20, alternativement disposés dans le sens de la longueur et de l'épaisseur), en 1892 (6 rangs de blocs : largeur totale 3^{m},50, hauteur 3^{m},60) [3], les deux premiers vers la Via di Marforio, la troisième vers la Via Giulio Romano.

Sur les flancs de l'Arx, notamment au Nord-Est, vers le Champ de Mars, s'élevaient de nombreuses maisons particulières disposées en terrasses et adossées à l'escarpement de la colline. Le front de ces maisons était orienté, à l'Est sur le Clivus Argentarius, au Nord sur une rue qui se détachait du Clivus, non loin du Sépulcre de Bibulus, et longeait la base de la colline dans une direction sensiblement parallèle à celle de la Via Giulio Romano actuelle; une partie de cette rue a été découverte en 1871. On a trouvé, de 1888 à 1892, de nombreux restes de maisons particulières, notamment entre l'église Beata Rita et l'escalier moderne de l'Aracœli; ces maisons étaient ornées de pavages de mosaïque et de peintures murales [4].

Enfin la base septentrionale de l'Arx était occupée par un certain nombre de sanctuaires consacrés à des divinités étrangères, surtout orientales, et creusés dans le roc [5] : les inscriptions nomment la Dea Celestis [6], Jupiter Sabazius [7], Hécate [8], Mithra [9]. Un de ces sanctuaires, découvert en 1892 au voisinage de la Via Giulio Romano, mesurait 3^{m},30 de longueur, 2^{m},25 de largeur, 2^{m},50 de hauteur [10].

1. *Notiz. d. Scav.*, 1887, p. 113; 1890, p. 215. — 2. *Id.*, 1890, p. 215; Ch. Huelsen, *II^{te} Topog. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1891, p. 104. — 3. *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 200; *Bull. Archeol. Com.*, 1892, pp. 145-146; Ch. Huelsen, *IV^{te} Topog. Jahresb.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287. — 4. Voir surtout *Notiz. d. Scav.*, 1888, p. 68; 1889, p. 160; 1892, 43, 313, 343, 348, 406; *Bull. Archeol. Com.*, 1889, p. 206; *Notiz. d. Scav.*, 1891, p. 315, et les *Jahresberichte* de Ch. Huelsen. *Römisch. Mitth.*, 1889, pp. 254-255; 1891, p. 104; 1892, p. 292; 1893, p. 288. — 5. *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 407; Ch. Huelsen, *IV^{te} Topog. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 288. — 6. Base de marbre, haute de 0^{m},75, large de 0^{m},53, épaisse de 0^{m},41. — 7. Statuette haute de 0^{m},36 avec inscription. « Sancto deo Sabazi Attia Celerina d(onum) d(edit) per voc(em) Pegasi Sacerdo(tis). » *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 43; *Bull. Archeol. Com.*, 1892, 364. Ch. Huelsen, *loc. cit.* — 8. *I. G. I.* (Ed. Kaibel), 1017. — 9. *C. I. L.*, VI, 719. — 10. Ch. Huelsen, *loc. cit.*, p. 288.

L'ASYLUM. — LE TABULARIUM

L'ancien Asylum, dont la Piazza del Campidoglio actuelle occupe le centre, s'étendait primitivement au Nord-Est et au Sud-Ouest jusqu'aux pentes de l'Arx et du Capitole proprement dit, au Nord-Ouest jusqu'à l'escarpement qui domine le Champ de Mars, au Sud-Est jusqu'au Forum. Il avait été restreint en 676/78 par la construction du Tabularium, dont les dimensions correspondaient à peu près à celles du palais sénatorial actuel.

Les deux bois (*luci*) de l'Arx et du Capitole, dont le souvenir s'était maintenu dans l'expression *inter duos Lucos*, avaient déjà disparu au début de l'Empire. De l'Asylum, que Romulus, selon la légende, avait autrefois ouvert, il n'était resté qu'un espace de dimensions restreintes, entouré de murs et désigné sous le nom de « Locus Sæptus[1] »; peut-être, un ancien sanctuaire se trouvait-il compris dans cette enceinte[2]. Au voisinage s'élevaient plusieurs édifices publics : le temple de Vejovis, l'arc de triomphe et les trophées de Néron, vers le Champ de Mars, le Tabularium, vers le Forum.

Le temple de Vejovis, distinct du temple de Vejovis situé sur l'Arx, existait déjà au dernier siècle de la République[3]. Chaque année, on y célébrait un sacrifice, le jour des Nones de Mars (7 mars), anniversaire de la dédicace[4]. A l'intérieur de la cella, se trouvait une statue du dieu, représenté sous une forme juvénile, un faisceau de flèches à la main et avec une chèvre à côté de lui[5].

L'arc et les trophées de Néron furent élevés de 58 à 62, à la

1. Tit. Liv., I, 8 : « *Locum qui nunc sæptus descendentibus inter duos lucos est.* » Ovid., *Fast.*, III, 431 :

« *Romulus saxo lucum circumdedit alto.* »

Dion Cass., XLVII, 10; Strabon, V, 230. — 2. Denys d'Halic., II, 15, dit de Romulus : « Ναὸν ἐπ' τούτῳ κατασκευασάμενος (ὅτῳ δὲ ἄρα θεῷ ἢ δαιμόνων οὐχ ἔχω τὸ σαφὲς εἰπεῖν). Cf. l'expression de Strabon, *loc. cit.* : τέμενος. — 3. Vitruv., *De Archit.*, IV, 8, 4; Ovid., *Fast.*, VI, 429, 399 :

Una nota est marti nonis, sacrata quod illis
Templa putant lucos Vediovis ante duos.

— 4. *Calendr. Prenest.*, jour des Nones de Mars (*C. I. L.*, I², p. 311). — 5. Aulu Gell., V, 12 : « *Simulacrum igitur dei Vediovis quod est in æde de qua supra dixi, sagittas tenet, quæ sunt videlicet partæ ad nocendum. Quapropter eum deum plerumque Apollinem dixerunt immolaturque rite humano capra ejusque animalis figmentum juxta simulacrum stat.* » Cf. Ovid., *Fast.*, III, 437, 599.

suite des victoires de Corbulon sur les Parthes[1]. Une monnaie de Néron représente cet arc comme formé d'une seule arche : le sommet du fronton est orné d'un quadrige; les deux côtés, de statues de bronze[2]. Les monuments de Néron, qui ne sont plus mentionnés par la suite, ont probablement été détruits après sa mort, en 68.

Le Tabularium, le plus important des édifices de l'Asylum, a été construit en 676/78, sous le consulat de M. Æmilius Lepidus et de Q. Lutatius Catulus[3]. Les inscriptions dédicatoires (dont deux sont connues; l'une est restée en place jusqu'au XVIe siècle, l'autre a été découverte lors des travaux de déblaiement exécutés en 1845), ne portent que le nom de Q. Lutatius Catulus : « Q(uintus) Lutatius Q(uinti) f(ilius) Q(uinti) n(epos) Catulus Co(n)s(ul) Substructionem et Tabularium de s(enatus) s(ententia) faciendum coeravit (ei) demque prob(avit)[4] »; la seconde inscription est plus courte : « (Q. Lu)tatius Q. f. Q. n. (Catulus cos ex s)en. sent. faciundum (coeravit) eidemque prob(avit)[5]. — Les fortifications qui reliaient la défense de l'Arx à celle du Capitole proprement dit et qui dataient de l'époque royale[6], durent disparaître définitivement lors de la construction du nouvel édifice.

Les diverses administrations publiques avaient eu antérieurement, et elles conservèrent encore par la suite, leurs archives particulières. Le Tabularium du Capitole était destiné à concentrer, sous forme d'originaux et de copies, l'ensemble des actes qui concernaient l'histoire et l'administration de l'État romain (sénatus-consultes, plébiscites, traités de paix,...). Le Tabularium souffrit de l'incendie qui, au cours des troubles de 69 ap. J.-C., éclata au Capitole et détruisit notamment le temple de Jupiter Capitolin : trois mille pièces d'archives, gravées sur des tables d'airain, périrent. Vespasien, raconte Suétone[7], en fit rechercher partout des copies et réussit à les reconstituer.

Le plan et la disposition intérieure du Tabularium sont assez irréguliers : la cause de cette irrégularité est double. Il a fallu tenir compte des constructions et des voies d'accès préexistantes (temple de la Concorde, portique des Dii Consentes, Clivus Capitolinus, Scalæ Gemoniæ), et aussi de la différence de niveau

1. TAC., *Ann.*, XIII, 41 : « *Statuæ et Arcus... decernuntur* »; XV, 18 : « *Arcus medio Capitolini montis sistebantur.* » — 2. H. COHEN, *Description historique des Monnaies frappées sous l'Empire romain*, 2e édit., I, *Néron*, 306. — 3. H. JORDAN, *die Topographie der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, pp. 135-154; FR. REBER, *Die Ruinen Roms*, pp. 69-73. — 4. *C. I. L.*, I, 592; VI, 1314. — 5. *C. I. L.*, I, 591; VI, 1313. — 6. Cf. le fragment qui subsiste encore dans la maison portant le n° 1 de la via dell' Arco di Settimio. Voir plus haut, p. 19. — 7. SUETON., *Vespas.*, VIII.

considérable (24 mètres en moyenne), qui existe entre le Forum et la plate-forme capitoline.

Le Tabularium a la forme d'un trapèze : les deux fronts, vers le Forum et le Capitole (la façade moderne, sur la Piazza del Campidoglio, repose sur l'ancien mur du Tabularium), mesurent respectivement 85 et 80 mètres, les deux flancs, 45. Les deux parties les mieux conservées sont celles qui font face à la Via del Campidoglio et surtout au Forum.

L'ensemble de l'édifice est construit en blocs de péperin, longs de $1^{m},10$ à $1^{m},15$, hauts de $0^{m},50$ à $0^{m},55$, disposés alternativement dans le sens de la longueur et de l'épaisseur. Le Tabularium proprement dit repose directement sur le tuf de la colline ; la façade tournée vers le Forum, orientée parallèlement au temple de la Concorde et au portique des Dii Consentes, est portée sur de hautes substructions qui sont expressément mentionnées (Substructio et Tabularium) dans l'inscription dédicatoire de Q. Lutatius Catulus. Ces substructions, dès le début, étaient masquées, au Nord-Est et au Sud-Ouest, par le temple de la Concorde et le portique des Dii Consentes : seule la partie centrale était visible du Clivus Capitolinus.

Fig. 2. — Arc de Néron. (Monnaie de Néron.)

En arrière du mur de façade, épais de 4 mètres, se trouve une série de chambres, construites au niveau du Forum et communiquant entre elles par un passage voûté. Ces chambres dont la paroi postérieure est formée par le tuf de la colline, étaient éclairées par une ligne de fenêtres (larges de 2 pieds), percées dans l'épaisseur des substructions. On y accédait du premier étage par un escalier situé à l'extrémité Nord-Est de l'édifice.

Au-dessus de ces substructions s'étend une galerie voûtée, large de 7 mètres, haute de $10^{m},50$, qui occupe tout le front du Tabularium. Construite à un niveau intermédiaire entre ceux du Forum et de l'Asylum, cette galerie débouchait, à ses deux extrémités, sur le Clivus Capitolinus et sur les Scalæ Gemoniæ, établissant ainsi une communication directe entre le Capitole et l'Arx. Le sol était pavé de blocs polygonaux de basalte, dont

quelques restes ont été retrouvés en 1830. L'entrée, du côté de la Via del Campidoglio, existe encore aujourd'hui; la porte, qui se trouvait à l'autre extrémité de la galerie, à l'emplacement de la Via dell'Arco di Settimio actuelle, a disparu.

Vers le Forum, cette galerie s'ouvrait par une série d'arcades, onze au total, qui sont aujourd'hui murées à l'exception d'une seule. Ces arcades, hautes de 7m,50, larges de 3m,70, étaient supportées par des piliers massifs de péperin, ornés, vers l'extérieur, de colonnes doriques engagées; les chapiteaux des colonnes et l'entablement étaient construits en travertin.

Cette galerie était autrefois surmontée d'un second étage, qui présentait une série d'arcades symétriques à celles du premier. Ce second étage a fait place aux constructions modernes du palais sénatorial.

La disposition intérieure du Tabularium, tel qu'il subsiste aujourd'hui, est complexe et la destination des différentes pièces ne peut être déterminée avec certitude. En arrière de la galerie à arcades qui occupe toute la largeur du premier étage et parallèlement à elle, s'étend, à un niveau supérieur, un hall voûté, qui, postérieurement à la construction de 676/78, sans doute sous l'Empire, a été divisé en deux parties par une rangée de piliers disposés dans le sens de la longueur. Ce hall communiquait à la fois avec la galerie à arcades du premier étage et avec le Forum : avec la première, grâce à un escalier voûté, découvert en 1843, qui se trouvait dans la partie Nord-Est de l'édifice, et débouchait dans la galerie, vis-à-vis de la seule arcade qui soit restée ouverte; avec le Forum, par un long escalier de 67 marches, découvert en 1850. On accédait à cet escalier, du côté du Forum, par une porte voûtée, encore aujourd'hui visible, située entre le temple de la Concorde et le portique des Dii Consentes. Sous Domitien, lors de la construction du temple de Vespasien, dont la partie postérieure s'appuie sur les substructions du Tabularium, cette porte a été murée et les communications directes entre le Tabularium et le Forum se sont trouvés interceptées.

La partie Nord-Est du Tabularium, comprise entre l'escalier qui fait communiquer la galerie à arcades avec le hall supérieur, et la Via dell'Arco di Settimio actuelle, est occupée par une série de quatre pièces, disposées perpendiculairement à cette dernière, sur laquelle elles s'ouvraient autrefois et communiquant entre elles. La première de ces pièces, limitrophe de la galerie à arcades, contient un escalier, qui mène au rez-de-chaussée et dessert les chambres ménagées dans l'épaisseur des substructions.

L'ensemble de ces pièces, des pièces qui leur étaient symétriques au Sud-Ouest, du côté de la Via del Campidoglio (ces

dernières ont subi une transformation complète) et du grand hall, situé en arrière, constituait, par opposition avec les substructions et la galerie de la façade, le Tabularium proprement dit.

Outre le Locus Sæptus, le temple de Vejovis et le Tabularium, qui occupaient les parties centrale et méridionale de l'Asylum, il y avait sur les pentes qui, de l'Asylum, donnaient accès au Capitole et à l'Arx, un certain nombre de maisons privées. Tacite raconte qu'en 69 les partisans de Vitellius purent atteindre le sommet du Capitole grâce aux maisons qui se succédaient sans interruption jusqu'au niveau supérieur de la colline[1]. — Une des maisons qui se trouvaient au Nord-Est de l'Asylum, sur la pente de l'Arx, a été découverte en 1888[2], au pied de l'escalier qui mène de la Piazza del Campidoglio à l'église Santa Maria in Aracœli : on a reconnu notamment une salle pavée de marbre. Les murs et les objets trouvés portaient la trace d'un incendie.

D'autres maisons particulières étaient construites sur le revers septentrional de l'Asylum vers le Champ de Mars, où le mur de Servius était depuis longtemps tombé en ruines[3]. L'une d'elles a été découverte en 1892, à la base de la colline, dans la partie inférieure de la Via delle Tre Pile. La construction en était élégante : les murs étaient ornés de peintures et le sol, pavé de mosaïque[4].

LE CAPITOLE. — L'AREA CAPITOLINA

La croupe méridionale de la colline, le Capitole proprement dit, était à la fois, moins élevée et plus vaste que l'Arx. Le sommet était occupé par une esplanade de forme régulière, l'Area Capitolina (surface : 15 000 mètres carrés environ) dont les limites coïncidaient avec le rebord même de l'escarpement.

Cette Area Capitolina était en grande partie une œuvre artificielle[5] ; les Tarquins, lorsqu'ils avaient jeté les fondements du temple de Jupiter, avaient nivelé, sur toute son étendue, le sommet irrégulier de la colline, puis ils avaient recouvert le sol

1. Tac., *Hist.*, III, 71. — 2. *Notiz. d. Scav.*, 1888, p. 497 ; *Bull. Archeol. Com.*, 1888, p. 331. Cf. Ch. Huelsen, *I^te Topogr. Jahresber.*, *loc. cit.*, 1889, p. 225. — 3. Sur les deux fragments du mur de Servius, trouvés en 1872 et en 1892, à l'emplacement de la Via delle Tre Pile, *Bullet. Archeol. Com.*, 1873, p. 141 ; *Notiz. d. Scavi*, 1890, p. 215 ; 1892, p. 200 (cf. Ch. Huelsen, *III^te Topog. Jahresb.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287) ; R. Lanciani, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 64. — 4. *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 229 ; Ch. Huelsen, *loc. cit.* — 5. Denys d'Halic., III, 69 ; Tit. Liv., I, 38. Sur les substructions du Capitole, voir plus loin, pp. 38, 39.

naturel d'une vaste plate-forme composée de morceaux quadrangulaires de tuf. Les limites de ces substructions ont pu être déterminées sur deux points : sur le rebord septentrional de la colline, au-dessus de la Via Tor de' Specchi (ce fragment mesurait 25 mètres de longueur et 13 mètres de hauteur)[1], à l'Est, en 1875, au haut de l'escalier qui donne accès de la Piazza del Campidoglio à la Via di Monte Tarpeo[2].

L'Area Capitolina, dont le temple de Jupiter occupait le centre, était entourée, sur ses quatre faces, d'un mur de clôture[3] auquel était adossé un portique construit en 595/159 sous la censure de P. Cornelius Scipio Nasica et C. Popillius Lænas[4]. — Dans cette enceinte s'ouvraient trois portes : au Sud-Est, la porte Pandana toujours ouverte, qui donnait accès à la partie supérieure de la Roche Tarpéienne, au Sud-Ouest, une porte de dimensions probablement assez restreintes, qui, par l'escalier des Centum Gradus, mettait en communication l'Area Capitolina et la plaine riveraine du Tibre; enfin, au Nord-Est, la porte principale[5], à laquelle aboutissait la seule voie carrossable qui menât au Capitole, le Clivus Capitolinus. En 69, lors de l'assaut donné au Capitole par les soldats de Vitellius, Sabinus obstrua l'entrée en y accumulant plusieurs statues de l'Area Capitolina enlevées de leurs piédestaux[6]. Cette porte était fermée la nuit[7] : un gardien[8], chez lequel Domitien réussit à se cacher[9], et dont la maison, peu après, fit place au sanctuaire de Jupiter Conservator, puis au temple de Jupiter Custos[10], et des chiens y veillaient[11].

L'Area Capitolina était ornée d'une foule d'édifices et de monuments de tout genre : le plus important était le grand temple de Jupiter Optimus Maximus, auquel il convient de donner une place à part.

1. FICORONI, *Vestigie e Rarita di Roma antica*, p. 42; H. JORDAN, *Topographie der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, p. 67, not. 67 : les blocs mesuraient environ 0m,22 × 0m,88. — Ces substructions n'appartenaient pas, comme le croit H. JORDAN, *loc. cit.*, au temple de Jupiter Capitolin, mais à l'Area Capitolina. — 2. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 184. — 3. *C. I. L.*, III, p. 852 (Diplôme militaire de l'année 74, IX : *introeuntibus ad sinistram in muro inter duos arcus*). — 4. VELL. PATERCUL., II, 1, 1; 3, 1 : « *Qui censor porticus in Capitolio fecerat.* ». — 5. SUETON., *August.*, XCIV : *Fores Capitolii*; APPIEN, *Guerr. Civ.*, I, 16, dit que les statues des rois de Rome, placées sur l'Area Capitolina, se trouvaient : « κατὰ τὰς θύρας ». TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Ad primas Capitolinæ arcis fores;* » *C. I. L.*, III, p. 852 (Diplôme militaire de l'année 74, IX : *in Capitolio introeuntibus*). — 6. TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Ambustasque Capitolii fores penetrassent, in Sabinus revulsas undique statuas, decora majorum, in ipso aditu vice muri objecisset.* ». — 7. AUL. GELL., *Nuits Attiq.*, VI, 1, 6. — 8. AUL. GELL., *loc. cit.* — 9. TAC., *Hist.*, III, 74; SUETON., *Domit.*, I. — 10. TAC., *loc. cit.* — 11. CICER., *pro Rosc. Amer.*, XX, 50 : « *Canes aluntur in Capitolio ut significent, si fures venerint* »; AULU GELL., *loc. cit.*

LE TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN

Le temple de Jupiter Optimus Maximus fut voué, à l'époque royale, par Tarquin l'Ancien, au cours de la guerre contre les Sabins[1]. Lorsqu'il fut rentré à Rome et après son triomphe, les travaux commencèrent aussitôt. Plusieurs sanctuaires, qui selon la tradition remontaient au roi sabin Titus Tatius[2], occupaient l'emplacement du futur temple : ils furent déplacés en vertu d'une *exauguratio* solennelle : « Lorsqu'il fut sur le point de commencer la construction du temple, écrit Denys d'Halicarnasse[3], Tarquin réunit les augures, et leur demanda de déclarer d'abord quel était l'emplacement qui conviendrait le mieux à l'érection du sanctuaire et qui serait le plus agréable aux dieux. Ils indiquèrent la colline qui domine le Forum, alors appelée Mont Tarpéien et depuis Mont Capitolin. Tarquin leur demanda ensuite de fixer exactement l'emplacement : la chose n'était pas facile. Il y avait, en effet, sur le Capitole, de nombreux autels de dieux et de demi-dieux, très voisins les uns des autres, et qu'il était nécessaire de transférer ailleurs pour faire place au nouveau temple. Les augures décidèrent que, pour chacun des autels antérieurs, il fallait consulter les dieux et leur demander s'ils consentaient au transfert. Les dieux et les demi-dieux donnèrent généralement leur consentement : seuls Terminus[4] et Juventas[5], longuement et instamment consultés par les augures, refusèrent d'abandonner leur place. Leurs autels furent conservés, lors de la construction du temple. Actuellement, l'un se trouve dans le pronaos d'Athena, l'autre dans le sanctuaire même, non loin de la statue. Les augures conclurent de ce fait que les frontières de l'État romain seraient immuables et que rien ne pourrait affaiblir la vigoureuse jeunesse de Rome. »

Dès le début des travaux, on se heurta à d'énormes difficultés. Le sol était de forme irrégulière; le tuf naturel était fissuré et friable. Il fallut niveler l'ensemble du terrain et construire une

1. Tit. Liv., i, 38 : « *Ædem in Capitolio Jovis quam voverat bello Sabino...* »; Denys d'Halic., iii, 69 : « Ἐνεχείρησε δὲ καὶ τὸν νεὼν κατασκευάζειν τοῦ τε Διὸς καὶ τῆς Ἥρας καὶ τῆς Ἀθηνᾶς ὁ βασιλεὺς οὗτος εὐχὴν ἀποδιδοὺς, ἥνπερ ἐποιήσατο τοῖς θεοῖς ἐν τῇ τελευταίᾳ πρὸς Σαβίνους μάχῃ »; Cicer., *De Repub.*, ii, 20, 36; Plutarq., *Publicol.*, xiv; Tac., *Hist.*, iii, 72. — 2. Tit. Liv., i, 55. — 3. Denys d'Halic., iii, 69. — 4. Caton (cité par Festus, 162); Ovid., *Fast.*, ii, 665; Serv., *ad Æneid.*, ix, 448; Tit. Liv., i, 55, ne parlent que de Terminus. — 5. Le sanctuaire de Juventas n'est mentionné que par ce texte de Denys d'Halicarnasse. Saint Augustin cite en outre — mais le fait est douteux — un sanctuaire de Mars (*Cité de Dieu*, iv, 23).

plate-forme artificielle destinée à soutenir l'édifice : « La colline sur laquelle devait s'élever le nouveau temple, écrit encore Denys d'Halicarnasse[1], n'était ni d'accès facile, ni de niveau égal; elle était escarpée et était terminée par un sommet aigu. Tarquin l'entoura de tous côtés de hautes substructions, remplit d'une épaisse couche de terre l'espace compris entre les substructions et le sommet, nivelant ainsi la colline et rendant possible la construction du temple[2]. »

Ces travaux occupèrent les quatre dernières années du règne de Tarquin l'Ancien[3]; ils se poursuivirent probablement sous Servius Tullius[4]. Tarquin le Superbe destina à l'érection du temple le butin considérable (selon Pison 40 000 livres d'argent, selon Fabius Pictor 40 talents = 225.200 francs, chiffre que Tite-Live juge préférable), conquis dans la ville volsque de Suessa Pometia[5]. Tarquin contraignit en outre les plébéiens à fournir la main-d'œuvre[6].

Mais la somme disponible suffit à peine à l'établissement des fondations[7]. Le travail dut être ralenti, sans toutefois être interrompu entièrement, Tarquin le Superbe fit venir des charpentiers d'Étrurie[8]; le quadrige et les statues du fronton, en terre cuite, furent commandés à des artistes étrusques de Véies[9]. L'édifice était presque terminé en 245/509, lorsque Tarquin fut expulsé de Rome; la décoration seule, semble-t-il, était encore inachevée : « Le temple de Jupiter était près d'être achevé, raconte Plutarque[10], lorsque Tarquin voulut, soit d'après un oracle, soit de son propre mouvement, faire placer sur le faîte un quadrige de terre cuite dont il confia l'exécution à des ouvriers étrusques de Véies; peu de temps après, il fut chassé du trône. Quand le quadrige fut fait, les ouvriers le mirent au four

1. Denys d'Halic., iii, 69. — 2. Tit. Liv., vi, 4, à propos des réparations de 366/388, dit des substructions du Capitole : « *Opus vel in hac magnificentia urbis conspiciendum* »; Plin., *Hist. Nat.*, xxxvi, 104 : « *Substructiones insanas Capitolii mirabantur.* » — 3. Tit. Liv., i, 38 : « *Aream... jam præsagiente animo futuram olim amplitudinem loci occupat fundamentis.* » Denys d'Halic., iii, 69 : « Τοὺς θεμελίους οὐκ ἔφθασε θεῖναι τοῦ νεῶ χρόνον ἐπιβιώσας μετὰ τὴν κατάλυσιν τοῦ πολέμου τετραετῆ. » Plutarq., *Publicol.*, xiv; Tac., *Hist.*, iii, 72 : « *Jecerat fundamenta spe magis futuræ magnitudinis quam quo modicæ adhuc populi romani res sufficerent.* » — 4. Tac., *loc. cit.* : « *Mox Servius Tullius, sociorum studio, dein Tarquinius Superbus... extruxere.* » — 5. Tit. Liv., i, 55, 7 : « *Pomelinæ manubiæ* »; Tac., *Hist.*, iii, 72 : « *Capta Suessa Pometia hostium spoliis* »; Denys d'Halic., iv, 59-61. — 6. Tit. Liv., i, 56, 1 : « *Non pecunia solum ad id publica est usus, sed operis etiam ex plebe* »; Cicer., *Verr.*, v, 19, 48 : « *Capitolium, sicut apud majores nostros factum est, publice coactis fabris operisque imperatis, gratis exædificari atque effici potuit.* » — 7. Tit. Liv., i, 55. — 8. Tit. Liv., i, 58 : « *Fabris undique ex Etruria accitis.* » — 9. Plin., *Hist. Nat.*, xxxv, 157; Festus, p. 174; Plutarq., *Publicol.*, xiii. — 10. Plutarq., *Publicol.*, xiii.

pour le cuire, mais au lieu de se serrer et de se condenser par l'évaporation de l'humidité, comme il arrive à la terre que l'on met au feu, il s'étendit, s'enfla et forma une masse si considérable, si forte et si dure qu'après avoir démoli la voûte et les murailles du four, on eut bien de la peine à l'en tirer. Les devins ayant déclaré que c'était un présage de bonheur pour le peuple auquel ce char resterait, les Véiens résolurent de ne pas le donner aux Romains qui l'avaient fait demander. Ils répondirent donc qu'il appartenait à Tarquin et non pas à ceux qui l'avaient chassé.

« A quelque temps de là, ils célébrèrent des courses de chars, avec la pompe et la magnificence ordinaires. Les jeux finis, le vainqueur, qu'on venait de couronner, conduisait lentement son char pour sortir de la carrière. Tout à coup, les chevaux prennent l'épouvante sans aucune cause visible et, par un pur hasard ou par une impulsion divine, courent à toute bride vers Rome. Le conducteur fait inutilement de la main et de la voix tout ce qu'il peut pour les retenir. Se voyant emporté malgré lui, il les abandonne à leur impétuosité et est entraîné jusqu'au pied du Capitole, où les chevaux le renversent près de la porte qu'on appelle aujourd'hui Ratumena. Les Véiens, surpris et effrayés de cet événement, permirent aux ouvriers de livrer le char aux Romains. »

La dédicace du temple de Jupiter Capitolin fut faite solennellement, l'année qui suivit l'expulsion des rois, le jour des Ides de Septembre (13 sept.) 245/509, par le consul suffect M. Horatius Pulvillus [1].

La cérémonie de la dédicace est décrite par Plutarque [2] : « Quand le temple fut terminé et décoré avec la magnificence convenable, Publicola désira fort en faire la consécration; plusieurs des premiers citoyens de Rome lui envièrent cette prérogative. Ils avaient vu sans jalousie la gloire qu'il s'était justement acquise par ses lois et ses victoires, mais ne croyant pas qu'il eût droit à ce nouvel honneur, ils excitèrent Horatius à y prétendre. Il survint dans ce moment une guerre qui obligea Publicola à marcher à la tête de l'armée. Ses envieux, sentant qu'il ne leur serait pas facile de l'emporter s'il était présent, firent, en son absence, décréter par le peuple qu'Horatius ferait la dédicace du temple, et sur-le-champ ils le conduisirent au Ca-

1. Tit. Liv., ii, 8; vii, 3 : « *Horatius consul ex lege templum Jovis optimi-maximi dedicavit anno post reges exactos.* » Polyb., iii, 22; Denys d'Halic., v, 35; Tac. *Hist.*, iii, 72; Plutarq., *Publicol.*, xiv; Valer. Max., v, 10, 1. Cf. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiii, 19. — 2. *Publicol.*, xiv.

pitole. D'autres disent que les consuls ayant tiré au sort, le commandement de l'armée échut à Publicola et la consécration du temple à Horatius. On peut cependant juger de ce qui s'était passé précédemment entre eux par ce qui arriva le jour de la cérémonie. Le jour des Ides de Septembre, tout le peuple était assemblé au Capitole dans un profond silence. Horatius, après avoir accompli toutes les autres cérémonies, tenait déjà, suivant l'usage, une des portes du temple et allait prononcer la prière solennelle de la consécration, lorsque Valerius, frère de Publicola, qui, placé depuis longtemps près de la porte du temple, attendait ce moment, lui dit : « Consul, votre fils vient de mourir de maladie dans le camp. » Cette nouvelle affligea tous les assistants, mais Horatius, sans se troubler, se contenta de lui répondre : « Jetez son corps où vous voudrez; pour moi, je n'en prendrai pas le deuil », et il acheva la consécration. La nouvelle était fausse et Valerius l'avait imaginée pour empêcher qu'on n'achevât la cérémonie. Horatius montra, dans cette occasion, une fermeté admirable, soit qu'il eût reconnu tout de suite la ruse de Valerius, soit que, croyant la nouvelle vraie, il n'en eût pas ressenti la moindre émotion. »

Le temple des Tarquins se maintint, sous la République, jusqu'en 671/83. Au cours de ces quatre siècles, il fut constamment embelli, notamment en 458/296 par les édiles curules Q. et Cn. Ogulnii [1], en 612/142, sous la censure de Scipion Emilien et de C. Mummius Achaicus [2]; une importante réparation eut lieu en 575/179, sous la censure de M. Æmilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior [3]. Mais l'ensemble de la construction resta intact.

Le 6 juillet 671-83, sous le consulat de L. Scipion et de Cn. Norbanus, un incendie, dû vraisemblablement à la négligence des gardiens, détruisit entièrement l'édifice [4]. Sylla, après sa victoire définitive sur le parti marianiste en 672/82, entreprit la reconstruction du temple [5]. Les travaux furent poussés avec une grande activité [6]. Après la mort de Sylla, Q. Lutatius Catulus,

1. Tit. Liv., x, 23. — 2. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiii, 57. — 3. Tit. Liv., xl, 51. — 4. L'année est indiquée par Cicéron, *Catilin.*, iii, 419; Sallust., *Catilin.*, xlvii; Denys d'Halic., iv, 62; Tac., *Hist.*, iii, 72 : « *L. Scipione C. Norbano consulibus* »; le jour, par Plutarque, *Syll.*, xxvii. — Denys d'Halic., *loc. cit.*; Tacite, *loc. cit.*; Appien, *Guerr. Civil.*, i, 86 (avec réserves), attribuent cet incendie à la malveillance; Dion Cassius, fragm. cvi, 2, à la foudre; Cassiodore, *ad ann.* 671, et Obsequens, 57, à la négligence des gardiens. — 5. Tac., *Hist.*, iii, 72 : « *Curam victor Sulla suscepit neque tamen dedicavit.* » Plutarq. *Publicol.*, xv; Valer. Max., ix, 3, 8. — 6. Valer. Max, *loc. cit.* : « Sylla, furieux de voir que Granius, premier magistrat de Pouzzoles où il se trouvait alors, ne se pressait pas de lui donner l'argent promis par les décurions de cette colonie pour le rétablissement du Capitole, entra dans de tels accès de rage, et poussa

consul en 676/78, fut chargé par le sénat en qualité de « *Curator reficiendi Capitolii*[1] », de poursuivre l'entreprise : neuf ans plus tard en 685/69, Catulus procéda solennellement à la dédicace[2]. En 708/46, le sénat décida de substituer le nom de César à celui de Catulus sur l'inscription dédicatoire; mais le décret ne fut pas appliqué : le nom de Catulus fut maintenu[3].

Le temple fut à deux reprises frappé de la foudre, en 689/65[4] et en 745/9[5]. Auguste le répara, sans y placer d'inscription à son nom[6]. En 69 après Jésus-Christ, lors de l'assaut livré au Capitole par les partisans de Vitellius, le temple fut incendié pour la seconde fois. Tacite[7] décrit ainsi cet événement : « On doute si ce furent les assiégeants ou les assiégés qui allumèrent l'incendie; l'opinion la plus commune est que les assiégés mirent le feu à ces édifices pour repousser ceux qui montaient ou qui étaient en haut. La flamme gagna les portiques qui se trouvaient autour du temple; bientôt les aigles qui soutenaient le faîte et dont le bois était vieux, prirent feu et nourrirent l'embrasement. Ainsi périt le Capitole, les portes fermées, et sans que personne le défendît, ni le pillât. »

Vespasien, devenu empereur, s'occupa aussitôt de relever le temple de Jupiter Capitolin : les travaux commencèrent dès 70 : « Le onzième jour des Calendes de Juillet (=21 juin), écrit Tacite[8], par un ciel serein, tout l'espace consacré au temple fut environné de bandelettes et de couronnes. Des soldats, portant des noms heureux, entrèrent dans cette enceinte avec des rameaux de favorable augure. Les Vestales, accompagnées de jeunes garçons et de jeunes filles, dont les pères et les mères vivaient encore, firent des aspersions d'eaux de sources vives et de rivières. Ensuite le préteur Helvidius Priscus, guidé par le pontife Plautius Helianus, purifia le terrain en offrant un sacrifice, et, les entrailles des victimes ayant été posées sur un autel de gazon, il pria Jupiter, Junon, Minerve et les dieux tutélaires de l'Empire, de seconder l'entreprise et d'élever, par leur divine

des éclats de voix si violents, qu'il se rompit un vaisseau dans la poitrine et expira. ». — 1. VARR., cité par AULU-GELLE, *Nuits Att.*, II, 10 : « *Q. Catulus, curator reficiendi Capitolii.* ». — 2. TIT. LIV., *Perioch.*, 98 : « *Templum Jovis in Capitolio quod incendio consumptum ac refectum erat a Q. Catulo dedicatum est.* » CASSIODOR. *ad ann.* 685; TAC., *Hist.*, III, 72; PLUTARQ., *Publicol.*, XV; PHLÈGON, *Fragm. Hist. Græc.* (Ed. C. MULLER, III, p. 606). — 3. DION CASS., XLII, 14; TAC., *Hist.*, III, 72 : « *Lutatii Catuli nomen, inter tanta Cæsarum opera, usque ad Vitellium mansit.* » — 4. CICER., *Catil.*, III, 8, 19. — 5. DION CASS., LV, 1. — 6. *Res. Gest. Div. Aug.*, 4, 9 : « *Capitolium... impensa grandi refeci sine ulla inscriptione nominis mei.* ». — 7. TAC., *Hist.*, III, 71; STAC., *Silv.*, V, 3, pp. 195 sqq. — 8. TAC., *Hist.*, IV, 53; DION CASS., LXVI, 10; SUETON., *Vespas.*, VIII; AUREL. VICTOR, *Cæsar.*, 9, 7; PLUTARQ., *Publicol.*, XV; *Chronique de Saint Jérôme ad ann. Abrah.* 2089.

assistance, cette demeure commencée pour eux par la piété des hommes. Puis il toucha les bandelettes attachées à la première pierre et entrelacées avec des cordes. En même temps, les autres magistrats, les prêtres, le sénat, l'ordre équestre et une grande partie du peuple, rivalisant d'efforts et d'allégresse, traînèrent à sa place cette pierre énorme. On jeta çà et là dans les fondements des pièces d'or et d'argent et les prémices de métaux à l'état naturel et que nulle fournaise n'avait domptés encore. » — Vespasien, lors du déblaiement, voulut porter lui-même[1] quelques pierres sur son dos. La dédicace eut lieu, du vivant de l'empereur, probablement vers 75.

Quelques années à peine après l'achèvement de l'édifice, en 80, sous Titus, un grand incendie ravagea le Champ de Mars et la région du Circus Flaminius; le feu gagna le Capitole et, pour la troisième fois, le temple fut détruit[2]. Titus entreprit aussitôt de le reconstruire : le VIIe jour des Ides de Décembre (7 déc.) 80, les Arvales se réunirent au Capitole, dans le temple d'Ops, pour faire des vœux solennels en faveur du nouveau temple[3]. Titus mourut quelques mois plus tard. Les travaux furent continués et achevés par Domitien[4]; la dédicace semble avoir eu lieu, un an après la mort de Titus, en 82; des monnaies furent frappées en Asie Mineure avec la légende « Capitolium Restitutum ». Cette réédification devait être la dernière; le temple de Domitien resta debout jusqu'à la fin de l'Empire.

Le premier temple de Jupiter Capitolin, celui des Tarquins, représenté au dernier siècle de la République sur une monnaie de M. Volteius[5], triumvir monétaire vers 666/88, était un édifice hexastyle, d'ordre toscan, avec trois rangées de colonnes sur le front et une seule sur les côtés : la partie postérieure de l'édi-

1. SUETON., *Vespas.*, VIII : « *Ipse* (*Vespasianus*) *restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus purgandis, manus primus admovit ac suo collo quædam extulit...* » — 2. DION. CASS., LXVI, 24 : « Τόντε νεὼν τοῦ Καπιτωλίου μετὰ τῶν συνναόων αὐτοῦ κατέκαυσεν »; PLUTARQ., *Publicol.*, XV; SUETON., *Domit.*, V, VIII. — 3. *C. I. L.*, VI, 2059, p. 507, 10 : *M. Tillio Frugi T. Vinicio Juliano coss* (= 80 ap. J.-C.), *VII Id. Decembr. in Capitolio in ædem Opis convenerunt ad vota nuncupanda ad restitutionem et dedicationem Capitoli ab imp(eratore) T(ito) Cæsare Vespasiano Aug(usto).* — 4. PLUTARQ., *Publicol.*, XV : « Ὁ δὲ τέταρτος οὗτος ὑπὸ Δομετιανοῦ καὶ συνετελέσθη καὶ καθιερώθη. » SUETON., *Domit.*, V : « *Plurima et amplissima opera incendio absumpta* (*Domitianus*) *restituit, in quis et Capitolium quod rursus arserat, sed omnia sub titulo tantum suo ac sine ulla pristini auctoris memoria.* » SUETONE, *id.*, VIII, raconte, en outre, que Domitien « fit détruire par ses soldats un tombeau qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin et qu'il fit jeter dans la mer les cendres et les ossements qui s'y trouvaient. » — 5. E. BABELON, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*, II, p. 565, CLXXXI, *Volteia* (n° 1).

fice, au Nord-Ouest, était dépourvue de colonnes. Le temple, porté sur un haut soubassement, dans l'intérieur duquel étaient ménagées une série de chambres souterraines (les *favissæ*), était de forme massive, presque carrée; les colonnes étaient épaisses, basses et très espacées. — Le fronton, supporté par une architrave de bois, était surmonté au centre d'un quadrige, sur les côtés de statues en terre cuite, dont l'une était celle de Jupiter Summanus[1]. En 458/296, les édiles curules Q. et Cn. Ogulnii, avec le produit d'amendes imposées aux usuriers, remplacèrent le quadrige de terre cuite par un quadrige de bronze[2], orné d'une statue de Jupiter portant une couronne[3]; plus tard, la statue de Jupiter Summanus, frappée par la foudre, fut remplacée par une statue de bronze[4]. Le tympan du fronton était orné de reliefs sur lesquels nous ne savons rien : la monnaie de Volteius n'indique qu'un foudre ailé[5], mais il est vraisemblable que cette représentation est incomplète. Le temple fut réparé en 575/179, sous la censure de M. Emilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior : les colonnes, en outre, furent blanchies et polies[6].

Fig. 3. — Temple de Jupiter Capitolin (Monnaie de M. Volteius).

L'intérieur comprenait trois cellæ, disposées parallèlement dans le sens de la longueur et recouvertes d'un même toit[7] : au centre, la cella de Jupiter, qui était la principale; à l'Ouest (vers le Tibre), la cella de Minerve; à l'Est, vers l'Asylum, la cella de Junon : on accédait à ces trois cellæ par trois portes de bronze, celle du milieu, qui menait à la cella de Jupiter, plus grande que les deux autres, qui sont représentées sur la monnaie de M. Volteius[8], sur les bas-reliefs du musée des Conservateurs et du Musée du Louvre dont il sera question plus loin. — Le sol,

1. Cicer., *de Divinat.*, I, 10, 16 : « *Cum Summanus in fastigio Jovis optimi maximi qui tum erat fictilis, e cælo ictus esset...* ». Cf. Tit. Liv., *Perioch.*, 14. — 2. Tit. Liv., X, 23. — 3. Plaut., *Trinumm.*, 83 : « *Si te surripuisse suspicet Jovi coronam de capite ex Capitolio, quod, in columine æstat summo* »; Id. *Men.*, 941 : « *At ego te sacram coronam surripuisse Jovi.* ». — 4. Voir plus haut, not. 1. — 5. E. Babelon, *loc. cit.* — 6. Tit. Liv., XL, 51 : « *M. Æmilius Lepidus... ædem Jovis in Capitolio columnasque circa poliendas albo locavit et ab his columnis quæ incommode opposita videbantur signa amovit clipeaque de columnis et signa militaria affixa omnis generis dempsit.* ». — 7. Denys d'Halic., IV, 61. Cf. Tit. Liv., VI, 29; VII, 38; X, 23, etc. — Plin., *Hist. Nat.*, XXXIV; Valer. Maxim., VIII, 15, 1; Seneq., *Epist.*, 95, 75, etc. — 8. Voir plus haut, pag. 32, note 5.

depuis 604/150 environ, était recouvert d'une mosaïque blanche[1], la première qu'on ait vue à Rome; le seuil était de bronze, depuis l'édilité curule de Q. et Cn. Ogulnii (458/296)[2]. Les lambris du plafond furent dorés en 612/142[3], sous la censure de Scipion Émilien et de L. Mummius Achaicus. Le toit était couvert de tuiles de bronze.

Au fond des trois cellæ, se trouvaient les autels et les statues des trois divinités : la statue de Jupiter, statue de terre cuite analogue aux statues du fronton, dont on enduisait le visage de vermillon les jours de fêtes, était l'œuvre d'un artiste étrusque de Véies. Les anciens[4] autels de Terminus et de Juventas, que les rites n'avaient pas permis de déplacer, se trouvaient à l'intérieur du temple : l'autel de Juventas dans la cella de Minerve, celui de Terminus, dans le Pronaos; comme le culte de Terminus devait être célébré en plein air, une ouverture avait été ménagée dans le toit du temple[5].

A l'intérieur du temple de Jupiter, se trouvaient de nombreuses œuvres d'art, dons des rois et des peuples étrangers, des magistrats et des triomphateurs; des statues — deux statues de Jupiter, l'une placée entre les deux cellæ de Jupiter et de Minerve, primitivement à Préneste, dédiée en 374/380 par le dictateur T. Quinctius[6]; l'autre, amenée de Macédoine par T. Quinctius Flamininus[7]; une statue de Scipion l'Africain[8], dans la cella de Jupiter....; des Victoires d'or, dont une dédiée en 538/216 par Hiéron de Syracuse[9]; des boucliers apposés aux colonnes, dont un grand nombre furent déplacés au cours des travaux de 575/179[10]; des couronnes d'or, dédiées par les triomphateurs ou les peuples étrangers : Mamercus Æmilius, dictateur en 317/437[11]; T. Quinctius, dictateur 374/380[12], les Herniques 305/449[13], les Carthaginois 411/343[14], Philippe de Macédoine 563/161[15]; des

1. Plin., *Hist. Nat.*, xxxvi, 185 : « *Scutulatum in Jovis Capitolini æde primum factum est.* ». — 2. Tit. Liv., x, 23 : « *Cn. et Q. Ogulnii ædiles curules... ænea in Capitolio limina... posuerunt.* » — 3. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiii, 57 : « *Laquearia, quæ nunc et in privatis domibus auro teguntur, primo in Capitolio inaurata sunt censura L. Mummis.* » — 4. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiii, 57. Cf. xxxiii, iii. — 5. Denys d'Halic., iii, 69 (cf. plus haut, p. 27). — 6. Tit. Liv., vi, 29. — 7. Cicer., *Verr.*, iv, 52, 129. — 8. Valer. Maxim., viii, 15, i : « (*Scipio Africanus*) *imaginem in cella Jovis optimi maximi positam habet.* ». — 9. Tit. Liv., xxii, 37 : cette Victoire était du poids de 220 livres. — 10. Id., xl, 51. Voir plus haut, p. 30. — 11. Tit. Liv., iv, 20 : « *Mamercus Æmilius coronam auream libram pondo ex publica pecunia populi jussu in capitolio Jovi donum posuit* ». — Cf. xxv, 39; xxxviii, 35; Plin., *Hist. Nat.*, xxxv, 14. — 12. Festus, p. 363 : « *T. Quinctius trientem tertium pondo coronam auream dedisse se Jovi donum scripsit.* » — 13. Tit. Liv., v, 37. — 14. Id., vii, 38. — 15. Id., xxxvi, 34; cf. aussi xliii, 6. — D'autres offrandes sont mentionnées par Tite Live, xxix, 38 (quadrige d'or), xxxviii, 35 (un char doré avec attelage de six chevaux), etc.

tableaux : l'un d'eux représentait la reddition de Jugurtha[1].

Un trésor était placé sous le siège de la statue de Jupiter[2]. Le jeune Marius l'emporta à Préneste en 672/82[3]; Sylla, vainqueur, le rapporta à Rome. A l'intérieur du temple se trouvaient aussi conservés les livres sibyllins[4]. D'autres objets d'art, enfin, étaient déposés dans les *favissæ* des substructions.

Les trois reconstructions successives du temple n'altérèrent pas sensiblement le plan primitif. En 676/78, Q. Lutatius Catulus voulut surélever le temple et lui donner un aspect plus imposant, en abaissant tout autour le niveau de l'Area Capitolina : il en fut empêché par l'existence des *favissæ*[5].

En 70 ap. J.-C., lors de la seconde reconstruction du temple, il fut de nouveau question de modifications à apporter au plan de l'ancien édifice. L'affaire fut soumise aux haruspices : « Les haruspices, dit Tacite[6], prescrivirent de transporter dans des marais les débris de l'ancien temple et d'en bâtir un nouveau sur le même emplacement, ajoutant que les dieux ne voulaient pas que le plan fût changé.... La hauteur en fut augmentée ; c'est le seul changement que la religion sembla permettre et la seule magnificence qui parut manquer à l'ancien temple. » Il faut ajouter que l'ordre corinthien fut substitué à l'ordre toscan. Les temples de Vespasien et de Domitien restèrent hexastyles, comme l'avaient été ceux des Tarquins et de Q. Lutatius Catulus.

Fig. 4. — Temple de Jupiter Capitolin (Monnaie de Petillius Capitolinus).

Le temple reconstruit en 676/78 par Q. Lutatius Catulus est représenté sur une monnaie de Petillius Capitolinus[7], triumvir monétaire en 711/43, avec sa façade de six colonnes, son fronton, orné de reliefs (au centre, Rome assise sur des boucliers ; à droite, la Louve et les Jumeaux; à droite et à gauche, des oiseaux), surmonté, au centre, du quadrige de Jupiter, sur les côtés, des statues de Minerve et de Junon, et de deux aigles en acrotères. Le toit était soutenu par des aigles de bois[8], dont il a été question plus haut à propos de l'incendie de 69. — Les portes des cellæ, masquées par trois boucliers suspendus entre les

1. PLUTARQ., *Mar.*, XXXII. — 2. TIT. LIV., V, 50; PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 14-16 : ce trésor comprenait originairement 2 000 livres d'or. — 3. APPIEN, *Guerr. Civ.*, 87. — 4. DENYS D'HALIC., IV, 62. — 5. AUL. GELL., *Nuits Attiq.*, II, 10, 2. — 6. TAC., *Hist.*, IV, 53. — 7. E. BABELON, *loc. cit.*, II, pp. 291-292, n° CXXII, *Petillia* (n°s 1-4). — 8. TAC., *Hist.*, III, 71.

colonnes centrales, ne sont pas visibles sur la monnaie de Petillius Capitolinus. Les tuiles de bronze, qui recouvraient le toit, avait été dorées par Catulus[1].

De nouvelles offrandes avaient remplacé à l'intérieur de l'édifice celles qui avaient péri dans l'incendie de 671/83; des statues — une statue d'Apollon, œuvre de Calamis, amenée d'Apollonie (Asie Mineure) et consacrée en 683/71 par Lucullus[2]; une statue de Thésée, de Parrhasius[3]; une statue d'éphèbe, dédiée en 679/75[4]; une statue de Minerve[5], consacrée par Cicéron en 666/58; deux bustes, dédiés en 696/57 par le consul P. Cornelius Lentulus Spinther[6]; la statue de Jupiter, de Myron, consacrée par Auguste[7]; un quadrige et une Victoire, consacrés en 712/42 par le consul C. Munatius Plancus[8]; des pièces d'orfèvrerie[9]; une collection de pierres gravées, provenant du butin fait sur Mithridate et offerte par le grand Pompée[10]; des tables de bronze, contenant des traités et autres actes publics[11]. La statue assise, qui occupait le fond de la cella de Jupiter, était d'or, d'ivoire et de marbre[12]; enfin, les livres sibyllins avaient été reconstitués et replacés dans les souterrains du temple[13].

La représentation du temple de Vespasien, sur les monnaies de Vespasien[14], est analogue, mais l'édifice est de style corinthien. Le fronton était orné de reliefs, représentant, au centre, la triade capitoline, Jupiter, assis, tenant un sceptre, Minerve et Junon debout, à sa droite et à sa gauche; de part et d'autre du groupe central, étaient deux groupes d'hommes (les Cyclopes) frappant sur l'enclume. Le faîte était surmonté d'un quadrige, au centre; de deux biges et d'aigles en acrotères. — Les haruspices avaient interdit de profaner l'édifice avec de l'or ou des pierres destinés à un autre usage; parmi les offrandes, Pline[15] mentionne des

1. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiii, 57 : « *Cum varie sua ætas de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitoli inaurasset.* » Cf. Seneq., *Controv.*, i, 6, 4 : *fastigatis supra tectis auro puro fulgens prælucet Capitolium* » ; Id., ii, 1, 1 : « *Inauratum Capitolium.* ». — 2. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiv, 39 : « *In Capitolio Apollo tralatus a M. Lucullo ex Apollonia Ponti urbe XXX cubitorum.* » Strab., vii, 6, 1. — 3. Plin., *Hist. Nat.*, xxxv, 69. — 4. Festus, p. 262. — 5. Dion Cass., xxxviii, 17; xlv, 17; Obseq., 68. — 6. Plin., *Hist. Nat.*, xxxiv, 44. — 7. Strab., xiv, 14. — 8. Plin., *Hist. Nat.*, xxxv, 108 : « *In Capitolio quam Plancus imperator posuerat, victoria quadrigam in sublime rapiens.* » — 9. Plin., *Hist. Nat.*, xxvii, 18, etc. — Divers dons faits par les empereurs, sont mentionnés par Suétone, *Tiber.*, liii; *Calig.*, xvi; *Nero*, x, xii, xiv; Tacit., *Ann.*, xv, 74, etc. — 10. Plin., *Hist. Nat.*, xxxvii, 11. — 11. Cicer., *Catilin.*, iii, 19. — 12. Chalcid., *ad Plat. Tim.*, 336; Varron (cité par Non., p. 162); Josèphe, *Antiq. Juiv.*, xix, 1, 2. — 13. Lactanc., *de Ira Dei*, xxii, 6; Fenestella, *Instit.*, i, 16, 14. — 14. H. Cohen, *loc. cit.*, 2e édit., I, *Vespasien*, nos 486-493. Voir p. 46, 47. — 15. *Hist. Nat.*, xii, 94 : « *Coronas ex cinnamo in terrasili auro inclusas primus omnium in templis Capitolii atque Pacis dicavit imperator Vespasianus Augustus.* »

couronnes en bois de cannellier, ornées d'or, qui furent offertes par Vespasien.

Enfin le temple de Domitien, celui qui a subsisté jusqu'à la fin de l'Empire, est représenté sur les monnaies de cet empereur[1] et sur trois bas-reliefs : l'un de ces bas-reliefs, provenant de l'arc de Marc-Aurèle, est aujourd'hui conservé au musée des Conservateurs, à Rome[2]; le second est au musée du Louvre (le fronton manque)[3]; le troisième qui se trouvait au XVIe siècle, dans la Bibliothèque du Vatican, a aujourd'hui disparu, mais on en possède quatre dessins exécutés au XVIe siècle[4] : l'un est à la bibliothèque de Cobourg[5]; un second, provenant de la bibliothèque de Fulvio Orsini, est conservé à la bibliothèque Vaticane; un troisième a été esquissé vers la fin du XVIe siècle, par un sculpteur de Reims, au cours d'un voyage à Rome[6] et un quatrième, par Piranesi[7].

Fig. 5. — Temple de Jupiter Capitolin. (Monnaie de Petillius Capitolinus).

De toutes ces représentations, la plus exacte et la plus sûre est donnée par le dessin de la bibliothèque de Cobourg. Les faits certains sont les suivants : le temple reconstruit par Domitien était hexastyle comme les temples antérieurs. Le fronton était, comme dans le temple de Vespasien, surmonté d'un quadrige, au centre; de deux biges et de statues (dont une représentant Mars avec la lance, une autre, Minerve), sur les côtés. Les reliefs du tympan représentaient : au centre, la triade capitoline, Jupiter assis, Minerve et Junon, debout. De part et d'autre, les deux chars du Soleil et de la Lune convergeant vers le groupe central; deux groupes de trois hommes (Vulcain et les Cyclopes), frappant sur l'enclume; quelques figures accessoires : aux pieds de Jupiter, un jeune homme debout (Ganymède?); aux pieds de Minerve, Hercule, et à droite, près de Junon, un homme et une femme,

1. H. Cohen, *loc. cit.*, *Domitien*, nos 85-90; *Id.*, n° 23. — 2. Bartoli, *Admir. Rom. Antiq.*, pl. IX. — Righetti, *Mus. d. Campidoglio*, I, 68. — *Monum. dell' Institut. di Corrisp. Archeol.*, V, pl. XXXVI. — 3. Clarac, *Musée de sculpture antique et moderne*, II, 1, 732 (cf. Planches II, 151, 300). — 4. Sur ces dessins, voir surtout Aug. Audollent, *Dessin inédit du fronton du Temple de Jupiter Capitolin. Mélanges de l'École française de Rome*, IX, 18-89, pp. 120-133; Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, article « Capitolium » (t. Ier, 2e partie, C, pp. 901-906). — 5. Reproduit par M. Schultze, *Archeol. Zeitung*, 1872, pl. LVII (cf. Daremberg et Saglio, *loc. cit.*, p. 904, fig. 1151). — 6. Aug. Audollent, *loc. cit.* — 7. Piranesi, *Magnificenza ed Architettura dei Romani*, pl. CXCVIII.

probablement Esculape et Vesta. Dans les angles, deux divinités couchées : le Tibre et probablement la Terre.

Le nouvel édifice éclipsait en magnificence tous ceux qui l'avaient précédé. Les colonnes étaient de marbre blanc, du Pentélique, et cannelées; elles provenaient d'Athènes où Plutarque dit les avoir vues[1]. Pour les adapter à leur nouvelle destination, on les retailla à Rome. « Ce second travail, dit encore Plutarque, leur a donné moins de grâce qu'il ne leur a enlevé de leur symétrie : en les effilant trop, on leur a fait perdre toute leur beauté. » Les trois portes[2] qui donnaient accès aux cellæ et les tuiles du toit[3] étaient de bronze doré. L'ensemble de la construction, selon Plutarque, avait coûté plus 2000 talents (66 millions 720 000 francs)[4]. Plus tard Trajan eut sa statue dans le pronaos du temple[5].

Au moyen âge, le temple de Jupiter disparut complètement. On perdit jusqu'au souvenir de son emplacement. Un grand nombre des écrivains qui, depuis le XVIe siècle, ont traité la topographie de la colline capitoline, plaçaient le temple de Jupiter sur le sommet septentrional du Capitole et considéraient le sommet méridional comme l'Arx. Les fouilles exécutées sur le Capitole à l'emplacement du Palazzo Caffarelli et du musée des Conservateurs, en 1865[6], 1875-1878[7], complétées par quelques découvertes postérieures (notamment, en 1896, Via di Monte Tarpeo[8]), ont permis de résoudre définitivement la question.

Les limites orientale et occidentale des substructions sur lesquelles s'élevait le temple, ont pu être déterminées grâce aux trouvailles de 1865 (Jardin du Palazzo Caffarelli : limite occidentale), de 1875 (musée des Conservateurs : limite orientale), et de 1896 (Via di Monte Tarpeo : angle sud-est des substructions). — La distance, qui séparait les deux flancs oriental et occidental, et par suite la largeur du temple, était de 51 mètres[9], chiffre auquel il faut ajouter l'épaisseur des deux revêtements aujourd'hui disparus : soit au total 55 mètres environ pour le front.

La longueur, sur laquelle les trouvailles n'ont pas fourni d'indications précises, peut toutefois être déterminée d'une manière

1. PLUTARQ., *Publicol.*, XV. — 2. ZOSIM., Ἱστορία Νέα, V, 38. — 3. PROCOP., *Guerr. Vandal.*, I, 5. — 4. PLUTARQ., *Publicol.*, *loc. cit.* — 5. PLIN. LE JEUN., *Panégyr. de Trajan*, 52 : « *In vestibulo Jovis Optimi Maximi.* » — 6. ROSA, *Annal. dell' Institut.*, 1865, 382 sqq.; *Monument. dell' Instit.*, VIII, tab. 23, 2; H. JORDAN, *Topographie der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, p. 67, not. 67. — 7. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, pp. 165-189; 1876, 31-34; H. JORDAN et SCHUPMANN, *Annal. dell' Instit.*, 145-172; DRESSEL, *Bull. dell' Instit.*, 1882, 226 sqq. — 8. G. GATTI, *Notiz. d. Scav.*, 1896, p. 161. — 9. H. JORDAN, *Topographie der Stadt Rom im Alterthum*, I, 2, pp. 69-70.

indirecte; Denys d'Halicarnasse[1], rappelant la construction du temple de Jupiter, donne le chiffre total du périmètre, huit plèthres (=246m,50); il ajoute que la différence entre la longueur et la largeur n'atteignait pas 15 pieds (=4m,42). Il faut donc admettre une longueur totale de 60 mètres. Le chiffre du périmètre serait donc de 230 mètres, soit sept plèthres 1/3, chiffre inférieur de 16 mètres à celui de Denys; il est probable que Denys a simplement arrondi le chiffre en huit plèthres.

Le temple occupait le centre de l'Area Capitolina, dont il couvrait un peu plus du cinquième (3300 mq. sur 15000); l'espace resté libre tout autour, l'Area proprement dite, mesurait environ 35 mètres sur le front, 33 mètres sur les deux flancs, 25 mètres en arrière. — L'orientation, que les fouilles ont permis de déterminer[2], était Nord-Sud, avec une déviation de 24 degrés vers l'Est.

Fig. 6. — Temple de Jupiter Capitolin. (Monnaie de Domitien.)

Les restes découverts appartiennent presque exclusivement aux substructions[3]. Ces substructions, hautes de 5 mètres environ, sont formées de blocs quadrangulaires de tuf (dimensions moyennes : largeur 0m,60 longueur 0,70, hauteur 0,31), superposés sans mortier. On a pu également, dans la partie Sud-Est de l'édifice, recueillir quelques indications précises sur les dimensions des murs qui soutenaient les 6 rangées de colonnes du pronaos et la disposition des favissæ[4].

De l'édifice lui-même on n'a recueilli que quelques débris : un fragment de colonne cannelée[5] et un chapiteau corinthien de marbre pentélique[6]; un fragment de base attique, également en marbre[7]; des restes de corniche et de frise, ornés de bucranes et de festons[8]; provenant de l'édifice reconstruit par Domitien.

1. Denys d'Halic., iv, 61. — 2. Sur l'orientation, R. Lanciani, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 180; Schupmann, *loc. cit.*, p. 149; H. Jordan, *loc. cit.*, p. 68. — 3. R. Lanciani, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, 181. Cf. Dressel, *Bull. dell' Instit.*, 1882, p. 226. — 4. H. Jordan, *loc. cit.*, p. 70. — 5. R. Lanciani, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 185; H. Jordan, *loc. cit.*, p. 72, not. 69. — 6. *Notiz. d. Scav.*, 1897, p. 60. — 7. H. Jordan, *loc. cit.* — 8. R. Lanciani, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 301.

De ces trouvailles, il résulte que le diamètre des colonnes était de 2 mètres à 2m,10[1]; celui des bases, de 2m,26[2]; celui des chapiteaux (le chapiteau découvert était très mutilé), supérieur à 2 mètres[3]; la distance des colonnes de la façade, telle qu'on a pu la déterminer d'après la disposition des murs de soutènement, était d'environ 9m,20 d'axe en axe[4]. — Il faut mentionner enfin la découverte de deux fragments de terre cuite, trouvés en 1896, qui semblent avoir appartenu à la décoration primitive de la façade[5].

LES AUTRES ÉDIFICES DU CAPITOLE

Autour du temple de la triade capitoline, sur l'Area Capitolina, s'élevaient un grand nombre de temples, d'autels, de monuments religieux ou dédicatoires, de statues. Le Capitole, dès la fin de l'époque royale, était devenu le centre religieux de la Rome païenne. Les sanctuaires s'étaient multipliés sous la République et sous l'Empire.

Sauf peut-être pour les temples de la Fides et de Jupiter Custos, il est impossible de déterminer l'emplacement exact de ces édifices. Les indications des textes manquent de précision et, sur aucun point de la ville, la disparition des restes antiques n'a été plus complète. Un fait au moins est certain : ces édifices s'élevaient sur l'Area Capitolina, en avant et sur les deux flancs du temple de Jupiter Capitolin.

Plusieurs temples étaient consacrés à Jupiter : les temples de Jupiter Feretrius, de Jupiter Tonans et de Jupiter Custos.

Le temple de Jupiter Feretrius, le premier qui eût été dédié à Jupiter sur la colline capitoline, était le plus ancien de Rome. Selon la tradition, il avait été dédié par Romulus, antérieurement au traité conclu avec le roi des Sabins, Titus Tatius. Romulus, après avoir tué de sa main le roi des Cæniniens Acron, y avait suspendu les premières dépouilles opimes[6]. A. Cornelius Cossus en 317/437 et M. Claudius Marcellus en 532/222, consacrèrent les secondes et les troisièmes. A la fin de la République, l'édifice, agrandi par le roi Ancus Marcius[7], tombait en ruines[8];

1. R. Lanciani, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 185. — 2. H. Jordan, *loc. cit.* — 3. *Notiz. d. Scav.*, 1897, p. 60. — 4. R. Lanciani, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, pp. 165 sqq. — Cf. H. Jordan, *Topog. der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, p. 85. — 5. G. Gatti, *Notiz. d. Scav.*, 1896, p. 185. — 6. Tit. Liv., I, 10; Denys d'Halic., II, 34. — 7. Tit. Liv., I, 33. — 8. Cornel. Nepos, *Attic.*, XX. Tit. Liv., IV, 20.

il fut reconstruit par Auguste, vers 723/31, conformément au plan primitif[1].

L'édifice, de dimensions très restreintes (selon Denys d'Halicarnasse, les côtés les plus longs mesuraient moins de 15 pieds[2]), est représenté sur une monnaie de la Gens Claudia, sous forme d'un temple tétrastyle, précédé d'un haut escalier[3]. A l'intérieur étaient déposés le sceptre et le silex dont les fétiaux faisaient usage pour la signature des traités de paix[4].

Le temple de Jupiter Tonans, élevé par Auguste[5], qui, au cours d'une expédition en Cantabrie (en 728/26 av. J.-C.), avait failli être frappé de la foudre, et dédié le jour des Calendes de Septembre (1er sept.) 722/32[6], était situé dans la partie méridionale de l'Area Capitolina devant le temple de Jupiter Capitolin. En raison de sa situation, on l'appelait communément le « portier de Jupiter » (*janitor*). On y sacrifiait au jour anniversaire de la dédicace, le 1er septembre[7]. Les murs étaient construits en blocs massifs de marbre. A l'intérieur se trouvait une statue de Jupiter, œuvre du sculpteur Leocharès[8]. Devant l'entrée du temple, sur l'Area Capitolina, étaient les statues d'Hygia, Castor et Pollux[9].

En 69, lors de l'assaut livré au Capitole par les soldats de Vitellius, Domitien s'était réfugié chez le gardien du temple de Jupiter Capitolin et s'y était caché pour échapper aux recherches de ses ennemis. Après l'avènement de Vespasien et en témoignage de reconnaissance, il fit abattre la maison du gardien et sur l'emplacement consacra un sanctuaire à Jupiter Conservator[10]. C'était un édifice de dimensions très restreintes; à l'intérieur se trouvait un autel, auquel était apposée une inscription rappelant le danger couru par Domitien et la protection que Jupiter lui avait accordée. Plus tard, devenu empereur, Domitien remplaça le sanctuaire par un édifice plus considérable, le temple de Jupiter Custos[11]. Dans la cella était une statue de Jupiter, qui est représentée, à la date de 84 et 86, sur plusieurs monnaies de Domitien[12].

Aux temples consacrés à Jupiter, il faut ajouter les temples

1. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 5 : « *Ædes in Capitolio Jovis Feretri... feci.* » Tit. Liv., *loc. cit.* — 2. Denys d'Halic., ii, 34. — 3. E. Babelon, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*, I, p. 352, *Claudia*, n° 11 (*P. Cornelius P. F. Lentulus Marcellinus*, triumvir monétaire vers 709/45). — 4. Festus, p. 92. — 5. *Res. Gest. Div. Aug.*, 4, 5. — 6. *Calend. Amitern.*, le jour des Calendes de Septembre (*C. I. L.*, I², p. 244). — 7 Plin. *Hist. Nat.*, xxxvi, 50. — 8. *Id.*, xxxiv, 5 « *Jovem illum tonantem in Capitolio.* » — 9. *Id.*, xxxiv, 78. — 10. Tac., *Hist.*, iii, 74. — 11. *Id.* : « *Mox imperium adeptus, Jovi Custodi templum ingens seque in sinu dei sacravit.* » Sueton., *Domit.*, v. — 12. H. Cohen, *loc. cit.*, *Domitien*, n°s 301-306; 321-322.

de la Fides, de la Mens, de Mars Ultor, d'Ops et de Venus Erucina.

Le temple de la Fides était situé à l'extrémité méridionale de l'Area Capitolina, entre le temple de Jupiter et la Roche Tarpéienne: c'était un des plus anciens de Rome[1]; la tradition rapportait qu'il avait été fondé par Numa[2]. Mentionné pour la première fois au début du IIe siècle av. J.-C., il fut restauré en 639/115 par le consul M. Æmilius Scaurus[3], à la suite de son triomphe sur les Gaulois Carniques. Le sénat y tint souvent ses séances[4]. On y sacrifiait annuellement le jour des Calendes d'Octobre (Ier octobre)[5].

Le temple de la Mens remontait à l'époque de la République. Voué en 537/217 par le préteur T. Otacilius Crassus[6], il avait été dédié deux ans plus tard, le sixième jour des Ides de Juin (6 juin)[7] 529/215. Le consul M. Æmilius Scaurus le reconstruisit en même temps que le temple de la Fides (639/115)[8]. Le sacrifice annuel avait lieu le 8 juin, jour anniversaire de la dédicace[9].

Fig. 7. — Temple de Mars Ultor. (Monnaie d'Auguste).

Le temple de Mars Ultor, voisin du temple de Jupiter Feretrius, fut élevé en 734/20 par Auguste[10], qui y plaça les enseignes autrefois perdues par Crassus et restituées par le roi des Parthes Phraates. L'édifice, représenté sur plusieurs monnaies d'Auguste[11], était de forme circulaire avec quatre ou six colonnes sur le pourtour.

1. Caton, cité par Cicér., *de Offic.*, III, 104. — 2. Tit. Liv., I, 21, 4; Denys d'Halic., II, 75. — 3. Cicer., *de Nat. Deor.*, II, 61. — 4. Valer. Maxim., III, 2, 21; Appien, *Guerr. Civ.*, I, 16. — 5. *Calendr. Amitern.*, *Arval.*, à la date du jour des Calendes d'Octobre (*C. I. L.*, I², pp. 214-245). — Plusieurs diplômes militaires, de la seconde moitié du Ier siècle ap. J.-C., nomment le temple de la Fides : *C. I. L.*, III, p. 844, n° 1 (ann. 52 : *ædis Fidei populi Romani parte dexteriore*); 856, XIII (ann. 86); 857, XIV (*id.*). — 6. Tit. Liv., XXII, 10 : « *Menti ædem T. Otacilius prætor vovit.* » — 7. Id., XXIII, 31 : « *Duumviri creati sunt Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus ædibus dedicandis, Menti Otacilius, Fabius Veneri Erucinæ. Utraque in Capitolio est, canali uno discretæ.* » — 8. Cicer., *De Natur. Deor.*, II, 23, 61 : « *Ut Fides, ut Mens quas in Capitolio dedicatas videmus a M. Æmilio Scauro.* » Plutarq., *de Fort. Rom.*, X : « Σκαῦρος Αἰμίλιος περὶ τὰ Κιμβρικὰ τοῖς χρόνοις γεγονὼς καθιέρωσεν. » — 9. *Calendr. Venous. Maffeian*, *Tusculan*, le VIe jour des Ides de Juin (8 juin) (*C. I. L.*, I², pp. 216, 221, 224). — 5. Dion. Cass., XCV, 8 : « Ἐν τῷ Καπετωλίῳ κατὰ τὸ τοῦ Διὸς τοῦ Φερετρίου ζήλωμα πρὸς τὴν τῶν σημείων ἀνάθεσιν. » — 11. H. Cohen, *loc. cit.*, *Auguste*, nos 189-205.

Le temple d'Ops, dont on ignore la date de fondation, existait déjà en 568/186, époque à laquelle il fut frappé de la foudre[1]. L. Cæcilius Metellus, à la suite de son triomphe sur les Dalmates, le restaura en 637/117[2]; une statue de Metellus s'élevait au voisinage du temple[3]. César y déposa son trésor[4]. Au premier siècle ap. J.-C., le temple d'Ops servait parfois de lieu de réunion au collège des Arvales[5].

Le temple de Venus Erucina, voisin du temple de la Mens[6], avait été voué en 537/271 par le dictateur Q. Fabius Maximus[7] et dédié par lui deux ans plus tard (539/215)[8].

Les sanctuaires et les autels étaient nombreux sur l'Area Capitolina :

Sanctuaire de la Fortuna Primigenia, que la tradition faisait remonter au règne de Servius Tullius[9]. — Sanctuaire de la Beneficentia, élevé par Marc Aurèle[10]. — Sanctuaire de la Felicitas, mentionné à la fin du Ier siècle av. J.-C. On y sacrifiait annuellement le jour des Calendes de Juillet (Ier juillet)[11]. — Sanctuaire du Genius Populi Romani, de la Felicitas et de Venus Victrix, divinités auxquelles on offrait un sacrifice le septième jour des Ides d'Octobre[12] (9 octobre). — Sanctuaire de Jupiter Victor, qui fut frappé de la foudre en 712/42[13]. — Sanctuaire de Valetudo[14]. — Sanctuaire de Venus Capitolina, dans lequel Livie consacra la statue d'un fils de Germanicus et d'Agrippine, représenté en Cupidon[15].

Fig. 8. — Temple de Mars Ultor. (Monnaie d'Auguste.)

Autel de Jupiter Soter (Ἀλεξίκακος)[16], élevé par l'empereur

1. Tit. Liv., xxxix, 22 : « *Ædes Opis in Capitolio de cælo tacta erat.* » Cf. Obseq., 3, 68. — 2. Plin., *Hist. Nat.*, xi, 174. — 3. Cicer., *ad Attic.*, vi, 1, 17 : « *ad Opis parte posita in excelso est.* » — 4. Cicer., *Philipp.*, ii, 93; i, 7, 17; viii, 9, 26; *ad Attic.*, xiv, 14, 5; xvi, 14, 3. — 5. Réunion des Arvales en 80 ap. J.-C., à l'occasion de la reconstruction du temple de Jupiter Capitolin par Titus, voir plus haut, p. 32, not. 3. Cf. *C. I. L.*, III, Suppl., p. 1962 (Diplôme militaire de l'année 83, n° xv : « *intra januam Opis ad latus dextrum* »). — 6. Tit. Liv., xxiii, 31. — 7. Id., xxii, 10. — 8. Id., xxiii, 31. — 9. Plutarq., *de Fortun. Rom.*, x; Clem. Alex., *Protrept.*, iv, 51; *C. I. L.*, XIV, 2852. — 10. Dion Cass., lxxi, 34 : « Ναὸς τῆς Εὐεργεσίας. » — 11. *Calendr. Antiat.*, le jour des Calendes de Juillet (*C. I. L.*, I², p. 248). — 12. *Calendr. Amitern. Arval.*, le VIIe jour des Ides d'Octobre (*C. I. L.*, I², pp. 214-245). — 13. Dion Cass., xlvii, 40, 2 : « Ὁ τοῦ Νικαίου Διὸς βωμός. » — 14. Petron, *Satir.*, 88. — 15. Sueton., *Calig.*, vii. Cf. une offrande de Galba. Sueton., *Galb.*, xviii. — 16. Phlegon, *Mirab.*, vi; Serv., *ad Æneid.*, viii, 651.

Claude. — Autel de Jupiter Pistor[1], qui remontait à l'époque de la République. — Autel de la Gens Julia[2], élevé en l'honneur de cette *gens*. Quelques autels enfin étaient dédiés à des divinités orientales : autels d'Isis Capitolina et Serapis[3], de la Bellone Asiatique[4], qui furent abattus en 696/58 et 707/47, par ordre du sénat, mais furent probablement relevés à une époque ultérieure, et enfin autel de Nemesis[5].

D'autres édifices situés, soit sur l'Area Capitolina, soit au voisinage immédiat, comptaient parmi les plus anciens souvenirs de Rome.

La Casa Romuli, hutte couverte de verdure et de branchages soigneusement entretenue sous l'Empire, dont la légende faisait l'habitation de Romulus, rappelait la mémoire du fondateur de la ville[6]. La Curia Calabra[7] était le local où, dans les premiers siècles de la République, les comices Calates se réunissaient, chaque mois, le jour des Calendes, sous la présidence du Pontifex Maximus pour fixer le calendrier et régler diverses questions d'ordre civil pour lesquelles l'intervention de la religion était nécessaire. — L'Ædes Thensarum[8], mentionnée au Ier siècle de l'ère chrétienne, était l'endroit où l'on remisait les chars (*thensæ*), sur lesquels, lors des grandes processions, on plaçait les statues des dieux. — Le bureau des édiles[9], où étaient conservés les originaux des traités publics, au moins jusqu'au IIe siècle av. J.-C. et l'Atrium publicum, qui fut frappé de la foudre en 540/214[10], ne sont plus nommés sous l'Empire.

Sur le Capitole également se trouvait l'Athenæum[11], vaste salle d'audition, où se faisaient entendre les déclamateurs et les poètes, construite par Hadrien. Une bibliothèque, qui fut incendiée par la foudre en 175, sous Commode[12], était annexée à l'édifice.

1. Ovid., *Fast.*, vi, 343; Lactanc., *Divin. Institut.*, i, 20; *Institut. Epitom.*, 15. — 2. *C. I. L.*, III, pp. 847-851, 1958-1959 (Diplômes militaires des années 68-71, iv-ix). — 3. Tertull., *ad Nat.*, i, 10; *Apol.*, 6; Arnob., ii, 73. — 4. Dion Cass., xlii, 46. — 5. Plin., *Hist. Nat.*, xi, 251; xxviii, 22. — 6. Vitruv., *De Archit.*, ii, 1, 5; Seneq., *Controv.*, ii, 1, 4; Conon, *Narr.*, xlvii. — 7. Varr., *De Ling. Lat.*, vi, 27; Fest., p. 49; Macrob., *Saturnal.*, i, 15, 9 sqq.; *Calendr. Prenest.*, le jour des Calendes de Janvier (*C. I. L.*, Ie, p. 231). — 8. *C. I. L.*, III, p. 845 (Diplômes militaires de l'année 60, ii : *ad latus sinistrum ædis Thensarum*; id. Supplément, p. 1963, xvi : « *Post Thensarium veterem* »). — 9. Polyb., iii, 26. — 10. Tit. Liv., xxiv, 10 : « *Tacta de cælo Atrium Publicum in Capitolio* ». — 11. Dion Cass., lxxiii, 17; Aurel. Vict., *Cæsar*, 14, 3-4; *Vita Pertin.*, xi, 2; *Severi Alexand.*, xxxvi, 2; *Gordian.*, 3, 4; Sidoin. Apollin., ix, 14 : « *Crepitantis Athenæi subsellia cuneata.* » — 12. Oros., vii, 16 : « *Fulmine Capitolium ictum ex quo facta inflammatio bibliothecam illam majorum cura studioque compositam ædesque altas juxta sitas rapaci turbine concremavit.* » *Chroniq. S. Jérôm. ad ann. Abrah. 2204* (Ed. A. Schone, p. 175).

Dans les intervalles restés libres entre les édifices religieux et civils, sur le front et sur le flanc des temples, le long du portique qui entourait l'Area Capitolina, s'élevaient un grand nombre de monuments honorifiques, bases dédicatoires, trophées et statues.

A la suite de la première guerre contre Mithridate (667/87-670/84), les villes de Lycie, en Asie Mineure, consacrèrent une double série de bases dédicatoires, sur l'Area Capitolina et au Capitolium Vetus, du Quirinal, dont quelques-unes ont été retrouvées[1].

Marius, pour rappeler ses victoires sur Jugurtha, les Cimbres et les Teutons, éleva sur l'Area Capitolina des trophées commémoratifs[2]. Renversés par Sylla, lors de la réaction sénatoriale qui suivit l'exil de Marius, ils furent replacés au Capitole par César, au cours de son édilité en 689/65 av. J.-C.

Germanicus, à la suite de ses campagnes victorieuses en Germanie, éleva d'autres trophées, dans la partie méridionale de l'Area Capitolina, au voisinage du temple de la Fides[3].

Les textes et les inscriptions mentionnent l'existence de nombreuses statues. Les unes étaient des statues de divinités : trois statues de Jupiter, dont l'une de dimensions colossales (elle était visible des monts Albains), avait été dédiée en 461/293 par le consul Spurius Carvilius Maximus, vainqueur des Samnites[4]; une seconde, tournée vers le Forum, était portée sur une haute colonne[5]; la troisième était celle de Jupiter Africus[6]; une statue de Liber, voisine de l'autel de la Gens Julia[7]; deux statues d'Hercule, dont l'une était l'œuvre de Lysippe[8] et l'autre avait été dédiée en 449/305[9]; une statue de Mars[10]; les statues d'Hygia, de Castor et de Pollux, placées sur le rebord méridional de l'Area, devant le temple de Jupiter Tonans[11]; des statues de Bonus Eventus et de Bona Fortuna[12]; un groupe de bronze doré, représentant la Louve et les Jumeaux[13].

1. *Bull. Archeol. Com.*, 1887, p. 251. CH. HUELSEN, *I^e Topog. Jahresb.*, *Römisch. Mitth.*, 1889, pp. 252-254; IIIe *Topog. Jahresb.*, *id.*, 1891, pp. 103-104. — 2. PLUTARQ., *César*, VI; SUETON., *César*, VI, II; VELL. PATERCUL., II, 43, 4; DION CASS., L, 4; PROPERC., III, II, 46 : *Statuæ et arma Mari*. — 3. *C. I. L.*, III, pp. 856-857 (Diplômes militaires de l'année 86, n°s XIII et XIV : « *Post Tropæa Germanici quæ sunt ad Ædem Fidei populi Romani* »). — 4. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIV, 43. — 5. DION CASS., XXXVII, 3. — 6. *C. I. L.*, III, pp. 853-855 (Diplômes militaires des années 76, n° X : « *in basi Jovis Africi* », et 85, n° XII : « *in basi columnæ parte posteriore quæ est secundum Jovem Africum* »). — 7. *Id.*, p. 849 (Diplôme militaire de 70, n° VI : « *in podio aræ gentis Juliæ latere dextro ante signum Liberi patris* »). — 8. Cette statue, amenée de Tarente, avait été dédiée au Capitole en 545/209 : PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIV, 41; STRAB., VI, p. 278; DION CASS., XLII, 26; PLUTARQ., *Fab. Maxim.*, XXII. — 9. TIT. LIV., IX, 44. — 10. DION CASS., XLI, 14. — 11. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIV, 78. — 12. *Id.*, XXXVI, 23 : « *Boni Eventus et Bonæ Fortunæ simulacra in Capitolio.* » — 13. CICER., *Catilin.*, III,

Les autres étaient des statues de personnages célèbres : statues des sept rois, en toge[1], de L. Junius Brutus[2], de Spurius Carvilius[3], voisine de la statue de Jupiter, de L. Scipio[4]; statues équestres du dictateur Q. Fabius Maximus[5], l'adversaire d'Hannibal, de M. Æmilius Lepidus[6], des Metelli[7], élevées par Q. Cæcilius Metellus, consul en 702/52, de Q. Marcius Rex[8], préteur en 610/144, à qui était due l'adduction de l'Aqua Marcia au Capitole, située derrière le temple de Jupiter, d'un certain T. Sejus[9], qui pendant son édilité avait beaucoup fait pour l'approvisionnement de Rome, et d'autres encore.

Au début de l'Empire, la surface restreinte de l'Area Capitolina était tellement encombrée qu'Auguste dut faire enlever et transporter au Champ de Mars un certain nombre des statues qui l'ornaient[10]. D'autres durent être détruites par les incendies de 69 et de 80 après J.-C. Domitien et Trajan eurent leurs statues au Capitole, l'un sur l'Area Capitolina[11], l'autre dans le vestibule du temple de Jupiter[12]. La dernière statue dont il soit fait mention, est celle de Claude le Gothique, statue d'or, haute de dix pieds, érigée, en 270, par ordre du sénat, devant le temple de Jupiter Capitolin[13]. Quelques années plus tard, en 275, l'empereur Tacite ordonna l'érection, au Capitole, d'une statue de son prédécesseur Aurélien; mais, en raison de motifs que nous ignorons, la statue ne fut pas élevée[14].

Fig. 9. — Temple de Jupiter Capitolin. (Monnaie de Vespasien.)

Sur le mur d'enceinte de l'Area Capitolina, les parois des temples et les bases des statues étaient placées des tables de

8, 19 : « *Romulus quem inauratum in Capitolio parvum atque lactantem, uberibus lupinis inhiantem, fuisse meministis.* » Id., *de Divinat.*, II, 21, 47. — 1. Ascon., *ad Scaur.*, p. 30; Plin., *Hist. Nat.*, XXXIII, 9-10, 24; XXXIV, 22. Cf. Appien, *Guerr. Civ.*, I, 16 : ces statues se trouvaient dans la partie orientale de l'Area Capitolina, près de la porte par laquelle débouchait le Clivus Capitolinus. — 2. Dion Cass., XLII, 45. — 3. Plin., *Hist. Nat.*, XXXIV, 43. — 4. Cicer., *pro Rabir.*, X, 27; Valer. Max., III, 6, 2. — 5. Plutarq., *Fab. Maxim.*, XXII. — 6. Valer. Max., III, 1, 1. — 7. Cicer., *ad Attic.*, VI, 1, 6; Denys d'Halic., II, 66. — 8. *C. I. L.*, III, p. 846 (Diplôme militaire de l'année 64, n° III). — 9. Plin., *Hist. Nat.*, XVIII, 16. Cf. Une statue d'un certain Pinarius Natta, Cicer., *de Divin.*, I, 12, 20; II, 20, 45; 21, 47. — 10. Sueton., *Calig.*, XXXIV. — 11. Sueton., *Domit.*, XIII. — 12. Plin. le jeune, *Paneg. Traj.*, LII. — 13. *Vita Claud.*, 3, 4. — 14. *Vita Tacit.*, IX, 2.

bronze contenant la liste des soldats qui avaient obtenu de l'empereur leur libération définitive. Il y en avait sur les murs du temple de la Fides, de l'Ædes Thensarum, du tribunal de Vespasien, Titus et Domitien, sur l'autel de la Gens Julia, sur les bases de la statue de Jupiter Africus et des trophées de Germanicus[1]. Cet usage prit fin en 90 après J.-C.[2]; les listes furent dès lors apposées en arrière du temple d'Auguste, près du Forum, au lieu dit « ad Minervam ».

La porte Pandana, qui s'ouvrait dans le mur d'enceinte de l'Area, en face du temple de la Fides, donnait accès à la saillie rocheuse de la Roche Tarpéienne[3]. C'est là, vis-à-vis des temples de la Fides et de Jupiter Capitolin, en présence de la foule massée sur l'Area Capitolina et, au pied de la colline, dans le Vicus Jugarius, qu'avait lieu la précipitation. Aux crimes qui, sous la République, entraînaient cette peine, se joignit sous l'Empire celui de lèse-majesté; c'est là que la légende plaçait la sépulture de Tarpeia.

Fig. 10. — Temple de Jupiter Capitolin. (Monnaie de Vespasien.)

L'escarpement du Capitole, au Sud-Est et au Sud, n'avait pas permis la construction de maisons particulières sur les flancs de la hauteur. Mais il y en avait un certain nombre entre la base de la colline et le Vicus Jugarius. Ce quartier était constamment menacé par les éboulements. En 562/192, un bloc de rocher se détacha du sommet et écrasa de nombreux habitants du Vicus Jugarius[4]; à deux reprises en 366/368[5] et, à la suite de l'accident que l'on vient de mentionner, en 566/189[6], on consolida l'escarpement au moyen de murs de soutènement.

En 541/213 un grand incendie ravagea tout ce quartier[7].

A l'angle Sud-Est, immédiatement au-dessous de la Roche Tarpéienne, se trouvait une place libre de constructions, l'Æquimelium[8] : c'est là que se tenait le marché des animaux destinés aux sacrifices privés[9]. Selon la légende, c'était l'emplacement

1. Voir plus haut, p. 45. — 2. *C. I. L.*, III, Suppl., p. 1965, n° XXI. — 3. VARRON, *de Ling. Lat.*, V, 41; DENYS D'HALIC., VII, 35; VIII, 78; FESTUS, 340; LUCAIN, *Phars.*, III, 154; TAC., *Hist.*, III, 71. — 4. TIT. LIV., XXXV, 21, 6. — 5. ID., VI, 4, 12. — 6. ID., XXXVIII, 28, 3. — 7. TIT. LIV., XXIV, 47. — 8. DENYS D'HALIC., XII, 4. — 9. CICER., *de Divin.*, II, 17, 39 : « *Cum in Æquimelium misimus qui*

occupé autrefois par la maison de Spurius Mælius, accusé de haute trahison en 316/438 et tué, sur le Forum, par le magister equitum C. Servilius Ahala[1]. Sa maison aurait été rasée et le Sénat aurait décrété que l'emplacement resterait à jamais vide. Cette légende date vraisemblablement d'une époque tardive; l'existence de l'Æquimelium, encore au début de l'Empire, s'expliquait sans doute par des motifs religieux que nous ne connaissons pas.

Au Sud-Ouest, vers le Tibre, l'escalier des Centum Gradus mettait en communication l'Area Capitolina et le quartier du Forum Boarium. Entre la rue antique qui correspondait à la Via della Bocca della Verita actuelle et le Capitole se trouvaient deux édifices publics : le portique Minucia, construit à la fin du IIe siècle avant J.-C., par M. Minucius Rufus, consul en 644/110, et destiné aux distributions frumentaires[2], et un autre portique, plus petit, au Sud du précédent, dont le plan a été relevé au XVIe siècle et dont quelques restes ont été retrouvés en 1891, entre le Vicolo della Bufala et la Via della Consolazione[3].

Le pourtour immédiat du Capitole, vers le Champ de Mars et le Forum Boarium, était occupé par des maisons particulières, depuis la vente des terrains domaniaux qui avait eu lieu en 666/88. L'aspect de ce quartier, avec ses constructions irrégulières et disposées en terrasses, dont la dernière s'appuyait directement à l'escarpement de la colline, a dû fort peu changer depuis l'antiquité. C'est là que se trouvait la majeure partie des 3480 insulæ et des 140 domus mentionnées au IIe siècle par les Régionnaires. D'ailleurs ce quartier n'avait aucune communication directe avec le sommet du Capitole; topographiquement et historiquement, il faisait partie du Champ de Mars.

DÉCADENCE ET RUINE DU CAPITOLE

Le développement politique et monumental du Capitole avait été lié directement au développement même de la cité romaine : la décadence de Rome eut pour conséquence immédiate la décadence du Capitole.

offerat agnum quem immolemus. » — 1. VARR., *De Ling. Lat.*, V, 157; CICER., *de Domo*, 101; TIT. LIV., IV, 16, 1. — 2. CICER., *Philipp.*, II, 84; VELLEIUS PATERCUL., II, 8, 3; *Vita Commod.*, XVI; *Notit. Reg.*, IX; CHRONOG. ANN., 354, p. 146 (éd. TH. MOMMSEN). — 3. Dessin de DOSIO, n° 5354 (cf. R. LANCIANI, *Forma Urbis Romæ*, f. 28); CH. HUELSEN, *IIIer Topog. Jahresb.*, *Römisch. Mitth.*, 1892, p. 292.

Dès l'établissement de la Tétrarchie, à la fin du IIIe siècle. Rome cesse d'être, sinon le centre de l'Empire, du moins la résidence des empereurs. Le Palatin est délaissé par Dioclétien et ses collègues, qui s'établissent au voisinage des frontières pour mieux en assurer la défense, Dioclétien à Nicomédie, Maximien à Milan, Galerius à Sirmium, Constance Chlore à Trèves.

La reconstitution de l'unité monarchique par Constantin, en 323, ne rendit, ni à Rome, ni au Capitole, leur grandeur perdue. En 330, Constantin, abandonnant définitivement Rome, transporta à Constantinople la capitale de l'Empire.

Les monuments du Capitole conservèrent, pendant deux siècles

Fig. 11. — Le Mont Capitolin, d'après Canina.

encore, leur ancienne splendeur. Mais, la vie s'était retirée du Capitole; il ne représentait plus que le passé. — Ammien Marcellin, à propos des règnes de Constance et de Julien, vante à deux reprises la magnificence du temple de Jupiter Capitolin[1]. Le poète Ausone célèbre « temple doré du Capitole[2] ». Et cependant, la destruction du temple de Jupiter Capitolin avait déjà commencé : Stilicon, à la fin du IVe siècle, avait enlevé, pour les transporter à Constantinople, les portes de bronze doré qui donnaient accès aux cellæ[3]. En 455, le roi des Vandales, Genséric, maître de la ville, prit la moitié des tuiles dorées qui formaient la toiture[4].

De tous les édifices du Capitole, le Tabularium, protégé par sa masse même et par la construction du palais sénatorial, est le seul qui se soit maintenu jusqu'à nous. — Les autres monu-

1. Ammien Marcell., XVI, 10, 14. — 2. Auson., *Clar. Urb.*, XII, 17 : *Aurea Capitoli culmina*. — 3. Zosim., V, 38. — 4. Procop., *Guerr. Vandal.*, I, 4 : « Ἐσύλησε δὲ καὶ τὸν τοῦ Διὸς τοῦ Καπιτωλίου νεὼν καὶ τοῦ τέγους τὴν ἡμίσειαν ἀφείλετο μοῖραν. »

ments du Capitole et de l'Arx ont généralement disparu avant le temple de Jupiter Capitolin : il n'en est resté aucune trace[1].

1. Les travaux exécutés depuis la Renaissance, soit sur le sommet, soit sur les flancs du Capitole, ont donné lieu à un certain nombre de découvertes, qui ont permis de préciser, sur bien des points, la topographie de la colline Capitoline. Outre quelques trouvailles isolées (1871 : Partie de la voie antique, qui longeait le flanc septentrional du Capitole [Via Giulio Romano actuelle]; 1872 et 1892, fragments du mur de Servius, à l'emplacement de la Via delle Tre Pile; 1888, maison privée, sur la Piazza del Campidoglio), ces découvertes sont dues surtout aux grands travaux qui ont eu lieu sur deux points de la colline : sur le flanc Nord-Est de l'Arx (travaux pour la construction du monument de Victor-Emmanuel, depuis 1881 : 1887, 1889, 1892, trois fragments du mur de Servius; 1888-1892, sanctuaires consacrés à des divinités orientales et nombreuses maisons particulières); sur le Capitole proprement dit (1865, 1875-1878, travaux du Palazzo Caffarelli et du Palais des Conservateurs : découverte de la plate-forme du temple de Jupiter Capitolin; 1896, percement d'une nouvelle rue entre la Via Monte Caprino et la partie supérieure de la Via Monte Tarpeo découverte de l'angle Sud-Est de cette même plate-forme).

LE CAPITOLE AU MOYEN AGE

LE CAPITOLE AU MOYEN AGE

LÉGENDES

Le Capitole a eu ce rare privilège de demeurer à travers les âges le centre et comme le symbole de la vie politique de Rome; il en a été bien réellement la tête (*caput*), ainsi que son nom l'y prédestinait [1].

L'importance de son rôle historique avait si profondément frappé les imaginations qu'on se représentait au moyen âge le Capitole des anciens jours comme un palais splendide, tout d'or et d'argent, couvert d'un toit de verre et dont les murailles resplendissaient d'airain et étincelaient des gemmes les plus précieuses [2]. Aussi les écrivains de ce temps lui donnent-ils le plus souvent l'épithète d'*aureum*, *Capitolium aureum* [3]. On estimait qu'à lui seul il valait le tiers des richesses du monde [4].

1. *Capitolium ideo dicitur quod fuit caput totius mundi.* (*Mirabilia*, éd. Parthey, p. 17, ligne 18). Voir ce qui a été dit dans la première partie au sujet de la tête trouvée en creusant le sol du mont Capitolin, p. 3. — 2. *Graphia aureæ urbis Romæ*, éd. Lud. Urlichs, *Codex Urbis Romæ Topographicus*, 1871, p. 120, ligne 26. Cf. *Descriptio plenaria totius urbis*, cité par Arturo Graf, dans l'étude si savante et si documentée qu'il consacre aux légendes relatives au Capitole dans son ouvrage intitulé : *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del Medio Evo*, t. I, p. 184. Cf. p. 285. L'*Anonymus Magliabecchianus* (c'est le nom d'une bibliothèque de Florence) qui écrivait au xve siècle, dit : « *In Capitolio, ubi stabant patres et consules ad gubernandam monarchiam mundi, facies murorum erat alta et diu* (?) *auro et argento intus et eboro mire operibus laqueata de qua nil aliud quam vestigia vilissima indeformia reprobatur cum magna diffamia civium in obprobrium famæ eorum prædecessorum quorum post obitum vigent virtute et muabili*(?) *fama.* » Urlichs, p. 164. Cf. p. 149. Cette opinion subsistait encore au xviiie siècle. Rossini, *Il Mercurio Errante*, p. 18. — 3. « *Ideo dicebatur aureum Capitolium quia præ omnibus regnis totius orbis pollebat sapientia et decore.* » Graf, *ubi supra*. Cf. *Graphia aureæ Urbis*. — 4. « Ly capitoil fut le chief de tout le monde ou les consules et senateurs demoroient por conselhier la citeit et le monde oussi. (Cf. le passage cité plus bas, de Martin Polonois.) Si avoit dedens un temple que ons disoit que illi valloit le tierche part du monde. » (*Le Myreur des Histores*, chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse, pub. par Ad. Borgnet, 1864, vol. I, p. 69). De même, on lit, dans Giacomo da Acqui, cité par A. Graf : « ...*Quod dicitur ter-*

Sa réputation s'était répandue au loin :

> Par merveilleus engin fu fez,
> Molt fu larges et biaus dedenz,
> Voutes et ars i ot deus cenz.

écrivait Benoît de Sainte-More à la fin du XIIe siècle [1].

Ce monument merveilleux ne pouvait manquer de contenir des prodiges. En effet, dès le VIIIe siècle, peut-être même avant, une légende s'était formée [2], d'après laquelle dans une des salles du Capitole avaient été réunies, par les soins d'un empereur, des statues représentant les diverses nations issues des fils de Noé et soumises à l'empire romain [3]; elles étaient disposées en demi-cercle; celle du milieu figurait Rome et dominait les autres qui portaient chacune au cou une sonnette. Dès qu'une nation cherchait à se révolter, la sonnette de la statue qui en était l'image se mettait à tinter et les prêtres chargés de veiller sans cesse dans la salle où elles se trouvaient, en avertissaient aussitôt le Sénat. Ainsi sa vigilance ne pouvait jamais être prise en défaut. C'est grâce à ce secours merveilleux qu'Agrippa avait été mis à même de préparer à temps une expédition contre le roi de Perse, qui fut défait et dut payer tribut [4].

La création de cette précieuse sauvegarde, à laquelle on donnait le nom de *Salvatio civium* ou, plus simplement, *Salvatio*, était attribuée à Virgile, ce grand fabricateur de charmes aux yeux des gens du moyen âge, ce sorcier dont les papes du XIVe siècle redoutaient encore les prestiges [5].

tiam partem mundi valere, quod fuit permagna parte auro et lapidibus pretiosis perornatum. » — 1. Cité par Joly dans son édition du *Roman de Troie*, t. I, p. 319, note 1. Dans les *Croniques des Apostoiles de Rome*, MARTIN POLONOIS dit : « ...Ce Capitale desus dit estoit le chief du monde. En ce palès estoient acoustumez à demourer les sages et les senatours de Romme pour gouverner le monde. Ou chief de ce palès estoit une haute tournelle fermée de haus murs, couverte d'or et de voirre pour estre miroir a ceulz qui le palais de jour regarderoient. » (Bibl. Nat., ms. fr. 1412, f° 34 v.). — 2. Elle est mentionnée par SAINT COSME DE JÉRUSALEM L'HAGIOPOLITE, *Comment. de saint Grégoire de Nazianze*, c. CI, cité par A. GRAF, t. I, p. 189, note 12. L'anonyme de Salerne en fait mention dans sa chronique, composée vers 978, *ad an.* 886, Pertz, *Monum. germ.*, *Hist. Chronicon Salernitanum*, t. III, p. 538. — 3. *Mirabilia*, éd. Parthey, p. 39, ligne 21. Souvent les statues sont au nombre de soixante-douze, chiffre fatidique; soixante-douze langues sortirent de la Tour de Babel; soixante-douze générations repeuplèrent le monde après le déluge. — 4. *Mirabilia*, éd. Parthey, p. 39, ligne 20. — 5. Voir DU MÉRIL, *De Virgile l'Enchanteur*, dans *Mélanges archéologiques et littéraires*, Paris, 1850, p. 425. Cf. A. GRAF, I, 196, cap. XVI. Au dire de Pétrarque, le pape Clément VI le considérait comme un dangereux magicien. Il subsistait encore des traces de cette légende au XVIe siècle (NAUDÉ, *Apologie pour tous les grands personnages qui ont esté faussement accusez de magie*, La Haye, 1653, cap. XXI); *Ly Myreur des Histores*, I, 229; WRIGHT, *Seven Sages*, Londres, 1885, Percy Society.

En se vulgarisant, la légende varia à l'infini. On n'était pas d'accord sur la façon dont la sonnette se mettait en mouvement; les uns tenaient que c'était d'elle-même, d'autres que la statue qui la portait l'agitait; tantôt la statue levait les bras, tantôt elle tournait le dos à la statue de Rome [1]; dans la chronique de Jean d'Outremeuse, elle jette de la terre qu'elle tenait dans la main. C'est sous cette forme que le miracle est raconté dans le poème sur la Vierge de Guillaume le Clerc de Normandie pour qui les statues sont, non des représentations des diverses provinces de l'Empire, mais des images des princes qui y régnaient [2] :

Chescun prince qui apendeit
A Rome s'ymage i aveit
Quant un des princes revelot,
L'ymage celui tresturnot
De la grant ymage son vis,
Et en teneit ses eulz eschis
E donc saveient li Romain
E bien en esteient certain
Qu'en cel païs lur surdreit guere.

Parfois la statue du centre représentait, non pas Rome mais Romulus [3], et les statues qui l'entouraient des empereurs romains ou étrangers [4]. D'après la chronique de Salerne, les statues furent transportées à Constantinople au temps de l'empereur Alexandre, lequel déclara que « des empereurs romains avaient été glorieux tant que ces statues étaient vénérées. » La nuit même de leur installation, un homme d'une beauté surprenante lui apparut en songe, l'appela par son nom et le frappa à la poi-

1. *Fiorita di* ARMANNINO GIUDICE, Cod. Laurenz., pl. LXII, 12, f. 233. (Cité par A. GRAF, p. 197, note 32.) — 2. V. STENGEL, *Mittheilungen aus französischen Handschriften der Turiner Universitäts-Bibliothek*, 1873, p. 14, n° 18, cité par Graf, t. I, p. 193. — 3. Il en est ainsi dans Jacques de Voragine. *Légende dorée*, chap. VI. *De Nativitate Domini* : « *Romæ enim ut testatur Innocentius papa in duodecim annis pax fuit. Igitur Romani templum pacis pulcherrimum construxerunt, et ibi statuam Romuli posuerunt. Consulentes autem Apollinem quantum duraret acceperunt responsum, quousque virgo pareret. Hoc autem audientes dixerunt : Ergo in æternum durabit. Impossibile enim credebant, quod unquam pareret virgo. Unde in foribus templi hunc titulum scripserunt : Templum pacis æternum. Sed in ipsa nocte qua virgo peperit, templum funditus corruit. Et ibi est modo ecclesia sanctæ Mariæ novæ.* » Édition de Lyon, 1554, fol. 8. Sur la localisation des statues, voir p. 6. Jacques de Voragine, évêque de Gênes (1292-1298), visita Rome vers cette époque. Pour Jean d'Outremeuse dont il a été déjà parlé, il fait, dans *Li Romans des Sept Sages* (p. CCXII-CCXIII), de l'image du milieu celle de l'empereur. (A. GRAF, p. 197.) — 4. *Graphia Aureæ Urbis Romæ*, p. 120, ligne 24 : « *In Capitolio fuerunt imagines fusiles omnium regum troianorum et imperatorum.* » Cf. *The Marvels of Rome*, publié par Francis Morgan Nichols, Londres, 1889.

trine en lui disant : « Je suis le Prince des Romains, Pierre. » Et l'empereur se mit à vomir le sang et mourut.

Une des plus curieuses formes de la légende est celle qui plaçait, au sommet du Capitole, un chevalier de bronze, lequel se tournant vers le lieu d'où venait le péril, à la manière d'une girouette, en révélait ainsi le lieu aux Romains [1].

On a cherché, à cette singulière légende, des explications plus singulières encore; comme l'Hagiopolite est un des premiers qui en parlent, on lui a attribué une origine orientale; on en a voulu faire l'écho d'un conte arabe; on a été jusqu'à imaginer qu'elle avait été inspirée par une de ces horloges à figures mobiles, dont le moyen âge fut si curieux, et dont il se peut qu'un spécimen ait figuré, dans les derniers temps de l'Empire, au Capitole, devenu une sorte de musée [2]. N'est-il pas plus vraisemblable d'admettre que ces statues, symbolisant les nations étrangères, sont un souvenir, à peine modifié, des innombrables représentations de dieux exotiques qui se trouvaient rassemblées dans les différents sanctuaires situés sur le mont Capitolin [3]. « *In Capitolio... deorum omnium simulacra colebantur* », dit le grammairien Servius, qui vivait au IVe siècle [4]; de fait, on y voyait, à côté de temples dédiés à la plupart des divinités romaines, des autels à Isis, à Bubastis, à Mithra, à une foule d'autres divinités, et des monuments votifs si nombreux que, dès le temps d'Auguste, on dut en supprimer une bonne partie [5]. Il est à propos de rappeler aussi que cet empereur avait fait élever au Champ de Mars, tout exprès pour y placer les statues des nations soumises au peuple romain, un portique qui reçut le nom de *Porticus ad Nationes* [6].

On sait que la présence à Rome de ces dieux étrangers sem-

1. « *Miles vero æneus, equo insidens æneo, in summitate fastigii prædicti palatii hastam vibrans, in illam se vertit partem quæ regionem illam respiciebat.* » Alex. Neckam, *De Naturis Rerum*, I, II, c. 174. — 2. Massmann, *Kaiserchronic.*, v. III, p. 424. Bock, *Theologisches Literaturblatt* de Bonn, 1870, col. 351. — 3. « *Quod primum est Capitolium Romæ, salvatio civium, major quam civitas, ibique fuerunt gentium a Romanis captarum statuæ, vel deorum imagines, et in statuarum pectoribus nomina gentium scripta, quæ a Romanis capta fuerant, et tintinnabula in collibus eorum appensa.... » (De septem miraculis mundi*, cité par Graf, p. 180). Ramponi, cité par Graf, p. 193, dit aussi : « *In hoc vero Collideo* (sur cette localisation, voir ce qui est dit plus bas) *erat congregatio statuarum deorum omnium gentium.* » — 4. Servius Maurus Honoratus, *Comment... in Æneid.*, II, 318. Cf. Appien, *Bell. civ.*, I, 16; Dion, XLIII, 45; et Albertini, *Opusculum de Mirabilibus*, fol. 52. — 5. Voir première partie, p. 20 et 43, et Homo, *Lexique de Topographie romaine*, article *Area Capitolina*. — 6. Pline, XXXVI, 27; Suétone, *Néron*, XLVI; Servius, *ad Æn.*, VIII, 721. Homo, *Lexique de Topog. romaine*, p. 444. Luigi Borsari, *Topographia di Roma antica*, Milan, 1897, p. 286. Pline parle de quatorze statues, et les attribue au sculpteur Coponius; pour lui, le portique fut élevé par Pompée. Cf. p. 46.

blait comme un gage de l'asservissement des peuples qui les vénéraient et une preuve manifeste qu'ils avaient été abandonnés par eux; par suite, dans l'imagination populaire, tout soulèvement de ces peuples devait se traduire par un signe du dieu national; l'origine de la légende est sûrement dans cette croyance que fortifia peut-être durant un temps, comme il advint de toutes les autres superstitions païennes, l'avènement du christianisme.

La place de ce Palladium ne pouvait manquer, ce semble, d'être au Capitole, sanctuaire du monde romain; néanmoins quelques écrivains l'ont situé ailleurs, au Panthéon, au Colisée, dans le temple de la Concorde dont les ruines, plus considérables, plus imposantes que celles des édifices capitolins, semblaient attester, en effet, une destinée plus haute encore [1]; on le plaça même au Latran [2]. Avec le temps, la Salvatio finit par

1. La *Salvatio* est placée au Panthéon par la version allemande des *Mirabilia* : « *Der ander tempel waz genant Pantheon.... In dem selbem tempel waren also vil sawlen ale rechter fursten....* » JEAN LYDGATE, dans sa version du traité de Boccace, *De casibus virorum*, dit, parlant du Panthéon :

Whyche was a temple old foundacion
Ful of ydols, up set on lye stages
There troughe the worlde of every nacion
Were of their goddes set up great ymages
To every Kingdom direct were their visages
. . . . . .

Le poète A. NECKAM, *De laudibus divinæ sapientiæ*, place la *Salvatio* au Colisée (dist. V^e^, v. 289) :

Delicias operum si quæris, cerne colossum
Et quam tutata est Juno moneta domum.
. . . . . .
At medium tenuit inclita Roma locum.

et RAMPONI : « *...In hoc vero Collideo erat congregatio statuarum deorum omnium gentium in sublimi parte ipsius templi, in secretissimo loco existentium, tintinnabulum vero ad collum uniuscuiusque statuæ appendebat et sacerdotes die ac nocte semper vicissim vigilantes eas custodiebant.* » Guillaume le Clerc de Normandie, dans son poème sur la Vierge, déjà cité, place la *Salvatio* dans le temple de la Concorde :

Verité fu que a Rome aveit
Un temple qui mult esteit
Edefié mult richement
E fundé ancienement,
Temple de cuncorde aveit nun,
Si vus dirrai par quel resun.

Voir p. 55 la suite de cette citation. Voir la discussion de A. GRAF, I, 191-195. — 2. YÂKÛT. *Descriptions arabes de Rome*, publiées par Ignazio Guidi (*Archiv. della Società romana di Storia patria*, vol. I, p. 173 et suiv.). A. Graf parle de ces descriptions, t. I, p. 195.

devenir un miroir où se reflétaient les événements qui intéressaient le sort de la ville[1] et grâce auquel les Romains n'étaient jamais pris au dépourvu[2]. Cette fiction découlait, au reste, assez naturellement de l'apparence sous laquelle on se figurait alors le Capitole, étincelant d'argent et recouvert de verre. Parlant d'une tour de ce palais, Martin Polonois dit, dans le passage rapporté plus haut[3], qu'elle était « couverte d'or et de voirre pour estre miroir à ceulz que le palès de jour regarderoient[4] ». Comme on l'a déjà vu, le palais du Capitole fut même appelé le *Château-Miroir*. Or, le miroir magique se trouvait précisément sur une tour, élevée sur cent colonnes de marbre. « Une thour ot a Romme, sor laqueile ilh astoit une myreour sour cent pilers de marbre et par celle myreour ons veioit bien quant gens d'armes ou aultres venoient sour mere », écrit Jean d'Outremeuse. La nuit, un feu brûlait au haut de la tour; il se voyait au loin, et les mariniers s'en servaient comme d'un phare. Toutefois, si le sortilège avait changé de forme, l'auteur en était resté le même : c'était Virgile qui avait, en outre, prédit que l'édifice où il se trouvait subsisterait tant qu'un enfant ne serait pas né d'une vierge :

Jamais cest temple n'iert fondu,
Ainz sera tut dis en estant,
Tant que la uirgene avra enfant[5].

1. CANCELLIERI, *Possessi*, p. 98, note 1, *Descriptio Urbis Romæ*. — 2. Le fils du duc de Hongrie, donnant son avis sur ce qu'on doit faire, combattre ou attendre des secours, dit :

Ne nous poet venir ore par terre nule aïe (aide)
Que cil du Miraour [ne] l'aient tost oïe.

La destruction de Rome, éd. Grœber, *Romania*, II, v. 554. Voir l'article intitulé *le Poème de la Destruction de Rome et les Origines de la Cité Léonine*, par PHILIPPE LAUER dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École française de Rome* (avril-juin 1899, p. 307-361). Cf. article de M. ROQUES, complété par G. PARIS dans *Romania*, 1901, p. 169. Il est parlé dans ce poème de la destruction par les Sarrasins (846) du Château-Croissant (Crescentius, château Saint-Ange) et du Château-Miroir. Même version dans la *Légende dorée* et dans la *Chronique rimée* de PHILIPPE MOUSKET (1243), publiée par Reiffenberg. Dans le poème de la *Destruction de Rome*, le *Miraour* se trouve au sommet du *Mont Chevrel* qui n'est autre que le mont Caprino (voir plus loin, p. 105); un valet veille au sommet.

La est li Miraour, dunt hom a tant parlé.

Contrairement à l'opinion de certains auteurs, la *Tor de' Specchi* n'a rien à voir avec cette tour. — 3. Voir p. 54, note 1. — 4. *Croniques des Apostoiles*; et encore dans RANULFO HIGDEN (*Polychronicon*, I, c. 24) : « *Item in Capitolio, quod erat altis muris vitro et auro coopertis*, QUASI SPECULUM MUNDI, *sublimiter erectum, ubi consules et senatores mundum regebant, erat templum Jovis in quo statua Jovis aurea in throno antea erat sedens* ». — 5. GUILAUME LE CLERC.

La tour s'écroula donc quand Jésus naquit[1]. D'autres voulaient que des ennemis du nom romain, des princes germains, un roi de Sicile, un roi de Hongrie, voire les Carthaginois, sachant que la destinée de la ville était liée à la conservation de la tour, eussent imaginé d'envoyer des émissaires à l'Empereur, c'est généralement Octave qui est cité, pour lui persuader que, sous la tour, était caché un trésor fabuleux; l'Empereur leur ayant permis de fouiller le sol, ils minèrent si bien la tour qu'elle s'effondra, mais après qu'ils eurent eu le temps de se dérober par la fuite à la colère des Romains. Aussi, Auguste passait-il pour le dernier des Empereurs de Rome[2].

Poème sur la Vierge. NECKAM, *De Naturis Rerum*, dit de même : « *Quæsitus autem vates gloriosus quamdiu a diis conservandum esset illud nobile ædificium respondere consuevit :* « *Stabit usque dum pariat* « *virgo* ». *Hoc autem audientes philosopho applaudentes, dicebant :* « *Igitur in æternum stabit.* » Virgile avait écrit, en tout cas, dans l'*Enéide*, que Rome durerait autant que le Capitole :

Dum domus Æneæ Capitolii immobile saxum
Accolet imperiumque pater romanus habebit.

(Ch. IX, v. 448). Virgile avait, en outre, fabriqué, en faveur de l'empereur Titus, une statue qui décelait tous les crimes commis à Rome. (*Gesta Romanorum*, c. 57, éd. Œsterley.) — 1. Une légende semblable s'était formée au sujet du temple élevé à l'emplacement qu'occupe l'église d'Aracœli. Voir Appendice, — 2. A. GRAF, t. I, p. 198, note 36, cite un grand nombre de légendes analogues à celle de la *Salvatio*. Dans la cité d'Avila, en Espagne, existait une cloche qui se mettait en branle toutes les fois qu'un malheur menaçait la chrétienté. Certaines villes possédaient une statue d'argent qui, placée sur la porte principale, sonnait de la trompe dès qu'un étranger s'approchait. Sur le phare d'Alexandrie, se voyait une statue qui étendait la main du côté de la mer quand une flotte ennemie se trouvait à une nuit de distance, et qui poussait un cri affreux quand elle était en vue; on l'entendait à plusieurs milles. Constantinople possédait une chaîne qui tenait les ennemis écartés. Les Romains avaient placé sur le mont Garizim, pour se protéger contre les Samaritains, un oiseau de bronze qui criait : « *Hebræus!* » à leur approche.

LE CAPITOLE DU XIe AU XIIIe SIÈCLE

FORMATION PROGRESSIVE DU PALAIS SÉNATORIAL

Les hommes du moyen âge pouvaient d'autant mieux se figurer le Capitole au gré de leur fantaisie, qu'il ne restait plus alors aucune trace de ce qu'il avait été. Les temples de Juno Moneta, de Jupiter Custos, de Jupiter Feretrius, avaient été si complètement détruits qu'on ne saurait aujourd'hui dire avec certitude en quel lieu ils s'élevaient; on a discuté jusqu'à ces temps derniers sur l'emplacement du temple de Jupiter Capitolin, dont les fondements ont fini par être retrouvés. Le renom universel du Capitole causa sa ruine si complète. Les barbares n'eurent rien de si hâté, quand ils entrèrent dans Rome, que d'en piller les richesses; on accusa les Grecs de Stilicon d'avoir emporté à Constantinople les lames d'or dont les portes de ses temples étaient revêtues et les statues qui en ornaient l'intérieur[1]; au surplus les chrétiens ne virent pas sans une joie secrète tomber ainsi les sanctuaires les plus vénérés des faux dieux et peut-être aidèrent-ils à leur destruction. Ils se hâtèrent, dès le VIIIe siècle, d'élever, sur l'emplacement qu'avait occupé naguère le temple de Juno Moneta, l'église de Santa Maria in Capitolio, construite en partie avec les débris de ce temple et des temples voisins[2].

Les splendeurs du Capitole étaient déjà fort diminuées au temps de Cassiodore quand on les classait presque par ouï-dire au nombre des merveilles du monde[3].

Ensuite, pendant une longue période, il n'est plus parlé du Capitole, si ce n'est dans les récits fabuleux; ce n'était plus qu'un amas de décombres que dominaient l'église de Santa Maria et le petit monastère qu'on y avait annexé[4].

Au XIe siècle, une demeure avait été construite au-dessus du

1. Cf. p. 49 et GREGOROVIUS, trad. italienne, 1901, I, 23, 155. Ce qui n'empêcha pas que Stilicon eût sa statue à Rome. — 2. Voir Appendice. — 3. *Variar.*, 7, n. 6; MIGNE, 712; MOMMSEN (*Mon. hist. germ.*, t. XII, p. 205) : « *Capitolia celsa conscendere huc est humana ingenia superata vidisse.* » H. GRISAR, *Roma alla fine del Mondo Antico*, II, 185. Cf. GREGOROVIUS, II, 172. — 4. Il ne faut pas attacher grande importance au passage de la *Cronica*

Tabularium, rasé dans sa partie supérieure, mais dont les assises énormes défiaient, du côté du Forum, la destruction des hommes, et subsistent encore[1]. Des nobles, la famille des Corsi[2], s'y étaient établis et en avaient fait, comme c'était alors le cas pour toutes les habitations seigneuriales, un château fort que sa situation rendait inaccessible, tout au moins sur la face qui regardait le Forum. Cependant l'empereur Henri IV lui donna l'assaut et le détruisit en l'année 1084, car les Corsi tenaient pour le pape Grégoire VII[3]. S'il est vrai que cette même année, le 29 avril, il data du Capitole un acte dans lequel il approuvait la cession faite par le comte de Sasso au monastère de Farfa, de la moitié de la ville de Civitavecchia, ce fut par pure vanité, car il n'y avait point sa résidence; tout au plus siégeait-il dans le monastère voisin de Santa Maria, comme le firent si souvent, par la suite, les magistrats capitolins[4]. Après sa retraite, les Corsi continuèrent d'habiter leur château d'où le pape Paschalis II (1099-1118) les chassa[5].

Le Capitole était déjà le centre politique de Rome. En 1118, lors de l'élection de Gélase II, c'est au Capitole que ses partisans se réunirent pour le délivrer des mains des Frangipani qui s'étaient emparés de sa personne[6]. Sans doute le préfet de Rome y résidait en raison du marché qui se tenait sur la place du Capitole, comme il sera dit. Dans la vie de Pascal II, Pandolfe rapporte que ce pape n'ayant pas approuvé le choix d'un nouveau préfet, ceux qui tenaient pour lui accablèrent de vociférations et de pierres le souverain pontife quand il passa au pied du Capitole, le lundi de Pâques, au cours de la procession qu'on avait coutume de faire en ce jour[7].

Un document important fournit la description de la colline du

Casaurense (MURAT., II², c. 778) où il est dit qu'en 850 l'empereur Louis II : « *Romam reversus, imperiali laurea pro triumpho a dom. P. Adriano et omni populo et Senatu rom. in Capitolio est coronatus* », car cette chronique est postérieure à la constitution du sénat et fut rédigée, par conséquent, plus de trois siècles après l'événement. D'ailleurs, le pape Adrien ne couronna Louis II qu'en 872. — 1. Voir ce qui a été dit déjà relativement au *Tabularium*. — 2. Elle descendait peut-être de la colonie corse qui s'était établie à Rome au temps du pape Léon IV (847). — 3. « *...Quod ubi rex Henricus... cognovit vehementer expavit, et illico ad ecclesiam s. Petri rediens, domo Capitolina et Leonina civitate destructa....* » (DUCHESNE, *Liber Pontificalis*, t. II, p. 368. Cf. p. 290). Voir aussi GREGOROVIUS, II, 346. — 4. GREGOROVIUS, II, 358, note 26 et p. 522, note 11. L'acte est donné : « *Actum civitate Romana apud Capitolium.* » — 5. *Liber Pontificalis*, II, 299 : « *Parvo igitur praelio, sed horrendo satis, captis domibus subversisque turribus, adeo sunt omnes exterrite ut et patrimonia beati Petri coeterarumque aecclesiarum que injuste occupaverant redderent....* » — 6. *Ibid.*, II, 313. — 7. L. DUCHESNE. *L'auteur des Miratilia*, extrait des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, t. XXIV (1904).

Capitole à cette époque, c'est la bulle par laquelle l'antipape Anaclet (1130-1138)[1] en fit donation aux Bénédictins du monastère de Santa Maria.

D'après ce document, la plus grande partie de la colline était occupée par des enclos, des jardins, des arbres « fruitiers et non fruitiers ». Il n'est fait mention d'aucun château, mais seulement de maisons, de boutiques, de caves, de cryptes, avec quelques vestiges des monuments anciens, *parietibus*, *petris et columnis*; le château des Corsi n'avait peut-être pas disparu, mais, s'il subsistait encore, il semblait de si peu d'importance qu'on le comptait parmi les maisons[2].

En tout cas, il n'avait pas encore été remplacé par un édifice communal, car le pape donna aux Bénédictins la colline entière, *montem Capitolii in integrum*. On pourra objecter que, lorsque

1. Pier Leone qui prit le nom d'Anaclet II. — 2. Cette bulle a été reproduite bien des fois par P. Casimiro, *Mem. Istoriche di S. Maria in Araceli*, p. 671; Wadding, *Annal. Minor.*, III, 255, an. 1251; Valesio, *Coll. Calogera*, XX, 102; Fea, *Storia delle Arti del disegno*.... (Rome 1824, trad. complétée de l'ouvrage de Winkelmann), III, 358. En voici le texte : « *Anacletus.. Johanni Abbati s. que Joh. Baptæ in Capitolio... concedimus et confirmamus totum montem Capitolii in integrum, cum casis, cryptis, cellis, curtibus, hortis, arboribusque fructiferis et infructiferis, cum porticu Camellariæ*[a], *cum terra ante Monasterium, qui locus Nundinarum vocatur, cum parietibus, petris, columnis et omnibus ad eum generaliter pertinentibus, qui istis finibus terminantur a primo latere via publica quæ ducit per clivum argentarii, qui nunc descensus Leonis Probi appellatur, et ab alio latere via publica quæ ducit sub Capitolium et exinde descendit per limitem et appendicem super hortos quos olim Hildebrandus et Johannes diaconus et heredes Johannis de Guinizzo tenuerunt usque in templum majus quod respicit super Elephantum, a tertio latere ripæ quæ sunt super fontem de Macello, et exinde revolvendo se per appendices suas super Canaparia usque in carnarium s. Theodori; in quarto vero latere ab eodem carnario ascendit per caveam in qua est petra versificata; exinde descendit per hortum s. Sergii usque in hortum qui est sub Camellaria veniens per gradus centum usque ad primum affinem. Circa eundem vero montem concedimus tibi tuisque successoribus domos, casalinas, cryptas, ergasteria in mercato, totum predictum montem Capitolii in integrum et cætera omnia quæ in monte vel circa montem sunt.* » La donation comprenait donc, outre le mont Capitolin, une partie de la région circonvoisine, puisqu'elle donnait pour limites à la cession la place Montanara où était l'éléphant (*Elephantus herbarius*), l'église S. Theodoro située au pied de Palatin et le Clivo Argentario du côté du forum de Trajan. Sur la délimitation de la région capitoline, voir ce qui est dit plus loin, p. 69. Cet acte apprend, en outre, que les Cent degrés qui conduisaient du Forum au Capitole existaient encore. Ils disparurent peu après. Sur le mot *Canaparia*, voir le chapitre consacré au mont Tarpéien, p. 103. Les droits de ceux qui possédaient des habitations dans les substructions antiques, dans le Tabularium, furent sauvegardés par un bref d'Innocent III, donné en 1199, et qui porte que : « *Inferioris vero Camellariæ parochiam et eiusdem Camellariæ proprietatem; ita quod nulla injuria inferatur habitatoribus ipsius Camellariæ ab abitatoribus superioris Camellariæ.* » (Gregorovius, t. II, p. 525.) On remarquera que « *in integrum* » est répété deux fois dans la bulle.

a. Voir sur cette appellation ce qui est dit au chapitre *Tabularium*.

cette bulle fut renouvelée par Innocent IV en 1251 et par Alexandre IV en 1259, elle fut libellée exactement dans les mêmes termes, bien qu'à cette époque le peuple possédât certainement sur le mont Capitolin une maison commune qualifiée de palais dont le Saint-Siège ne pouvait disposer; mais on sait l'attachement de l'Église aux formules déjà employées et l'inexactitude manifeste de l'acte, à une date postérieure, n'implique aucunement qu'il n'ait pas eu son plein effet lors de sa première rédaction.

Le premier soin des Romains, lorsqu'ils s'insurgèrent en 1143 contre le pouvoir pontifical, fut de courir au Capitole; toutefois les textes ne disent pas qu'ils avaient pour objet d'y occuper un édifice, un château fort, mais simplement qu'ils désiraient y rétablir le sénat. « *Romani... in ipso impetu in Capitolio convenientes* (ou *venientes*), *antiquam Urbis dignitatem renovare cupientes ordinem senatorum... constituerunt*[1]. » Le souci de renouveler les antiques traditions de leur passé dont ils étaient démesurément fiers, poussa sans doute les Romains à cette prise de possession beaucoup plus que la nécessité de s'assurer une bonne position stratégique ou d'occuper une forteresse. C'est ainsi qu'ils donnèrent à l'assemblée éminemment populaire, voire plébéienne, qu'ils créèrent alors, le nom de sénat.

Fig. 12. — Fragment du plan contenu dans le cod. Vat. 1960 (XIIIe siècle).

Toutefois le sénat siégea au Capitole, ceci est certain. Dans quel édifice, on ne le sait; peut-être dans la demeure des Corsi; en tout cas dans un logis que Arnaud de Brescia jugea indigne de sa majesté, car il s'empressa de conseiller aux Romains de réédifier le Capitole. « *Reædificandum Capitolium, renovandum dignitatem senatoriam, reformandum equestrem ordinem docuit*[2]. » Le conseil fut suivi; le nouveau palais défia même

1. Otto de Freising ou Freisingen, *Chronicon Liber.*, VII, c. 27. Pertz *Monum. germ. Hist.*, XX, 263. Cependant le cardinal Boson dit, dans la vie de Célestin II (*Liber Pontificalis*, II, 385) : « *Circa finem vero sui pontificatus populus romanus, novitatis amator, sub velamento utilitatis reipublice, contra ipsius voluntatem, in Capitolium senatum erexit.* » Cf. Gregorovius, II, 487, note 57. Au sujet du *Ordo senatorum*, voir notre ouvrage sur les *Institutions communales de Rome*, chap. II. — 2. Otto de Freising, *Gesta Frederici I Imp*,

l'attaque du pape Luce II, qui fut blessé en montant à l'assaut, et mourut le 15 février 1145[1]. Dès l'année 1150 les actes émanés du sénat portent la mention : *In Capitolio, in consistorio novo palatii*[2]. Ce palais offrait apparemment l'aspect qu'on lui voit dans le plan très grossier que contient le manuscrit de la Bibliothèque Vaticane 1960; il avait deux étages, une seule tour le flanquait, à la gauche de la façade; une porte cintrée s'ouvrait entre deux fenêtres rondes; des créneaux en garnissaient le faîte; c'était bien un réduit fortifié prêt aux assauts qu'il allait subir[3].

Par suite de la présence du sénat qui réunissait tous les pouvoirs publics, la vie municipale se concentra au Capitole. Ce fut sur la place qui s'étendait devant le palais sénatorial que s'assembla le peuple pour y délibérer sur ses intérêts; il y tint conseil en 1165, à l'occasion de l'arrivée à Rome de l'empereur Frédéric Barberousse[4], et en 1191, pour discuter sur la question de savoir s'il fallait annexer au territoire romain celui de la cité de Tivoli[5]. Ces réunions avaient pris le nom de Parlements. Pour y convoquer les citoyens et aussi pour les appeler aux armes, on plaça dans un campanile qui se dressait, à ce qu'on peut croire, à côté du palais, une grosse cloche qui avait été conquise sur les habitants de Viterbe; comme leur pays servait d'asile aux hérétiques patarins, on donna à la cloche le nom de Patarine[6]. Elle marquait tous les moments de la vie municipale de Rome, elle servait à annoncer les événements heureux ou malheureux, la mort des papes, l'exécution des criminels[7]; quand

1, c. 27, *Monum. germ.*, XX, p. 366. — 1. GOFFREDO DI VITERBO et SICARDO, dans MURATORI, *R. Italic. Script.*, VII, 461 et VII, 598. GREGOROVIUS, II, 527, note 44. Il est vrai, comme le fait remarquer LUCHAIRE, *Revue Historique*, mars-avril 1903, p. 227, que ni BOSON ni FREISING ne parlent de mort violente. Cf. TOMASSETTI, *La Pace di Roma*, Rome, 1896. — 2. PERTZ, *Mon. germ. Hist.*, XIX, 242. Traité de paix signé, le 17 février, entre les Romains et la commune de Pise. MARANGONE, TARTINI, *R. Italic. Script.*, I, 373. Cf. MURATORI, *R. Italic. Script.*, VI, 171. On peut discuter sur ces mots *Consistorio novo* et dire qu'il s'agit d'une salle nouvelle édifiée dans un palais déjà existant et qu'il y aurait : « *palatii novi* » si le palais venait d'être reconstruit en entier. Cf. DE ROSSI, *Piante Iconog.*, p. 82, et STEVENSON, *Bullettino della Comm. Arch. Com.*, IX, 91 et p. 18. — 3. Voir le commentaire de ce plan dans J. B. DE ROSSI, *Piante iconografiche di Roma*, Rome, 1879, p. 81. Un plan de Rome tout à fait semblable se trouve dans la Bibl. S. Marco ou Marciana de Venise. DE ROSSI l'a cité; il est inférieur à celui du Vatican. Voir ce qui est dit plus loin, p. 94, touchant le plan de Sienne. — 4. OTTO DE FREISING, *Gesta Frederici I*, II, 22; PERTZ, XX, p. 407. — 5. « *Nos, senatores almæ Urbis, decreto amplissimi ordinis Senatus, acclamatione quoque populi Romani publice Capitolio consistentis, constituimus....* » MURAT., *Antiq.*, III, 787. — 6. MORONI, *Diz. di Erud.*, VII, 134. CANCELLIERI, *Le due nuove Campane di Campidoglio*. — 7. Les exemples à citer seraient infinis; celui-ci, relatif à une date postérieure, est curieux. « *Die Mercurii* 8 *augusti* (1414), écrit ANTONIO DI PIETRO, *venerunt nova in Roma quomodo rex Vinceslaus erat mortuus, de qua nova tota Roma... fuit gavisa... et ad satisfactionem*

une exécution avait lieu sans arrêt de justice, la cloche ne sonnait pas[1]; elle convoquait les magistrats aux réunions des conseils qui se tenaient dans le palais du Capitole et appelait les plaidants aux audiences du tribunal qui y siégeait[2]. Plus tard Boniface IX (1389) la fit placer dans le palais sénatorial lorsqu'il le répara. Au temps de Grégoire XIII, elle fut logée dans le nouveau campanile qu'il fit édifier[3].

Pour n'avoir pas siégé au Capitole, Charles d'Anjou, sénateur nommé par le pape, s'attira de sa part les plus vifs reproches[4]. C'était, en effet, au Capitole que se jugeaient tous les procès[5], que se discutaient toutes les affaires municipales; y tenir audience, c'était établir de façon éclatante sa suprématie dans le gouvernement de la cité. Le Capitole était alors considéré comme une forteresse, Charles d'Anjou date ses missives : *Rome in arce Capitolii*[6].

Vers la fin du XIIIe siècle, le palais sénatorial subit une modification importante. La loggia était, à cette époque, le complément nécessaire de tout monument public; le peuple s'y rencontrait pour discuter de ses intérêts à l'abri du soleil ou des intempéries, les magistrats en faisaient à l'occasion une tribune. Le Capitole, qui était, comme on a vu, un cube de maçonnerie, en manquait. En l'année 1299, les deux sénateurs Pietro di Stefano et Andrea di Normanni entreprirent d'en faire construire une[7]. Il est probable que les fonds nécessaires à cette importante dépense furent fournis par la retenue qu'on devait opérer dès lors sur le salaire

populi fecerunt pulsare ad gaudium campanam Capitolii. » (MURATORI, *R. I. Script.*, XXIV, 1045.) Ce même auteur apprend qu'à ce moment le Capitole possédait deux cloches. « *Die X Veneris* (août 1414), *propter timorem Populi. Dni Conservatores... fecerunt pulsare ambas campanas Capitolii* », et plus loin, à la date du 10 septembre de la même année : « *...Cum pulsatione ambarum campanarum Capitolii....* » (*Ibid.*) Cf. pour le XVIe siècle, M. ALBERINI, *Il Sacco di Roma*, publié par ORANO, 1902, p. 223, 224, 232. On disait alors « *la campana* » tout court pour désigner la cloche du Capitole. — 1. MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 1059. — 2. Encore en 1580, les statuts de la ville (Liv. I, art. LVII) prescrivent qu'elle devra sonner un quart d'heure avant chaque séance et avant chaque audience. — 3. Voir p. 147. — 4. Lettre écrite de Pérouse en date du 18 mai 1265, dans RAYNALDUS, *ad. an.*, n° 14; DELGIUDICE, *Codice diplom. di Carlo I e II*, Naples, 1863, I, 4. Charles d'Anjou s'était établi au Latran. En 1268, il s'installa en vainqueur au Capitole après la défaite de Conradin : « *Rex Carolus copiosam ex suis eligens comitivam.... Romam primo repentens rupem Tarpejam et Capitolii saxa victoriosus ascendit.* » SABÆ MALESPINÆ *Historia*, dans MURATORI, *R. Italic. Script.*, VIII, 864. — 5. « *Cives Romani et alie persone in capitolina Curia litigantes.* » Acte du 15 mai 1269, dans VITALE, *Stor. dipl. dei Senatori*, p. 165. Cf. PERTZ, XXVIII, 611 pour l'année 1294. — 6. DELGIUDICE, *ut supra*, II, 203, 204, 210. — 7. *La Loggia del commune di Roma*, article de DE ROSSI et CAMILLO RE, *Il Campidoglio e le sue adiacenze nel secolo XIV. Bullettino della Commissione Archeol. Comunale di Roma*, an. X, 1882, p. 97 et 130.

des sénateurs; les statuts de 1363, qui ne firent le plus souvent que confirmer et codifier d'anciens usages, imposent cette redevance et la fixent à cent florins, soit à la dix-huitième partie du salaire[1]. Avant même cette époque, Cola di Rienzo avait exigé même somme de tous les barons ayant exercé les fonctions sénatoriales, sans doute parce qu'ils avaient pris la coutume de se soustraire à cette obligation[2].

LE CARROCCIO

Lorsque l'empereur Frédéric II fit présent aux Romains du char de guerre, du *carroccio* des Milanais dont il s'était emparé à la bataille de Cortenova (1237), ce fut au Capitole qu'on le transporta et qu'on le conserva avec le soin que l'empereur exigeait un peu impérieusement de ses lointains sujets[3]; une inscription commémorative fut apposée dans la partie du palais où s'élève le campanile actuel[4]. Perdue pendant des siècles, cette inscription a été retrouvée en 1727, au dire de Cancellieri[5], mais elle était brisée en trois morceaux; en 1744, le conseil communal décida de la placer dans la cour intérieure du palais sénatorial, sur l'architrave de la porte qui s'ouvrait du côté des prisons[6]; actuellement elle se voit dans l'escalier du campanile, avec d'autres inscriptions et des étalons de mesures linéaires[7].

LE MARCHÉ

La place qui s'étendait devant le Capitole, entre l'église d'Aracœli et le *monte Caprino*, précisément dans l'*intermontium*, dut servir de marché depuis des temps très anciens. Dans la bulle

1. Liv. III, article premier. Comme la magistrature sénatoriale ne durait que six mois et qu'il y avait généralement deux sénateurs, la somme totale employée à l'entretien et à la réfection du palais se trouvait être de quatre cents florins. — 2. *Vita de Cola de Rienzi*, attribuée à Fiortifiocca, Bracciano, 1624, p. 52. — 3. Chronique de Francesco Pipini, dans Muratori, *R. Italic. Script.*, IX, 658 et *Antiq.*, II, 491. En envoyant le *carroccio*, l'empereur recommandait aux Romains de le garder soigneusement et de menacer de mort quiconque chercherait à le détruire. (*Antichità Long.*, Milan, 1792, Dis. XVIII, *Il Carroccio*). Pertz, *Mon. germ. Hist.*, XXVI, 86. — 4. Muratori, *Antiq. Med. Ævi*, t. II, p. 491, Disc. XXVI. — 5. *Le Due Campane*, p. 20. — 6. Archiv. Stor. Capit., Cred. VII, vol. 39, fol. 947. Séance du 3 décembre 1744. — 7. Forcella, I, n. 246; Tofanelli, p. 139.

d'Anaclet dont il a été parlé, il est dit que la colline du Capitole est donnée aux moines bénédictins *cum terra ante monasterium qui locus nundinarum vocatur... domos..., ergasteria in mercato*[1]... Il y avait donc vers 1130, un marché avec son accompagnement d'échoppes et d'étaux sur la place du Capitole. On y vendait des grains, des légumes, d'autres objets de petit volume aisés à transporter jusque-là, tandis que le marché aux bestiaux s'était établi en bas, dans le Forum appelé alors *campo vaccino*, en conséquence de ce fait. Les églises de S. Giovanni et de S. Biagio reçurent le nom de *in Mercatello* à cause de leur voisinage de la place du marché[2]. Les consuls des corporations, encore assez rares à cette époque, étaient obligés de tenir leur tribunal au pied d'une tour qui s'élevait non loin de là, la *Torre del Mercato del Cancelliere*[3]. Une amende de cent livres, portée dans la suite au double, punissait les consuls qui auraient enfreint cette prescription[4]. Cette tour fut détruite lors des combats qui suivirent l'entrée d'Henri VII dans la ville; du moins on lit dans les Rendages de Gile[5], à la date du 28 mai 1312 : « Item pour pis, haweas et autres instruments, acheter ce jour et ce lieu pour abattre le tour do Cancelier, VII florins et III sols provi-

1. Voir p. 62, note 2. — 2. L'église S. Giovanni est située sur la place Aracœli, près du palais Muti-Bussi, elle porte actuellement le nom de S. Venanzio de Camerinesi. L'église S. Biagio est située près des degrés de S. Maria Aracœli, dans la *Via della Pedacchia*; elle porte le nom de B. Rita (ARMELLINI, *Le chiese di Roma*, p. 546, 548). De l'autre côté de la colline se trouvait une église appelée *S. Lorenzo a pie del Mercato*, devenue depuis *S. Lorenzo a Monti* ou *S. Lorenzolo ai Monti* ou *Lorenzo de Ascesa* (ARMELLINI, p. 164). Toute la région portait le nom de *in pede mercati*; ce nom est mentionné dans un acte relatant un droit que possédait l'hôpital S. Giovanni dit *Sancta Sanctorum* sur une maison située dans le voisinage. « *Una domus sita in pede Merchati quam habent Johannes Stefanelli ceapoli et heredes quondam Pauli ceapoli, ad respondendum societati S. Sanctorum, annuatim in festo Assumptionis de medio mense Augusti Flor. V. intra ambos.* » *Archivio di Stato*, Catasto di Sancta Sanctorum del 1435, fol. 93. — 3. VILLANI (Liv. X, c. 66) : « *La bella e nobile torre ch' era sopra la Mercatantia, a piè del Campidoglio che si chiamava la torre del Cancelliere.* » Elle devait occuper à peu près l'emplacement du palais Astalli actuel. — 4. Statuts de 1363, liv. III, art. LXXV : « *Quod consules artium Urbis reddant jus a Turre Mercati supra versus Capitolium.* » Obligation que les statuts de la corporation des lainiers confirment à la date du 26 octobre 1388 : « *Et quod consules dicte artis... debeant sedere et jus reddere a Turri pedis Mercati supra versus Capitolium et per totum forum secundum formam statutorum Urbis.* » (E. STEVENSON, *Statuti della lana*, p. 162.) Gomez Albornoz, sénateur de Rome, ratifiant les statuts des *Mercanti*, 1377, stipule expressément que les consuls rendront la justice en cette place. GATTI, *Stat. de Mercanti*, p. 109. (Cf. GREGOROVIUS, III, 240.) Les statuts de 1519-1523 imposent encore cette obligation (Liv. III, art. XL), mais il semble qu'alors la tour n'existait plus. — 5. Les *Rendages* sont les comptes tenus par Giles (Egidio) des dépenses de la cour impériale et annotés par lui en français. (Voir GREGOROVIUS, III, 238, note 43, et, pour le passage ci-après, p. 240, note 60).

siens. » Ce qui est certain, c'est que le pape Boniface IX (1389-1404) la fit raser, mais elle fut peu après reconstruite et dura longtemps[1].

Ce marché était pour les magistrats capitolins un dangereux voisinage. En 1353, par exemple, le 15 février, le peuple s'y porta en foule, car le blé devenait rare; il trouva peu d'approvisionnements et à des prix excessifs, ce dont il rendit responsables les sénateurs. L'un, Stefanello Colonna, parvint à s'échapper; l'autre, Bertoldo Orsini, fut tué à coups de pierres[2].

Chaque boutiquier, chaque marchand avait son étal, son banc, qui lui appartenait en propre et qui faisait l'objet de ventes et de cessions; au-devant des étaux étaient des manières de portiques où l'on suspendait les marchandises[3].

Au xve siècle, le marché se tenait une fois par semaine, le mercredi. Mais alors le centre de la vie urbaine s'était déplacé; il se trouvait dans le quartier de la place Navona; les principales corporations y avaient chacune leur rue où s'étaient groupées la plupart des boutiques de l'art; aussi réclamait-on le transfert du marché du Capitole à la place Navona.

Le cardinal de Rohan, Guillaume d'Estouteville, avait promis ce transfert ainsi que bien d'autres choses pour obtenir la charge de camerlingue après la mort du cardinal Latino (Orsini). Il

1. Moroni, *Diz. di Erudiz.*, XLIV, 215. — 2. Matteo Villani, *Ist.*, Lib. III, c. 57. Cf. Gregorovius, III, 423. — 3. Dans l'inventaire des biens de l'hôpital S. Giovanni, rédigé en 1462, et qui se trouve dans l'*Archivio di Stato*, sous la dénominatjon significative *Maremagnum*, se trouvent, fol. 63, les mentions suivantes : *An.* 1332. *Johannes Nardonius Notarius Regionis Columnæ donavit hospitale (s. Joannis) porticale cum quatuor furcis et lapidibus unius banco et uno lapide et unum alium archum seu porticale ubi sunt duo furce et unam domum sitam juxta palatium Capitolii in foro publico juxta res Salutii, res Butii Bonaguara et alios fines.* — *An.* 1344. *Domina Johanna uxor Francisci Johannis Vari et filii et filie fecerunt refutationem hospitali de juribus super duobus lapidibus de Mercato simul juncte cum porticali supra ea quæ sunt Francisci Margani.* (*Ibid.*, fol. 263.) — *An.* 1392. *Johannes filius Butii Jacobelli... vendiderunt Petro Tramundi domum terrineam solaratam et tegulatam cum sala et camera, columnato et stacio ante se in platea in contracta Mercati, cui ab uno latere tenet Raucius Camicia, ab alio Jacobellus Marrosi ante platea Mercati, pro pretio LXV. Flor. auri.* (*Ibid.*, fol. 264.) — *An.* 1393. *Super domo de Merchato ubi vendunt vasa. Domina Andrea uxor Bonanni Carincie donavit Margherite filie sue uxor Nicolai Speczia maczo domum terrineam et solaratam cum lovio ante se discoperto, et porticali ante se cum locis seu staciis ante se ubi venduntur vasa terrinea in die fori, de quibus locis unus vadit usque ad duos lapides fixos in terris.* — *An.* 1411. *Domina Jacoba uxor Johannis Paparelli reliquit Bartholomeo filio Vannocie filie sue domum de Mercato.* (*Ibid.*, 264, 265.) Dans l'acte de la confraternité *Sancta Sanctorum*, cité plus haut, p. 67, note 2, on lit : *Tres lapides simul juncti in loco Merchati in quibus soliti sunt vendere calzectarii qui nunc vacant.*

n'exécuta aucune de ses promesses, dit Infessura[1], hormis celle-ci. Le 3 septembre de l'année 1477, le marché fut tenu pour la première fois sur la place Navona.

Toutefois il y eut encore longtemps des boutiques sur le vieil emplacement du marché; Infessura rapporte que, le 21 janvier 1486, le bruit de l'assassinat du pape Innocent VIII s'étant répandu, les transactions y furent presque nulles[2]. En 1607 une fruitière y était établie avec l'autorisation du conseil communal[3].

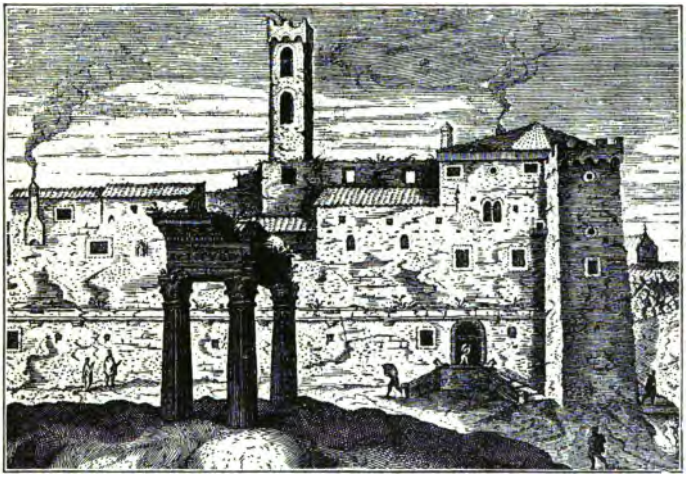

Fig. 13. — Le Capitole vu du Forum au xve siècle.
Reconstitution de Marco Sadler. (*Vestigi delle Antichità di Roma*, pl. 1.)

La place du Marché jusqu'à la Torre Mercati formait, avec cette portion de la colline qu'occupaient le palais sénatorial et

1. Infessura, éd. Tommasini, p. 83. Le Conseil communal qui commençait à s'organiser s'était fait l'interprète du sentiment général. — 2. « *Propter quod tota Urbs tremuit et magno cum timore aliquod spatium stetit; et apothecarii omnes eorum apothecas clauserunt et hi qui in foro erant capitolino tanto fuerunt timore affecti ut vix medietatem rerum, quas vendendi causa exposuerant, potuerunt recolligere; palatium ipsum Capitolii, ubi ego eram, incontinenti clausum et diligenter custoditum extitit.* » (Page 197). — 3. Acte du Conseil daté de 1607, renouvelant à la veuve Santina et à ses fils le droit accordé en 1601 à son mari, Nicola Sammaresco, de vendre des fruits : *usum platee existenti in pede descensus Capitolii et schalarum Araceli, ita ut dicta platea uti, frui et potiri in eorum exercitiis... possint.* (Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 212.)

l'église S. Maria Aracœli, un territoire distinct du reste de la cité au point de vue judiciaire. On pouvait y procéder « par inquisition » contre les coupables[1]. «... *Item de excessibus commissis in Curia Capitolii. Item de excessibus commissis a pede turris mercati supra in plano capitolii. In platea Sancte Marie de araceli a sancto Sergio et Baccho et a pede vie fave toste supra versus capitolium et in plano capitolii.* » (Statuts de 1363, liv. II, art. 5, *De Inquisitionibus*). D'autre part, ceux qui y donnaient asile aux malfaiteurs étaient punis d'une amende particulièrement élevée, cinquante livres (liv. II, art. 68, § 3, *De receptatoribus homicidarum et latronum*)[2]. Cet article donne, de la région relevant de la Curie capitoline et soumise à un régime particulier, une délimitation plus complète que celle contenue dans le précédent article, toutefois elles ne correspondent pas tout à fait entre elles; il est dit dans le second article... «... *Quod quicumque de contrata mercati seu de habitantibus in contrata mercati vel in contrata infra scripta receptare retinere presumpserit in domo sua aliquem qui offenderit venientem vel redeuntem a Capitolio a sancta Maria curti a domo nutii Candarulis a Sancto Iohanne de merchato usque ad Capitolium super versus Capitolium et a domo taglientorum versus s. Mariam de aracoeli usque ad Capitolium et a carcere ss. Petri et Pauli versus fabam tostam et a sancto Sergio et Baccho versus Capitolium et a domo de roccia versus Capitolium planum et a domibus russorum versus planum et a s. Nicolao de funariis versus planum et Capitolium...* » Parmi ces indications topographiques, quelques-unes seulement peuvent être identifiées sûrement, mais elles suffisent à déterminer avec netteté le territoire en question. L'église S. Maria de Curte (il y en a plusieurs à Rome de ce nom), détruite en 1594, pour agrandir le monastère des nonnes de Tor de' Specchi, se trouvait près de la tribune de leur église; S. Giovanni in Mercato ou Mercatello existe encore sous le vocable de S. Venanzio de Camerinesi, en face du palais Muti, comme il a été dit; c'est près de là, que s'élevait la Tour du Chancelier dont il vient d'être parlé; la prison de Saint Pierre et de Saint Paul est l'antique prison Mamertine à l'emplacement de laquelle avait été édifiée une église dédiée à saint Pierre, remplacée depuis par l'église S. Giuseppe de Falegnami; la *Via Faba Tosta* semble avoir été une voie qui longeait la base du Tabularium et allait rejoindre la *Via Capitolina*; elle passait, à ce qu'on peut croire,

1. C'est-à-dire que la justice pouvait entreprendre d'elle-même une poursuite sans y être provoquée par la plainte d'un tiers. — 2. On verra plus loin que le palais capitolin était lui-même sous une réglementation spéciale.

au-dessus de l'arc de Septime-Sévère et devait suivre, à peu de chose près, le *Clivus Capitolinus* dans la première partie de son parcours. On en distingue le commencement dans la vue de Sadler reproduite plus haut et elle semble très nettement indiquée dans une reconstitution de Ficoroni[1]. C'est à cette voie qu'il est peut-être fait allusion dans la bulle d'Anaclet : « *Via publica quae ducit sub Capitolium* » L'église S. Sergio e Bacco a disparu complètement, mais on peut affirmer qu'elle se trouvait entre l'arc de Septime-Sévère et les Rostres, sur la *via Faba Tosta*, non loin du temple de Saturne[2]. La maison *della Rossia* était ainsi nommée sans doute à cause de la rue de ce nom qui traversait le mont Caprino; la maison des *Rossi* était située près de l'église S. Maria della Consolazione, au pied de la colline. S. Nicola de Funariis est devenue S. Orsola a Tor de' Specchi dans la rue de ce nom, de l'autre côté du mont Caprino. Ainsi le territoire soumis à la juridiction capitoline comprenait la portion orientale de la colline jusqu'au milieu à peu près du mont Caprino, avec une emprise du côté de la ville s'étendant jusqu'à la Tour du Marché et, tout en étant un peu plus restreint, différait peu de celui attribué jadis aux moines d'Aracœli par la bulle d'Anaclet[3].

1. Francesco de Ficoroni, *Vestigia e Rarità di Roma antica*, Rome, 1744, planche de la page 62. — 2. Dessins de Heemskerck, Berlin Kupferstich-Kabinet, 71 D. 2, n. 12, 56, 80. — 3. Voir la dissertation très probante de Camillo Re, *Il Campidoglio*, p. 117 et suivantes; le *Liber Pontificalis* et Armellini.

LE CAPITOLE AU XIVe SIÈCLE

TRANSFORMATION DU PALAIS SÉNATORIAL

L'ANNÉE du jubilé de 1300 amena à Rome quantité de pèlerins à ce point que le pont Saint-Ange en était encombré[1]; les ressources du trésor public s'en trouvèrent momentanément accrues, ce qui permit de restaurer complètement le palais capitolin; on le flanqua d'une seconde tour; les travaux accomplis à cette époque furent si importants que l'on put considérer le palais comme ayant été entièrement reconstruit. En 1303, le sénateur Guidone di Pilo datait ses sentences : *In palatio novo Capitolii*[2]. Le palais conservait, au reste, l'aspect d'une forteresse; il possédait des tours, des murailles crénelées, une double enceinte, un pont de bois[3] dont l'utilité se fit plus d'une fois sentir en ces temps si troublés[4]. Des fouilles récentes ont montré que cet édifice s'élevait au-dessus du *Tabularium* comme le château des Corsi, du côté de la *Via Capitolina*; quelques vestiges des soubassements ont été mis au jour ainsi que des peintures murales dont l'une représente les oies du Capitole[5].

L'empereur Henri VII, qui s'était emparé de vive force du Capitole lors de son entrée à Rome en 1310[6] et y avait siégé et établi des magistrats[7], fit raser en 1320 tout cet appareil de défense[8]. Afin de lui rendre quelque solidité contre une attaque,

1. DANTE, *Enfer*, ch. XVIII, v. 28. Voir le *Commentaire* de CORNOLDI, Rome, 1888, p. 162. — 2. GREGOROVIUS, III, 199, note 83. L'acte est du 17 avril 1303. — 3. *Vita de Cola de Rienzi da* TOMASO FIORTIFIOCCA, Bracciano, 1624, p. 265. Sur l'auteur, voir ZEFIRINO RE, *La Vita di Cola di Rienzo*. — 4. L'aspect du Capitole, à cette époque, est figuré sur le sceau de la bulle de Louis de Bavière. La bulle d'or de Louis de Bavière a été publiée pour la première fois par HUILLARD-BRÉHOLLES dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1872, p. 82. Elle est conservée à Aix-la-Chapelle. — 5. F. GERARDI, *Scoperta di pregevoli avanzi dell' antico palazzo comunale sul Campidoglio. Bullettino della Comm. Arch. Comunale*, 1899 (an XXVII), fasc. 1, p. 81. Ces peintures se trouvent actuellement dans la grande salle du palais sénatorial. — 6. GREGOROVIUS, III, 228. — 7. *Rex fecit senatorem et iustitias in Capitolio sedens.* (Archiv. Stor., Ital., ser. II, vol. II, App. p. 332; BALUZE, *Misc.*, I, 127.) — 8. MONTAGNANI-MIRABILI, PIETRO PAOLO, *Il Museo Capitolino*, Rome, 1828, p. 28.

le tribun Cola di Rienzo, après y avoir établi son gouvernement (20 mai 1347), eut soin de faire en partie murer, en partie fermer de planches, une colonnade qui était peut-être celle de la loggia[1]. Dans la salle du rez-de-chaussée que soutenaient des piliers se rendait la justice[2]; cependant c'était dans la salle du haut que le sénateur tenait audience; les statuts de 1363 lui en font un devoir[3]. Le conseil présidé par le sénateur, l'*assectamentum*, s'y réunissait[4]. Cette salle était éclairée par de grandes baies, peut-être au nombre de trois[5], qui donnaient sur des balcons. Rienzo harangua de l'une d'elles le peuple ameuté contre lui et qui lui lançait des flèches et des pierres (8 octobre 1354)[6]. Ces baies s'ouvraient sur la façade et sur le côté opposé du palais[7]. Il existait d'autres salles, dans lesquelles le juge collatéral du sénateur, son lieutenant et d'autres officiers siégeaient[8]. Un escalier partait du pont de bois dont il a été parlé et aboutissait à l'entrée principale; il fut refait, en 1348, en même temps que fut construit l'escalier de S. Maria Aracœli, avec des pierres prises dans les ruines du temple de Quirinus[9].

1. « *Puvi fece stecconiare lo palazzo de Campiluoglio tra le colonne e chiuselo de lenname.* » *Vita de Cola de Rienzi*, Bracciano, 1624, p. 53. Éd. Camillo Re, p. 53. — 2. Lello Capocci fut décapité : *Intus in palatio Capitolii ad pedem secundæ columnæ ubi tenetur ratio.* Ant. di Pietro, dans Muratori, *R. Italic. Script.*, XXIV, 1055. Également : *Actum in palacio Capitolii in sala inferiori ubi ius redditur.* Approbation des statuts de l'art de la laine, en date du 4 août 1389. Stevenson, *Statuti dell' arte della Lana*, p. 53. — 3. *In aula superiori palatii faciat (senator) sui copiam et prestet omnibus audientiam.* Liv. III, art. xii. Également : « *Laurentius de Amedeis notarius syndicus procurator communis Tyburis ad ostium scalarum sale secunde palatii Capitolij cum introitu ad magnificum virum Johannem de Cerronibus senatorem urbis habere non possit protestatus...* » (6 juin 1352). Archiv. Stor. Capit., Prot. 649, 3. Serroneus Paulus, not. Cependant le sénateur rendait parfois la justice, comme on verra, à la porte de l'église Santa Maria Aracœli. — 4. *Actum in sala maiori palatii capitolii ubi consuetum est fieri Assectamentum.* Stevenson, *ubi supra*, p. 24. — 5. Müntz, *Les Arts à la cour des Papes*, I, 149; toutefois il s'agit d'un acte datant de l'année 1451. C. Re, *Bullettino della Commis. Archeol. Com. di Roma*, an. X, 1882, p. 107. — 6. *Tante fuero le valestrate e li verruti che a li baiconi non poteo durare. Vita*, p. 262. On remarquera l'expression *li baiconi*. — 7. Dans le récit de la mort du tribun, on voit Pelicciaro aller alternativement d'un balcon à l'autre pour épier Rienzo qui cherchait à se sauver par les derrières du palais, et avertir des péripéties de sa fuite le peuple assemblé sur la place. — 8. Le 18 octobre 1368. *Actum in palatio Capitolii in Camera D. Johannis de Amelia Collateralis predicti Senatoris (Gentilis de Varano) ubi assectamentum factum fuit de mandato D. Senatoris.* 2 juillet 1399. Ils siégeaient aussi ailleurs. *Actum in Capitolio apud altare inter Cancellos sale superioris.* (Gatti, *Statuti dei Mercanti di Roma*, p. 98, 120.) — 9. *Quidam Otto Mediolanensis senator Urbis expoliavit templum (Quirini) et ex ornamentis facti sunt gradus in Aracœli et gradus quibus ascenditur in ædificium Capitolii.* De Rossi, *Studi e documenti*, an. III, 60. Cf. Camillo Re, p. 100. Il s'agit du sénateur Ottone, qui exerça sa magistrature en 1348 (Olivieri, p. 222). Le temple de Quirinus était situé sur le mont Quirinal, au nord de l'Alta Semita. Les degrés qui conduisent du sol sur la place du

C'est sur ces degrés que le peuple tenait ses parlements; le plus souvent la foule débordait sur la place[1].

Les méfaits commis dans l'enceinte du palais étaient punis d'une peine quadruple[2].

Le tribun Rienzo avait fait édifier, dans la grand'salle du palais, une chapelle « *una bella capella, rinchiusa con ferri stagnati* »[3].

Sous le pontificat de Boniface IX (1389-1404) et par son ordre des travaux importants furent entrepris au Capitole en partie détruit par l'incendie qu'avaient allumé les émeutiers lors du meurtre de Cola di Rienzo; on reconstruisit les salles destinées au sénateur et à ses juges, mais ce fut une construction en brique et fort disgracieuse.

Boniface IX était entré en maître à Rome; il avait imposé la loi aux Romains et exigé que le sénateur ne fût plus troublé dans ses fonctions par les bannerets et les autres magistrats populaires[4]; afin d'assurer aux représentants de son autorité qu'il envoyait siéger au Capitole, c'est-à-dire aux sénateurs dont il s'était réservé la nomination, la paisible possession du pouvoir, il fit renforcer et peut-être surélever les deux tours qui existaient déjà sur la face occidentale du Capitole, mais qui avaient été démantelées, sinon complètement détruites par l'empereur Henri VII[5]. Elles prirent dès lors le nom de tours de Boniface IX. Ces deux tours existent encore et encadrent la porte qui conduisait jadis aux prisons et qui donne actuellement accès aux bureaux des services municipaux.

Capitole ne furent construits qu'au XVIe siècle. On accédait auparavant au palais par des chemins tracés sur le flanc de la colline. L'absence de l'escalier se voit clairement dans les plans de DE ROSSI. — 1. « *Congregato magnifico populo in platea ante palatium Capitolii ad sonum campanæ et vocem praeconum* » (19 août 1309). PFLUCK-HARTUNG, *Iter Italicum*, p. 603. — « *In nomine domini Congregato Magnifico populo romano in scalis et platea ante palatium Capitolii de mandato Mag. dom. Anibaldi domini Riccardi de Anibaldis, Riccardi domini Fortisbrachii de filiis Ursi, dei gratia Regiorum in urbe Vicariorum, ad sonum campane et vocem praeconum ad parlamentum ut moris est...* » (4 mai 1321). *Archiv. della R. Soc. Romana di St. Patria*, X, 187. GAMURRINI G. *Documenti dell' Anglica*. — « *Congregato magnifico et excelso populo romano ad parlamentum in scalis et platea ante palatium Capitolii.* » (Bulle de l'année 1354; CAMILLO RE, p. 100.) On pourrait citer bien d'autres cas où le peuple s'assembla pour délibérer devant la Capitole et sur les degrés mêmes du palais, car c'était là le lieu habituel de ses réunions. — 2 « *Si vero quis in palatio Capitolii a prima porta supra... malleficium commictatur tunc pene quadruplicentur.* » Statuts de 1363, liv. II, art. 111. — 3. *Vita*, p. 112. Cf. note 10 de la page précédente. — 4. THEINER, *Codex diplom. S. Sedis*, III, 78; VITALE, p. 601. Convention signée entre le pape et les Romains le 8 août 1393, violée par le peuple aussitôt après et imposée par la force en 1394. VILLARI, *Saggi storici*, Bologne, 1890, p. 288. — 5. On voit ces tours sur le sceau de la bulle de Louis de Bavière.

LES LIONS DU CAPITOLE

Une vieille tradition faisait un devoir aux Romains de posséder un lion. « *Roma formam leonis habet quia ceteris bestiis quasi rex præest* », écrivait, au XIIe siècle, Honorius d'Autun, dans son Traité des images[1]. Aussi entretint-on fort longtemps au Capitole un lion vivant. Le « gardien du lion » est cité au nombre des personnes faisant partie de la famille du vice-sénateur Gulielmo Stendardo, dans deux missives de Charles d'Anjou, sénateur de Rome; ces missives sont datées de 1283 et 1284[2]. Les statuts de 1363 affectent une partie des produits des jeux du Testaccio à la solde de son gardien, « tant que vivra le lion »[3]. Sa fin semblait sans doute proche alors, car, dans ce même temps, les magistrats capitolins envoyaient une ambassade à ceux de Florence, pour les prier de leur céder un de ceux qu'ils possédaient[4].

Mais il arriva, en 1408, que le lion s'échappa; la maréchaussée en patrouille le rencontra au pied de l'escalier du Capitole, et les officiers « le firent prendre », dit naïvement le chroniqueur, et remettre dans sa cage, où était un autre lion[5]. En 1414, le lion tua plusieurs enfants qui l'avaient approché de trop près; malgré la vénération dont il était l'objet, sa mort fut, en conséquence, décidée, et on le tua, un dimanche matin de novembre; sa dépouille fut portée à la demeure du chef du quartier de Ripa, où on l'enterra[6].

Cependant une tradition aussi vénérable ne pouvait être rompue, on ne tarda donc pas à acheter un autre lion, qui mourut bientôt. Il laissait un gardien que sa perte privait de son gagne-pain, et qui réclama d'autant plus bruyamment qu'il avait été nommé à vie; il rappela ses longs services, montra qu'il n'avait point d'autres ressources, si bien que les conservateurs

1. *De Imag mundi*, I, 28; *Patrol.*, CLXXII. — 2. VITALE, *Storia diplom. dei Senatori*, p. 100-191. — 3. « *Quod tubatores, banditores... custosque leonis cum leo in Capitolio vixerit et fuerit expediens pabula prebere leoni de pecunia ludi predicti.* » Liv. III, art. LXXX. — 4. Lettre de sept Réformateurs des *Banderesi* et des quatre chefs de la compagnie des arbalétriers aux Prieurs des Arts et au gonfalonier de la justice en date du 8 avril 1363. «... *Quatenus penes vos curaret efficaciter operari ut vestro beneficio aliquem ex vestris leonibus habere possimus in alma Urbe tenendum, uti nobis semper est hactenus consuetum.* » C. RE, p. 103, note 2; les Florentins possédaient plusieurs lions. Quelques années auparavant, il en était né quatre, deux mâles et deux femelles. MATTEO VILLANI, liv. V, 68. Ils étaient un objet d'orgueil et avaient un gardien particulier. PERRENS, III, 366. — 5. ANTONIO DI PIETRO, MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 995. — 6. *Ibid.*, col. 1050.

lui continuèrent ses fonctions; et il demeura, sa vie durant, gardien d'un lion qui n'existait plus, avec tous les avantages attachés à cet office. Plus tard, il y eut bien un gardien du cheval de Marc-Aurèle, qui était en bronze[1]!

Les statuts rédigés en 1469 parlent du lion, mais il ne s'ensuit pas qu'il y en eût un vivant à cette époque, car la nouvelle rédaction fut, en bien des parties, copiée textuellement sur l'ancienne, sans aucun souci des circonstances[2].

Le lion du Capitole servit parfois d'instrument de supplice; en 1328, le prieur des Augustins fut jeté dans sa fosse pour avoir refusé de célébrer la messe à Saint-Pierre à l'occasion du couronnement de Louis de Bavière[3].

Il y avait aussi au Capitole des représentations figurées du lion emblématique; l'une était peinte au-dessus de l'entrée de la deuxième porte du Capitole : un lion, d'aspect féroce, regardant avec commisération un petit chien couché à ses pieds; l'inscription suivante expliquait ce symbole :

Iratus recole quod nobilis ira leonis
In sibi prostratos se negat esse feram[4].

On avait coutume de montrer cette image comme une leçon, sans doute, et un avertissement à chaque nouveau sénateur qui entrait en fonctions[5].

L'autre représentation était un lion de pierre, ou plutôt un groupe composé d'un lion attaquant un cheval; il était placé au haut du grand escalier qui donnait accès au palais capitolin, avant que les travaux conseillés par Michel-Ange en eussent modifié la façade[6]. C'était à côté de ce lion que s'exécutaient les

1. *Privilegium Dominorum Conservatorum... pro Antonio Iacobelli Tutii Toni custode leonis et officialis ad vitam, de confirmatione officii sui.... Dat. Apud Aracœli* XXV, 7 *bris* MCCCCXXI. — *Exigit tue devotionis et fidelitatis sinceritas... tu qui cum custus leonis... ad vitam existens. Leo dicti palatii quem magno tempore custodiveras mortuus est nec habeas ad presens cui pabula prebeas prout prebere teneris...* » (*Archivio di Stato*, Reg. della Camera Capitolina., an. 1421-1425, fol. XLVII). En 1420, le gardien du lion recevait par semestre un ducat et deux tiers; trois ducats et demi étaient consacrés à l'entretien du lion et à l'achat d'un animal vivant qui lui était donné chaque mois. *Archiv. Seg. Vat.*, Div. Camer., vol. VI, fol. 260. Voir p. 136. — 2. Toutefois dans les statuts de 1519-1523, il n'est plus question du lion vivant. — 3. GREGOROVIUS, III, 207 : C. RE, p. 104. — 4. *Corpus Inscriptionum latinarum*, vol. VI, part. 5, p. 4, n° 3. FORCELLA, *Isc. di Roma*, I, n. 6. — 5. CHRISTIAN HUELSEN, *Bilder aus der Geschichte des Kapitols*, p. 17. SIGNORILI dit : *In ingressu secundae portae Capitolii et in limite scriptum, et fertur de more ostendi solitum cuilibet senatori cum officium intrabat.* » C. RE, p. 105. — 6. On lit dans la biographie de Cola di Rienzo déjà citée, p. 43, 268 : « *Fo Martino desmantato la soa cappa... e legatole le mano dereto, fo fatto inninocchiare ne le scale, canto lo lione, ne lo loco usato. — Preso (Cola) per le braccia liberamente fo addutto pe tutte le*

sentences criminelles. Les jours de marché, on faisait asseoir dessus, ainsi que sur un piloris, avec une mitre sur la tête, où était inscrite leur faute, et le visage enduit de miel, certains malfaiteurs et les débiteurs insolvables[1]. Les condamnés avaient quelquefois à le saluer, car il représentait la grandeur de Rome.

Ce groupe se trouvait encore à sa place en 1500, quand le peintre milanais Prospettivo le vit[2]. A la démolition de l'escalier, il fut transporté sur la place du Capitole, du côté de l'église

Fig. 14. — Groupe du Lion et du Cheval avant sa restauration (De Cavaleriis, *Antiq. Stat. Urbis Romae Liber*, Rome 1746, pl. 79).

d'Aracœli[3]. Mais il resta peu de temps en cet endroit, car Clément VIII fit entreprendre, dès le commencement de son règne

scale senza offesa fino a lo luoco de lo lione dove li altri la sententia vuodo; dove sententiato li altri havea là fo addutto. » Voir aussi CANCELLIERI, *Mercato e Lago*, p. 7. La place où se trouvait ce lion est très clairement marquée dans une gravure reproduite par Michælis, *Collezione capitolina di Antichità. Mittheilungen der K. Deutchen Arch. Instituts.* Rome, 1891, pl. II, *in fine.* — 1. « ... *Debeat poni eques in leone marmoris existente i n scalis Capitolii cum quadam mitra in capite in qua sit scriptus, inobediens... et faciem habeat untam de melle et debeat manere ibi eques fuerit et duraverit mercatum.* » Liv. II, art. cxx. Voir le chapitre consacré aux exécutions.

2. *Po sulle scale della gran giusticia*
Vn tozze d'un caual preso nel ventre
Dun leon chinho da lui leticia.

Atti Acc. Lincei, 1875-76, p. 51; G. GOVI. Voir p. 130, note 6. — 3. ALDROVANDI, *Della statue antiche*, p. 270. « *Sulla piazza di Campidoglio... vi è un frammento imperfetto di marmo che è un lione sopra un cavallo... giudicato maraviglioso da Michelangelo.* » Cf. MICHAELIS, p. 7; MONTAGNANI, II, 124; RICHETTI, I, 153; HELBIG, I, n. 541.

(1592), les fondements du palais qui est adossé à l'église. On déposa alors le groupe en face, dans le palais des conservateurs, à côté d'une statue de l'empereur Constantin, qui se trouvait auparavant sur les degrés conduisant de la place du Capitole au Monte Caprino. En 1594, le sculpteur Ruggiero Bescape fut chargé, moyennant une rétribution de trois cents écus, de refaire la tête, le cou, les jambes du cheval et ce qui manquait au lion, afin que le groupe reprît son aspect primitif [1].

Le lion demeura longtemps encore dans la cour du palais des conservateurs, exposé aux intempéries; il s'y trouvait en 1757; le conseil communal s'informa alors de ce que coûteraient sa restauration définitive et son transport dans une des salles du palais; lorsqu'il apprit que ces travaux s'élèveraient à six cents écus, il fut aussitôt décidé qu'on laisserait les choses en l'état [2].

Plus tard, on plaça le groupe, sur un socle sans caractère, sous le portique couvert de Clément XI, dans la cour du palais des conservateurs [3]; actuellement il a été transporté dans la cour supérieure, celle où se trouve la *Forma Urbis* reconstituée.

LES COURONNEMENTS POÉTIQUES AU CAPITOLE

PÉTRARQUE [4]

L'importance attribuée aux couronnements poétiques célébrés au Capitole montre bien la fascination qu'il exerçait au loin comme de près. D'ailleurs, le souvenir des cérémonies de ce genre dont le Capitole passait pour avoir été le théâtre dans l'antiquité [5] rehaussait encore la gloire d'y recevoir le laurier

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 104, p. 17. A. Bertolatti, *Artisti Lombardi*, II, 309. Ce Bescape fut un grand restaurateur des antiquités du Capitole; il restaura entre autres la statue de Marforio en 1594. Il mourut en septembre 1599; il avait été « gouverneur » de la corporation des marbriers en 1596. (*Archiv. dell' Università dei Marmorari*, vol. VI, fol. 6, 20.) En 1599, juillet, il est qualifié d'« estimateur d'intailles ». (*Ibid.*) Il ne mena pas à bien son travail. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VII, vol. 89, p. 104, 108, séance du 8 novembre et du 16 décembre 1757. — 3. Voir Helbig, I, n° 541, et Burckhardt, *Le Cicerone*, trad. franç., 1re partie, p. 162, M. Ce groupe est d'un travail admirable; la pierre toutefois a été fortement corrodée par l'action du temps. C'est à tort que Vacca prétend qu'il fut découvert sous le pontificat de Paul III. Voir Michaelis, p. 6. — 4. Voir aux chapitres qui leur sont consacrés, XVIIIe siècle, les couronnements de Perfetti et de Corilla. — 5. Il est certain que, dans l'antiquité, il se célébrait tous les cinq ans des jeux poétiques au Capitole et qu'on y couronnait des poètes; mais il n'est pas sûr que ce fussent des cérémonies bien sérieuses. Une

symbolique. Aux yeux de Pétrarque et de ses contemporains, un poète ne pouvait être assuré de l'immortalité qu'autant qu'il avait reçu cette consécration, de même que le roi des Romains ne devenait empereur qu'après avoir été sacré à Rome.

C'est pourquoi Pétrarque accueillit avec une satisfaction qu'il ne cherche pas à déguiser l'offre que lui firent les sénateurs romains de se faire couronner au Capitole. Le même jour qu'il recevait leur missive, le 30 août 1340, arriva dans sa solitude de Vaucluse, où il était tout occupé à composer son poème sur l'Afrique, une autre lettre que lui adressait l'Université de Paris, et qui contenait une invitation analogue. Pétrarque n'hésita pas à se décider pour Rome, bien que l'offre de l'Université de Paris lui parût, dit-il, infiniment flatteuse, car l'honneur d'être sacré au Capitole était à ses yeux sans second.

Il se mit en route en février 1341, et se dirigea d'abord vers Naples, car il ne voulait pas recevoir le laurier sans en avoir été jugé digne, et le roi Robert, dont la cour était un foyer de littérature, et qui était lui-même en grande réputation d'écrivain, lui semblait qualifié pour rendre témoignage de son mérite. L'épreuve fut courtoise, et Pétrarque obtint le diplôme qu'il ambitionnait. Le bon roi Robert aurait bien voulu couronner de sa propre main le poète, et il lui rappela que si Rome possédait le Capitole, Naples conservait les cendres de Virgile. Mais Pétrarque tenait à être couronné au Capitole, et il partit, accompagné de deux chevaliers que le roi lui donnait comme défenseurs, et dont l'un fut assassiné en chemin. Le roi lui remit son manteau royal pour qu'il le portât le jour de son couronnement. Il fit son entrée dans la ville le Vendredi saint, 6 avril 1341 [1].

Le surlendemain, jour de Pâques, eut lieu le couronnement [2]. Douze jeunes gens, vêtus de rouge, fils de gentilshommes ou de citoyens de marque, ouvraient le cortège; ils récitèrent, au cours

inscription trouvée à Guasto dans les Abruzzes apprend qu'en l'an 106 on couronna au Capitole le poète L. Valerius Pudens qui avait treize ans. (TIRABOSCHI, II, 89. Cf. SUÉTONE, *Nero*, XIII.) Cette pratique cessa à la chute de l'empire romain; certaines cités italiennes la reprirent au moyen âge; à Padoue, on couronna le poète historien Albertino Mussato et Bonatino; à Prato, Convenevole qui fut le maître de Pétrarque. Dante, dans son exil, songeait au jour où il recevrait le laurier dans l'église S. Giovanni à Florence (*Paradiso*, XXV, v. 9 et I, v. 25). La couronne était parfois un bonnet, une mitre, comme le passage de Dante l'indique. (DE SADE, *Mémoires pour la vie de Pétrarque*, 1764, t. II, appendice, 7; GREGOROVIUS, III, 339.) — 1. Il assurait avoir rencontré Laure pour la première fois le vendredi saint. Sonnet III des *Sonnets pendant la vie de Laure*. — 2. On n'en a de relation que dans MONALDESCO, MURAT., *R. Italic. Script.*, XII, 540. Cf. *Ibid.*, III², 843. Pétrarque fait de fréquentes allusions à cette cérémonie, mais ne la décrit pas. Il y a dans le récit de Monaldesco des inexactitudes manifestes, mais le fond semble vrai.

de la cérémonie, quantité de vers composés par Pétrarque en l'honneur du peuple romain. Derrière eux, venaient six nobles romains vêtus de vert, un Savelli, un Conti, un Orsini, un Paparese, un Montanari, un Annibaldi; chacun portait une couronne de fleurs de couleur différente. Ils précédaient le sénateur Orso, comte d'Anguillara [1], lequel, entouré d'une foule nombreuse, portait la couronne de laurier. Le cortège se rendit dans la salle des audiences solennelles, la salle de l'Assectamentum. Pétrarque, qui s'était retiré d'abord dans une autre salle, fit alors son entrée, tandis que les trompes et les fifres se faisaient entendre, et il s'avança, couvert du manteau royal du roi Robert. Trois fois il cria : « Vive le peuple! Vivent les sénateurs! Que Dieu les tienne en liberté! » Il prononça ensuite un discours dont le texte, longtemps perdu, a été retrouvé [2]; l'argument en était ces deux vers des *Géorgiques* (III, v. 291) :

Sed me Parnasi deserta per ardua dulcis
Raptat amor...

Quand il eut achevé, le poète fléchit le genou devant le sénateur, qui était assis sur la chaire de l'*Assectamentum*, et qui lui dit, en ôtant la couronne de sa tête pour la placer sur la sienne : « Cette couronne est la récompense du génie [3] ». Pétrarque récita un sonnet en l'honneur des anciens Romains, et toute l'assistance cria : « Vivent le Capitole et le poète! [4] »

1. Il est assez difficile de savoir quel était l'autre sénateur à cette époque et quel rôle il joua (il y avait alors toujours deux sénateurs), car les textes se contredisent; ce fut sans doute Stefano Colonna, un ami ancien de Pétrarque. Pétrarque le donne à entendre dans une lettre à Barbato Sulmonese qui se trouve dans ses œuvres complètes, édition de Bâle, 1581, t. III, 4. Toutefois le diplôme qui lui fut attribué et qui se trouve dans VITALE, *Storia diplom. dei Senatori di Roma*, I, 259, désigne, ainsi que la lettre citée ci-dessus, l'autre sénateur sous le nom de Giordano Orsini. Voir aussi DE SADE qui s'est borné à recueillir les textes sans esprit critique. — 2. *Scritti inediti di Francesco Petrarca publicati ed illustrati da* ATTILIO HORTIS, Trieste, 1874, p. 311. — 3. Le sénateur déclara Pétrarque poète lauréat en ces termes : « *Magnum poetam et historicum declaramus, præclaro magisterii nomine insignimus, et in signum specialiter poesis, nos Ursus comes et senator præfatus pro nobis et collega nostro coronam lauream nostris manibus eius capiti impressimus.* » DE SADE, t. III, pièce justificative XIX, donne le texte du brevet accordé au poète par les sénateurs; il y est dit qu'il a reçu le droit de porter la couronne de myrte et le « costume du poète »; les poètes avaient, en effet, un costume particulier. Dante fut enseveli *in habito di poeta*, dit VILLANI, Liv. IX, cap. 133. — 4. Dans une des relations apocryphes de cette solennité, il est raconté qu'une femme voulant témoigner à Pétrarque son enthousiasme avait préparé un bol de parfum qu'elle comptait lui répandre sur la tête à son passage, mais quand elle le vit, son émotion fut si grande qu'elle se trompa et lui jeta un liquide corrosif; Pétrarque, qui saluait à ce moment, en perdit tous ses cheveux. (DE SADE, II, appendice 5). Pétrarque avoue qu'il grisonna de bonheur, mais il ne dit pas qu'il fût chauve.

Cette cérémonie se continua par une procession à Saint-Pierre, où le poète déposa sa couronne sur la tombe des apôtres, et elle se termina par un banquet[1]. Pétrarque feignit plus tard d'avoir quelque regret de s'être laissé couronner : « Ces lauriers dont mon front fut ceint alors, disait-il plus tard, étaient trop verts; si j'avais été plus mûr d'âge ou d'esprit, je ne les aurais pas recherchés[2]. » Au vrai, il demeura très fier toute sa vie de cette distinction qui fut pour beaucoup alors dans sa gloire[3].

Tous les poètes italiens ambitionnèrent ce même privilège; l'espérance d'être couronné au Capitole consola le Tasse à ses derniers moments. S'il mourut trop tôt pour voir ses vœux réalisés, le chevalier Perfetti, deux siècles plus tard, fournit, comme on verra, un honorable prétexte de renouveler la tradition à ceux qu'amusaient les évocations puériles de la grandeur passée de Rome.

REPRÉSENTATIONS ALLÉGORIQUES

PEINTES SUR LES MURS DU CAPITOLE

C'était un usage fort répandu en Italie, au moyen âge, que de tracer sur les édifices des sujets allégoriques à l'intention de la foule. Le premier tableau de ce genre qui ait été peint sur le Capitole le fut par le tribun Rienzo au moment où il soulevait le peuple romain contre l'oppression des barons. Il choisit le mur extérieur du côté du marché afin qu'il fût plus en vue. La composition en est intéressante. Elle figurait une mer immense dont les vagues s'entre-choquaient avec fureur; un navire désemparé était près de sombrer; sur le pont se voyait une femme en deuil, les vêtements en désordre, les cheveux épars sur les épaules; elle se frappait la poitrine et invoquait le ciel avec ferveur. Au-dessus de ce vaisseau, il y en avait quatre autres, sans mâts, sans voiles et à demi engloutis par les eaux; sur chacun d'eux se trouvait une femme évanouie; c'étaient Carthage, Troie, Jérusalem et Babylone. A côté, se lisaient ces mots : « Ces villes jadis puissantes ont péri par l'iniquité de leurs habitants. » Sur une banderole placée au-dessus des femmes, était écrit : « O Rome, tu étais redoutée de tout l'univers et maintenant tu vas

1. MURATORI, *R. Italic. Script.*, III², 843. *Ex Diario Gentilis Delfini.* — 2. DE SADE, II, 5. — 3. « *Parva res fortasse dixerit quispiam sed profecto novitate conspicua et populi romani plausu et iucunditate percelebris.* » (*Fam.* IV, Ep. VIII datée de Pise, le 30 mai 1361).

succomber à ton tour. » A côté du navire représentant Rome, vers la gauche, étaient deux îles; sur l'une, une femme symbolisant l'Italie; elle était tout en pleurs et s'écriait : « Tu avais, Ô Rome, soumis la terre entière, moi seule tu me traitais en sœur » ; sur l'autre île, on voyait quatre femmes, la Justice, la Prudence, le Courage et la Tempérance; elles étaient agenouillées, se cachant le visage dans les mains, et disaient : « Rome, tu possédais toutes les vertus, à présent tu es ballottée au gré des vents. » A la droite du tableau, sur un îlot, se tenait une femme vêtue de blanc, dans l'attitude de la prière, les mains tendues vers le ciel; c'était la Foi chrétienne. « O mon Père suprême, disait-elle, mon guide, mon seigneur, si Rome périt, quel sera mon destin! » En haut, on apercevait quatre rangées d'animaux ailés qui soufflaient avec des cornes sur les flots, comme pour entretenir et accroître la fureur de la tempête. Le premier rang se composait de lions, d'ours et de loups; ils symbolisaient les grandes familles baroniales des Orsini et Savelli; au deuxième rang étaient des chiens, des porcs et des boucs représentant les mauvais conseillers des barons; puis venaient des moutons, des dragons et des renards, images des juges, des notaires et des autres magistrats; enfin, au dernier rang, on apercevait des lièvres, des chats, des singes, des chèvres; c'était la foule des brigands, des assassins, des voleurs et des adultères[1].

Souvent les images étaient ignominieuses et servaient de châtiment. On représentait alors la tête en bas, la personne qu'on voulait punir ou ridiculiser. C'est ainsi que le tribun fit peindre son ennemi, le préfet de Vico. Les marchands déshonnêtes étaient parfois condamnés à se voir exposés de la sorte. Les plus hauts personnages n'échappaient pas d'ailleurs à cet outrageux traitement. L'exemple le plus fameux est celui du baron Cesarini, en 1534. Il avait coupé le poing avec son épée au gouverneur de Rome Magalotti, au moment où il sortait des prisons du Capitole qu'il était allé visiter, parce que celui-ci lui avait enjoint l'année précédente, à Bologne, de ne pas se montrer en armes, conformément à l'engagement pris, en 1511, par les barons romains[2]. La convention portait que ceux qui l'enfreindraient seraient représentés la tête en bas, sur la façade du Capitole, de même que les traîtres et les assassins, afin de perpétuer le souvenir

1. *Vita de Cola de Rienzi da* Tommaso Fortifiocca, Bracciano, 1624, p. 6. Un peu plus tard, Rienzo fit représenter, sur le mur de l'église S. Angelo in Pescheria, un tableau plus significatif encore. Cf. Gregorovius, III, 351, 365 note 49. — 2. Ratti, *Famiglia Sforza*, II, 283. L'instrument de paix fut signé le 27 août 1511, au Capitole, avec beaucoup de solennité, et une médaille fut frappée en commémoration avec la légende : *Pax Romana*.

de leur crime. On appliqua ce châtiment à Cesarini, malgré son rang; il fut peint près de la fenêtre à croisillons qui se trouvait sur la tour voisine de S. Maria Aracœli, la tête en bas avec son épée et sa cape, mais sans chapeau ni pourpoint. Ce ne fut que plusieurs mois après que le pape Clément VII, sur le point de mourir, permit qu'on effaçât cette image [1]. On peignit aussi parfois les méfaits des criminels, il en fut fait ainsi pour un prêtre en 1518 [2].

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XIVe SIÈCLE

La première fête donnée au Capitole dont on ait gardé le souvenir, eut lieu en l'année 1326. Le vicaire du roi Robert, le sénateur Giacomo Savelli, venait d'être chassé par Stefano Colonna et d'autres barons romains; ils firent sonner la cloche patarine et réunirent une grande foule autour d'eux; et le peuple, tout joyeux, créa chevaliers Stefano Colonna et Napoleone Orsini, qui furent aussitôt baignés dans l'eau de rose et sacrés par les vingt-huit *buonuomini*, dans l'église d'Aracœli; après quoi, il y eut des réjouissances; des estrades furent dressées sur la place, les trompes sonnèrent et des gentilshommes rompirent des lances; tout autour de la lice se voyait un nombre infini de bannières et de gonfalons [3]. L'année suivante, l'empereur Louis de Bavière donnait un banquet dans le palais sénatorial, en l'honneur de son couronnement, et, comme la nuit était avancée quand il prit fin, il coucha au Capitole ainsi que l'impératrice; ce ne fut que le lendemain qu'il alla s'établir au Latran [4]. En 1347, le tribun Cola di Rienzo y célébra l'avènement du « bon état ».

Rien n'est moins assuré que la réception faite au Capitole à Amédée de Savoie, le « comte vert », à son retour de la guerre d'Orient, en 1367 [5].

1. Moroni, *Diz. di Erud.*, XXXII, 41; Lanciani, *Bull. Arch. Com.*, 1901, p. 253; Cancellieri, *Mem. ist. delle sagre teste*, p. 78; Ughelli, *Ital. Sacra*, I, 782. et III, 650. — 2. *Rev. Dñs Archiepiscopus Crayensis habuit Duc X. pro degradatione per ipsum facta in personam presbiteri Desiderii Lotheringii. Johannes Simon de Verona pictor habuit julios XXIV pro picturis per eum factis in quadratis duodecim de excessibus et criminibus dicti Desiderii.* (*Archiv. di Stato*, Taxæ Maleficiorum, Busta I, vol. 3, p. 75.) — 3. P. Casimiro, *Memorie di S. Maria in Araceli*, p. 638; Gregorovius, III, 267. — 4. Muratori, *R. Italic. Script.*, XIII, 633. — 5. Le seul historien qui en parle est Predari, *Storia di Casa Savoja*, 1869, I, 196. Les autres historiens, L. Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoja*, 1844, III, 203; Guichenon, *Storia di Casa Savoja*, I, 418; la *Polistoria di Ferrara*; Muratori, XXIV, 848, qui racontent l'entrée et le séjour d'Amédée à Rome, ne font nulle mention de ce fait, que l'on tient cependant pour assuré à Rome.

LE CAPITOLE AU XVe SIÈCLE

TRANSFORMATION DU PALAIS SÉNATORIAL

Dans l'acte de réconciliation signé entre le pape Innocent VII et le peuple romain, le 27 octobre 1404, il fut stipulé, entre autres conditions, que le palais du Capitole serait rétabli « dans son ancien état » et redeviendrait un lieu de justice. *Item concessit dicto populo Romano et voluit quod Capitolium prefate Urbis reducatur et reduci debeat ad formam palatii et loci communis judicii.* Il est probable que les Romains avaient profité, contre le pape Innocent VII, des défenses dont son prédécesseur, Boniface IX, avait muni le palais sénatorial, et c'est pourquoi le pape en exigea la destruction[1].

On ne sait, toutefois, quels furent les travaux exécutés en conséquence; le règne d'Innocent VII fut court (1404-1408) et la papauté avait alors et eut après lui de plus pressantes occupations que la transformation du palais capitolin.

En 1413, la fenêtre qui donnait du côté de la Roche Tarpéienne, et de laquelle le sénateur était tenu d'assister aux exécutions, fut entourée d'un chambranle de marbre sur lequel on grava les armes du roi de Naples, Vinceslas, tout-puissant alors à Rome, et dont le sénateur Nicolas di Thiano était le représentant[2].

On a peu de données sur les travaux exécutés pendant le pontificat de Martin V (1417-1431), qui est compté cependant parmi les souverains pontifes ayant travaillé à l'embellissement du Ca-

1. Theiner, *Codex Diplom. S. Sedis*, III, 131. Le roi Ladislas était venu au secours du pape, et l'avait aidé, comme naguère Boniface IX, à triompher de la révolte de ses sujets. Infessura, éd. O. Tommasini, p. 10. — 2. *De mandato Dñi Nicolai de Thiano tunc tempore Senatoris Urbis per Dominum regem Venceslaum fecit fieri tabernaculum de marmore cum arma sua sculpta in dicto tabernaculo in fenestram palatii Capitolii ubi dictus Dñs Senator stat ad videndum quando fiunt justitiæ ut moris est.* Muratori, *R. Italic. Script.*, XXIV, 1040, *Diarium Romanum.* Il s'agit de Niccolo de' Diano, ou Thiano, ou Trano. Vitale, p. 381 ; Olivieri, I, 255.

pitole[1]. On a retrouvé ses armes gravées sur la tour la plus voisine de l'église d'Aracœli et sur la façade, donc il est probable qu'il dut restaurer la tour et orner la façade. Un document daté de 1427 rappelle quelques travaux de soutènement accomplis, à ce qu'il semble, en cette année et qui, peut-être, se rattachent à la réfection de la tour laquelle porte son nom[2].

Sous le pontificat d'Eugène IV, troublé durant dix ans par une rébellion des Romains, on se borna à entretenir le palais; une certaine somme, non spécifiée, fut remboursée le 13 mars 1430 au sénateur Francesco Ferretti d'Ancone *pro reparatione palatii Capitolii*[3].

Aussi le palais était-il en fort mauvais état. Flavio Biondo, l'auteur de *Roma instaurata*, ouvrage composé en 1447[4], écrit : *Pudet pigetque a Capitolio incipientem eius deformitatem referre.... Nûc vero præter latericiâ domû a Bonifacio IX ruinis superædificatam, qualem mediocris olim fastidisset romanus cives, usibus senatoris et causidicorû deputatâ, præter Aræ Cœli fratrû beati Francisci ecclesiâ in Feretrii Jovis templi fundamentis extructâ, nihil habet is Capitolinus Tarpeiusve mons tantis olim ædificiis exornatus*[5]. Bernardo Ruccellai, qui visita Rome en 1450, dit en parlant du palais du Capitole : « *Dove al presente abita il senatore grande parte cascato*[6]. »

1. ALBERTINI, *Opusculum de Mirabilibus Urbis*, 1515, f. 86. — « *Duc. diciocto et bol. octo pacammo a Antonio dello Sancto fallename, maestro dello palazzo per spese per esso facte per reparationi de comandamento del presente senatore come appare la polissa de di XXIII di decembre.* » *Archiv. Seg. Vat.*, Intr. et Ex. Cam. 1423-1424, fol. 177. Décembre 1423. Autres menus payements faits en 1426 et 1427. *Ibid.*, cités par MÜNTZ, *Les Antiquités*, p. 152. — 2. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 16 : « *Solvi faciatis Nobili viro Nuccio de Giaffo, civi roman., pro expensis per ipsum factis in muris et furcis* (M. Müntz pense que ce mot désigne des contreforts), *apud Capitolium noviter erectis et factis, fl. 16 de bon. 50 pro quolibet floreno et bon. romanos 15 et denarios 3.* » (18 juillet 1427). *Archiv. di Stato*, Mand. Camer., 1426-1430, fol. 45. MONTAGNANI-MIRABILI, p. 33. D'après lui, ce fut Martin V qui coordonna les constructions confuses qui s'élevaient sur le derrière du palais sénatorial, mais la vue qu'en donne Heemskerck prouve que ce travail est postérieur. — 3. *Archiv. di Stato*, Mand. Camer., 1426-1430, fol. 130. Ferretti cessa d'être sénateur le 9 mars 1430. OLIVIERI, p. 261. — 4. PASTOR, *Histoire des Papes*, I, 310; GREGOROVIUS, IV, 203. BURCKHARDT, *La Civilisation*, I, 222, donne une date un peu antérieure. — 5. *Blondi Flavii Forliviensis de Roma Triumph. Libri decem*, Bâle, 1531; *Roma Instaurata* (qui fait suite), Liv. I, § 73. Il faut tenir compte de ce fait que l'auteur était un humaniste, et parlait par comparaison de ce qu'avait été le Capitole au temps de sa splendeur; au § 66, à propos de la colline capitoline, Blondi citant Virgile la qualifie de « *silvestribus horrida dumis.* » Cependant N. Muffels, qui vint à Rome en 1452 pour assister au couronnement de l'empereur Frédéric III, parle à peu près dans les mêmes termes du Capitole; il dit qu'on y jetait les animaux morts. (N. MUFFELS, *Beschreibung der Stadt Rom*, Tübingen, 1876, p. 52). — 6. *Archiv. della R. Soc. Romana di Storia Patria*, IV, fasc. IV, p. 577.

Il en résulta que les magistrats capitolins, au lieu de siéger au Capitole comme les statuts de la ville leur en faisaient, du reste, un devoir, tinrent leurs audiences et convoquèrent le peuple soit dans le cloître, soit sous le portique de l'église d'Aracœli. Cet usage remontait fort loin d'ailleurs, mais n'avait jamais été aussi fréquent qu'il le fut au xve siècle. En 1267, lorsque Guido de Montefeltro, vicaire du sénateur Henri de Castille, détermina les Romains à s'allier aux communes de Pise et de Sienne, et aux autres cités gibelines de la Toscane, il convoqua l'assemblée du peuple dans l'église d'Aracœli[1]. Les statuts de 1363 prescrivent que certaines formalités de justice s'accomplissent en ce lieu; il est vrai que le cas est très particulier et qu'il s'agit d'une attestation plutôt que d'une instruction judiciaire[2]. L'église était, au surplus, considérée alors comme faisant partie du palais et une aggravation de peine était infligée à ceux qui s'y livraient à quelque excès, de même que s'il s'était agi d'un méfait commis dans l'enceinte du palais[3].

Les confirmations des statuts accordées entre 1402 et 1421 portent toutes la mention : *Actum in ecclesia S. Marie de Araceli* ou *Actum in secundo renclaustro Ecclesiæ S. Marie de Araceli* ou *Actum in renclaustro Ecclesiæ S. Marie de Araceli* ou *Actum in loco nostre solite residentie de Araceli* ou *Actum apud Aramceli* ou *Actum in ambitu secundi reclaustri Araceli*[4]. Une autre série d'actes, les ventes de gabelles, donnent des indications plus précises encore sur l'emplacement où les magistrats populaires avaient coutume de siéger. L'acte de vente de la gabelle du *soldanus* est datée : *Actum Rome ante portam Araceli caput schalis dicte ecclesie;* la vente de la gabelle du musc est datée : *Actum Rome in domibus residentie dictorum.... Conservatorum site in Araceli*; la gabelle de la vente des draps est datée : *Actum Rome in domibus residentie dominorum Conservatorum site infra claustrum conventus S. Marie de Aracœli*[5].

A partir de 1421, ces mentions ne se rencontrent plus aussi souvent; cependant le 4 septembre 1428, une lettre testimoniale

1. «... *more romano generale et speciale consilium Comunis Romae factum fuit in Ecclesia S. Marie de Capitolio per vocem preconum et sonum campane de hominibus ipsorum Consiliariorum more solito congregatorum, convocatis etiam ad dictum consilium Consulibus Mercatorum et Capitibus artium Urbis Romae...* » DELGIUDICE, *Cod. diplom. di Carlo I e II*, t. II, 95. — 2. « *Mulier accusata vel inquisita... aut vadat personaliter ad Eccl. s. Mariae de Araceli ad respondendum...* » Liv. II, art. 72. — 3. Liv. II, art. 111. L'article 151, qui défend de lancer des pierres et des traits contre les verrières des églises, fait une mention particulière de l'église d'Aracœli. — 4. STEVENSON, *loc. cit.*, p. 58, 60, 61, 65, 66, 71, 72, 74, 198, 211, 221; GATTI, *loc. cit.* p. 121, 122. — 5. *Archiv. di Stato*, Reg. Cam. Capit., 1421-1425, fol. 4, 13, 34.

remise par les conservateurs au notaire De Cambis porte : *Datum Rome apud Aramceli locum nostre residentie*[1].

Ce fut pour mettre finalement un terme à cette pratique abusive que le pape Martin V, dans la douzième année de son pontificat, en 1429, promulgua une bulle défendant désormais aux sénateurs, conservateurs et autres magistrats de siéger, soit dans le cloître, soit dans l'église d'Aracœli[2]. D'autre part, le prieur des *caporioni* fut tenu de rendre la justice dans le palais du Capitole par un des articles de la convention conclue entre le pape Eugène IV et le peuple[3], de même que le sénateur était tenu par les statuts de la ville d'y résider[4]. Cependant, il y eut encore des infractions à cette interdiction durant tout le siècle[5].

Le pape Nicolas V, qui fit tant pour Rome, s'occupa d'ailleurs de rendre le palais du Capitole plus sortable; des travaux furent entrepris en l'année 1451, le jubilé ayant apparemment fourni à la Chambre apostolique et à la Chambre urbaine les fonds nécessaires. *In nello anno* 1451 *papa Nicola se deo allo edifitio et ad acconciare Roma... et fece acconciare Campituoglio*, dit Infessura[6]. L'œuvre du pape fut considérable; il renforça et suréleva, s'il ne construisit entièrement, la tour qui se trouve du côté de l'arc de Septime-Sévère et qui prit son nom; on y voit ses armes tout près du faîte ainsi que celles du pape Innocent VIII et du cardinal Cibo son neveu un peu plus bas. Il restaura les deux tours dites de Boniface IX, qui flanquaient le côté Est du palais; enfin, il suréleva la partie du palais située du côté du Forum. L'entrepreneur Pietro de Varese[7] dirigea les tra-

1. Cod. Vat., 5994, fol. 72. — 2. P. Casimiro, *Memorie*, p. 705. — 3. E. Rodocanachi. *Institutions communales de Rome*, p. 153. — 4. *Statuts de 1363*, Liv. III, art. 1. Plus tard, les conservateurs furent également astreints à la résidence. *Statuts de 1580*, Liv. III, art. IV. — 5. Casimiro cite, p. 707, un acte de 1468 qui commence : « *Constitutæ dictæ partes... presenti a domini senatoris sedentis in quodam lapide marmoreo situm iuxta portam ecclesiæ aracœli versus Capitolium* »; un autre acte de 1476 porte : « *Actum in regione campitelli et in reclaustro fratrum minorum ecclesiæ sanctæ Mariæ de aracœli ex opposito capellæ capitularis dictæ ecclesiæ* »; enfin, un acte de 1504 : « *Constitutus personaliter coram... magnifici viri... Urbis senatoris illustris sedente pro tribunali in quodam sedili marmoreo sito in ecclesia S. Mariæ de Aracœli iuxta ostium respiciens palatium Capitolii.* ». Un acte, daté du 14 avril 1496, est ainsi conçu : « *Coram nobili et sapienti viro d. Johannis Francisci de Mauchis de Tuderto juris utriusque doctori iudice palatino et collaterali Curie Capitolii sedente pro tribunali in quodam pilo marmoreo sito apud portam ecclesiæ Sancte Marie de Aracœli respicientem palatium Capitolii.* » Archiv. Stor. Capit., Prot. 122, car. 227. En 1455, un arrêt reconnaissant l'honnêteté d'une fille « *pro honestate dicte puelle* » avait été rendu « *in quodam podio lapideo sito ante Ecclesiam Sancte Marie Aracoeli* », (19 décembre). *Archiv. di Stato*, Prot. 706, *Atti Laurentius di Festis*, p. 1. Enfin les statuts de 1519-1523 reproduisent l'article des statuts de 1363 que l'on a cité (Liv. II, art. 72), — 6. Éd. Tommasini, p. 49. — 7. *A m*

vaux[1] sous la surveillance de Nello di Bartolommeo, délégué par le pape. Des artistes en renom, tels que le peintre Bartolommeo di Tommaso de Foligno, le sculpteur Paolo di Mariano de Sezze, autrement dit Paolo Romano, travaillèrent à la décoration du palais. Bartolommeo peignit la frise de la grand'salle dans laquelle le sénateur tenait ses audiences, Paolo di Mariano sculpta un encadrement de marbre aux fenêtres du premier étage de la façade, à la gauche de la loggia; un escalier de marbre fut construit *nella volta nova*, peut-être du côté de Santa Maria Aracœli[2]. Un marbrier vénitien, Francesco, fit une porte de marbre sous l'image de la Madone qui se trouvait dans le vestibule du palais. Un autre marbrier, Baldassarre, sculpta quatre écussons de marbre aux armes du pape et construisit deux cheminées de marbre[3]. Nicolas V aurait pu dire avec vérité, reprenant la parole d'Auguste, qu'il avait trouvé le Capitole de brique et l'avait laissé de marbre. Mais la dépense fut élevée; durant les années 1451 et 1452, les payements se succèdent et dépassent sensiblement quatre mille ducats, sans compter la tour qui en coûta plus de mille à elle seule.

Les travaux continuèrent sous les pontificats suivants; Pie II fit verser cent quarante florins au charpentier Cencio Jacobi Vannucii, citoyen romain, le 16 janvier 1459, et quarante-neuf florins à Galasso de Bologne, le 17 juillet, pour des travaux exécutés dans la salle des gardes[4]. Le pape fournissait en même temps à ceux-ci deux mille traits d'arbalète. Antonio de Pontianis mandata cette même année un payement de quatre florins et douze bolognini pour des travaux analogues[5].

Pietro de Varese nipote di m° Beltramo adi detto (31 décembre 1452) *due c. 1000 di oro di camera... per parte de la tore fa dietro a Champituoglio a lato dove si vende il sale a minuto. —... Per resto e saldo d'achordo de la tore a fatta a Chanpitoglio a lato ala porta dove si vende il sale in sul chanto da lato dietro...»* (9 mars 1453). MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 150. Cf. MONTAGNANI, *Il Museo capitolino*, I, 34. Les mots : « *Dove si vende il sale* » se trouvent expliqués au chapitre *Tabularium*. — 1. BERTOLOTTI, *Artisti Lombardi*, I, 15. — 2. « *A Jacovo de Petrasanta marmoraro per doi porticelle fece nella sala grande di Campituoglio, et per li gradi della scala di marmo che sono nella volta nova, et certi altri lavori, con accordo, Duc.* 34. » *Arch. di Stato*, Reg. Cam. Capit., fol. 83, 1er janvier 1452. — 3. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 150. — 4. MÜNTZ, *Ibid.*, 294-295. — 5. *Archiv. di Stato*, M. Camer., 1460-1462, fol. 20. En 1461, sous le pontificat de Pie II, on détruisit quelques restes des monuments antiques qu se trouvaient encore sur le Capitole : « *A m° petro marmoraro con suo garzone sono per opere XX lavorare a cauar travertini a câpitolio*...(30 mai). — *A ambrosio da Milano a cauar petre a câpitolio*... (24 juin). — *A Maganello et suoi compagni a cauâ petre a câpitolio*... (décembre). — *Silvestro per carrecte* XXXVj *de petra tirata co suoi bufali... da câpitolio.* » LANCIANI, *Storia degli Scavi di Roma*. Rome, 1902, I, 67. D'autres fouilles du même genre eurent lieu en 1520, comme il sera dit.

Sous Paul II, les dépenses d'entretien atteignirent 448 florins 68 bol. payés à Egidio de Toccho et à ses compagnons, *et sociis*, sur l'ordre du pape; le mandat de payement porte qu'il s'agit d'arcs de soutènement, de pavements, de portes, de fenêtres, de planchers, d'un escalier d'accès en bois, de la réparation du toit[1]. Ce fut donc une réfection importante, mais il ne paraît pas que la forme, l'aspect général du palais ait été sensiblement modifié. En 1470, il fut dépensé 32 florins 71 bol. pour l'arrangement de la salle des gardes, à ce qu'il semble[2].

Sixte IV fit percer la porte du *tabularium* dont il sera parlé plus loin. C'est à ce pape que l'on doit le commencement des musées capitolins, comme il est dit au chapitre qui leur est consacré. Pendant les années 1489 à 1492, les travaux continuèrent et furent assez considérables[3]. On travailla surtout au *Tabularium*. Quelques travaux sans importance furent accomplis en 1499[4].

PALAIS DES CONSERVATEURS

La transformation du Capitole suivait les modifications de l'organisation municipale.

Tandis que la magistrature sénatoriale créée jadis pour faire pièce aux souverains pontifes, devenait de plus en plus dépendante du Saint-Siège, et prenait un caractère exclusivement judiciaire, l'autorité des bannerets, *banderesi*, puis des conservateurs, représentants directs du peuple, croissait rapidement[5].

Ils eurent donc leur palais qui s'élevait déjà, au commencement du xve siècle, à côté du palais sénatorial. Bien qu'il ne figure pas sur les anciennes représentations du Capitole, il existait cependant en l'année 1408 et était, à cette époque, la demeure habituelle des bannerets, ainsi qu'il ressort du document ci-bas[6].

1. *Archiv. di Stato*, M. Camer., 1468-1469, fol. 200. — 2 *Ibid*, 1470-1471, fol. 21. « *Fl.* 32 b. 71. *Margô Dominico de Florentia fabro lignaminis per eum expensis in faciendas certas domus in palatio Capitolii pro usu stipendiatorum* ». — 3. Muntz, *Les Antiquités de la ville de Rome*, p. 153. — 4. Du 16 janvier. *B. 35 cont. a certi fachini che portaro. certi preti di porfido ad palazo, come apare per mandato delli conservatori.* D O., b. 35. — *Id.*, baj. 20. — Du 21 janvier, *Id.*, baj. 10. — 26 janvier, *Id.*, baj. 20. Reg. Cam. Capit., 1497-1502, fol. 90 v. — 5. Cette substitution progressive a été expliquée et étudiée en détail dans les chapitres vii et viii de notre ouvrage sur les Institutions communales de Rome. — 6. « *Banderenses intraverunt in palatio Apostolico et juraverunt in manibus card. S. Angeli esse fideles S. Matris Ecclesie, et receperunt banderas consuetas tempore antiquo... Quatuor eorum Consiliarii cum baculis in manu iverunt versus Capitolium, et ibi in Capitolio fuerunt recepti dicti Banderensii ab omnibus Capitibus Regionum cum banderiis, ut moris est, cum magno gaudio. Item post recep-*

Dans un autre document, datant de l'année 1410, il est également parlé de la résidence des bannerets, mais elle est qualifiée de maison[1]; ce devait être, en effet, une très modeste demeure et c'est ce qui explique qu'elle ne figure pas dans le plan de Sienne. Une vue de Heemskerck la montre telle qu'elle était un siècle plus tard.

On y fit quelques travaux de menuiserie ou de charpente en 1429[2], et des travaux de réparation en 1433[3]. Mais ce fut le pape Nicolas V qui, en même temps qu'il réparait le palais du sénateur, donna à la demeure des conservateurs l'aspect d'un palais: Infessura dit : « *Edifico lo palazzo delli Conservatori*[4]. » De fait, la restauration qu'il en fit fut une vraie reconstruction. C'est alors que l'on édifia ces arcades en plein cintre dont quelques traces s'aperçoivent encore dans l'intérieur de la cour du palais[5] et qui figurent sur les plans de Heemskerck et de Kock.

Fig. 15. — La Louve romaine figurée sur une médaille antique.

En 1473, une citerne fut ajoutée au palais des conservateurs, elle coûta vingt-cinq florins (6 juillet)[6]. Le 21 juillet autre payement de trente florins dépensés « *in perfectione fabricae reparationis cisternae palatii eorum residentiae* ».

Sixte IV ayant donné aux conservateurs la tête colossale d'un empereur qui se trouvait au Latran, ceux-ci, fort embarrassés de lui trouver un emplacement convenable, la firent déposer entre deux des colonnes qui formaient le péristyle de leur palais; elle

tionem iverunt ad eorum palatium, ubi primo eorum residentia utebatur et ibi fecerunt residentiam. » MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 989, *Diarium Romanum.* — 1. Voir p. 106. — 2. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 16. « *Provido viro Meo dello* (ou *detto*) *Architprete carpentario de regione Trivii 60 florenos auri de camera pro certis laboreriis per eum factis in domo magnificorum dominorum conservatorum dicte Urbis.* » (31 décembre 1429.) Cf. MONTAGNANI, *Il Museo capitolino*, I, 33. Dans un autre document cité par Müntz, *Ibid.*, ce Meus porte le titre de *Magister Palatii Capitolii.* — 3. *Ibid.*, p. 50. « ...*Ad mandatum dominorum Conservatorum alme Urbis solvatis.., pro hedificatione seu reparatione domorum residentie ipsorum Conservatorum flor. au. de cam. C.* — 4. ED. TOMMASINI, p. 49, ligne 26. — 5. Voir p. 191, fig. 50. — 6. « *Magnificis almæ Urbis conservatoribus, fl. auri de camera XXV exponen. per ipsos dominos conservatores in fabricam cisternæ palatii eorum residentiæ.* » MÜNTZ, II, 109. Cette citerne fut l'objet de nombreuses réparations et disparut au XVIe siècle, lors de la transformation de la cour intérieure et de l'adduction de l'eau à la fontaine du grand palais. Une inscription y avait été placée. FORCELLA, I, n. 38.

Fig. 16. — La Louve de bronze du Capitole. D'après une gravure du Cabinet des Estampes.

s'y trouvait encore en 1565 ainsi que le montre le plan de Lafreri dressé à cette époque. Cette tête colossale se voit d'ailleurs sur les plans antérieurs de Heemskerck et Kock [1]. On pensait alors que c'était la tête de Néron ou de Commode. Depuis on l'a attribuée à Domitien. Helbig est d'avis que c'est celle de Néron jeune [2]. Elle provenait du temple de la Paix construit par Vespasien, brûlé au temps de Commode [3]. Elle orne maintenant la cour du palais avec la main de l'empereur qui fut donnée en même temps. Le pape Sixte IV offrit aussi aux conservateurs la Louve de bronze qui devint par la suite la pièce la plus vénérée des collections capitolines, autant à cause des souvenirs qu'elle représentait que de sa perfection. Elle fut placée d'abord au-dessus de la porte d'entrée. Le pape fit la dépense de l'installation [4].

REPRÉSENTATIONS DU CAPITOLE AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

La représentation du Capitole contenue dans le Cod. Vat. 1960 et dont il a été parlé précédemment est la seule qui existe pour

1. Toutes les représentations du palais des conservateurs la montrent en ce lieu; une inscription mentionnée par De Rossi, *Insc. Christ.*, I, 396, et publiée dans *C. I. L.*, VI, n° 1275, confirme cette indication; elle porte : *In angulo parietis ædium conservatorum in exteriori porticu contra occiput capitis colossi ænei.* Cf. De Reumont, *Geschichte der Stadt Rom.*, III², 397; Burckhardt, *Le Cicerone*, Art antique, p. 60 G.; Manuzio cité par Michaelis, *La Collezione Capitolina*, p. 14. — 2. Helbig, I, 538. Il s'agit peut-être d'un fragment de la gigantesque statue de Domitien, célébrée par Stace, *Silve*, I :

Equus Max. Domitia.
Væ super imposito moles gemmata colosso
Stat latium complexa forum : cœlone peractum
Fluxit opus : siculis an confirmata caminis
Effigies, lassum Steropem Brontemque reliquit?

— 3. Cf. J. Burckhardt, *Le Cicerone*, trad. franç., I, 152; Montagnani, II, 128. Les deux pieds et le bras qui sont dans la cour du musée avec le buste ont même provenance. — 4. « *Solvi faciatis... Conservatoribus Fl. C. exponendos in fabrica loci in quo statuenda est apud eorum palatium luppa enea quæ hactenus erat apud s. Joh. Lateranensem, et in certis aliis ornamentis predicti eorum palatii juxta ordinationem SSmi D. N. pape.* » Mandat en date du 13 novembre 1471. *Archiv. di Stato*, Mand. Camer., an. 1471-1473, fol. 51. Cette louve est d'un travail archaïque et semble remonter au ve siècle avant notre ère. Peut-être que pour faire de la Louve la Mère des Romains, on y ajouta, vers cette époque, les deux jumeaux qui figurent encore dans le groupe. C'est l'opinion de Burckhardt, *Le Cicerone*, I, 163, et de Janitschek, *Repertor. für Kunstwissenschaft*, V, 263, n° 12. F. Bonfigli, *Roma veduta in otto giorni*,

le XIIIe siècle; pour les époques suivantes, on en possède plusieurs. La première est celle qui figure sur le sceau de Louis de

Rome, 1854, p. 41, attribue les jumeaux à Giacomo della Porta. Cependant les médailles antiques représentent le plus souvent la Louve avec les Jumeaux et tournant la tête comme pour les contempler. En outre, le texte de Cicéron, cité plus loin, montre que la Louve du Capitole allaitait les Jumeaux. Les deux médailles reproduites ci-contre sont, l'une fort ancienne, car elle fut frappée au temps où les Romains s'établirent en Campanie, l'autre relativement moderne, car elle date de la fin de l'empire. Sur toutes deux figurent Romulus et Rémus. L'encolure de la Louve est courbée pour épouser la forme de la médaille et pour éviter la ligne droite que présente le bronze et qui est, en effet, un peu dure. Parfois la Louve est seule, dans une attitude menaçante, par exemple sur les deniers de Publius Latrienus (HELBIG, 618. Cf. BABELON, *Monnaies de la République romaine*, Paris, 1885). D'aucuns pensent que la Louve du Capitole est la même qui s'y trouvait dans l'antiquité et qui fut frappée de la foudre l'an 65 avant notre ère, au moment de la conjuration de Catilina, ce dont Cicéron tira grand profit. « *Complures in Capitolio res de cœlo esse percussas.... Tactus est etiam ille qui hanc Urbem condidit, Romulus quem inauratum in Capitolio parvum atque lactantem uberibus lupinis inhiantem fuisse meministis.* » CICÉRON, *Catilinaire*, III, cap. VIII. Cf. DION CASSIUS, liv. XXXVII, cap. 25. SALLUSTE, *Catilina*, XXX. Cf. NIBBY, I, 81. et MONTAGNANI, p. 136, qui assure que la Louve fut frappée de la foudre à la mort de César, d'après Tite-Live! La jambe droite de derrière de la Louve capitoline porte, en effet, des traces évidentes de feu, mais comme elle a été l'objet de nombreuses réparations, et que certaines parties ont été soudées à une très haute température, ainsi que le montre la nature du travail, il se peut que ces traces soient simplement le résultat d'une de ces retouches, en sorte qu'il est bien difficile de décider si Nibby et De Brosses ont eu raison de s'extasier sur cette singulière rencontre qui a ramené en son premier lieu le vieux symbole de la patrie romaine. Vers le XVe siècle, la Louve se trouvait au Latran, devant le siège des « *iudices palatini* ». Un dessin que Tommasini a reproduit dans son édition de Infessura, pl. III, et qui est du milieu du XVe siècle, représente une scène de torture qui se passa devant la Louve, en 1438. « *Messer Nicola fo appeso nell' ormo della piazza di Santo Joanni, ad Capocciola et Garofalo li foro mozze le mano ritte, et poi foro arsi nella ditta piazza, e le ditte mani furo chiavellate accanto alla lopa de metallo, in quello muro, come delle preditte cose si vede la memoria penta come s'entra la ecclesia de Santo Janni ad mano ritta su ad alto.* » INFESSURA, éd. Tommasini, p. 38. Cf. PAOLO DELLO MASTRO, *Diar.* : « *Et le li degano esser tagliate la mano ritta*

Fig. 17. — La Louve romaine figurée sur une médaille antique.

Bavière[1] et date de l'année 1328. Le palais sénatorial est flanqué de deux tours et l'on y voit l'escalier sur lequel les magistrats se tenaient quand ils assemblaient le peuple et qui servait de lieu d'exécution; la représentation étant très sommaire, le lion qui servait d'instrument de supplice n'y figure pas.

Dans le *Dittamondo* de FAZIO DEGLI UBERTI que possède la Bibliothèque Nationale sous la cote, fonds italien 81, et qui fut écrit en 1447 par Andrea Morena de Lodi, le Capitole n'est pas indiqué[2]. Au contraire dans la vue de Rome peinte par Taddeo di Bartolo sur l'une des parois de la chapelle du palais communal de Sienne, le Capitole se voit nettement avec ses deux tours et l'escalier; seulement le peintre, voulant montrer l'arcade qui se trouvait dessous, a, par une gaucherie de perspective, représenté cet escalier accolé à la façade. Le gibet, sans doute très élevé, qui avait été construit sur le mont Caprino, semble dominer le palais[3]. La vue de Rome que contient le livre d'Heures du duc de Berry, que possède le musée Condé, est pour ainsi dire une réplique de ce plan, du moins en ce qui concerne le palais du Capitole[4].

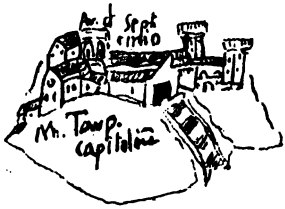

Fig. 18. — Fragment du plan de Rome de Redi contenu dans le Cod. Laur. Red. 77.

Le peintre Taddeo, né en 1363, mourut en 1422; mais la représentation de Rome qu'il peignit à Sienne en donne l'aspect à une date fort antérieure, car il aurait travaillé, à ce que pense Stevenson, sur des données remontant au moins au siècle précédent.

Dans la *Cosmographia di Tolomeo* (de Ptolémée), dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque Nationale, fonds latin 4802, et un autre exemplaire à Rome, au Vatican, Cod. Urbinate 277, qui tous deux semblent avoir été écrits en 1472, se trouve une

e chiavellarle in quello muro dove sta in mezo la lopa. » Cf. PAOLO PETRONI qui parle, à cette occasion, de la « *torre appresso all' olmo di sopra ad una lopa di metallo che sta nella detta torre.* » Voir p. 194 et suiv.; ROHAULT DE FLEURY, *Le Latran au moyen âge*, p. 493, 496, 498; E. MUNTZ, *Revue archéologique*, 1876, p. 261; STEVENSON, *Scoperte di antichi edifizi al Laterano*, Rome, 1877, p. 48. — 1. Voir p. 72, note 4. — 2. GIO. BATTA DE ROSSI, *Piante iconografiche di Roma*, 1879. — 3. Ce plan a été plus particulièrement étudié par E. STEVENSON, dans le *Bullettino della Comm. Archeologica Com. di Roma*, 1881, p. 74. Il avait été signalé en 1856 par DIDRON, dans les *Annales archéologiques*, p. 1, *Monographie de la chapelle du palais de la République de Sienne.* — 4. MUNTZ a traité de cette représentation de Rome dans les *Antiquités de la Ville de Rome*, 1886, p. 6 et suiv.

vue panoramique de Rome[1]. Le Capitole est représenté avec l'église S. Maria Aracœli à côté; il est flanqué des deux tours et le gibet se dresse derrière; devant l'église se voit l'escalier construit en 1348; ce qui donnerait à croire que cette représentation du Capitole est antérieure à l'époque où fut rédigé le

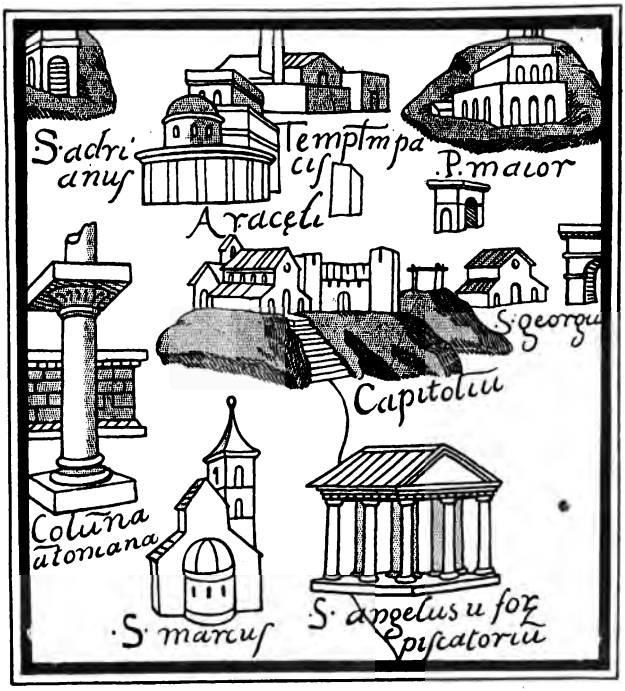

Fig. 19. — Fragment du plan de Rome
contenu dans le ms. de la Bibl. Nat., Fonds lat. 4802.

manuscrit et qu'elle est peut-être la copie d'un document plus ancien, c'est que la demeure des conservateurs qui existait déjà comme il a été dit, n'y est pas figurée. La vue panoramique peinte par Benozzo Gozzoli dans une fresque de l'église Saint-Augustin à San Gemignano, date sûrement de 1465[2]. Le Capi-

1. De Rossi, *Ibid.* — 2. Cette fresque représente saint Augustin quittant Rome. Müntz a traité de cette représentation de Rome dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1880, et dans les *Antiquités de la ville de Rome*, p. 18.

tole y apparaît tel que l'avaient fait les travaux accomplis par les papes du xve siècle; un campanile d'une hauteur exagérée le domine; de part et d'autre on voit les tours reconstruites par Nicolas V.

Le plan de Redi, qui se trouve à Florence dans la Bibliothèque Laurentiana, et qui a pour auteur Alessandro Strozzi, n'est postérieur que de quelques années; il fut dessiné en 1474 et montre le Capitole avec ses deux tours crénelées, son porche cintré, ses rares fenêtres, véritable forteresse, capable de servir de point d'appui au peuple contre l'autorité pontificale. Enfin la grande vue de Rome peinte sur toile qui se trouve actuellement au musée de Mantoue ne donne qu'une vue symbolique des palais capitolins; le palais des conservateurs y est figuré, mais celui du sénateur est divisé en deux parties, une grosse tour et des bâtiments annexes très bas, et certes il n'eut jamais cet aspect. Ce plan, qui a une grande parenté avec celui que contient la chronique imprimée à Nurenberg en 1493, dont Schedel écrivit le texte et dont Michel Wolgemut et Pleydenwulff dessinèrent les gravures, date probablement de l'année 1490, ainsi que l'ont établi de Rossi et Müntz.

Puis viennent les représentations de Marten van Heemskerck et de Hieronymus Cock ou Kock faites au xvie siècle et dont il sera parlé plus tard.

LE TABULARIUM

Dès le milieu du moyen âge, le *Tabularium* servait de dépôt à sel, usage auquel les parties basses de cette construction avaient peut-être été affectées dans l'antiquité[1].

Il se peut que ce soit là que le tribun Cola di Rienzo ait fait enfermer le sel quand il en attribua la vente exclusive à la commune de Rome[2]. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement du xve siècle, il servait régulièrement de dépôt à sel; cela ressort du texte de la convention conclue, le 27 octobre 1404, entre le souverain pontife et les Romains, dans laquelle il est fait abandon à ceux-ci de tout le sel qui s'y trouvait, à la réserve de

1. Gregorovius, III, 400, note 9. En 1360, Innocent VI fit don du *Tabularium* aux chanoines de l'église SS. Sergio e Bacco, voisine du Capitole, et depuis détruite. « *Quoddam casalenum quod dicitur Cameliana* (*Cancellaria*, voir sur cette dénomination ce qui est dit ci-après) *ipsius ecclesie positum retro dictam ecclesiam cui ab uno latere est palatium Capitolii... ab alio est via publica que dicitur Faba Tosta.* » Lanciani, *Storia degli Scavi*, p. 39. Cf. Jordan, *Topogr.*, II, 458. Cf. p. 22. — 2. *Vita de Cola de Rienzi*, cap. VI.

mille *rubbia*, appartenant au Saint-Siège[1]. Au surplus, Le Pogge, qui écrivait au temps de Martin V, qualifie le *Tabularium* : « *Publici nunc salis receptaculum*[2]. » Le niveau du sol s'élevait du côté du Forum, jusqu'à la hauteur des fenêtres du premier étage, ainsi qu'on le voit dans la reproduction de Sadler. On agrandit l'une de ses ouvertures pour en faire la porte qui existe encore, mais qui se trouve actuellement bien au-dessus du sol par suite des déblaiements qui ont eu lieu.

Le pape Nicolas V ordonna certains travaux de réparation et d'appropriation qui furent exécutés par le maître maçon Giacomo da Pietra Santa; ce fut lui qui sculpta les armes du pape encastrées dans la muraille latérale du monument, du côté de S. Maria Aracœli. Pietro di Giovanni da Varese y travailla également; il avait construit, comme on l'a dit, la tour de soutien, placée contre le *Tabularium*, près de l'arc de Septime-Sévère et qui porte le nom de tour de Nicolas V[3]. Ce sont ces travaux qui ont donné occasion à quelques écrivains, et entre autres à Guattani[4], de dire que ce pape avait défiguré le Capitole pour y établir un grenier à sel.

Cette partie du palais capitolin fut l'objet de continuelles restaurations nécessitées sans doute par l'action corrosive du sel dont on voit aujourd'hui encore les traces sur les parois des salles inférieures[5] et aussi par la plus grande importance qu'il fallait donner à ce dépôt, à mesure que la ville se développait; or ce développement fut particulièrement rapide dans le cours du XVe siècle. En 1466, Paul II confia de petits travaux à Ascenzo et à Giovanni da Mantova, maçons, et en 1468, un certain Firmo da Caravaggio fut également employé[6]. Sixte IV fit aussi accomplir des réparations dans le *Tabularium* par Lorenzo da Pietra Santa dont on retrouve si souvent le nom dans les mandats de

1. THEINER, *Codex diplom. S. Sedis*, III, 134. — 2. *De Varietate Fortunæ*, p. 8. — 3. *A Jacovo di Cristoforo da Pietrasanta per una porta di marmo per esso lavorata e per le arme che son poste nella salara, Duc. XIV, bol.* 16 (1er janvier 1452). (Reg. Cam. Capitolina, fol. 82.) *A Maestro Pietro di Giovanni da Varese nipote di Maestro Beltramo, Duc. C per parte dei lavori che a fatti alla Salara di Campidoglio* (mars 1453) (*Archivio di Stato*, Spese di Palazzo, fol. 93). — 4. *Roma descritta ed illustrata*, Rome, 1805, I, 100. — 5. Au XVIIe siècle, il fallut, comme on verra, reprendre en sous-œuvre toute cette partie du Tabularium. — 6. *Fl. XXX magistro Johanni de Mantua et sotiis pro parte solutionis eorum mercedis ratione fabrice quam faciunt in voltis seu architectis in Dohana salis ad grossum in palatio Capitolii* (6 septembre 1466). *Flor. L magro Firmo de Caravagio muratori pro parte solutionis certe fabrice quam ipse ex ordinatione Camere facit in faciendo certa architecta in Salaria Capitolii* (5 décembre 1468) (Mand. Camerali, 1464-1473, fol. 31; 1466-1468, fol. 60).

payements de cette époque; le pape Innocent VIII continua ces réparations [1].

Ce fut sous le pontificat du pape Sixte IV, en 1477, que fut achevée la porte, formée de blocs de travertin, qui donna dès lors accès au grenier à sel et qui s'ouvre, actuellement, au-dessus du sol, dans la ruelle longeant le Capitole du côté oriental (*Via dell' Arco di Settimo Severo*) [2]. Cette porte à plein cintre, surmontée d'une architrave droite, a reçu le nom du pape Sixte IV, dont les armes, le chêne des *Della Rovere*, se voit au-dessus, au milieu; celles du peuple romain sont à gauche, celles du cardinal d'Estouteville, camerlingue, sont à droite. Au-dessous, dans la frise de la porte, se trouvent trois écussons de plus petite dimension; ceux des extrémités, représentant un porc, appartiennent à la célèbre famille de Porcari, dont un membre, Bernardo Porcio di Trejo, était caporione vers l'époque où fut construite la porte [3]; quant à l'écusson du milieu, l'attribution en est difficile; il semble que les armes qui y sont figurées sont celles de Lorenzo Roverella, évêque de Ferrare, car il existait des armes semblables sur son tombeau [4].

Plus haut, au-dessus des armes de Sixte IV, sont représentées, superposées, les armes du cardinal Cibo et celles du pape Innocent VIII.

1. *Flor. centum de Camera Laurentio de Petra Sancta exponendos per ipsum in fabrica Salariæ Apostolicæ in Capitolio* (avril 1477). *Flor. L de Camera Magistro Laurentio de Petra Sancta pro fabrica salariæ Capitolii de quibus debebit reddere computum* (juin 1477). *Flor. XIV Magro Basso de Florentia lapicida pro factura quinque lapidum cum armis Ssmi D. N. et Commissarii ponendorum super Salariam Capitolii. Item solvatis Duc. II pro ponendis in loco debito et ordinato huiusmodi lapidibus Alfonzo de Anania notario dicti Salis qui habebat curam faciendi poni dictos lapides in dictis locis ordinatis et de illis satisfaciat muratori qui dictos lapides ponat* (19 août 1489) (*Archiv. Seg. Vat.*, Int. et exitus, vol. 1476-1477, fol. 175 et 238; vol. 1489-1492, fol. 67). — 2. On explique son élévation de la façon suivante; par suite de la tenue d'un marché sur la place du Capitole durant plusieurs siècles, l'*Intermontium* s'était sensiblement exhaussé ainsi que les pentes tournées vers le Forum. Lors des travaux de reconstruction conseillés par Michel-Ange, le sol fut déblayé, la masse des immondices jetée dans le Forum, et le niveau ancien reparut, bien inférieur au sol factice. Voir HUELSEN, p. 9, 13, et OTTO RICHTER, *Topographie der Stadt Rom*, p. 98. — 3. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 83. — 4. On trouve la reproduction de ces armes dans LITTA, *Famiglie celebri*. Appendice à la généalogie de cette famille. Celles gravées sur le tombeau ont été détruites. Il se peut que cet évêque ait été gouverneur du Capitole. A la mort de Sixte IV (1484), l'évêque de Ceuta, Fustus Baldinus, fut désigné pour remplir ce poste (Burchard, I, 10). Lorenzo Roverella avait été nommé gouverneur de Pérouse par Sixte IV en 1474 (Moroni, XXIV, 179). Le pape le chargea peut-être de la garde du Capitole en 1478, à la mort du sénateur Cesi. On remarquera, en effet, que, tandis que les armes du prieur des *Caporioni* figurent sur le linteau de la porte, celles du sénateur manquent.

Le soin que prirent les principaux personnages du temps de commémorer ainsi leur nom près de cette porte montre qu'elle

Fig. 20. — Porte de Sixte IV.

devait être très fréquentée et qu'on attacha une grande importance à sa construction.

En 1477, on pratiqua certains travaux d'entretien dans le *Salara* qui coûtèrent cent cinquante florins [1]. Innocent VIII y fit

1. *De mandato... fl. centum de Camera Laurentio de Petrasancta exponendos per ipsum in fabrica salariæ apostolicæ in Capitolio* (21 avril 1477). *De mandato... flor. quinquaginta de Camera magistro Laurentio de Petrasancta pro fabrica salariæ* (7 juin 1477). (Müntz, *Les Arts à la Cour des Papes*, II, 169). Muffel parle de ce dépôt, p. 52.

placer ses armes de même que sur la tour de Nicolas V, ce qui donna à croire que les travaux accomplis auparavant l'avaient été sous son pontificat et par son ordre (1489)[1]. Il y eut quelques travaux de restauration à cette date dont le coût s'éleva à quarante florins[2].

Le *Tabularium* continua à servir de grenier à sel jusqu'en 1623, alors qu'Urbain VIII en créa un nouveau près de l'arc de Lentulus[3]; l'action du sel menaçait, en effet, de ronger complètement les murailles de l'édifice, ce qui eût entraîné la ruine du palais tout entier[4]. Une rue dans le voisinage a gardé le nom de Via Salara Vecchia.

Quelques textes donnent le prix du sel acheté par le grenier[5].

Les *fedeli* du Capitole avaient la garde du sel et étaient chargés de contrôler les quantités apportées et extraites[6]. Cet office fut également rempli par les moines du couvent d'Aracœli; le gardien recevait en rémunération une tunique de drap gris de six florins[7].

1. *Magistro Basso lapicidæ (sic) de Florentia fl.* 14 *de K. X. pro factura quinque lapidum cum armis S^mi D. N. et Commissarii ponendorum supra salariam Capitolii* (19 août 1489). (Müntz, *Les Arts à la Cour des Papes, Innocent VIII...*, Paris, 1898, p. 57, note). — 2. *Alfonso Salviati de Anania habitatori Urbis florenos quadraginta de K. X. pro floreno pro opere per eum facto in salaro Capitolii dicte Urbis* (17 mars 1489). *Fl. XL Alfonso Salvati de Anania pro opere per eum facto in salaro Capitolii urbis* (23 juin 1489). *Alfonso Salviati de Anania habitatori Urbis florenos nonaginta octo de K. X. pro floreno et b.* 15 *pro opere per eum facto in salaro Capitolii dite urbis.* (Même date). *Magistro Basso lapicide de Florentia florenos quatuordecim de K. X. pro floreno pro factura quinque lapidum...* (Voir plus haut). *Item salvatis ducatos duos similes pro ponendis in loco debito et ordinato huiusmodi lapidibus Alfonso de Anania notario dicti salis qui habeat curam faciendi poni dictos lapides in dictis locis ordinatis et de illis satisfaciat muratori qui dictos lapides ponat* (19 août 1489) (Mand. Camer., 1489-1492, cités par Muntz, *Les Antiquités de la ville de Rome*, p. 153). — 3. *Arcus Lentuli et Crispini*; il est situé au nord de la porte *Trigemina* entre l'Aventin et le Tibre (Homo, *Lexique de Topographie*). — 4. *Salis officinam adiacentem quæ superne ruinam in posterum minabatur longius transferri curavit.* (Forcella, *Iscr.*, I, n. 116.) — 5. Entre autres : *Solvatis Maximo de Maximis de Urbe Flor. an. de Cam. CCCLXXI et bon. XLII pro valore LVII modiorum salis et unius sexti mensure e Plumbini habitorum ab ipso Maximo ad rationem VI ducat. cum dimidio pro quolibet modio. Quod salis fuit positus in Capitolio in salarie grosse ut apparet manu Notarii salis* (11 mars 1460) (Mand. Camer., an. 1460, fol. 7). — 6. *Solvi facialis Antonio de Muscianis et Raynaldo Bartholomei de Viturchiano Fidelibus Conservatorum Urbi, recipientes pro se et omnibus aliis Fidelibus dictorum conservatorum ad descriptionem et adnotationem salis quod exit et exitur de salariis seu dohanis salis ad grossum Urbis, Fl. au. de Cam. VI et b. XLII pro eorum omni salario et mercede usque et per totum mensem decembrem proximi preteriti ratione dicte descritionis et adnotationis* (31 janvier 1466) (Mand. Camer., an. 1464-1466, fol. 150). — 7. *Solvi facialis guardiano et fratribus de Aracœli Flor. an. de Cam. VI ad emendum pannum grisium pro una tunica et tunicella eius fratris qui isto anno tenuit et tenet claves Salarie Cam. Apos. secundum quod*

Le sel était transporté par des mules du port appelé *Marmorata* jusqu'au Capitole[1].

Le *Tabularium* porta au moyen âge le nom de *Camellaria*, par suite d'une singulière erreur qui fit lire aux copistes une *m*

Fig. 21. — Porte du Tabularium.

au lieu de *nc*. (*Camellaria* pour *Cancellaria* qui rappelait son antique destination).

superioribus annis fieri consuevit (15 décembre 1471) (Mand. Cam., an. 1470-1471, fol. 71). — 1. *Flor. au. de Camera C provido viro Jacobo Rentii Statii de Urbe per eum exponendos in emendo XXV asinos oportunos ad portandum salem de portu Marmorate ad dohanam Capitolii Urbis* (10 septembre 1466) (Mand. Cam., an. 1466-1468, fol. 37). Le 7 septembre précédent, il avait été payé cent florins à Antonio Galassi et à Nardo di Bartolommeo pour le transport du sel (*Ibid.*, fol. 35). Ce fut sans doute alors qu'on pensa qu'il serait plus économique pour le trésor d'acheter des bêtes de somme pour faire transporter le sel. Le port appelé *Marmorata* était une partie de la *Ripa grande*; on lui donnait ce nom parce que jadis c'était là que l'on débarquait les marbres qui entraient dans la construction des édifices et arrivaient de l'Orient ou de Carrare.

Cette erreur se prolongea longtemps. Le mot *camellaria* se trouve déjà dans la bulle d'Anaclet et, dans un acte datant de la fin du xve siècle, il est parlé de *quidam hortus qui vocatur Camellaria*[1], car l'espèce d'enclos qui existait au pied du Tabularium avait aussi reçu ce nom[2].

PRISONS DU CAPITOLE

Il existait peut-être des prisons au Capitole dès le xiiie siècle, mais elles n'étaient, en ce cas, rien moins que sûres. Lorsque Henri, fils de Ferdinand roi de Castille, ayant usurpé en 1267 la dignité sénatoriale, fit arrêter Napoleone et Matteo Rosso Orsini, Angelo Malabranca, Giovanni Savelli et d'autres nobles, sous prétexte qu'ils avaient conspiré contre lui, il n'osa pas les garder au Capitole et s'empressa de les envoyer dans le château fort de Monticelli[3].

Il est certain, en revanche, qu'au temps où furent promulgués les premiers statuts de Rome, c'est-à-dire dans la seconde moitié du xive siècle, le Capitole possédait une geôle située dans cette partie du *Tabularium* qui donne sur la *Via del Campidoglio*, près de la grande porte carrée dont il a été parlé, à proximité par conséquent du mont Caprino où l'on exécutait les criminels[4].

Cette geôle relevait, non du sénateur dont on avait diminué les pouvoirs, mais du peuple, représenté par les trois conservateurs[5]. Les gardiens nommés par eux et qui devaient être exclusivement des citoyens romains, touchaient des prisonniers un droit d'entrée fixé à quatre deniers par mois s'ils étaient Romains, et à six deniers, s'ils étaient étrangers. Mais il leur était défendu de rien réclamer à la sortie. Leurs fonctions ne duraient que six mois et ils étaient tenus de déposer une caution

1. R. Lanciani, *Bullettino della Com. Archeol. Comunale di Roma*, 1901, p. 250. — 2. Le champ existait depuis longtemps; la bulle d'Anaclet le mentionne : « *...usque in hortum qui est sub Camellaria....* » — 3. Litta, *Fam. Savelli*, t. II, et E. Martene, *Thes. Nov. Anecdoct.*, II, 543. Cependant le sénateur Carushomo y avait été enfermé longtemps en 1194. Gregorovius, II, 606, note 66. — 4. Cancellieri, *Le due campane*, p. 19. — 5. Liv. III, art. cvi. « *Statuimus et ordinamus quod custodia cancellarie palatii Capitolii in qua detinentur et detineri debent captivi nullatenus ad dominum senatorem pertinet nec de ejus custodia et custodibus se modo aliquo intromictat. Sed custodia et provisio custodie et deputatio custodum ipsius cancellarie totaliter spectet... et pertineat ad dominos conservatores camere Urbis presentes et futuros.* » Il est parlé de ces prisons qui se trouvaient à l'étage inférieur du palais, dans la *Vita di Cola de Rienzi*, Bracciano, 1624, p. 262. Le tribun se suspend à des draps pour y descendre de la salle sénatoriale où il se trouvait et s'enfuir.

de mille florins, collectivement sans doute, car la somme est élevée. Si un prisonnier s'enfuyait, ils devaient le ramener à leurs frais. Ils n'avaient pas le droit de mettre aux fers à moins qu'il ne s'agît d'un voleur de grands chemins, d'un homicide, d'un faussaire ou de tout autre malfaiteur dont le crime entraînait la peine de mort[1]. Les statuts stipulent que les femmes seront détenues à part des hommes[2]. Toutefois leurs geôliers devaient être des hommes[3]. Cette prescription ne fut réalisée que plus tard[4], et l'on continua à interner les femmes prisonnières pour dettes ou même condamnées à mort, dans les monastères de la ville. Lorsque le pape Innocent VII ordonne au sénateur Giovanni Francesco de Panciatici, par le bref du 15 mars 1406, de délivrer un certain nombre de prisonniers retenus pour dettes et pour d'autres délits, il a soin de rappeler que les femmes se trouvent enfermées dans des couvents[5].

MONT TARPÉIEN OU MONTE CAPRINO

Il ne subsistait rien au moyen âge de ce qui avait fait la splendeur du mont Tarpéien dans l'antiquité. Çà et là seulement gisaient quelques fûts de colonnes, des pans de murs abattus, des vestiges de soubassements[6], tandis que l'autre extrémité du mont capitolin devenait le centre de la vie municipale, et qu'une église, S. Maria Aracœli, s'y élevait[7]. Au surplus, cette portion de la colline fut bientôt choisie comme lieu des exécutions. Dans une chronique du XIIIe siècle qui rapporte la légende du pape Filagato (996), il est dit : « ... *idcirco usque adhuc nullus papa venire vult in montem tarpeium ad arcem Urbis Romae scilicet in Capitolium ubi iste Johannes tormenta sustinuit. Ibi itaque semper ferebantur sententiæ mortis contra sceleratos et contra adversarios Romanorum*[8]. »

1. Même article que ci-dessus. — 2. *Et pro mulieribus fiat locus separatus in Capitolio de cancellaria prefata in qua dicte mulieres detineantur de fructu et pecunia camere* (Liv. II, art. LXXII). — 3. *Ibid.* — 4. Voir p. 160, note 2. Cependant il y eut des exceptions ; voir p. 156. — 5. THEINER, *Cod. Diplom. S. Sedis*, III, 150. Il s'agissait principalement de dettes contractées envers le fisc pontifical. — 6. Le POGGIO, qui vint à Rome sous le pontificat de Boniface IX (1389-1404), parle ainsi du mont Tarpéien dans son ouvrage *De Fortunæ Varietate Urbis Romæ*, p. 131 : « *Cum... Capitolium collem condiscendissemus... consedimus in ipsis Tarpee arcis ruinis, pone ingens porte cujusdam marmoreum limen, plurimasque passim confractas columnas, unde magna ex parte prospectus Urbis patet.* » — 7. Plusieurs églises furent bâties aux abords de la colline tarpéienne, mais aucune sur le sommet. — 8. Sur la légende de Filagato, voir l'article de

On donnait à cet emplacement le nom de *platea* ou *spianata*, traduction du mot *area*, *area capitolina* (par opposition à *arx*), qui le désignait autrefois. C'est pourquoi le lieu des supplices est souvent qualifié ainsi; Fra Montreale, condamné à mort par Rienzo, fut conduit « *a lo piano* » pour y être exécuté; il eut la tête tranchée auprès des restes d'une tour[1].

La place où devaient se faire les exécutions se trouve précisée par un acte curieux. En 1385, Giordanello degli Ilperini ou Alberini, gentilhomme du quartier Monti, fut jeté dans les prisons du Capitole[2]; il craignait « la fureur des seigneurs bannerets », « *furor presentium dominorum banderentium* », et, pour ne pas mourir sans testament, il en rédigea un sur l'heure dans la grande salle où se tenaient les assemblées du peuple romain. Entre autres dispositions, il prescrivait à ses héritiers de consacrer deux florins d'or à faire peindre une figure *ad imaginem gloriosissime virginis Marie* « devant le gibet et le lieu de la justice », « *ante furcas et locum iustitie* ». De fait, l'image fut peinte sous le portique d'un grenier appartenant à la famille Maffei, en un endroit que Infessura définit de la sorte : « *in una costa di muro appresso santa Maria delle grazie di sotto a Campidoglio a piedi lo monte*[3]. » Les criminels eurent dès lors un spectacle réconfortant à leurs derniers moments.

On continua à pendre en ce lieu au XVe siècle. Dans le *Diario di Antonio Petri* (1407), il est dit : *In loco iustitiae, videlicet in plano Capitolii*[4]. Les fourches patibulaires se voient très nettement dans le plan de Sienne. D'ailleurs, un peu plus tard, les documents se multiplient; un acte qui date de 1456, porte : *in loco qui dicitur Monte Arpetio* (*Tarpeo*) *sive lo piano inter hos fines... ab alio via per quam itur ad furcas.* Dans un autre document, daté de 1473, délimitant un terrain, se trouve le passage suivant : *ab alio tenet locus iustitiæ qui dicitur lo piano.* Ce même document apprend que, derrière le palais des conser-

Stevenson dans le *Bull. Archeol. Com.*, an. IX, 1881, p. 95. La citation qui s'y trouve : PERTZ, *Mon. germ. Hist.*, XX, 186, 245 et que reproduit LANCIANI, *Bull. Arch. Com.*, an. XXIX, 1901, p. 251, est erronée. Il faut lire : t. XXIV, 186. Sur l'histoire véritable de ce pape, voir GREGOROVIUS, II, 102, note 21. — 1. *La Vita de Cola de Rienzo*, p. 251 ; éd. ZEFIRINO ZE, p. 156. Il est fait mention de ce lieu dans les statuts de 1363. Lib. II, cap. V : « ... *In platea Sancte Marie de araceli a sancto Sergio et baccho et a pede vie fave tosle supra versus capitolium et in plano capitolii* ». De même, Lib. II, cap. LXVIII, § 3 : « ... *versus planum et capitolium* ». — 2. PIETRO PERICOLI, *L'Hospedale di S. Maria della Consolazione di Roma*, Imola, 1879. — 3. STEFANO INFESSURA, éd. Tommasini, p. 72; à partir du 26 juin 1470 cette image commença à faire des miracles; c'est pourquoi on construisit l'église qui reçut le nom de S. Maria della Consolazione. Cf. ARMELLINI, *Le Chiese di Roma*, p. 536, qui donne une version différente de la légende. — 4. MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 982.

vateurs, s'étendait un jardin leur appartenant dont une partie existe encore et dont l'autre s'est trouvée englobée dans le palais Caffarelli, actuellement l'ambassade d'Allemagne[1].

Le sénateur assistait aux exécutions; c'était un des devoirs de sa charge; il se plaçait à cette fenêtre du palais située dans la tour du sud qui fut ornée en 1413 par le sénateur Nicola de Diano, comme il a été dit[2].

Parmi les exécutions célèbres qui eurent lieu sur le gibet du mont Caprino fut celle des complices du chevalier Stefano Porcari, pendu lui-même aux créneaux du château Saint-Ange, en 1453; ses complices étaient au nombre de neuf, dont huit furent pendus ensemble[3]. En 1490, un homme, que l'on accusait d'avoir voulu empoisonner le pape (Innocent VIII) à l'instigation du sultan de Constantinople, fut assommé sur la place ordinaire des exécutions à coups de massue sur la tête, puis frappé avec un coup de poing de fer sur la poitrine et sur l'estomac, et finalement écartelé après avoir été tenaillé[4]. Les pendaisons étaient nombreuses; en 1507, il y en eut sept[5]. On exécuta jusqu'en 1550 quand on supprima le gibet en raison des travaux d'embellissement qui venaient d'être entrepris[6]. On pendit alors sur la place Giudea, à l'entrée du Ghetto.

Les ruines qui subsistaient sur cette partie de la colline, peut-être des puits dont il va être parlé, servirent, à l'occasion, de prison; sous le pontificat d'Innocent III les Romains y enfermèrent leurs prisonniers de guerre[7].

Les lieux circonvoisins, attristés par le gibet, restaient déserts et inculte; les chèvres y broutaient, aussi la colline reçut-elle de bonne heure le nom de *Monte Caprino*, qu'elle conserva longtemps[8]. C'était presque un maquis; Grégoire XIII ayant rétabli, en 1582, le chemin qui y conduisait, pouvait faire inscrire sur une borne qui subsiste dans *Via di Monte Tarpeo*, ces mots : *Hinc*

1. Article du Comm. R. Lanciani, *Lo Monte Tarpeo, nel secolo XVI*, dans le *Bullettino della Commissione Archeol. Com. di Roma*, 1901, p. 245. Ce fut vers l'année 1538 qu'une grande partie du *piano* devint la propriété de la famille Cattarelli ou Caraffelli, comme il est dit page 108. Au sujet de cette donation, voir Huelsen, *Bilder aus der Geschichte des Kapitols*, p. 280. Cette partie du mont Caprino était plantée en grande partie d'oliviers. En fouillant de ce côté en 1896, on a cru retrouver les soubassements des fourches patibulaires. — 2. Page 84. — 3. Infessura, éd. Tommasini, p. 55. — 4. Infessura, éd. Tommasini, p. 255. — 5. *Archiv. di Stato*, Archiv. di s. Giovanni Decollato, vol. VII, p. 193. — 6. *Archivio di Stato*, Archiv. di s. Giovanni Decollato, vol. I et III. — 7. *Senator universos captivos misit in Canapariam multis miseriis macerandos.* Muratori, *R. Italic. Script.*, III, 564. *Vita Inn. P. III ex* Stephano Baluzio. Cf. Casimiro, *Memorie di S. Maria in Araceli*, p. 681. — 8. Voir les actes cités plus bas.

ad tarpejam sedem et capitolia ducit — Pervia nunc olim silvestribus horrida dumis...[1].

Les cordiers et les chanvriers avaient profité de cet abandon pour s'installer sur le mont *Caprino*; ils y étaient déjà au temps où s'inscrivirent les *Mirabilia*[2], et y demeurèrent longtemps; c'était le seul lieu de Rome où ils pouvaient se livrer à leur métier[3]. Une famille surtout, celle des Surdis, y exerçait au XVIe siècle[4]. Mais vers la fin de ce siècle, la corporation réclama pour ses membres le *Monte Caprino* tout entier, et il fut fait droit à sa requête par le conseil communal (juillet-août 1587)[5]. Cependant, à la fin du siècle suivant, en 1671, le mont Caprino était encore occupé exclusivement par un seul industriel, qui louait les locaux nécessaires à son industrie à l'Archiconfraternité *degli Orfani*[6]. Ce n'était, à ce qu'il semble, qu'une partie de la

1. FORCELLA, *Isc.*, XIII, 87, n° 118. Cf. LANCIANI, *Lo Monte Tarpeio* dans le *Bullettino della Com. Archeol. Com. di Roma*, 1901, p. 254. Cf. p. 85, n. 5. — 2. « *In summitate arcis super porticum Crinorum fuit templum Iovis et Monete... ex alia parte Capitolii supra Cannaparam templum Iunonis.* » (Page 18). On voit que les deux temples de Jupiter Capitolin et de Junon Moneta sont ici confondus. Ils le furent longtemps. La donation d'Anaclet mentionne également les métiers des chanvriers : « *Revolventes se per appendices suas super canaparia.* » Il en est parlé également dans une lettre d'Innocent III à l'archiprêtre Romano et aux élèves de l'église S. S. Sergio e Bacco. «... *Unum casalinum in regione S. Theodori in pede Canaparie.* (P. CASIMIRO, *Memorie di S. Maria in Araceli*, p. 679). Une église voisine, S. Maria della Grazie, portait aussi le nom de S. Maria Cannaparia (ARMELLINI, 520). — 3. Leurs métiers se voient sur le plan de Heemskerck qu'a publié LANCIANI, p. 261, et que nous donnons ci-contre. — 4. Accord intervenu, le 9 octobre 1555, entre les frères Girolamo, Mario, Vincenzo de Surdis, à l'occasion de certains travaux d'entretien à faire dans l'installation qu'ils possédaient en commun sur : « *certum terrenum seu locum dicto lo tiratore situm in Urbe in loco dicto Monte Caprino prope Capitolium* ». En 1558, Girolamo vend à son frère Vincenzo sa part du terrain « *cuiusdam siti seu tiratori vulgariter nuncupati... in loco dicto Monte Chabrino* ». Ce terrain est délimité d'un côté par le sommet de la colline, d'un autre côté par le chemin qui conduit à l'église S. Maria della Consolazione. Quant au prix de la part, il est fixé de 25 écus. (LANCIANI, art. cité.) En 1564, Vincenzo acheta, pour le même prix, la part de son frère Mario qui semble avoir été la plus voisine du palais des conservateurs : « *A duabus lateribus vie publice in conspectu Palatii Conservatorum Urbis.* » — 5. *De Monte Capitolino per mercatores lanæ petito. Lecto memoriali porrecto per mercatores artis lanæ pelentes eis concedi partem Montis Capitolini pro eorum usu et semper de illo demittendo et relasciando arbitrio po. Ro. illoque discusso decretum est quod Conservatores et Prior et Dni Marcellus Niger et Hieronimus Alterius audiant petitionem Universitatis, locum videant et omnia publico Concilio referant. — Decretum est quod locus predictus eidem Universitati concedatur, relinquendus et restituendus po. Ro. ad omnem ipsius po. liberam voluntatem et requisitionem.* (Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 89, 94.) — 6. *Patente di concessione a Girolamo Righezzi e Compagni di potere fare uno Stenditore di panni a Ponte Rotto cioè Ponte s. Maria verso Trastevere... per non esservi Tiratori abbastanza per stendere panni e coperte, non essendovi in Roma che un sol luogo a Monte Caprino dove sieno simili edificii spettanti alla ven. Arciconfraternita degli Orfani ed affitati ad uno*

colline qui appartenait à l'Archiconfraternité, le reste appartenait au peuple romain qui, en 1612, y céda à bail à Gio. Battista et à Giacomo de Vellis « une maison avec un souterrain »[1]. En 1743, un cordier sollicita du conseil communal un petit ter-

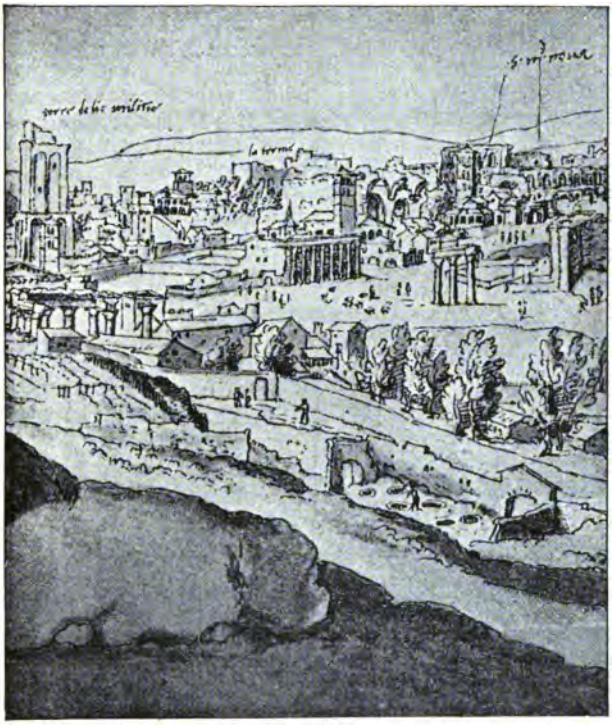

Fig. 22. — Le Monte Tarpeo et les Silos.
Dessin de Heemskerck (d'après le *Bullettino Archeologico*).

rain pour y exercer son métier, ce qui lui fut accordé dans la séance du 9 juillet[2].

solo (3 juillet 1671). (Archiv. Stor. Capit., Cred. XI, vol 22, fol. 123). — 1. « *Domus cum una crypta subterranea in Monte Tarpejo juxta bona, ab uno latere Archiospedalis s. Spiritus in Saxia, ante via publica quæ tendit ad templum B. Mariæ Consolationis, ab alio alique ruine ædificiorum antiquorum.* » Le prix de la location était une livre de cire blanche à la Noël. (Archiv. Stor. Capit., Cred. XI, vol. 19, p. 20.) — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VII, vol. 100, fol. 515.

Il existait également dans le mont *Caprino* des silos. Quelques-uns d'entre eux se voient très nettement, dans le plan de Heemskerck reproduit plus haut (remontant à l'année 1534 environ), près du chemin qui mène du gibet à l'église de la Consolazione. Ils sont au nombre de six. L'origine de ces silos s'explique par les cryptes qui subsistaient comme derniers vestiges des anciens monuments. En 1433, dans un inventaire des biens d'un mineur, figure cette mention : « *Nonnulla putea ad conservandum granum sita in Reg. Campitelli apud Ecclesiam S. Marie quibus a duobus lateribus tenent res dicte ecclesie....* » Un peu plus tard, en 1489, il est parlé, dans un acte de cession de « *nonnullis puteis aptis ad reponendum granum sitis... in loco qui dicitur s. Maria della Consolazione iuxta palatium Capitolii.* » Ces puits ne se trouvaient pas tous, ainsi que les deux textes précédents pourraient le donner à croire, autour de l'église *della Consolazione*, dans le vallon qui sépare le Capitole du Palatin, il y en avait sur le versant de la colline. Il est dit, en effet, dans un acte de vente, daté du 5 avril 1567, relatif à une crypte « *cum quodam cortile et muris* », qu'elle se trouve sise « *in loco detto li pozzi di monte Tarpeio sopra la Consolazione* »[1]. Ils étaient d'un usage courant encore au xve siècle. L'hôpital de S. Giovanni, dit Sancta Sanctorum, fit l'acquisition de l'un d'eux, au prix assez élevé de trente-trois florins, pour y déposer du blé[2]. Cependant l'importance en diminua par la suite; en 1612, la ville, qui en possédait une partie, céda ses droits à l'église et à l'hôpital S. Maria della Consolazione, après avoir considéré qu'ils ne valaient pas cent écus[3].

En l'année 1538 environ, une grande partie du *piano* du mont Caprino devint la propriété des Caraffelli ou Caffarelli, par suite d'une donation faite par Charles-Quint au jeune Ascanio, l'un de ses pages, peut-être en récompense de l'hospitalité que sa famille lui avait offerte dans le palais *dei Valle*. On ne sait toutefois en vertu de quel droit l'empereur disposait d'un terrain qui devait, semble-t-il, appartenir à la commune[4]. En 1576, Prospero Caffarelli vendit une parcelle de ce terrain aux conservateurs pour leur permettre d'agrandir leur palais, et un peu plus tard, en

1. R. Lanciani, *Lo monte Tarpeio*, article cité. — 2. Archivio di Sancta Sanctorum dit *Maremagnum* dans l'*Archivio di Stato di Roma*, 1462, fol. 269, en marge : *Super puteis iuxta Capitolium pro grano*. Dans le texte : *Emptio puteorum ad reponendum granum facta a filio quôd Nicolai De Marganis pro pretio Flor.* xxxiii. — 3. *De interesse et jure quod habet Po. Ro. super situ et griptis subtus Montem Caprinum donando Ecclesiae et Hospita B. Mariæ Consolationis.* (Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 42. Séance du 11 novembre 1612). — 4. R. Lanciani, art. cité, p. 258; Cancellieri, *Il Mercato*, p. 10.

1606, les conservateurs ou mieux le conseil communal usa de réciproque envers lui [1].

LES EXÉCUTIONS AU PALAIS CAPITOLIN

On pendait au gibet du mont Caprino, on décollait sur la place du Capitole, voire à l'intérieur du palais. Que si fra Montreale eut la tête tranchée au pied de la tour du mont Caprino, ce fut par manière de compromis, car on le considérait autant comme un malfaiteur et un « ennemi du peuple », que comme un prisonnier de guerre. Généralement, les exécutions avaient lieu sur le grand escalier du Capitole, près du lion; c'est là que furent décapités, le 3 mars 1398, les conjurés qui avaient cherché à rétablir le pouvoir des bannerets, détruit par le pape Boniface IX [2].

Au xve siècle, les exécutions furent fréquentes; en 1405, Paolo Maracini, Giovanni Gnafri et Motta furent décapités au Capitole; en 1406, Antonio Carota y fut décapité également ainsi que Giovanni Colonna, Iacovo de Nepi, « *miles libertatis* », Riccardo de Sanguineis, rebelles au pape Grégoire XII [3]; en 1407, Galleotto de Normanis « *fuit decollatus, de mane, hora consueta, in loco iustitiæ Capitolii, tanquam proditor Urbis* ». Parfois l'exécution avait lieu le soir : « *De sero, hora completorii, fuit capta uxor Cole Cancellarii de Reg. Columne ac etiam Paulus de Cancellariis... omnes tanquam proditores Urbis et ducti per mercatum ad Capitolium et martirizati.* » Avant chaque exécution, on donnait lecture au condamné de sa sentence dans la grand'salle du Capitole; la cloche sonnait trois fois, et c'était à la troisième volée qu'il était mis à mort [4]. Dans quelques cas, la cloche ne sonnait pas, mais alors l'exécution passait pour un meurtre, comme il a été dit [5]. Parfois, on exécutait dans l'intérieur même du palais; Lello Capocci fut décapité « *intus in palatio Capitolii, ad pedem secunde columne ubi tenetur ratio* » [6]. La place du Capitole servait aussi de lieu d'exposition; le cardinal Vitelleschi y offrit à la risée du peuple, enfermés dans des cages de bois, trois larrons qui avaient dérobé les pierreries du reliquaire dans lequel on conservait à Saint-Jean de Latran les têtes de saint

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 15, et vol. 31, conseil secret du 30 octobre 1606. — 2. Gregorovius, III, 566; D. Orano, *Il sacco di Roma*, p. 29. — 3. *Liber Pontificalis*, II, 534. — 4. Muratori, *R. Italic. Script.*, XXIV, 977, et suiv. — 5. Page 65. — 6. Muratori, *ut supra*, p. 1055.

Pierre et de saint Paul[1]. Ils furent ensuite exécutés sur la place du Latran.

On pendait parfois aux fenêtres ou aux arcades de la *loggia* du Capitole. Le 19 décembre 1458, Bernardo della Rosa fut pendu à la fenêtre du grand escalier[2]. Toutefois, les pendaisons alors étaient chose rare; Infessura s'en plaint : « *In Capitolio nulla vel saltem rara executio corporalis fit, nisi quod per curiam domini vicecamerarii aliqui nocte suspenduntur et mane suspensi reperiuntur apud turrim Nonae sine nomine et sine causa; et hoc ordine vivitur hodie in Urbe sedente Innocentio octavo*[3]. » (1489).

LA GARDE DU CAPITOLE

C'est aux sénateurs qu'incombait la garde du Capitole; les statuts de 1363, reproduisant sans doute une obligation antérieure, leur imposent d'amener vingt gens d'armes montés sur de bons chevaux[4]; ils devaient également entretenir une garde de vingt soldats de pied, qui étaient tenus de ne quitter le palais ni jour ni nuit[5]. Comme les sénateurs changeaient tous les six mois ou tous les ans, les hommes formant le corps de garde du Capitole étaient fréquemment renouvelés. Les inconvénients de ce système durent se faire sentir assez vite, puisqu'il semble qu'au siècle suivant il y avait, outre cette garde spéciale au sénateur, une garnison variable quant au nombre d'hommes, mais de composition plus stable; elle comptait trente hommes en 1433, lesquels recevaient de la Chambre apostolique trois florins par mois de solde[6]. La visite que fit à Rome, cette année, l'empereur

1. INFESSURA, *ut supra*, p. 36, avec une gravure du temps représentant la scène. — 2. NANTIPORTO, MURATORI, III², 1997. INFESSURA, p. 65. « ... *Lo di ultimo d'ottobre* (1459), *foro appiccati in Campiloglio ad quelli archi dello palazzo in nella loia et fo appeso Tiburtio, Bonanno Specchio, et Rienzo, et Cola de Joanni et Cola Roscio de Treio.* » — 3. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 244. La *torre di Nona* s'élevait sur la berge de Tibre, presque en face du château Saint-Ange. — 4. Liv. III, art. 1. — Il ne faut pas confondre ces gardiens avec les *fedeli*, qui étaient au service des conservateurs et remplissaient plus spécialement des fonctions d'huissiers et d'appariteurs, bien qu'ils fussent organisés militairement. En 1624, ils furent même exonérés de tout service militaire. (Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 288). — 5. Liv. III, art. 1. — 6. *Solvi faciatis Mag*^o^ *militi dno Cechino de Campello de Spoleto alme Urbis Rome Senatori illustri pro stipendio unius mensis finiendi die XXV presentis pro XXX paghis deputatis ad custodiam dicti palatii Capitolii ad rationem trium floren. de L. bol. pro floreno pro quolibet paga* (21 avril 1433). — Même mention en juillet, avec cette adjonction : *Pro stipendiis XXX peditum deputatorum ad custodiam Capitolii ultra familia in dicto Capitolio solitum teneri pro Senatori* (Mand. Cam., an. 1433, fol. 79, 80).

Sigismond, fut peut-être cause de cette mesure; toutefois, on la maintint ensuite; vingt-cinq ans plus tard, en 1458, la garnison existait encore, et était toujours composée de trente hommes après avoir été portée temporairement à cinquante; un « conné-

Fig. 23. — Le mont Capitolin vers 1552.
Gravure extraite du Plan de Ligorio.

table » les commandait. La paye de tout le corps s'élevait alors à cinquante florins par mois [1].

Il avait fallu approprier le logement du corps de garde en vue de cette augmentation de la garnison; un payement effectué

1. *Solvatis D. Iohanni de Leono alme Urbis Vice-Senatori fl. au. de cam. L ad distribuendum intra illos XXX pedites cum uno Comestabili ad cust. Capitolii deputato* (13 août 1458). La paye précédente s'élevait à soixante-quinze florins (Mand. Cam., an. 1457-1458, fol. 6, 119).

l'année suivante en porte la mention expresse[1]. Les travaux furent poursuivis d'autant plus vivement que le pape Pie II s'étant absenté pour assister au congrès de Mantoue (1458), la tranquillité de la ville semblait moins assurée[2]; la garnison du Capitole fut portée à trente-cinq hommes, avec une solde de soixante florins[3], et bientôt augmentée encore et placée sous le commandement de deux connétables[4]. En septembre (1460), la garnison se composait de cinquante hommes et d'une lance, commandés par Tartaglia di Fuligno; les hommes recevaient deux florins par mois, la lance huit[5]. Les temps étaient fort troublés; un certain Tiburzio fomentait la révolte; il fut pendu, le 31 octobre, aux arcades de la loggia du Capitole[6] et, le calme étant revenu, la garnison du palais fut ramenée au chiffre de vingt-cinq hommes. Une modification se produisit alors dans l'organisation de cette troupe; au lieu de dépendre du Saint-Siège par l'intermédiaire du sénateur qui en recevait la paye, elle fut placée sous les ordres d'un connétable relevant directement du Saint-Siège[7]; à partir de cette même époque, le connétable demeure plusieurs années en fonctions. Ainsi, insensiblement, à la manière habituelle du Saint-Siège, la transformation s'était faite, et la petite garnison qui occupait le Capitole était tombée complètement dans sa dépendance. Sous le pontificat d'Innocent VIII, en l'année 1486, comme la ville était déchirée par les querelles des barons, et irritée par le mauvais gouvernement du pape, il y eut au Capitole soixante fantassins et dix cavaliers, plus trente hommes sous les ordres du connétable Giovanni da Ferrara, et dix hommes sous les ordres de Giuliano da Aquila. La solde varia entre vingt-cinq et soixante florins par mois[8].

1. ... *Ratione certe fabrice seu acconciamenti facti in palatio Capitolii pro stantia alias habitatione peditum ad custodiam dicti palatii Capitolii deputatorum* (19 janvier 1459). (Mand. Cam., an. 1458-1460, fol. 68). — 2. *Fl. XLIX bol. X Magistro Galasso de Bononia pro fabrica per eum facta in palatio Capitolii, videlicet quasdam bertescas et mantiones pro pedetibus et multa alia necessaria ad custodiam dicti Capitolii* (juillet 1459) (Mand. Cam., an. 1458-1460, fol. 160). On verra un peu plus bas que la garnison était généralement renforcée quand le pape s'absentait (P. 113, note 8). — 3. *Ibid.*, fol. 173. — 4. *Infrascripti Comestabiles ad custodiam Capitolii deputati: Ambrosio de Senis cum paghis XXV, Ambrosio de Florentino cum paghis XX* (Mand. Cam., an. 1460, fol. 6; 5 mars). — 5. Mand. Cam., an. 1460, fol. 59. Cette paye était versée par la chambre apostolique entre les mains soit du sénateur soit de son chancelier. — 6. Voir plus haut, p. 110, note 2. — 7. *Fl. CCXL strenuo comestabili Principato de Sancto Gregorio ad custodiam Capitolii cum paghis XXX* (4 mai 1463) (Mand. Cam., an. 1462-1463, fol. 138, et an. 1464, fol. 38). Le versement de la solde se fait directement. Cependant, en 1479, il est payé trente florins à Marino da Aquila « *ad custodiam Capitolii sub obedienta Dni Senatoris.* » — 8. Mand. Cam., an. 1464-1466, fol. 12, 66, 211, 291; an. 1466-1468, fol. 2, 68, 145; an. 1469-1470, fol. 110, 215, 232; an. 1470-1471, fol. 9, 21, 62, 67, 108, 139; an. 1471-

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVe SIÈCLE

En 1408, le peuple ayant été en partie rétabli par le Saint-Siège dans ses franchises, les bannerets allèrent jurer fidélité et obéissance au cardinal légat qui représentait le pape; ce fut l'occasion d'une fête publique; le cardinal leur remit des bannières qu'on n'avait pas même eu le temps de finir, et ils les portèrent au Capitole où les *caporioni*, les chefs de quartiers, les attendaient; on les reçut au son du tambour et des trompes, et ils s'installèrent dans leur palais[2].

1473, fol. 137; an. 1472-1476, fol. 18; an 1482-1484, fol. 227, 250. *Franciso de Cassia Comestabili ad custodiam Capitolii cum paghis XX conducto propter absentiam Dni Papae* (13 juillet), et ainsi de suite. Plus tard, en 1486 : *Flor. LXXV Iohanni de Ferraria Comestabili Capitolii pro eius et XXX pagharum unius mensis provisione* (28 novembre). — *Flor. XXV Juliano de Aquila Comestabili Capitolii pro sua et X pagharum unius mensis provisione* (1er décembre). — *Flor. XXV Juliano de Aquila pro eius et X pagharum provisione unius mensis* (1er janvier 1487) (Mand. Camer., an. 1484-1489, fol. 262, 264; an. 1487-1488, fol. 317). En septembre 1470 il avait été fait quelques travaux dans les logements des gardiens du Capitole : *Flor. XXXII bol. LXXI Magro Dominico de Florentia fabro lignaminis per eum expensis in faciendas certas domus in palatio Capitolii pro usu stipendiatorum* (Mand. Cam., an. 1470-1471, fol. 21). — 1. A propos des gardiens du Capitole, il n'est peut-être pas hors de propos de parler des oies. Le Musée du Capitole en possède deux de bronze; elles viennent des thermes de Dioclétien où les pères chartreux, qui y avaient un couvent, les conservaient pieusement avec beaucoup d'autres antiquités; en mars 1727, un antiquaire, du nom de Bertoli, acheta toutes ces antiquités pour compte de l'empereur d'Allemagne à la réserve des oies que les conservateurs réclamèrent pour le Capitole. (Cancellieri, *Il Colombo*, p. 390.) Il a été parlé plus haut de la peinture murale remontant, d'après Gerardi, à la première moitié du XIVe siècle et retrouvée en 1898, qui représentait les oies capitolines (*Bullettino Arch. Com.*, an. 1889, tav. XII). Si on les vénérait à Rome, on les poursuivait encore d'une haine tenace en France au commencement du siècle dernier, à en croire, du moins, le comte sénateur Lanjuinais; voici ce qu'il écrivait, en mai 1810, à l'abbé Cancellieri en réponse à une lettre de celui-ci : « ...Quant au jeu du décollement de l'oie, il est encore pratiqué fréquemment dans les communes autour de Paris et il l'a été autrefois dans les fêtes municipales de Paris. J'ai entendu conjecturer qu'il vient d'une espèce de vengeance et de haine des Gaulois contre l'espèce d'oiseau qui empêcha leur armée de prendre le Capitole. » (Cancellieri, *Il Mercato e Lago*, p. 276.) Voici en quoi consistait ce jeu : on bandait les yeux des joueurs, on les plaçait à une certaine distance d'une oie pendue, et ils devaient aller lui trancher le cou d'un coup de couteau; comme ils déviaient le plus souvent dans leur marche, ils frappaient en l'air. La longueur du cou de l'oie, plus que la haine séculaire dont parle Lanjuinais, semble l'avoir désignée pour le rôle qu'elle joue dans ce jeu. Maintenant, on le pratique encore dans les campagnes, mais on a remplacé l'oie par un bouquet attaché à une ficelle. — 2. Muratori, *R. It. Script.*, XXIV, 980; Gregorovius, III, 592.

Des réjouissances plus régulières s'établirent au couronnement de chaque pape; les officiers et les magistrats municipaux se réunissaient le soir dans un banquet; le trésor communal payait la dépense qui s'éleva en 1471, à l'occasion du couronnement de Sixte IV, à la somme considérable de cinquante florins[1].

Vers le milieu du siècle, l'habitude s'introduisit que les *caporioni* présentassent devant le sénateur et devant le peuple assemblé sur les degrés du Capitole les taureaux qui devaient figurer aux jeux que l'on célébrait chaque année, au mois de février, sur le mont Testaccio, et qu'ils avaient la charge de fournir; ensuite, ces taureaux étaient promenés en grande pompe dans toute la ville. La rivalité des quartiers éclatait en lutte sanglante quand les taureaux amenés par l'un des caporioni remportaient trop de suffrages; il en fut ainsi en 1483; les *marescalchi* (la maréchaussée) du quartier Monti en vinrent aux mains avec ceux du Transtévère dont la population passait du reste, et à juste titre, pour éminemment batailleuse; les milices des autres quartiers prirent parti dans la querelle, et la mêlée devint générale et si sanglante que les conservateurs, après s'être vainement interposés, durent se retirer en hâte dans leur palais[2].

Les combats de taureaux du mont Testaccio et l'exhibition faite au Capitole continuèrent au siècle suivant; parfois la course avait lieu sur la place même; on lâchait les taureaux que des chiens excitaient et les joueurs devaient les maîtriser. Il est parlé d'un « spectacle de taureaux fait au Capitole » dans une signification adressée en 1535 aux meuniers de la ville pour leur enjoindre de participer aux frais de la représentation[3].

Le cérémonial de la fête n'était d'ailleurs pas modifié, le défilé avait lieu comme d'habitude; en 1536, les habitants de Tivoli, l'une des cités vassales de Rome, se présentèrent avec « leurs

1. *Solvatis Mag^cis alme Urbis Conservatoribus fl. L pro expensis per eos factis in prandio officialium et civium romanorum qui offitiarunt SS^me D. N.; in die coronationis* (25 septembre 1471). (*Archiv. di Stato*, M. Camer., 1471-1473, fol. 17.) — 2. Muratori, *Ibid.*, XXIV, 1082. — 3. En marge : *Significatio pro molendinariis.* Texte : *Vobis Mag^is Conservatoribus alme Urbis et aliis ad quos spectat. De mandato Etc. auctoritate Etc. harum seriè significamus qualiter cum molendinarii molarum alme Urbis ex causa solutionis impositionis trium Duc. pro qualibet mola pro publico festo sive spectaculo Taurorum Carnisprivii in Capitolio die lune facto ad S. N. D. recursum habuissent S. S^tas hujusmodi causam nobis in Cam. Ap. cognoscere commisit. Ideo magnificentiam vestram hortamur ut eosdem Molendinarios donec causa hujusmodi in dicta Camera cognita et decisa fuerit molestare facere nolint. Dat. Rome in Cam. Ap. die X mensis Februarii* 1535. (*Archiv. Seg. Vat.*, Div. Camer., vol. 97, fol. 90.) Des combats de taureaux avaient eu lieu deux siècles auparavant au Colisée. P. Adinolfi, *Roma nell' Età di Mezzo*, I, 367. Cf. F. Clementi, *Il Carnevale Romano*, Rome, sans date, p. 33. Chronique de Monaldeschi dans Muratori, XII, 535.

joueurs » à cheval, vêtus de velours noir et tenant, en signe de soumission, l'étendard rouge du peuple romain[1].

ÉPISODES

En 1424, fra Bernardino de Sienne prêcha au Capitole près de l'obélisque; il parla surtout contre les magiciens et sorciers qui abusaient le peuple; après l'avoir entendu, le peuple assembla sur la place une quantité d'objets mystiques servant aux sortilèges et les brûla[2]. On brûla des jeux de cartes, dit Paolo dello Mastro, et beaucoup de juifs se firent baptiser[3].

En 1448, un autre moine, Roberto da Lecce, prêcha sur la place du Capitole à propos des querelles qui se perpétuaient entre les familles et désolaient la ville, et il provoqua, comme il arrive toujours en pareil cas, une réconciliation générale mais éphémère[4].

AURELIA EXTRICATA

Au mois d'avril 1485, fut exposé dans le palais des conservateurs, près de la citerne, le corps d'une enfant de quatorze à quinze ans, trouvé dans un sarcophage, à cinq milles de Rome, au milieu d'un amas de ruines connu sous le nom de Roma Vecchia, au lieu dit *Fondo statuario*[5] le long de la Voie Appienne, Ce fut un événement important dans la vie municipale de Rome dont tous les chroniqueurs parlèrent abondamment[6]. Ce corps était d'une beauté merveilleuse et admirablement conservé; des cheveux noirs enfermés dans une résille tombaient en masses abondantes de chaque côté de la tête sur des épaules d'un dessin très pur; la bouche entr'ouverte laissait voir des dents admirablement blanches et bien plantées et une langue rose; les lèvres étaient roses, les sourcils noirs; tous les membres gardaient la souplesse de la vie. Le cercueil de plomb qui l'enfermait conte-

1. Forcella, *Tornei e giostri, Ingressi trionfali sotto Paolo III*, Rome, 1875, p. 29. — 2. Infessura, éd. Tommasini, p. 25. — 3. *Diario di Paolo dello Mastro*, publié par Achille de Antonis dans *Il Buonaroti*, an X (1875), p. 39. — 4. Infessura, p. 47. — 5. Nibby, *Analisi*, III, 114. — 6. *Diaro di* Nantiposto, Muratori, *R. Ital. Script.*, III², 1893; Infessura, 178; lettre de Bartolomeo Fonti à Francesco Sassetti, trouvée dans Bibl. Universitaria di Bologna, cod. 2382, fol. XXVIII et publiée par Janitschek, *Die Gesellschaft der Renaissance in Italien und die Kunst*, Stuttgart, 1879, p. 120. Tommasini donne une nomenclature des sources, dans Infessura, p. 179, note. Pastor, *Histoire des Papes*, t. V, 1898, p. 321, donne toute la bibliographie de cette découverte. Cf. l'étude de Huelsen dans *Mittheil. d. æst. Instituts*, IV, 433-449, et Tode, même recueil, p. 75-91.

nait une matière odoriférante dans laquelle les uns reconnurent la myrrhe et l'oliban, les autres la térébenthine, et qui avait, qu'elle qu'en fût la nature, une saveur singulière et pénétrante.

Le bruit de cette découverte étrange s'étant répandu, attira une foule immense; on aurait cru, dit un des narrateurs, qu'il s'agissait d'une indulgence, tant les Romains mettaient de hâte à accourir au Capitole; des marchands s'établirent sur la place pour vendre des légumes et d'autres denrées[1]. La parfaite conservation du corps donnait lieu à toutes sortes de suppositions et l'on y voyait même la preuve d'une protection miraculeuse[2]; cependant d'aucuns soutenaient qu'il s'agissait de Tullia, fille de Cicéron. Pour mettre fin aux commentaires que provoquait cette exposition et aux légendes qui commençaient à se former, le pape Innocent VIII fit enlever le corps presque aussitôt et on le jeta de nuit dans une fosse, hors des murs de la ville, du côté de la villa du Pincio, en prenant même soin de dissimuler le lieu de l'ensevelissement. Au reste, au contact de l'air, le corps était devenu noir.

L'inscription gravée sur le sarcophage dans lequel elle avait été trouvée fut déchiffrée longtemps après, elle portait :

M.M.
AVREL.
EXTRICATE.

Manibus ou *Memoria Aurelie Extricate*. Les masques tragiques dont étaient ornées les parois du sarcophage donnèrent à penser qu'il s'agissait d'une ballerine.

1. Outre les sources citées plus haut, MONTFAUCON, *Diarium Italic.*, XI, 187; LANCIANI, *Pagan and Christian Rome*, 1892, p. 295; TOMASSETTI, *Campagna romana, Via Latina*, p. 50; VOLTERRANO, *Comment. Rer. Urb.*, 1551, c. 954; NIBBY, *Analisi storico-topografica della carta dei Contorni di Roma*, 1848, t. II, 374. Le Cod. Asburnham, 1174, fol. 134, contient un dessin original reproduisant le corps d'Aurelia tel qu'il fut retrouvé et rapporté au palais des conservateurs. Le *Nouveau Cracas*, n. 12, septembre-décembre 1893, Rome, a reproduit ce dessin dans un article d'ensemble sur cette découverte. — 2. *Taceant quæ loquuntur miracula post cristi adventum. Nam hoc quod ante putatur, longe majus est et admirabilius.* (Lettre de Rome dans G. MANCINI, *Vita di L. Valla*, Florence, 1891, p. 161).

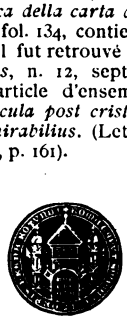

LE CAPITOLE MODERNE

LE CAPITOLE AU XVIe SIÈCLE

TRANSFORMATION DES PALAIS

Ce fut durant le XVIe siècle que le Capitole perdit son aspect de château-fort féodal pour devenir le correct monument symétriquement encadré qu'il est aujourd'hui[1].

Cette transformation, qui correspond à la transformation des pouvoirs municipaux[2], s'opéra par périodes successives. Durant la première, qui va du commencement du siècle jusqu'au sac de Rome, en 1527, il ne fut guère travaillé qu'au palais des conservateurs. La venue de l'empereur Charles-Quint en 1536 réveilla chez les Romains le désir de rendre leur maison commune digne du nom illustre qu'elle portait; on pria Michel-Ange de transformer les palais; cependant, manque des fonds nécessaires, on s'occupa seulement pendant près de trente ans (1536-1563 environ) d'établir et d'orner la place du Capitole et d'y ménager un accès facile et grandiose du côté de la ville. Ce travail accompli, le plan d'ensemble qu'avait proposé Michel-Ange fut repris et les deux palais du sénateur et des conservateurs revêtirent peu à peu l'apparence qu'ils ont aujourd'hui; l'œuvre fut achevée quand le pape Clément VIII eut fait réunir par une façade les deux tours du palais sénatorial réduites en hauteur. Il ne resta plus alors qu'à terminer les décorations intérieures, les peintures; les dernières années du siècle furent consacrées à ce travail. On

1. Les Romains de ce temps l'appréciaient sous son ancienne forme. « *Il Campidoglio venerabile anchora più per forma che per vestigio che si vegga della antiquitate* », dit M. ALBERINI, *Il Sacco di Roma*, pub. par ORANO, p. 475. — 2. Ce fut au commencement du XVIe siècle, ou plutôt dans le dernier quart du XVe siècle, que s'organisa progressivement le conseil communal de Rome; composé d'abord de quelques magistrats capitolins, il finit, au milieu du siècle, par compter plus de cinquante membres; son autorité, qui s'étendait à toutes les questions d'édilité et aux finances municipales, devint si grande qu'il n'hésita pas à entrer en conflit avec les papes et notamment avec Sixte-Quint. Les conservateurs le présidaient à tour de rôle et étaient élus par lui.

peut suivre sur les représentations des palais capitolins dessinées durant cette période les phases de cette métamorphose[1].

Au commencement du siècle, le palais sénatorial est une construction confuse, flanquée de quatre tours inégales[2], crénelée et dominée par un haut campanile que percent de larges baies; du côté du mont *Caprino* s'ouvre la fenêtre ornée de laquelle le sénateur assistait aux exécutions, comme son devoir l'y obligeait; deux petites fenêtres également carrées se voient un peu plus haut. Sur la façade, un large escalier droit dont les marches semblent peu élevées, conduit à la *loggia*, au *lovium* placé à la droite du palais, tout contre l'une des tours de Boniface IX; cette *loggia*, d'une belle architecture, est composée de deux étages; six colonnes, dont deux engagées dans les murs latéraux, soutiennent l'entablement du premier étage qui est rectangulaire; au deuxième étage, six autres colonnes supportent des voûtes en plein cintre. A gauche de la *loggia*, qui est en retrait, la façade est percée de six fenêtres, dont les trois inférieures sont barlongues et grillagées et éclairent peut-être les prisons; les trois fenêtres supérieures sont à croisillons et entourées d'un chambranle de marbre en saillie; ce sont les fenêtres ornées, comme il a été dit, au temps de Nicolas V. Un escalier supporté par trois voûtes inégales est accolé à la façade; il semble une œuvre inachevée, car, d'une part, il n'a pas de rampe et, d'autre part, il n'aboutit directement à aucune porte. Un balcon règne au-dessus de ces fenêtres et de la *loggia*, sur toute la surface comprise entre les deux tours. Dans la tour de gauche s'ouvrent deux fenêtres rectangulaires superposées.

La partie du palais tournée vers le Forum montre un fouillis de bâtiments disparates.

Le palais des conservateurs présente une assez chétive appa-

1. Les représentations du Capitole les plus intéressantes sont, pour cette époque, celles de Kock et celles de Martin Heemskerck, qui séjourna à Rome de 1533 à 1536 et travailla sous la direction de Michel-Ange. On connaît sa minutieuse exactitude. Sur le séjour de Heemskerck à Rome, voir G. B. DE ROSSI, *Panorama circolare di Roma delineato da M. Heemskerck*, Rome, 1892. La perspective de Rome de Wyngaerde, donnée dans le *Bullettino della Com. Arch. Com. di Roma*, 1900, tav. IV, IX, par les soins et avec un commentaire de THOMAS ASHBY JUNIOR, présente pour le groupe des palais capitolins un aspect presque identique. Le comm. R. Lanciani a reproduit dans le même bulletin, anno XXIII, 1895, p. 81, un autre plan, trouvé également dans la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, dans le volume Sutherland 171 intitulé : *Large prints of Clarendon and Burnet*, vol. IV, *topographical*. On trouvera également d'intéressants renseignements sur les aspects successifs que présente le Capitole au XVIe siècle, dans la série des plans publiés par E. ROCCHI, *Le Piante di Roma*, Rome, 1903. — 2. Mais on n'en voit généralement que deux ou trois dans les représentations du temps qui montrent le Capitole en perspective.

rence; au rez-de-chaussée sont des arcades dans la première desquelles, à gauche, se voit la tête gigantesque de Domitien. Au milieu, de part et d'autre de l'entrée, sont les deux figures représentant des fleuves que l'on transporta successivement dans le courant du siècle au pied de l'escalier du palais sénatorial[1]. La Louve, donnée par Sixte IV, se trouvait toujours au-dessus de la porte, au centre de la façade[2]. Dans le plan de Pinardo (1555), dans celui de Fabio Lici (1557) et même dans les plans postérieurs de Dosio et de Cartaro, le palais des conservateurs apparaît comme une demeure basse et sans architecture.

A l'une des extrémités de la déclivité qui va de l'église S. Maria Aracœli à la place, se dresse un obélisque posé sur quatre lions accroupis[3]. Des colonnes sont dispersées aux alentours qui vont également disparaître lors de la réfection de la place. A côté

1. Ces deux groupes, présent du pape Léon X, semblent être du temps des Antonins; ils venaient du temple de Sérapis, situé sur le Quirinal; on avait d'abord pensé qu'ils représentaient Saturne et Bacchus; en 1513, Fulvio les vit encore au Quirinal, appelé alors Monte Cavallo à cause des statues des Dioscures qui s'y trouvaient; il les prit pour des représentations d'Achille et d'Istré, *in quorum manibus stat pleno copia cornu*. Voir MICHAELIS, art. cité, p. 25 sqq. Ce fut en 1517 qu'ils furent transportés au Capitole, moyennant le prix de quatre-vingts ducats. (LANCIANI, *Storia degli Scavi di Roma*, p. 183). L'une des deux figures, celle qui représentait le Tigre, avait un tigre à ses côtés; on le remplaça par une louve et elle prit le nom de Tibre qui convenait mieux à la place qu'on lui destinait. Ce changement se fit vers le milieu du siècle. GAMUCCI parle encore d'un tigre, en 1565, ainsi que ALDROVANDI, qui écrit en 1550 (p. 269); VASARI, d'une louve en 1568; d'ailleurs, un texte illustrant une gravure de Cavalieri mentionne ce changement : « *Antiqua statua Tygridis fluvii marmorea quam recentiores statuarii Tiberi accomodarunt....* » L'autre groupe représentait le Nil. MICHAELIS, p. 29, cite un texte de 1549 qui semble prouver que ce fut vers ce temps que le transport des groupes devant le palais sénatorial eut lieu : « *Hoggi amendue questi simulacri si tolgono da questo luogo per riporti davanti al palazio di Campidoglio e ne hanno gia tolto via uno.* » Cependant LUCIO MAURO, qui écrit en 1556, dit, p. 11 : « *Dinanzi la casa de conservatori su la piazza si veggono duo gran simulacri di marmo che sono duo fiumi il Nilo e Tigri o pure la Nera e'l Teverone che amendue col Tevere si congiungono.* » ALDROVANDI dit : « *A pie del palagio del Campidoglio sono duo gran simulacri marmorei di duo fiumi; l'uno è il Nilo..., l'altro è Tigre.... Non mancano già di quelli, che dicono, che queste statue siano de l'Aniene, e della Nera....* » On sait qu'une statue du Nil se trouve au Vatican et une statue du Tibre au Louvre, découvertes toutes deux sous le pontificat de Léon X, près de l'église S. Maria sopra Minerva; elles provenaient apparemment du temple d'Isis. (HELBIG, n° 47.) — 2. « *Eminet ante fores primoque in limine portæ* », dit ANDREA FULVIO (1513); « *...Pro ædibus conservatorum* » (1527). *Ibid.*; « *In frontispicio ipsarum ædium* » MARLIANI, dans MICHAELIS, p. 19. — 3. Il existait à cette place depuis longtemps. ANTONIO DI PIETRO en parle en l'année 1407 : « *Vidi Dominum Nicolaum di Ursinis armatum, una cum dicto populo stantem equestrem cum multis aliis de gentibus armorum Pauli de Ursinis, stantem in platea Capitolii ante Guliam dicti Capitolii cum multis luminariis expectantem novam....* » MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 984.

s'élevait le haut palmier qui fut longtemps l'orgueil des Romains et qui figure sur toutes les représentations du Capitole.

Le plan de Kock, dessiné en 1562, montre le palais sénatorial non encore modifié, mais l'une des statues a été placée au bas de l'escalier; le palais des conservateurs a déjà subi une première transformation; au-dessus des arcades sont des fenêtres à croisillons surmontées d'un entablement; une troisième rangée de fenêtres s'ouvrent au-dessous du toit; à l'extrémité gauche se voit une espèce de *loggia*, rappelant celle du palais sénatorial et qui servait peut-être aussi de tribunal. La statue de Marc-Aurèle figure au centre de la place.

En 1565, sur le plan de Lafreri et dans le dessin reproduit par le professeur Lanciani, le palais sénatorial n'a pas perdu tout à fait son aspect primitif, mais la *loggia* n'existe plus, l'escalier est construit, un mur de soutènement clôt la place du côté de l'église d'Aracœli.

Dans les représentations postérieures à cette époque, dans celle de Marcucci, par exemple, datant de 1625, le Capitole est figuré tel qu'il existe avec le campanile à trois étages qui ne fut élevé que dans les dernières années du siècle; à droite se voit le palais des conservateurs achevé et à gauche le mur de soutènement, décoré alors d'une niche.

PREMIÈRE PÉRIODE

TRAVAUX ACCOMPLIS DANS LE PALAIS DES CONSERVATEURS

En l'année 1520, le sénateur en fonctions, Pietro Squarcialupi[1] demanda au conseil communal l'autorisation de prendre des blocs de travertin dans les fouilles pratiquées autour de l'arc de Septime-Sévère, afin d'achever les travaux entrepris par lui à ses frais dans la loggia du palais des conservateurs. Les conservateurs le lui permirent tout en stipulant que les recherches seraient conduites de façon à ne pas compromettre la solidité de l'arc; une commission fut chargée de surveiller les excavations[2].

1. Le comte Pietro Squarcialupi fut deux fois sénateur, en 1511-1512 et en 1517-1520. Ce fut durant sa première magistrature que le pape Jules II augmenta, par sa bulle « *Decet Romanum pontificem* » du 28 mars 1512 (*Bull. Rom.*, V, 511) le forum du Capitole, c'est-à-dire la juridiction du sénateur et des magistrats capitolins, sujet d'éternels litiges entre le peuple et la papauté. Ce fait fut commémoré par une inscription récemment mise au jour et publiée avec un commentaire par le prof. G. Gatti, dans le *Bull. della Com. Archeol. Comunale di Roma*, an. XXIX, 1901, p. 270. — 2. Le 22 septembre 1520. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 83. Cf. R. Lanciani, *Destruction of Ancient Rome*, p. 248.

Squarcialupi était au reste un grand destructeur d'antiquités; il avait fait une association avec une manière de bande noire qui exploitait les ruines de la ville et le mont Capitolin lui-même[1].

Ces travaux n'eurent d'ailleurs pas très grande importance et l'aspect du palais resta à peu de chose près le même. C'est peut-être à cette époque que le tribunal des conservateurs fut transporté au centre du palais où il se trouvait à la fin du siècle.

En 1521 et en 1522, la cour du palais fut agrandie[2]; mais déjà les difficultés financières se présentaient; le conseil eut grand'peine à trouver les fonds nécessaires au payement des mémoires de l'architecte; il fallut vendre la charge de protonotaire du Capitole et décider que les sommes qui étaient affectées à la restauration du Panthéon seraient détournées de leur emploi[3].

Cependant, même après les embellissements qu'on venait d'y faire, la cour de leur palais semblait aux conservateurs « imparfaite et difforme »; or l'année jubilaire de 1525 approchait, pendant laquelle l'affluence des chrétiens serait certainement très grande à Rome; il fut donc résolu que, « pour l'honneur de la cité », une somme de cent écus serait consacrée à rendre la cour plus convenable[4]. Survint le sac de Rome en 1527; tous les travaux furent suspendus pendant plusieurs années.

En 1523, la création d'une bibliothèque et d'archives avait été décidée[5].

1. Lanciani, *Storia degli Scavi di Roma*, p. 195. Le conseil communal intervint. Un article des statuts interdisait d'ailleurs la destruction des anciens édifices. *De Antiquis ædificiis non diruendis.* Liv. II, art. 191. Statuts de 1363, renouvelé dans les statuts suivants. Il prit, le 10 mars 1520, la délibération suivante : « *Primus conservator... exposuit qualiter de auitorum Romanorum gestis in amplitudine edificior. et illor. decore nil aliud hiis presentibus temporibus oculatim videtur nisi ceu diruta palatia, termæ, archus, theatra et amphitreata* (sic) *ac balnea aquarq. latrine que omnia si Romanor. facultas tanta esset quod restaurari et conservari possint nulli dubium ad ostendendum illorum animi ac potentie vires omnibus qui ex documentis ipsor. notitiam habent et locor. inspectione certiores redderentur. Que omnia pre utribus inlesa custodiri debent. Qua propositione audita beneq. in huiusmodi senatus consulto cognita per patres ibidem manentes decretu extitit quod si facultas restaurandi Romanis deest a deuastantibus tueantur reiq. dum inueniuntur graui pena puniantur.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 14, fol. 119, et vol. 36, fol. 73. Lanciani, p. 195. Cf. F. Cerasoli, *Usi e Regolamenti per gli Scavi...*, Rome, 1897. — 2. Les payements sont faits au « *Magister Dominicus architector qui dilatavit cortile palatii.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 104 et 105. Séance du 20 novembre 1521. — 3. Séance du 29 octobre 1524. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 15, fol. 131. Cf. vol. 36, fol. 188. Voir aussi Lanciani, *Storia degli Scavi*, p. 206. — 4. *Ibid.*, Cred. I, vol. 15, fol. 147 et 148. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 36, f. 139.

PLAN DE MICHEL-ANGE

L'annonce de l'arrivée à Rome de Charles-Quint y provoqua une fièvre de démolitions, de restaurations et de constructions Le *forum* avait été bouleversé, plus de deux cents maisons furent rasées; d'anciens édifices, des églises, abattus pour permettre aux Romains de faire à l'empereur, qui avait été cause du sac pitoyable de la ville quelque douze ans auparavant, une entrée digne de lui; il convenait de ne pas laisser les palais municipaux dans l'état de délabrement où ils se trouvaient[1]. Ce fut à Michel-Ange que le conseil communal, désireux de faire montre de sa puissance, s'adressa pour les transformer.

Michel-Ange traça donc le plan d'un ensemble de travaux grâce auxquels, tout en respectant les anciennes constructions qu'il voilait d'une façade régulière, il faisait disparaître cet enchevêtrement de tours, de loggias, de réduits, d'escaliers, de toitures inégales qui étaient le résultat confus mais pittoresque de cinq siècles de transformations. Ce plan a été reproduit par Étienne du Pérac.

Michel-Ange[2] unissait par une façade percée de fenêtres rectangulaires les deux tours d'angle; un grand escalier double, dont le parapet était orné de statues, aboutissait par une loggia à la porte d'entrée principale donnant sur la salle d'audience du sénateur; les figures allégoriques du Nil et du Tibre en décoraient les côtés; dans une niche ménagée au centre et entourée de pilastres, était une statue de Jupiter; le toit plat aurait été bordé d'une balustrade surmontée de statues; un campanile d'un étage dominait le palais.

La façade du palais des conservateurs, du même style que celle du palais du sénateur, mais moins élevée, était garnie de pilastres engagés; la loggia subsistait, toutefois les baies, au lieu d'être en arcades, avaient un entablement rectiligne[3]; toutes les fenêtres du premier étage devaient être égales, indication qui ne fut pas respectée; une balustrade et des statues en garnissaient le toit comme pour le palais principal. En face, au pied de l'église S. Maria Aracœli, s'élèverait un troisième palais, sem-

1. On verra que trente ans plus tard les palais, bien que restaurés, étaient à peine habitables. — 2. Description donnée par Vasari, *Vita de Michelangelo*, Florence, 1881, VII, 222. — 3. Les deux palais ne sont pas complètement d'équerre; Burckhardt, *Le Cicerone*, Art Moderne, p. 246, voit dans cette inclinaison une habileté de Michel-Ange; il y a là, plutôt, un hasard heureux, puisque le palais des conservateurs existait avant lui, et fut simplement modifié sur ses indications. Cf. p. 151.

blable à celui des conservateurs. Un escalier, décoré de quelques-unes des statues que possédait déjà le musée capitolin, conduirait de la place du Capitole au bas de la colline, sur la place d'Aracœli ; à l'entrée de la place, les Dioscures occuperaient l'emplacement où ils se trouvent effectivement, seulement ils auraient été disposés de côté et non de face. Au surplus, il faut remarquer qu'ils ne furent découverts que sous le pontificat

Fig. 24. — Base de la tour de Martin V.

de Pie IV. Peut-être Michel-Ange se proposait-il d'amener au Capitole ceux du Quirinal qui sont d'ailleurs beaucoup plus beaux. Au centre de la place, s'élèverait la statue équestre de Marc-Aurèle.

TOUR DITE DE MARTIN V

Avant de parler de l'exécution de ce programme, il convient de signaler quelques travaux accomplis entre 1510 et 1545, de peu d'importance il est vrai, mais qui permirent à certains magistrats de faire encastrer dans la tour la plus voisine de l'église

S. Maria Aracœli de nombreuses inscriptions ainsi que leurs écussons. Cette tour devint par là une des parties les plus intéressantes de l'édifice capitolin.

A droite est l'écusson de la famille des Gualdi avec deux inscriptions de part et d'autre, et une autre inscription au-dessous, rappelant les noms de Galeotto et de son fils Francesco, l'un et l'autre sénateurs de Rome, Galeotto en 1510, Francesco en 1530.

L'inscription de gauche porte :

IVLIO. II
PONT. MAX
GALEOTTVS. DE. GVALDIS.
VIR PRIMARIVS
ARMINIENSIS
STRENVI. GALEOTTI
MALATESTAE
EX. FILIA. NEPOS
EQVES. COMES
ET VRBIS SENATOR
ANNO. M. DX.

L'inscription de droite :

PAVLO. III.
REGNANTE
FRANCISCVS GVALDVS
ARMINENSIS
ROMANVS. SENATOR.
GALEOTTI. PATRIS
VESTIGIA IMITATVS
VIRTVTES. ASSECVTVS
AN. DOM. M. DXXXIX

Au-dessous :

SVMNO. PAVLI. III. PONTIFICATV.
FRANCISCVS. GUALDVS. ARMINENSIS
SVB EODEM. PONTIFICE. ITERVM. SENATOR
QVOD. EXPERIENTIA. MERVIT. GLORIA. COMPROBAVIT.
M. D. XLIII[1].

Au-dessus, plus près de la saillie de la tour, sont les armes du sénateur Niccolo Tolosano surmontées d'une inscription.

NIC. THOLOSANVS COLLE
CI. FLO. V. I. DOC. E. ECO.
SVB. PAV. III. P. M. SENA.
OFF. FVNGEBATVR.
AN 1544 E 1545 E 1546[2]

Plus bas que le premier écusson dont il a été parlé, à gauche, entouré d'une guirlande au-dessous de laquelle sont quatre petits pendentifs contenant les armes des trois conservateurs et du prieur des *caporioni* alors en fonction, se trouve une inscription rappelant la transformation du Capitole.

INNOCENT. XII. PON. MAX.
DVM IN ROMAM DE THESAVRO SVO
NOVA ET VETERA PROFERT

1. FORCELLA, I, n. 48. Il faut rapprocher de la première de ces inscriptions celle-ci, qui se trouvait également au Capitole :

IVLIO. II. PONT. MAX. GALEOTTVS DE GVALDIS
NOBILIS ARMINENSIS. V. I CONS. EQVES ET
COMES VRBIS SENATOR ANNO M. D. X. P.

FORCELLA, I, n. 35. — 2. FORCELLA, I, n. 49.

ROMA CAPITOLIVM VETVSTATE CONFECTVM
IMPERAT INSTAVRANDVM
VT ANTIQVIS DVM NOVA CONGLVTINAT
TANTO PONTIFICI RESPONDERET
NOVA ET VETERA SERVAVI TIBI
MVTIVS DE MAXIMIS
LEONARDVS CIOGNIVS } CONS.
LVTIVS SABELLVS
SCIPIO HIPPOLYTVS DE ROSSI c. R. P.
AN. DOM. M. DC. XCII[1].

Plus à gauche est un groupe comprenant un bas-relief qui représente un profil, supposé être celui de Scipion l'Africain et transporté du musée en cet endroit par les soins de Gualdus. Deux inscriptions sont à droite et à gauche, une au-dessous.

A gauche :

+ S. P. Q. R.
COMITE SFORTIA
MARESCOTTO
MARCO ANTONIO
CITARELLA
MARCHIONE FABRITIO
NARO
CONSERV.
FLAMINIO PICHIO
CAP. REG. PRIORE

A droite :

+ S. P. Q. R.
IOANNE RINALDO
MONALDENSE
EX DÑIS
MONTIS CALVELLI
POP. ROM.
IN PONTIFICAT. INTERR.
COPIARVM
DVCE.

SCIPIONEM AFRICANVM
CVM HISCE TROPHEORVM RELIQVIIS
ET PALLADE CONCILIATA
COMITE TRIVMPHATEM AD
CAPITOLIVM IN IMAGINE
HAC VELVTI VMBRA REDVCEM
E MVSEO SVO EXIBVIT
FRANCISCVS GVALDVS ARIMINEN
EQVES S. STEPHANI ANNO CIↃ IↃ CLV[2]

Un mascaron surmonte le tout. Un peu plus haut, à part, sur la droite, les armes du sénateur Giacomo Bovio sommées d'une fleur de lis, avec une inscription rappelant ses services.

Au-dessous :

IACOBO. BOVIO. IVRE CONS. BONO. SENA-
TORIAE MAIESTATIS. MVNERE. LEONE
X. PON. MAX. SEVERE. COMITERQ. INTE-
GERRIME. FVNCTO. S. P. Q. R. VIR.
TVTIS ERGO BENEMERENTI. D. D.
M. D. XIIII[3].

1. FORCELLA, I, n. 191. — 2. FORCELLA, I, n. 154. — 3. FORCELLA, I, n. 37.

STATUE ÉQUESTRE DE MARC-AURÈLE

La seule partie du programme d'embellissement conçu par Michel-Ange qu'il vit exécuter de son vivant, fut l'installation sur la place du Capitole de la statue équestre de Marc-Aurèle qui décorait jusqu'alors la place du Latran.

On a renouvelé à l'occasion de cette statue l'ancienne exclamation de l'homme des champs : « Que ne marches-tu, tu sais bien que tu es en vie[1] ! » De vrai, cette statue, une des rares statues antiques de bronze qui aient échappé à l'avidité des envahisseurs barbares et aux nécessités des âges suivants, est parmi les plus belles qui se puissent voir. « Tous les autres chevaux de bronze doivent être les très humbles serviteurs de celui-là », disait le président De Brosses.

Les légendes dont elle était l'objet furent la cause de cette préservation. Elles sont de deux sortes et très différentes. Le premier groupe, d'origine plus populaire et plus naïve, a donné naissance au récit que rapportent les *Mirabilia*[2]. Au temps des consuls et des sénateurs, un roi très puissant arriva de l'Orient en Italie et attaqua la ville du côté de la porte du Latran, pillant les alentours[3]; il causait au peuple romain un grand dommage; or un guerrier de haute stature, aussi courageux qu'avisé, s'en vint trouver les consuls et les sénateurs et leur demanda ce qu'ils donneraient en récompense à celui qui les délivrerait de ce fléau. On lui répondit qu'il aurait ce qu'il voudrait. « Donnez-moi, dit-il, trente mille sesterces et promettez-moi, la guerre finie, de perpétuer le souvenir de ma victoire par un beau cheval de bronze doré. » Il eut cette promesse. Alors il ordonna aux Romains de venir en armes sur leurs murailles au commencement de la nuit et de se tenir prêts à lui obéir.

Il avait remarqué que le roi ennemi venait chaque nuit au pied d'un arbre sur lequel perchait un oiseau qui, à son approche, se mettait à chanter.

Le soir venu, il monta sur un cheval sans selle, prit une serpe et, dès que l'oiseau jeta son appel, s'avança vers le lieu où s'était

1. L'exclamation est généralement attribuée au peintre Pierre de Cortone. M. Moret. *Le Moyen Age pittoresque*. Paris, 1839; explication de la planche 95. — 2. « *Laterani est quidam caballus ereus qui dicitur Constantini. Sed non est ita*... » Page 36, ligne 18 (Édition Parthey). — 3. Les *Mirabilia* et les descriptions de cette époque ne disent pas quel était ce roi d'Orient; un auteur du XVIe siècle, Prospettivo Milanese, l'appelle Asdrubal. Voir la note 6 de la page 130.

retiré le roi : les gens de sa suite le prirent pour un des leurs, mais lui crièrent néanmoins de s'écarter s'il ne voulait être pendu. Lui, feignant de s'éloigner, fondit tout à coup sur le roi qui était petit et l'enleva, criant aux Romains : « Sortez et taillez l'armée

Fig. 25. — Statue de Marc-Aurèle.

des ennemis, car j'ai leur roi. » Ils firent ainsi ; l'armée assiégeante fut mise en déroute avec un grand carnage et l'on trouva dans son camp un butin considérable.

Comme ils s'y étaient engagés, les Romains élevèrent à leur sauveur une statue le représentant sur son cheval, sans selle, étendant la main droite, avec laquelle il avait saisi le roi, un oiseau sur la tête ; le roi ennemi était foulé aux pieds du cheval[1]

1. Voir ce qui est dit p. suiv., note 3.

Il est difficile de déterminer l'origine de cette légende; peut-être a-t-elle pour explication qu'en se plaçant en avant du cheval, le toupet formé au haut du front par la crinière a quelque ressemblance avec une chouette; en outre, primitivement, on voyait un homme sous les sabots du cheval, ainsi que le prouvent les imitations qui furent faites de ce groupe[1].

Mais la légende du « grand vilain », *il gran villano*[2], quoique accréditée et propagée par le livre si répandu des *Mirabilia* et les ouvrages descriptifs qui en sont issus, n'eut jamais autant de crédit que celle qui faisait de la statue une image de l'empereur Constantin. C'est sous cette dénomination que la statue fut généralement connue durant tout le moyen âge et qu'elle fut reproduite dans les pays lointains[3].

Cependant on donna à la statue bien d'autres noms encore: dans les délibérations du chapitre du Latran elle est désignée sous le nom de statue d'Antoine[4]; le Poggio, qui la vit au temps d'Eugène IV, l'appelle la statue de Septime-Sévère[5]; Nicolas Muffel de Nuremberg, venu à Rome en 1452, à la suite de l'empereur Frédéric V, mêlant les deux versions, en fait une statue « d'un vilain appelé Septime-Sévère[6] ». Ceux qui se piquaient de quelque science pensaient autrement. « *Peregrini Theodoricum vocant, vulgus Constantinum sed Clerici Curiæ Marcum seu Quintum Curtium appellant* », dit Gregorius Magister dans un

1. Voir ce qui est dit note 3. — 2. Gamucci écrit (fol. 20 v.), en 1565 : « *Quella famosa statua equestre di Marco Aurelio... la quale è chiamata da volgari de nostri tempi il Gran Villano.* ». Le chevalier Harff, qui vint à Rome en 1497, parle ainsi de la statue (*Die Pilgerfahrt des Ritters Arnold von Harff*... Cologne, 1860; traduction de De Reumont, dans l'*Archiv. Veneto*, vol. XI, part. 1. 1876, p. 134) : « *Sulla piazza* (de Saint-Jean de Latran) *davanti alla chiesa sta eretta una statua equestre di bronzo quale fù posta a un contadino divenuto capitano a Roma, che liberò la città dai nemici imitando il suono del cuculo, di che si misero altamente a ridere gli assedianti.* » — 3. Arbellot, *Mémoire sur les statues équestres de Constantin placées dans les églises de l'ouest de la France.* Limoges-Paris, 1885. Dans ces reproductions, figure le captif foulé aux pieds du cheval dont parle le livre des *Mirabilia*, Elles répandirent l'opinion que la statue originale était de marbre ; Richard de Poitiers écrivait, en 1293, dans sa *Complainte*

Constantine cades equo de marmore facto
Et lapis erectus et multa palatia Romæ..

Richard le Poitevin, art. de Berger dans la *Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, VI (1879), p. 2. Cf. A. Graf, *Roma nella Memoria*, II, 112. — 4. Galletti, *Cod. Vat.*, 8039; délibération du 15 août 1498 (voir plus loin); Marc-Aurèle avait nom *Antoninus*, ce qui peut avoir créé cette confusion; toutefois, dans une délibération en date du 20 octobre de la même année, on lit : « *Statua Aureliani vulgariter Constantiniana.* » *Ibid.*, 8036, fol. 257. — Dans la délibération du conseil communal qui ratifia le transport de la statue sur la place du Capitole, elle est désignée sous le nom de « Statue de M. Antoine ». Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, pl. 379. — 5. *De Varietate Fortunæ*, éd. Giorgi, p. 21. — 6. Nicolaus Muffels, *Beschreibung der Stadt Rom, herausgegeben von* Wilhelm Vogt, Tubingen, 1876. Cette confusion existait encore

livre de *Mirabilia* dont quelques fragments seulement ont été conservés par le moine anglais Ranulf Hygden [1].

Toujours est-il que l'opinion générale tenait que la statue était une représentation de l'empereur Constantin [2], et c'est à ce titre qu'elle était entourée de l'admiration universelle. On lui faisait jouer un rôle dans toutes les solennités; quand le tribun Cola di Rienzo donna une fête magnifique au peuple romain à l'occasion de son sacre comme chevalier, un ingénieux artifice, dont nul ne put pénétrer le mystère, permit de faire couler du vin et de l'eau des naseaux du cheval; un manteau de vair dont on l'avait recouvert aidait apparemment à l'illusion [3]. Ce fut, au reste, la coutume au moyen âge que ceux qui voulaient faire figure à Rome offrissent un manteau au cheval. Wace raconte, dans le *Roman de Rou*, que Robert Ier, duc de Normandie, agit de la sorte :

Costentin uit, ki ert à Rome
De quiure fait, en guise de home,
Cheual a de quiure ensement,
Ne muet pur pluie ne pur uent.
Pur la hautece e pur la honur
De Costentin l'enpereur,
En ki nun l'image est leuee
E par ki nun est appelee,
La fist d'un mantel afubler
Del plus riche qu'il peut trouer [4].

chez quelques auteurs du XVIe siècle. PROSPETTIVO MILANESE, dans ses *Antiquarie Prospettiche romane*, écrit, en 1500 :

Evi di Constantino vn gran ronzone
Staui quel grande chucise Asdrubello.
Sono ambedui di gran perfectione.

Atti Accad Lincei, Ser. II. vol. III, part. III, p. 51, et GILBERTO GOVI. Rome 1876, qui publie le texte avec commentaires. — GAMUCCI, *Le Antichità di Roma*, Venise, 1569, écrit, p. 16 : « *Nel centro della piazza di Campidoglio la famosa statua equestre di Marco Aurelio.* » ALDROVANDI, *Le Statue di Roma*, p. 268, dit : « *Nel mezzo della piazza del Campidoglio si vide la bella statua equestre di bronzo di M. Aurelio filosofo et Imperatore; e sta in habito e gesto di paceficatore, Dicono, ch'ella fosse di Antonio Pio; altri di L. Vero; altri di Septimio Severo:..* » — 1. DE ROSSI, *Piante di Roma*, p. 77; cf. ADINOLFI, *Laterano e Via Maggiore*, p. 71; JORDAN, *Topog.*, II, 370, 385; STEVENSON, *Annali dell' Istituto Arch.*, 1877, p. 375; TIZZANI, *Atti dell' Accad. Rom. di Archeologia*, nuova seria; I, 241. — 2. MARTINELLI (*Roma ricercata*, p. 795), qui écrivait au milieu du XVIIe siècle, dit : « *Nel Mezzo della piazza il famoso cauallo di metallo caualcato da Marco Aurelio Antonino secondo alcuni, e secondo altri da L. Vero, se bene molti han creduto, come testifica il Fulvio, esser di L. Settim Seuero : ma è chiamato dal volgo e dal Bibliotecario di Costantino perchè staua su la piazza del Palazzo Lateranense...* » Cf. GAMUCCI. Voir p. 134, note 3. — MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 179, fournit des mandats relatifs à la restauration de cette statue, qui montrent qu'elle était connue communément sous cette dénomination. Voir plus loin p. 135, note 2. — 3. *Cron. Mutinense*; MURATORI, *R. Italic. Script.*, XV, 608. — 4. ED. ANDRESEN, Heilbronn, 1877, II, 152, v. 3051.

Le sort de la cité passait pour lié à celui du cheval; cette croyance était encore fort répandue au temps où Ampère visita Rome. Un enfant, lui montrant les traces de dorure qui se voient sur la statue, lui raconta qu'elles augmentaient. « Quand la statue sera complètement dorée, dit-il, le monde périra. » Cependant, en 1636, le sénateur Orazio Albani avait dû prendre un arrêté défendant de lui jeter des pierres ou de la boue[1].

Cette statue aurait d'abord orné l'*Area* du Forum où l'on voit encore, d'après le P. Thédenat, les traces de la base sur laquelle elle s'élevait[2]. Plus tard, elle fut transportée à l'emplacement qu'elle occupa longtemps devant l'église du Latran[3]. Lors du meurtre de l'antipape Boniface (974), il est dit que son corps fut jeté aux pieds du cheval dans le « *campum ante caballum Constantini* », termes qui, à vrai dire, s'appliquent aussi bien au *campus lateranensis* qu'au *campo vaccino*[4]. Quelques années auparavant (966), le cadavre de Pietro, préfet de Rome au temps de Jean XIII, y avait été attaché par les cheveux[5].

Toutefois, on a soutenu que la statue en question ornait le palais d'Annius Verus, qui était proche du Latran et dans lequel Marc-Aurèle avait longtemps vécu, et n'aurait jamais figuré sur le Forum, car il a semblé difficile d'admettre qu'entre le XIe et le XIIe siècle une statue si fameuse ait pu être transportée du pied du Capitole au Latran, sans qu'aucune chronique fît mention de ce fait[6].

D'aucuns ont pensé que le transport de la statue avait eu lieu à une époque relativement récente. Ce qui a pu donner naissance à cette croyance, c'est ce passage du biographe ferrarais de Clément III où il est dit que ce pape agrandit le palais de Latran et

1. « *Che nessuno abbia ardire tirare sassi, fanga o simili materie nel Cavallo di bronzo esistente in detta piazza, sotto le medesime pene. Datum Rome ex nostro Capitolio, hac die 10 Aprilis 1636. Horatio Albani Senatore.* » Bibliothèque Casanatense, Collez. Bandi, vol. VI, n° 171. — 2. HENRY THÉDENAT, *Le Forum romain*, Paris, 1904, p. 167, 286; CIAMPINI, *De sacris Ædific.*, cap. 2; PALLADIO, *Archit.*, Lib. IV, c. IX. Voir aussi l'article de STEVENSON, *Annali dell' Istituto Archeologico*, 1877, p. 373 : *Antichi Edifizi al Laterano*. FEA cite un itinéraire dans lequel le *Templum Pacis* et le *Caballus Constantini* sont mentionnés conjointement. Dans l'itinéraire Einsidlense (VIIIe siècle), le « *Cauallus constantini* » est placé près de l'arc de Septime-Sévère. (*Codex Urbis Romae*, URLICHS, p. 71). Cf. VACCA, n. 18. — 3. D'après A. GRAF, II, 111, ce serait le pape Sergius III (903-911) qui aurait ordonné ce transport. Cf. ADINOLFI, *Roma nell' Età di Mezzo*, I, 250. — 4. MURATORI, *Annales*, V, 262. GREGOROVIUS, II, 74. DUCHESNE, *Liber Pontificalis*, II, 254. — 5. MURATORI, *R. Italic. Script.*, III², 331. — 6. *Storia delle Arti del Disegno di* GIOVANNI WINKELMANN, traduction très corrigée et augmentée par l'abbé FEA, Rome, 1784, III, 441. L'ouvrage de Winkelmann, *Geschichte der Kunst*, avait paru à Dresde en 1764. Le transport d'un groupe si pesant dut être, en effet, fort laborieux. On eut grand'peine à l'accomplir au XVIe siècle.

fit exécuter, pour en décorer la façade, un cheval d'or [1]. Dans sa chronique bolonaise, fra Bartolommeo della Pugliola répète cette assertion, tout en spécifiant que le cheval était de bronze [2]. Il s'agit donc bien du cheval de Marc-Aurèle auquel Clément III avait sans doute ordonné qu'on fît des réparations [3].

La statue devait se trouver en fort mauvais état si l'on en juge par une reproduction que possède, parmi d'autres bronzes de la

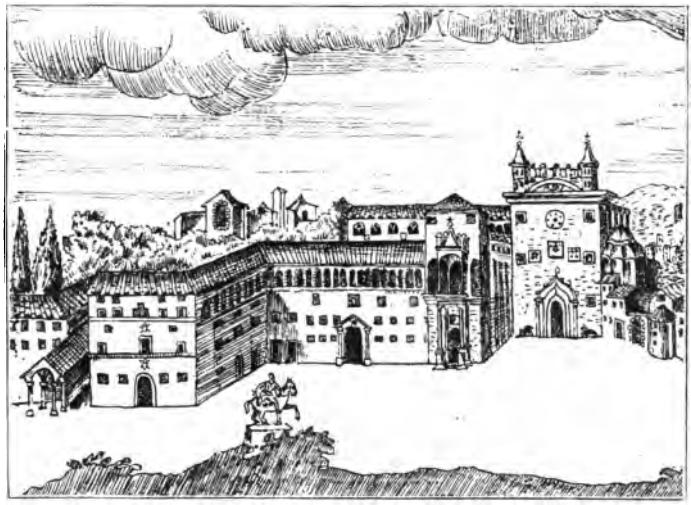

Fig. 26. — Le cheval de Marc-Aurèle devant le Latran.
(CIAMPINI. *De Sacris Aedificiis a Constantino Magno constructis*; Rome, 1693, III, 17, pl. 5.)

Renaissance, le musée royal de Dresde; on l'attribue à Antonio Averlino dit le Filarète, qui travaillait au temps d'Eugène IV [4]; cette reproduction fournit donc l'aspect que devait présenter la statue avant les réparations dont elle fut l'objet sous les pontificats de Paul II et de Sixte IV et qui sont les premières que l'on

1. « *Equum quoque aureum fieri fecit.* » MURATORI, *R. Italic. Script.*, IX, 178. Toutefois le texte donné par le *Liber Pontificalis* dit simplement : « *Puteum ante ereum equum fecit fieri.* » Vie de M. Polonius, II, 451. — 2. MURATORI, *R. Italic. Script.*, XVIII, 246. — 3. Ce pape régna de 1187 à 1191. — 4. Elle fut faite sur l'ordre du pape, et offerte à Pierre de Médicis, en 1465. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1885, 4e trimestre, p. 271, communication de M. Courajod sur Filarète. Voir COURAJOD, *Quelques sculptures en bronze de Filarète*. Paris, 1886.

connaisse de façon certaine[1]. Il se peut que les détériorations qu'on y remarque soient survenues à la copie du Filarète; mais, d'une part, il est dit dans un document de l'année 1474 que le groupe était « *vetustate quassatum et collabentem*[2] »: d'autre part, le coût élevé des réparations montre qu'elles durent être, en effet, fort importantes. On est donc en droit de supposer que la statue du cheval manquait alors en réalité du pied droit de devant et de la jambe gauche de derrière. Cependant le Filarète ajouta certainement devant les jambes du cheval un casque à haut cimier orné de bas-reliefs rappelant des motifs de l'antiquité classique : d'un côté, un centaure enlevant une femme; de l'autre, deux hommes luttant: sur la visière est une tête de bélier; le fond, sur lequel se détachent les figures, est guilloché ou plutôt martelé[3].

On a prétendu, à tort, semble-t-il, que le cheval avait été jeté dans une fondrière d'où le pape Sixte IV l'aurait fait retirer[4].

1. Dans l'ouvrage de G. Rohault de Fleury, *Le Latran au Moyen Age*, planche L, on voit la statue de Marc-Aurèle, sur le socle sur lequel elle se trouvait au Latran; dans ce socle,sont encastrées les armes du pape Boniface VIII, Gaetani (1294-1303), ce qui pourrait faire croire que ce pontife ou quelqu'un de sa famille s'occupa de le restaurer ou de restaurer la statue. — 2. Cancellieri, *Solenni possessi*, p. 198. Le texte porte, en son entier : « *Equum æneum vetustate quassatum et jam collabentem cum fessore Marco Aurelio Antonino restituit, quem ante ædem Constantinianæ Basilicæ cernimus.* » Vie du pape Sixte IV, par un anonyme que Muratori pense être Platina. Muratori, *R. Italic. Script.*, III², 1064. C. Müntz, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 177, rapporte sur la foi d'Albertini une inscription qui semble être la transcription de ce passage : « Sixtus IIII Pont. Max. equum hunc æneum vetustate quassatum collabentem cum assessore restituit » et il s'étonne que Forcella ne la mentionne pas. C'est peut-être qu'il n'a pas ajouté foi à Albertini. Albertini a composé vers 1509 son opuscule des *Mirabilibus* (Éd. de 1515, fol. 62). — 3. Courajod, art. cité; Gio. Batta De Rossi et Giuseppe Gatti, dans le *Bull. Arch. Com.*, an. 1886, p. 348. L'inscription inscrite sur le socle de cette reproduction porte que la statue est celle de l'empereur Commode; on sait que le père et le fils se ressemblaient beaucoup, et les érudits du temps d'Eugène IV ont pu se laisser induire en erreur par leurs connaissances iconographiques incomplètes. Dans un chant composé en 1467, pour célébrer le transfert de l'urne de porphyre contenant les restes de sainte Constance, du mausolée où elle était déposée dans la via Nomentana, au palais que Paul II venait de faire édifier sur la place Saint-Marc, il est dit :

Commodus et sonipes hostilia vulnera passi
Pontificis tantum reficiuntur ope.

Voir la *Gazette Archéologique*, 1885, p. 382, et le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1885, p. 275; art. de L. Courajod. — 4. Du moins, le texte d'Onuphre, qui se trouve dans Platina, *Historia de Vitis Pontificum*, Cologne, 1626, p. 331, porte : « *Marci Aurelij statuam æneam equestrem humili et sordido loco iacentem in area Lateranensi augustiore loco exposuit.* » Cf. Flaminio Vacca qui prétend que la statue fut trouvée dans une vigne près de la Scala Santa; *Memorie*, n. XVIII. Cf. Fea, *op. cit.*, p. 414, et, du même auteur,

Le pape vénitien Paul II, qui aimait tant les choses de l'art, entreprit de restaurer cette statue si malheureusement endommagée; dès la deuxième année de son règne, en 1466, il fit commencer des travaux, mais tout se borna alors à élever autour de la statue un grand baraquement en planches qui coûta fort cher. Cependant, en l'année 1468, trois cents florins furent payés au célèbre médailleur Cristoforo Geremia de Mantoue, qualifié dans le mandat de payement de « familier du pape », et qu'il estimait assez, en effet, pour lui donner un logement au Vatican[1].

Fig. 27. — Statue de Marc-Aurèle devant le Latran.
(Fresque de Filippo Lippi, église de la Minerve).

Ce fut le successeur de Paul II, le pape Sixte IV, qui mena à bien le travail; il s'adressa à des orfèvres et eut à leur compter des sommes importantes; un nouveau piédestal fut aussi construit pour la statue; le pape voulut qu'il fût de marbre[2].

Un tableau a conservé l'aspect qu'avait la statue après cette restauration, c'est celui que peignit le peintre Filippo Lippi en

Discorso intorno alle belle Arti, Rome, 1797, p. XI, et *Nuova Descrizione*... Rome, 1818, p. 183. — 1. (En marge :) *Pro restauratione equi aerei S. Jo. Lateranensis.* Dans le texte : « *Marcus etc., honorabili viro Andree Blasij etc., solvatis honl. viro Çristoforo de Gieremiis de Mantua Ssmi D. N. pp. familiari fl. au. de Cam. trecentos pro parte solutionis ejus laborerii et aliarum expensarum pro restauratioue equi erei siti in platea sancti Johannis Lateranensis oportunarum, quos etc. Dat. Rome apud Sanctum Marcum sub signeti nostri impressione die xxv Junij MCCCCLXVIII. Pontif. SS. D. N. Pauli div. prov. pp. II, anno quarto.* » *Archiv. di Stato*, Mandati Cam. Urbis, 1464-73, folio 66. — 2. « *Solvatis ho. vir. Magistro Nardo Corbolini et Leonardo Guidocci ci. ro. aurifabris quibus data est cura sarciendi equum eneum Constantini ante palatium Lateranense existentem fl. au. de cam. C in deductionem mercedis ipsis promisse pro illo opere* » (3 juillet 1473). — Le 11 décembre 1473, autre payement de deux cents ducats *pro refectione equi Constantini.* — Le 24 avril 1474, payement de cent ducats. — Le 15 novembre, pour solde, payement de deux cents ducats. — Le 24 décembre de la même année 1474, payement de soixante-quinze ducats à un tailleur de pierre « *pro parte operis quod facturus est in basi nova marmorea equi Constantini* ». *Bullettino dell' Instituto di Corresp. Arch.*, an. 1867, p. 189, art. de A. von Zahn ; E. Müntz, *Les Arts à la Cour des Papes*, 1879-1882, III, 176. Documents tirés de l'*Archiv. Seg. Vat.*, Div. Camer., vol. 38, fol. 103, 126, 194, 200. Ce serait à la suite de ces travaux qu'on aurait inscrit sur le piédestal l'inscription rapportée par Albertini. Cf. art. de A. von Zahn, *Bul. dell'Inst. archeol.*, 186 p. 189.

1486 dans la chapelle de Saint-Thomas-d'Aquin, de l'église de la Minerve, et qui donne une vue du Latran à cette époque[1].

Une statue si fameuse et si belle, et dont la destinée était si intimement liée à l'histoire de Rome, devait avoir sa place au Capitole. C'est pourquoi sans doute Michel-Ange la choisit comme motif central de la décoration nouvelle qu'il avait conçue, et c'est pourquoi aussi son plan fut en ceci exécuté sans retard.

Toutefois le chapitre du Latran fit de son mieux pour ne pas se laisser dépouiller. Réuni une première fois le 28 novembre 1537, il nomma des délégués qui devaient aller supplier le pape de ne pas permettre le déplacement de la statue[2] : ces délégués furent éconduits. Alors, le chapitre s'assembla de nouveau, le 9 janvier 1538, d'autant plus alarmé que l'on venait d'amener près du groupe des machines destinées à son transport; il renouvela sa protestation avec plus d'énergie, mais sans plus de succès[3]. La statue fut enlevée et alla occuper l'emplacement où elle se trouve maintenant.

Le conseil communal supporta, comme il était juste, une part de la dépense (1538)[4].

Pour trouver un piédestal à ce groupe colossal, il fallut extraire du forum de Trajan une des plus massives assises de pierre qu'on put y trouver[5].

Quelques restaurations ont été faites à la statue en 1836, sous la direction de Thorwaldsen et de Valadier, avec l'aide du fondeur Giuseppe Spagna[6].

Le cheval de Constantin eut son gardien particulier; Muziano en fait mention au XVIe siècle, dans son Commentaire; en 1615, les conservateurs nommèrent gardiens à vie Ascanio Pirotti et son fils, le précédent gardien ayant renoncé à tous ses droits et émoluments[7].

1. MASETTI, *Notizie della chiesa Minerva*, p. 35. — 2. « *Qui exorent suam S. ne equus ænus videlicet M. Aurelius Antoninus e platea Lateran. amoveatur.* » VINCENZO TIZZONI, *La Statua equestre di Marco Aurelio*, p. 34. — 3. Le chapitre avait résisté victorieusement, en 1498, à une première tentative d'enlèvement. Le 28 octobre il avait délégué quatre de ses membres auprès du cardinal de Lisbonne (Giorgio Costa), du cardinal de S. Croce, des conservateurs et des *caporioni* pour « déplorer la fuite obligée du cheval et de la statue de Constantin »: « *ut deplorent fugam coactam Equi et statuam... Constantinianam et supplicare dignentur intercedere ap. S. D. N. uti retineat.* » VINCENZO TIZZONI, *La statua equestre di Marco Aurelio*, p. 34. — 4. Délibération en date du 22 mars 1538. « *Quod dicta summa* (le montant n'en est pas indiqué) *erogari debeat in reformatione statue M. Antonii in platea Capitolii secundum judicium Michaelis Angeli sculptoris.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 379. Il s'agit du produit des amendes dont avaient été frappés les habitants de Cori. R. LANCIANI, *Destruction of Ancient Rome*, p. 231. — 5. VACCA, *Memorie*, n. 18. MARTINELLI, *Roma ricercata*, p. 78, dit que le piédestal vint des Thermes de Trajan. On y grava une inscription. FORCELLA, I, n. 44. — 6. *Diario di Roma*, 1836, n. 26. — 7. Archiv. Stor. Capit., Cred. XI, vol. 19, fol. 68. D'une façon

Raphaël et Donatello s'inspirèrent, dit-on, de ce groupe dans lequel la belle allure du cavalier masquait à leurs yeux le peu d'ensemble des mouvements de la monture; l'un y prit le type du palefroi fougueux que monte son Gattamelata de Padoue: l'autre, le modèle de la paisible haquenée qui porte le pape saint Léon dans la fresque du Vatican[1].

ACHÈVEMENT DE LA PLACE.

Avant de poursuivre plus avant la réalisation du plan de Michel-Ange, on dut s'occuper d'empêcher le palais de crouler. Les salles dans lesquelles se rendait la justice étaient si peu habitables qu'un magistrat, qui avait été appelé de Foligno pour remplir les hautes fonctions de premier collatéral du sénateur, ayant envoyé préalablement son fils pour inspecter les lieux, refusa de siéger. Le conseil fut donc obligé d'entreprendre des travaux de restauration (1542)[2]. Mais les ressources du trésor communal suffisaient à peine aux travaux d'entretien. En 1537, le montant des ventes de charges, qui s'élevait à quinze cents écus, avait dû être consacré exclusivement à cet objet, au détriment des pensionnés de la ville, des *porzionari*, qui recevaient habituellement une somme de mille écus sur ce fonds: quelques conseillers protestèrent, mais force fut de passer outre[3].

générale, on peut consulter sur l'historique de cette statue : VINCENZO TIZZONI, *La statua di Marco Aurelio descritta ed illustrata*, avec gravures, anonyme, Rome, 1838, qui se trouve à la Bibliothèque Casanatense, Miscell., in-8, vol. 963, 2. — 1. FEA, p. 183 et MAURICE PALÉOLOGUE, *Rome*, Paris, 1903, p. 42. Marc-Aurèle est représenté de même dans les bas-reliefs dont il est fait mention p. 198. — 2. Conseil du 8 juillet 1542. Cred. I, vol. 17, fol. 84. 3. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 17, fol. 46, 47. Séance du 23 octobre 1537. Et *Archiv. di Stato*, Mand. Cam. 1537-1541, fol. 34, 15 septembre 1537: « *Solvatis Sc. V et. Julios 8. a Maestro Benedetto de Pisis fabro lignario pro reparatione palatii Capitolii de commissione Dni Cesaris de Nobilibus, preteriti Senatoris, in cubiculo quod habitat. D. Franciscus de Sessa Notarius Maleficiorum.* » Suivent d'autres mandats de peu d'importance. *Me Jacobo bononien*; *muratori scut. auri triginta sex et bol. 93 1/2 de Jul. X pro quolibet scuto pro residuo sui laborerii et pro tot operibus factis in reparatione palatii senatus vestri capitolini*, 23 février 1537. Mandat adressé au *Magnifico domino alme Urbis senatori* — Le 20 mars suivant, payement d'une autre somme de 36 écus, 98 1/2 bol. pour le même objet. (Mand. Camerali, 1534-1537, cité par MÜNTZ, *Les Antiquités*, p. 154.) — Séance du 22 septembre 1537. Il est décidé que le montant de la vente de toutes les charges serait affecté pendant toute l'année aux travaux du Capitole. — Séance du 23 octobre. Les *Magistri Viarum* offrent de céder toutes les pierres tiburtines dont ils peuvent disposer. — Séance du 26 octobre, Marius Macaronius est élu surveillant des travaux à quinze écus par mois. Mutio Muto annonce qu'il a fait payer beaucoup

En 1541, le conseil autorisa les conservateurs à vendre huit parts sur le Mont-de-Piété de Bologne, moyennant sept cent cinquante écus qui furent employés à des réparations.

Obligé de se limiter par suite de ce manque de fonds, le conseil communal dut se contenter de n'exécuter du plan de Michel-Ange que ce qui touchait à l'embellissement de la place. Giacomo della Porta[1] fut l'architecte chargé de cette tâche; le conseil le secondait de son mieux et nommait régulièrement des commissaires pour surveiller et hâter la marche des travaux[2]. Au reste, lorsque les conseillers faisaient quelques difficultés pour donner des fonds, le Saint-Siège intervenait et leur forçait la main: ainsi en 1543 les conservateurs reçurent l'ordre, sous menace des peines les plus sévères, de remettre aux *magistri stratarum*, chargés du service de la voirie, la somme de six cents écus, prélevés sur la gabelle des vins, en vue de l'établissement de la *Via Capitolina* qui devait servir de voie d'accès au Capitole[3].

Il y avait longtemps d'ailleurs que les expropriations, sinon les travaux proprement dits, étaient commencés; en 1480, il fut payé à Giovanni Pietro de Spiritibus la somme de cent vingt ducats pour prix de sa maison qu'on avait dû jeter bas[4]. Sous le pontificat de Paul III, on entreprit de niveler une butte dont la terre fut rejetée sur la pente de la colline vers la place d'Aracœli, en sorte que les maisons qui se trouvaient de ce côté furent presque ensevelies et éprouvèrent un sérieux dommage; en compensation, on dut allouer à chaque propriétaire deux cents écus[5]. On démolit d'autre part la façade du palais Muzio de Mettis afin de faire aboutir convenablement la descente sur la *Via Torre*

d'amendes dans la terre de Cori (dépendante de la commune de Rome); cinquante écus restent à verser; la somme totale s'élèvera alors à 240 écus qui seront affectés au Capitole. — Mai 1538. Plusieurs charges restant à vendre et plusieurs acheteurs se présentant, il est décidé qu'elles seront mises aux enchères et que le produit sera affecté à la poursuite des travaux, avec l'assentiment du peuple. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 360-379, et vol. 17, fol. 50. — 1. Giacomo della Porta, né en 1530, mort en 1590, était élève de Vignole; vers cette époque, il construisait les églises S. Louis des Français et S. Maria de Monti. Il acheva la coupole de Saint-Pierre avec le concours de Fontana. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 17, fol. 76; vol. 36, fol. 409 et 430; pour l'année 1555, fol. 802. — 3. « *Mandatum Conservatoribus quod solvi faciant Magistris stratarum Urbis sc. 600.* » *Arch. Seg. Vat.*, Div. Camer., v. 139, fol. 63. Le pont S. Maria ou *Ponte Rotto*, avait été fortement endommagé lors de l'inondation du Tibre de 1530 (octobre). En 1557, il fut de nouveau emporté en partie; seule une arche consolidée en 1575, par Grégoire XIII, demeure actuellement debout. Voir M. Carcani, *Il Tevere e le sue inondazione*, Rome, 1875. — 4. *Arch. Seg. Vat.*, Div. Cam., vol. 47, fol. 117. « *Assignamentum pro Johanne Petro de Spiritibus.* » — 5. « *Supplica di Michele Marzocco ai Conservatori del 29 9bre 1583.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 20.

dei Specchi[1]. Plus tard, on abattit la maison tout entière[2].

La construction du grand escalier destiné à donner accès à la place du Capitole excita de vives compétitions; un grand nombre d'architectes avaient présenté des projets : deux l'emportèrent, celui de Martino Lunghi et celui de Giacomo della Porta; ce dernier avait l'avantage, dit le rapporteur du concours, de masquer certains lieux peu dignes d'être vus sur le mont Capitolin et d'être si habilement combiné qu'on ne s'apercevait pas de l'obliquité de l'escalier[3]. On reprit ensuite le nivellement de la place (1577)[4].

Fig. 28. — Portique de Vignole.
Degrés menant à S. Maria Aracœli.

En même temps, on s'occupait d'en compléter la décoration. Paul III (1534-1550) avait fait édifier par Vignole le portique et réparer les degrés qui conduisent à l'église d'Aracœli[5], et Jules III (1550-1555) fit construire l'autre portique

1. Supplique de Muzio pour obtenir le dédommagement qui lui avait été promis. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 15, année 1587. — 2. Le crédit fut voté, le 15 octobre 1561, par quatre-vingts voix contre treize. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 125 et 130. — 3. Lettre sans date adressée aux conservateurs par Paulo del Bufalo délégué à la construction de l'escalier (Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 24.) « ... *con la tondezza sua leva quelli pisciatori e conigliere che sono di qua e di la dalla presente scala, si vede dalla piazza degli Altieri* (à présent *del Gesù*), *et con la tondezza non apparisce che la scala non sia in squadro, et per molte altre ragioni che empierebbero il foglio...* » La Porte du Peuple est due également à la collaboration de Michel-Ange et de Giacomo della Porta. Voir Burckhardt, II, 243. — 4. Conseil du 27 novembre 1577. « *De platea capitolina deprimenda.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 164. Conseil du 26 août 1578. « *Super platea Capitolina deprimenda* ». Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 209. — 5. Montagnani, *Il Museo Capi-*

et des degrés semblables du côté du mont Caprino[1]. Pie IV poursuivit l'achèvement de la double balustrade qui borde la place du côté où elle domine la ville et placer de part et d'autre de l'entrée du grand escalier les deux lions ou sphinx de basalte trouvés près de l'église S. Maria sopra Minerva[2].

Les conseillers durent imposer à la ville de nouveaux sacrifices; en 1561, le pape Pie IV leur prescrivit péremptoirement de prendre douze cents écus sur la gabelle des vins dont la moitié devait être remise aux *maestri di strada*, afin qu'ils pussent indemniser les propriétaires des maisons rasées sur la place d'Aracœli, l'autre moitié était destinée à l'achèvement de cette place. Les conseillers se résignèrent, non sans rappeler que la gabelle en question appartenait au peuple et était « sa chose » (13 octobre 1561)[3].

Cette concession leur coûta plus cher encore qu'ils ne pensaient, car le pape étant venu, à peu de temps de là, constater par lui-même le progrès des travaux accomplis avec ces ressources, fut amené à remarquer que la toiture du palais sénatorial se trouvait dans un si pitoyable état qu'il pleuvait au travers; les salles d'audience n'étaient pas tenables, les réparations, décidées en 1542, n'ayant sans doute pas été accomplies. En conséquence, il imposa au trésor communal une nouvelle charge de huit cents à mille écus, selon qu'il en serait besoin, pour faire les travaux nécessaires[4]. Cette somme devait être prise, comme d'habitude, sur la gabelle des vins, autrement dit *gabella dello studio*[5].

Les indemnités se multipliaient: Luzio Boccabella obtint deux cents écus pour mettre à l'alignement la maison qu'il possédait sur le Capitole, sans doute le long de la voie d'accès[6]. Les expropriations continuèrent d'ailleurs jusqu'à la fin du siècle; en 1595, il fallut payer mille écus à Tommaso Filippucci pour prix de plusieurs maisons abattues en vue d'élargir la *Via Capitolina*, ou plutôt la *Strada di Campidoglio*, ainsi qu'on commence à l'appeler à partir de cette époque dans les actes officiels. Le mon-

tolino, I. 37. Au-dessus des arcades du portique, dans des entre-colonnes, le pape Jules III fit graver ses armes, les trois Monts, de même que Paul III avait fait graver les siennes sur le portique qui lui fait face. — 1. LANCIANI, article sur le *Monte Tarpeio*, dans le *Bull. della Com. Archeol. Com.*, XXIX, an 1901, p. 268. Cf. *Cod. Vat. Ottob.*, 3152, fol. 220. Ces deux sphinx ont été remplacés par des reproductions et placés à l'intérieur du nouveau palais (cour), n. 2, 3. en 1885. FAM. VACCA, n. 27; FEA, p. 180; MONTAGNANI, II, 88. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 125. — 3. Arch. Stor., Capit., Cred. I, volume 21, folio 133. — 4. On donnait le nom de gabelle des Études à la gabelle sur les vins étrangers parce qu'une portion de ce qu'elle rapportait était consacrée à appointer les professeurs de l'Université. — 5. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 197. — 6. Les travaux étaient commencés depuis 1538; on fit alors des expropriations. *Archiv. di Stato*, Atti. Stef. de Amannis. Prot., 90, fol. 301.

tant de cette indemnité devait être imputé sur les droits d'entrée payés à la porte Latine[1].

Les diverses corporations qui possédaient une salle pour leurs tribunaux consulaires au Capitole contribuaient à la dépense; de fois à autre, l'autorité pontificale intervenait pour les faire exonérer de cette charge; il en fut ainsi, en 1564, de l'université des peintres, qui argua de sa pauvreté[2], et de l'université des orfèvres,

Fig. 29. — Portique de Vignole. — Degrés menant au Monte Tarpeo.

qui soutenait n'être pas imposable parce qu'elle n'avait pas de tribunal au Capitole[3]. Bien qu'elle n'eût rien à faire avec le Capitole, la communauté juive payait aussi sa quote-part, qui devait être assez élevée, car un versement de cent écus fait par elle n'en était qu'une fraction[4].

1. *Arch. di Stato*, Mand. Camer., 1594-1596, fol. 71. — 2. *Inhibitio in Curia pro Consule et Universitate pictorum Urbis. Dat. Rome in Cam. Ap. Die 19 Martij 1564. G. As. Card. Cam.* — 3. *Inhibitio in Curia pro Consulibus aurificum. Dat. Rome in Cam. Ap. Die 28 Augusti 1564. G. Asc. Card. Camerarius.* (*Arch. S. Vat.*, Div. Camer., vol. 217, fol. 15, 19.) — 4. *Significatio. G. Asc. Camerarius. Dat. Rome in Cam. Ap. Die XVI. Iobris 1540. Asc. Card. Camerarius.* (*Ibid.*, vol. 119, f. 36.)

Grégoire XIII fit disposer (1583) sur la balustrade de la place, à droite et à gauche de l'escalier, les deux groupes des Dioscures, trouvés près du Ghetto, sous le pontificat du pape Pie IV, une vingtaine d'années auparavant, et restaurés par Valsoldo[1].

La balustrade qui borde la place du côté opposé au palais sénatorial fut achevée vers 1592[2]; on y avait apporté en 1590 les trophées, dits de Marius, qui y figurent encore à droite et à gauche des groupes de Castor et Pollux[3]. Ils avaient été pris sur le « château de l'Acqua Marcia », ainsi que d'autres ornements, en sorte qu'il ne resta plus que quelques vestiges des soubassements, que le marquis Orazio Savelli, propriétaire d'une villa voisine sur l'Esquilin, appelée Palombara[4], demanda la permission d'enlever[5]; deux commissaires furent désignés selon l'usage pour examiner la requête[6].

A l'extrémité de la balustrade, à droite, fut élevée la colonne militaire qui marquait le premier mille sur la voie Appienne, où elle avait été retrouvée en 1583; une autre borne militaire trouvée plus loin lui sert de pendant à l'extrémité opposée de la balustrade; une boule de bronze la surmontait; la tradition voulait que ce fût celle que tenait à la main la statue de l'empereur Trajan placée au sommet de sa colonne; elle passait pour contenir ses cendres[7]. Actuellement, il n'y a de boules ni sur l'une ni sur l'autre des colonnes[8].

Les deux statues de Constantin et de son fils Constance, qui se voient entre les trophées et les colonnes, ne furent amenées à cette place qu'en 1653; elles se trouvaient auparavant sur les degrés qui conduisent de la place du Capitole à l'église de S. Maria Aracœli[9]. La base de la statue de l'empereur existe encore avec son nom gravé sur une des faces. La troisième statue, représentant le second fils de Constantin, transportée d'abord

1. Montagnani-Mirabili, Pietro Paolo, *Il Museo Capitolino*, Rome 1828. Vacca, n. 52. Michaelis, p. 33, 44. Ils furent trouvés à l'endroit où l'on construisait la nouvelle synagogue. On plaça des inscriptions sur les piédestaux qui les soutenaient : Forcella, I, n. 78, n. 251, n. 105. — 2. Cette balustrade avait été commencée sous Grégoire XIII (1572-1585). — 3. L'inscription placée sous les trophées se trouve dans Forcella, I, n. 90. — 4. Cancellieri, *Il Discobolo*, p. 42. — 5. Séance du 19 septembre 1592. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 90. — 6. Séance du 22 septembre 1592. *Ibid.*, fol. 52. — 7. Vasi, I, 53. Voir p. 198 et Michaelis, *Coll. Capit.*, note 184. Cf. H. Dessau, *Intorno la Colona Milliaria del Campidoglio*, Rome, 1882. — 8. Des inscriptions furent placées sur la base de la première colonne. Forcella, I, n. 81, n. 82. — 9. Séance du Conseil communal du 23 juin 1653. Le travail fut payé 28 écus. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 138. Inscriptions placées sur les socles des statues : Forcella, I, n. 102, n. 150. Voir plus loin, p. 209.

dans le musée, fut ensuite, comme on le verra, envoyée au Latran[1].

L'obélisque existait encore en 1556, mais il avait été rapproché de

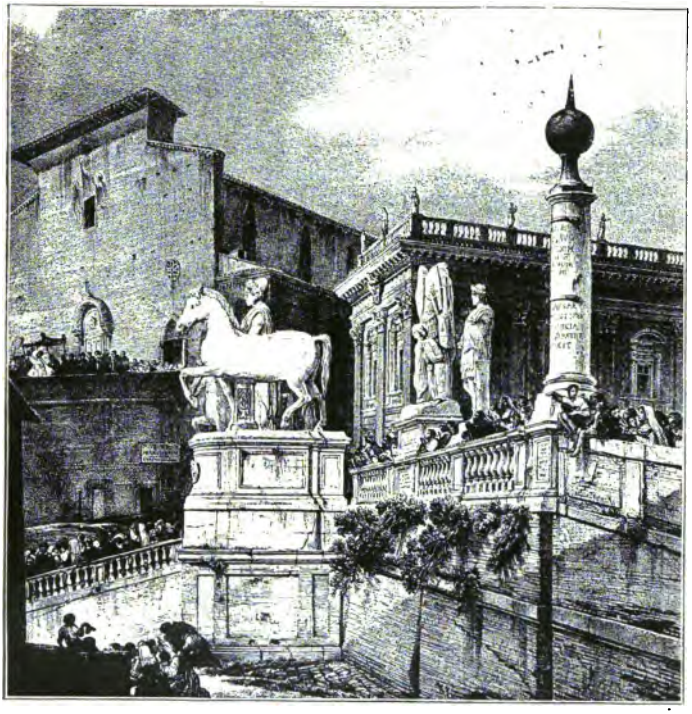

Fig. 30. — Les Dioscures. — Cérémonie de la bénédiction du Bambino.

la place[2]; puis il fut renversé. « *Super cœmeterio iacet obeliscus ægyptius hieroglyphis insignitus*[3] »; ce fut pourquoi sans doute le conseil communal résolut d'en faire l'abandon à Ciriaco Mattei, qui le demandait[4] et qui le transporta dans sa villa, la villa Mat-

1. Voir p. 214. — 2. « *Obeliscum circa Aracœli monasterium ad ornandum plateam transtulerunt jussu suo* » (du pape Paul III). Silvagio. *De trib. Pereg.*, p. 306. Cf. L. Mauro, p. 8. L'entrée du monastère fut modifiée vers ce temps. Camillo Re, p. 114. — 3. Boissard, I, 46; Michaelis, p. 31. Au-dessous de l'église était un petit cimetière. — 4. Séance du 11 septembre 1582. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 118; cf. fol. 120.

tei, située sur le Célius[1]. Les colonnes de marbre qui se trouvaient également dans les alentours, et qu'on voit dans les représentations de Heemskerck, furent successivement données soit à l'église S. Maria dei Monti, que le pape faisait édifier dans le quartier de Monti[2], soit à l'hôpital de la Consolation[3].

En 1592, il fut décidé que la voie nouvelle qui aboutissait à la place, la *strada Capitolina*, devait être pavée aux frais des propriétaires riverains et du peuple[4].

L'espace triangulaire compris entre les deux escaliers, celui de l'Aracœli et celui du Capitole, resta fort longtemps une sorte de dépôt d'immondices comme au temps de Giacomo della Porta; il ne fut transformé en jardin qu'en 1818[5] et plus tard orné d'une méchante statue de Cola di Rienzo et d'une cage où se trouve une louve.

Actuellement une route carrossable construite sous le pontificat du pape Innocent XII (1691-1700), mène par quatre lacets à la place du Capitole; elle porte le nom de *Via delle Tre Pile*, à cause des trois « Pignates[6] » qui figuraient dans les armes de ce pape[7] et que l'on voit représentés sur une borne au deuxième tournant de la route.

ACHÈVEMENT DES DEUX PALAIS.

Vers 1560, et grâce aux efforts et à l'énergie d'un des membres du conseil, Boccapaduli[8], on commença à mettre en exécution le plan de Michel-Ange en ce qui concernait le palais sénatorial et

1. Cancellieri, *Il Mercato*, p. 164; C. Maes, *Curiosità romane*, 1885, I, 89. — 2. Séance du conseil communal du 1er mars 1582. « *De columnis marmoreis in platea Capitolina existentibus Ecclesiae B. Mariae in Regione Montium gratis concessis pro ornamento porte ipsius Ecclesie.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 28, f. 103. La première pierre de cette église fut posée le 23 juin 1580 par le cardinal Sirleto. Armellini, *Le Chiese di Roma*, p. 205. — 3. Séance du 27 août 1584. *Ibid.*, fol. 241. — 4. Séance du 15 octobre 1592. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 55. En 1595, le conseil se fit avancer, en donnant comme gage les droits perçus aux portes Latina et S. Sebastiano, la somme de mille ducats dont il avait besoin pour exproprier Tommaso Filipucci, propriétaire de quelques maisons dont la démolition avait été reconnue nécessaire pour élargir la voie. *Archiv. di Stato*, Mand. Camer., 1594-1596, fol. 71. — 5. *Notizie del Giorno*, 8 avril 1818. — 6. Le Pot ou Pignate est une figure héraldique représentant une aiguière de petite dimension ayant une anse sur le côté. — 7. Il était de la famille Pignatelli. — 8. Bicci, *Notizie particolari della Famiglia Boccapaduli*, Rome, 1762. Prospero Boccapaduli s'occupait des travaux du Capitole depuis 1555, mais ce fut en 1564 seulement qu'il en devint le surintendant officiel : l'année suivante, le pape le nomma gouverneur de Ravenne, il occupa peu de temps cette fonction, et revint à Rome reprendre son œuvre (Bicci, p. 114, 129). Aussi plaça-t-on plus

le palais des conservateurs[1]. Dès l'année 1563, les payements faits par le trésor communal étaient déjà si considérables, que le pape Pie IV dut permettre au conseil communal de prendre sur la gabelle des vins trois mille écus pour la construction du palais des conservateurs et huit cents pour la construction du palais sénatorial[2]. Afin qu'on pût suivre les indications de Michel-Ange en ce qui concernait les statues qui devaient orner le toit des palais, et pour d'autres raisons, comme on verra, le pape Pie V fit présent au conseil de plus de trente statues, choisies parmi celles que son prédécesseur Pie IV avait réunies au Vatican[3]. Grégoire XIII, qui avait exercé au Capitole les fonctions de premier collatéral, donna beaucoup d'activité aux travaux. En 1573, on orna la loggia du palais des conservateurs d'une table de marbre couverte de bas-reliefs; elle venait du palais Sciarra, et on avait dû payer cent écus pour acquérir le droit de l'arracher du mur dans lequel elle se trouvait encastrée[4].

L'activité qui fut alors donnée aux travaux des palais capitolins s'explique, comme on a dit, par une raison politique. Le conseil communal prenait une importance de plus en plus grande dans l'organisation municipale de la ville; il siégeait régulièrement, s'occupait de toutes les affaires municipales; précisément alors il avait engagé la lutte avec le Saint-Siège touchant l'autonomie de la ville. Il avait donc grand intérêt à prouver son autorité et à bien marquer son importance en se faisant édifier une demeure imposante.

Les travaux accomplis de septembre 1575 à janvier 1576, soit en cinq mois, s'élevèrent à 1768 écus; on mit une architrave de travertin autour de la porte qui conduisait aux prisons, un mascaron sur une porte, un plancher dans la salle neuve du premier collatéral; il y eut des ouvrages de charpente et de maçonnerie; on travaillait donc tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et fort activement[5]. Cependant en 1577 le pape Grégoire XIII exempta le sé-

tard l'inscription suivante sur le palais : S. P. Q. R. MAIORVM SVORVM PRAESTANTIAE VT ANIMO SIC RE QVANTVM LICVIT IMITATVS DEFORMATVM INIVRIA TEMPORVM CAPITOLIVM RESTITVIT, PROSPERO BVCCAPADVLIO, THOMA CAVALERIO CVRATORIBVS, ANNO POST VRBEM CONDITAM. CXↃ CXↃ CCC XX. » FORCELLA donne le même texte, I, n. 64. Cette inscription se trouve à l'entrée du palais des conservateurs; tout à côté on en plaça une autre qui en est comme la contre-partie : FORCELLA, I, n. 65. Cf. BICCI, p. 132, et *Voyage d'un Français en Italie*, IV, 248. — 1. La transformation fut surtout extérieure; la disposition des salles demeura à peu près la même puisque les fresques peintes au commencement du siècle par Rimpata subsistent encore. Voir p. 151. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 227, 26 février 1563. — 3. Elles furent toutefois en partie placées à l'intérieur, dans les musée en formation. Voir le chapitre relatif aux musées. — 4. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 456. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 26 sqq.

nateur en fonctions, Galeazzo Poggio, de la retenue qui était faite sur son salaire conformément aux statuts, pour subvenir à l'entretien du palais[1]. Les conseillers durent s'imposer des sacrifices; ceux qui arrivaient en retard aux séances subissaient une amende dont le montant était consacré aux travaux du Capitole ; de même le produit des amendes infligées par les juges capitolins ainsi que de celles dont étaient frappés les magistrats qui négligeaient d'assister aux cérémonies religieuses devait être appliqué en partie aux dépenses faites dans le palais et en partie à des œuvres de bienfaisance[2].

Chaque semaine les commissaires venaient rendre compte au conseil de l'avancement des travaux, qui étaient fort actifs[3]; en 1577, il y eut plus de sept mille écus dépensés. Le conseil s'alarma, il crut qu'on le trompait. Aux deux architectes à qui était confiée la conduite des nouvelles constructions, Giacomo della Porta et Martino Lunghi, un troisième fut adjoint, Annibale Lippi, avec mission d'examiner, de concert avec les deux premiers, les comptes de l'entrepreneur, lequel fit appel, de son côté, à l'intervention des consuls de son art, l'art des tailleurs de pierre[4].

Durant les années suivantes, le principal objet que se proposa le conseil fut la transformation du campanile: Michel-Ange l'avait conçu peu élevé; on lui donna trois étages[5]. Le 23 juillet 1578, le scribe du sénat informait par un placard les entrepreneurs de la ville qu'il avait entre les mains les plans de l'architecte Martino Lunghi, dont le projet avait paru préférable à ceux des autres concurrents, et il les invitait à venir les consulter afin de faire des soumissions[6]. Le travail, commencé aussitôt, se poursuivit jusqu'en 1580: mais alors le conseil se trouva fort en peine pour se procurer la somme nécessaire à son achèvement: il chargea, suivant la coutume, deux commissaires de le tirer de ce mauvais

1. Bref en date du 23 février 1577. *Arch. Seg. Vat.*, Arm. XLII, vol. 29, n. 46. Il abrogeait l'article 5 du livre premier des statuts de 1523 lequel renouvelait une prescription ancienne.— 2. Décision du conseil communal en date du 24 mai 1570, confirmée par les statuts de 1580, article 4 du livre III. En général, on appliquait le produit des amendes à des travaux intéressant les juges qui avaient à juger l'infraction. Voici un exemple : « *Rev. D. Ascanio Parisano Epo Ariminensi D. N. Thesaurario... Mandamus quatenus per manus Dni Ansaldi de Grimaldis,.. de pecuniis penarum maleficiorum curie Capitolii numeres magistro Benedicto de Pisis fabro lignario scutos quinque et julios octo ei debitos pro opere per eum impenso in reparatione Palatii Capitolii de commissione Caesaris de Nobilibus praeteriti Urbis Senatoris in cubiculo quod habitat Franciscus de Sessa Notarius Maleficiorum. Die XV 9bris 1537.* » *Archiv. di Stato*, Mand. Camer., 1537-1541, fol. 34. — 3. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 35. — 4. *Ibid.*, fol. 46, 52, 104. Les registres n'indiquent pas quelle suite eut l'affaire. — 5. Résolution du conseil tendant à la reconstruction de la tour. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 181. — 6. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 144. Affiche de 0m,30 sur 0m,20. Voir CANCELLIERI, *Le Due Campane*, p. 45.

pas[1]. Le nom du pape Grégoire XIII fut gravé en haut du campanile sur les quatre faces; on l'y voit encore.

A l'occasion de la construction de ce campanile, on frappa, par ordre du peuple romain, trois types de médailles destinées au pape régnant, Grégoire XIII; sur la première, qui montre aussi la façade, le campanile n'a que deux étages, on n'y voit pas de cloche, une seule statue est placée au sommet; la deuxième et la troisième ne diffèrent que par la légende, celle que l'on a reproduite porte en exergue : « S. P. Q. R. OPTI-MO. PRINCIPI » et, en travers « ANN. DNI. MDLXXIX ». Ces derniers mots manquent sur l'autre type. Tous deux présentent d'ailleurs un campanile de fantaisie haut de quatre étages dont deux sont peut-être la façade au droit du campanile; dans la baie des deux derniers étages se voient des cloches; en haut sont quatre statues[2]. Le revers des trois médailles est le même : Grégoire XIII bénissant[3].

Fig. 31. — Médaille frappée à l'occasion de l'érection du Campanile.

On poursuivait en même temps la construction de l'escalier double qui devait donner accès aux salles d'audience. Il était terminé en 1582. Les conservateurs alors en exercice firent placer, dans la

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 17. — 2. Ph. Bonnani, *Numismata Pontificum*. Rome, 1689, I, 350, parle de ces médailles qu'il a figurées, p. 323, sous les numéros 43, 45, 46. Il n'y eut jamais, à ce qu'il semble, qu'une statue sur le haut de la tour, bien qu'on lise dans le *Cod. Vat. Urb.* 1053, à la date du 24 août 1585, que le pape Sixte-Quint fit enlever « les statues qui ornaient le haut du campanile, car il ne lui paraissait pas convenable que ces représentations idolâtres se trouvassent placées au-dessus des cloches. »

niche qui avait été ménagée au-dessous, une statue de Minerve prise dans la cour de leur palais. Une inscription rappela cet événement. Elle portait :

S. P Q. R.
SIGNVM MINERVE DE PARIETIMIS VRBIS ERVTVM ET IN
CAPITOLIVM PAVLO III P. M. TRANSLATVM IN ILLVSTRIORE
AREAE LOCO GREGORIO (*sic*) XIII P. M. POSVIT ET RESTITVIT. CVRANTIBVS
OCT. GVIDOCTO, JO. BAPTA. ALTOVITO, OCT. PARTICAPPA, CONSS.
ALFONSO AVILA PRIORE CAP. REG.[1].

Les conservateurs qui succédèrent à ceux-ci voulurent faire enlever la statue parce que leurs noms ne figuraient pas dans l'inscription. La question fut portée devant le pape qui ordonna que la statue restât en place[2]. En 1595, une statue plus petite remplaça la Minerve; elle représentait Minerve également, mais on lui donna le nom de Rome. Elle est de basalte rouge[3]. Elle devait se trouver en assez mauvais état, car en 1653 il fallut réparer un bras et remplacer deux doigts à une main; plus tard, refaire le nez et l'autre bras[4], ensuite presque tout le corps[5]; l'inscription suivante se lit au-dessous :

S. P. Q. R.
VRBIS ROMÆ SIMVLACRVM
PVBLICA PECVNIA REDEMPTVM
IN CAPITOLIVM TRANSTVLIT
ATQ. LOCO ILLVSTRIORE COLLOCATVM
CLEMENTE VIII P. M.
GABRIELLE CÆSARINO
JACOBO RUBEO
PAPIRIO ALBERO
COSS.
CELSO CELSO CAPITVM REG. PRIORE[6].

Ce ne fut qu'en l'année 1588 que la décoration de l'escalier fut complétée par la construction de la fontaine et de la vasque qui se voit au-dessous de la statue entre les deux représentations de

1. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 18. FORCELLA, I, 71. Voir p. 200, — 2. *Ibid.*, fol. 19. La statue portait auparavant une inscription rappelant le nom de la famille Bonaventuri qui l'avait possédée et celui des conservateurs qui l'avaient acquise au peuple romain. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28. fol. 187. Cf. HELBIG, I, 292, et LANCIANI, *Scavi*, II, 75. — 3. MICHAELIS, *La Coll. Capit. Bull. Arch. Germ.*, an VI, 48. Cf. FEA, p. 184 et TOFANELLI, p. 104. — 4. Du 23 juillet 1653, au tailleur de pierre du peuple romain Domenico Mancini : « *Per avere restaurato il braccio della statua di Roma che sta sopra la fontana sotto alle scale del palazzo di Campidoglio che era in quattro pezzi, e rifatti due diti alla mano sc. 5:00.* » Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 147. En ce qui touche la deuxième réparation : « *Conto dello Scarpellino Antonio Ferretti. Per avere riattaccato un dito ed anche il bastone che tiene in mano alla statua sotto lo scalone nobile di Campidoglio, ed avergli stuccato il naso, sc.* 1:10. » *Ibid.*, 13, fol. 399. — 5. Elle fut encore restaurée au temps de Benoît XIV. Voir plus loin, p. 179 et 210. — 6. FORCELLA, *Isc.*, I, n. 96.

fleuve: Sixte-Quint avait envoyé au conseil communal le plan qu'avait tracé l'architecte Matteo di Castello; la discussion qui s'engagea au sujet de son adoption devint si vive qu'il fut décidé que la question serait renvoyée au conseil public; d'une part, certains conseillers trouvaient qu'avant d'ériger une fontaine il convenait de savoir si l'on pourrait l'alimenter; d'autre part, on hésitait à rejeter une proposition émanée du Saint-Siège et des plans que le pape approuvait personnellement. Au conseil public, on se montra aussi perplexe. La plupart des assistants se retiraient, quand le sénateur proposa une formule de vote qui réservait les droits du pouvoir pontifical[1]; cette solution adoucit l'humeur des adversaires du projet et l'on vota la construction de la fontaine par trente-cinq voix contre vingt[2].

Fig. 32. — Médaille frappée à l'occasion de l'érection du Campanile.

La transformation du palais sénatorial s'acheva sous le pontificat de Clément VIII (1592-1605), qui fit exécuter par l'architecte Girolamo Rinaldi les plans de Giacomo della Porta. Les deux tours d'angle furent ramenées à la hauteur du palais et cachées par une façade en décor qui les unit l'une à l'autre dans un même motif architec-

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 122. Cf. Lanciani, *Scavi*, II, 74. — 2. *Ibid.* L'eau ne fut amenée que bien plus tard; en 1612, le pape Paul V accorda à la commune deux cents onces d'eau, et le conseil vota un crédit de deux cents écus pour les conduites. Mais ce ne fut qu'en 1619 que l'eau arriva dans la fontaine. On démolit alors l'ancienne citerne du palais des conservateurs dont il a été parlé à propos des réparations dont elle fut l'objet. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 32 et Cred. VI, vol. 51, fol. 73. L'eau est l'*acqua Felice*. Fea, p. 184; cf. Lanciani, *Scavi*, II, 74.

tural; les fenêtres trop étroites du premier étage furent élargies, le balcon qui était au-dessus fut supprimé; les créneaux du faîte disparurent et furent remplacés par une balustrade ornée de statues. Du côté de l'église d'Aracœli, de grandes fenêtres furent percées au premier étage[1]. Une inscription placée sur la façade, les armes du pape et celles du sénateur Ludovico Arca avec la date de 1593 gravées sur la paroi latérale du palais, rappelèrent ces travaux[2]. Ce fut alors sans doute que fut construite la haute façade sans caractère qui domine le Tabularium du côté du Forum, et toute cette partie du bâtiment, d'ailleurs très distincte du reste de l'édifice, qui est comprise entre la tour de Boniface IX et celle de Nicolas V.

Le palais des conservateurs fut également terminé sous la direction de l'architecte Giovanni del Duca, qui se conforma aux plans de Michel-Ange, si ce n'est en ce qui concerne la fenêtre centrale de ce palais qu'il fit plus grande que les autres. On lui a vivement reproché cette modification qui, sans nul doute, est malheureuse; elle serait inexplicable si l'on ne savait que la salle d'audience des conservateurs avait jour par cette fenêtre et que ce fut probablement pour la rendre plus claire et pour en marquer au dehors l'emplacement qu'il pensa devoir rompre l'unité de cette façade[3].

Clément VIII avait voulu pousser plus loin encore la réalisation du plan conçu par Michel-Ange, et faire édifier le troisième palais, qui devait, dans sa pensée, être le pendant du palais des conservateurs. Le conseil communal fut autorisé à emprunter cinquante-cinq parts sur le Mont-de-Piété, dont l'intérêt serait couvert par la gabelle des Études, à la condition qu'il entreprendrait sur-le-champ les premiers travaux. Giovanni Pietro Caffarelli et Orazio del Buffalo furent choisis comme commissaires surveillants, et l'on stipula même que leurs fonctions dureraient autant que les travaux[4].

Mais, sur ces entrefaites, Clément VIII mourut, et la construction du nouveau palais fut suspendue; on n'en avait encore construit que les substructions.

Ce fut, comme l'on verra, Innocent X qui l'acheva.

1. Michaelis, *La Coll. Capit. Bull. Arch. Germ.*, an VI, p. 48; Montagnani, *Il Museo Capit.*, p. 40. — 2. Forcella, I, n. 95. — 3. Ce fut ce même architecte qui plaça une si baroque lanterne sur l'église Sangallo, place Trajane. Voir Burckhardt, *Le Cicerone*, II, 246, B. — 4. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 99, 101.

SALLE ET TRONE DU SÉNATEUR

Grégoire XIII avait fait restaurer entièrement la salle d'audience sénatoriale. Ce fut alors sans doute et sous les pontificats suivants qu'elle prit l'aspect imposant qu'elle a actuellement; sur le linteau des portes de marbre qui se trouvent à chaque extrémité sont gravés d'une part le nom de Sixte-Quint, d'autre part le nom de Paul V. Les colonnes qui décoraient la porte principale furent engagées dans le mur. Depuis, on a encastré dans les parois les lambeaux de fresques trouvés, comme il a été dit, dans les soubassements du vieux palais et la peinture de la Madone qui figurait au-dessus de la porte de la salle du sénateur. Cette salle occupe toute la longueur de la façade[1]. Le trône du sénateur, qui fut réparé un peu plus tard, était un siège de marbre placé sur une estrade de marbre également, formée de trois gradins; un peu au-dessous, étaient deux sièges pour les conservateurs; ils étaient de marbre, et réunis par un bandeau de marbre; ces deux sièges étaient supportés par des piédestaux de marbre bordés d'une cimaise sculptée. Des dais portés par des colonnes de marbre d'ordre ionique couvraient les sièges du sénateur et des conservateurs; le ciel en était de bois garni de damas rouge[2].

DÉCORATION INTÉRIEURE DU PALAIS DES CONSERVATEURS

Certaines des peintures qui ornent les salles du palais des conservateurs sont antérieures au XVIe siècle, ce qui prouve, comme il a été dit, que la disposition intérieure n'en fut modifiée qu'en partie à l'époque des grands remaniements dont il a été parlé[3]. Quand Bembo visita le Capitole, en 1504, on lui montra dans ce palais, plusieurs fresques de Giacomo Ripanda qu'il admira[4]. Elles représenteraient *le Triomphe d'un roi de Perse*, peut-être celui de Cyrus, et *la Fermeté de Brutus voyant trancher la tête*

1. Conseil du 15 juillet 1576 : « *De Sala Senatoris perficienda.* » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 53. Cf. MONTAGNANI, *Il Museo Capit.*, t. I, 37, et G. CHRIST. ADLER, *Beschreibung der Stadt Rom.* Altona, 1781, p. 289. — 2. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 27. — 3. D'une façon générale, voir TOFANELLI, AGOSTINO, *Indicazione delle sculture e pitture...* 1834, et FEA, p. 228. — 4. « *Capitolium collem adivimus inibique quae digna notatu viderimus haec sunt : Domus Conservatorum picturis Jacobi Rimpatae opere absolutissimis referta...* » MÜNTZ, *Les Anti-*

de ses fils[1]. Certaines fresques sont également attribuées à Benedetto Bonfilii de Pérouse, né en 1420, mort en 1496[2].

Toutefois, la décoration intérieure du palais des conservateurs ne fut sérieusement entreprise que vers la fin du XVIe siècle. En 1588, un contrat fut signé par le peintre Tommaso di Marino Laureti[3]; il s'y engageait à représenter sur les parois de la deuxième salle, dite des Empereurs, dans laquelle les conservateurs tenaient leurs audiences, quatre « grandes histoires » dont le sujet lui serait indiqué par les conservateurs, à y faire un encadrement, et à peindre au-dessous une corniche imitant le bronze ainsi que des ornements en clair-obscur allant jusqu'au sol. Laureti demandait quatre ans pour achever son travail, et en fixait le prix à deux mille écus d'or[4]. Il avait également promis de prendre à sa charge tous les frais d'installation des échafaudages et autres travaux accessoires. Or, comme son salaire fut successivement réduit par les divers magistrats et qu'on lui faisait attendre les largesses qui lui avaient été promises au moment de la signature du contrat comme complément du prix convenu, il se trouva réduit, en très peu de temps, à solliciter la charité publique[5]. C'était, au reste, la coutume de l'assemblée communale de se montrer si parcimonieuse envers les artistes qu'avait séduits la gloire de travailler pour le peuple romain, qu'ils étaient souvent dans la nécessité d'avoir recours à sa bienveillance, et même à sa pitié. Tel fut le cas, par exemple, du sculpteur Taddeo Landini, à qui il avait été commandé une statue

quités de la ville de Rome, p. 34. Cf. le document publié par R. LANCIANI (*Il Codice Barberiniano*) datant du pontificat de Sixte-Quint : « *In questa prima sala dei Conservatori hanno lasciato, nel renovare, quattro quadri depinti nelle facciate a tempo d'Alessandro VI. che ci son l'armi, hora che risarciscono il Campidoglio, anzi lo rifanno.* » *Arch della Soc. Rom. di St. Patria*, vol. VI (1883) p. 223 et suiv. R. LANCIANI, *Il codice Barberiniano*, XXX, 89. — 1. MALVASIA, C. *Felsina Pittrice*, Bologne 1674, I, 34. D'apres SIRET, *Dict. des peintres*, p. 204, Ripanda, serait né en 1480; il se trouvait encore à Rome en 1510. Malvasia ajoute que ces fresques sont les seules qui subsistent de *toutes* celles qu'il fit au Capitole. Le Volterrano parle de lui à propos des dessins qu'il prit des bas-reliefs de la colonne Trajane. *Commentariorum Urbanorum* RAPHAELIS (MAFFEI) VOLTERRANI, Bâle, 1530. *Anthropologia*, lib. XXI, p. 247. « *Floret nunc Romae* Jacobus Bononiensis, *qui Trajani Columnae picturas omnis ordine delineavit, magnaque omnium admiratione, magnoque periculo circum machinis scandendb.* » Le Volterrano mourut en 1522. — 2. LANCIANI, *Scavi*, II, 75. — 3. Il avait été appelé de Bologne à Rome par le pape Grégoire XIII qui le chargea de peindre la salle de Constantin au Vatican; ce travail ne fut achevé que sous le pontificat de Sixte-Quint. Il enseigna la perspective à l'Académie de Saint-Luc. On ignore la date de sa naissance; on sait seulement qu'il mourut âgé de quatre-vingts ans avant le commencement du XVIIIe siècle. BAGLIONE, *Vite de Pittori*, p. 68. — 4. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61. fol. 200. Chaque « magistrature » durait trois mois. — 5. *Supplicatio dni Thomae Laureti pictoris.* Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 10.

de Sixte-Quint, et qui adressa, le 16 juin 1587, une supplique désolée au conseil. Le prix fixé pour sa statue était de treize cents écus[1].

En 1592, Laureti n'avait pas encore pu achever son œuvre; le conseil nomma des délégués chargés de le diligenter[2]. Ce ne fut que trois ans plus tard, cependant, en 1595, que le peintre put

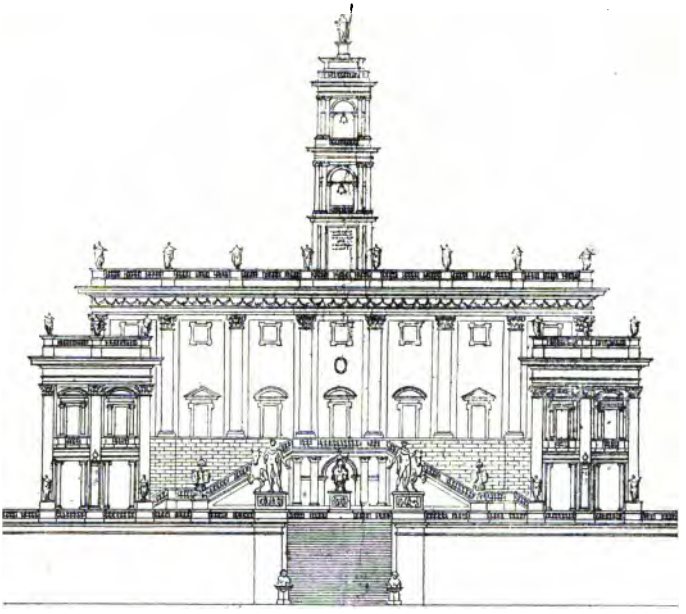

Fig. 33. — Les palais capitolins.
D'après une gravure du Cabinet des Estampes.

livrer la salle définitivement achevée; on lui donna en récompense trois cents écus[3].

Pendant que ce travail se poursuivait, en 1593, le conseil en avait entrepris un autre : la décoration de la première salle: cette fois, il prit toutes ses précautions; une commission de dix membres, comprenant les dix chanceliers, fut chargée de suivre les travaux et d'en faire de constants rapports à l'assemblée. sans jamais prendre d'elle-même aucune décision[4]. Il en résulta

1. Voir p. 168. — 2. « ... *Qui omni conatu curent totam secundam aulam Palatii quam celerrime per D. Thomam pictorem pingi, perfici et finiri.* » Séance du 18 décembre 1592. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 65. — 3. *Ibid.*, fol. 103, — 4. *Ibid.*, fol. 74, 76. Séances du 6 et du 11 mars 1593.

qu'on ne fit rien. Deux ans après, en 1595, on était encore à la recherche d'un peintre « exquis, de premier ordre, et excellent », qui agréât également aux conservateurs, aux *caporioni*, aux chanceliers et aux délégués[1]. Le temps pressait; Joseph ou Josephin d'Arpin (Giuseppe Césari, dit le chevalier d'Arpin) fut désigné pour exécuter la peinture de la salle, au prix de cinq mille écus, et à la condition expresse qu'elle fût achevée dans le courant de l'année 1599[2]. Les plaques de marbre, les inscriptions qui se trouvaient le long des murs devaient être enlevées; quant à la table sur laquelle était inscrit le décret défendant d'élever des statues aux princes avant leur mort, elle serait placée au-dessus de la porte d'entrée[3].

Dans une séance ultérieure, le conseil, considérant que, « si la grandeur de Rome est née seulement par les armes, il n'y a jamais eu, d'autre part, de nation plus religieuse ni plus attachée à la religion », décida qu'il serait bon de représenter, à côté des actes des rois belliqueux, tels que Romulus et Tullius Hostilius, l'introduction des rites sacerdotaux par le roi Numa, la création des vestales et autres faits relatifs au culte divin. Voici, d'ailleurs, de quelle façon le conseil prescrivait au peintre de partager son œuvre. Dans le premier tableau, placé au fond du salon au-dessus de la statue de Léon X, il représenterait la louve allaitant Romulus et Remus; dans le deuxième, au-dessus de la baie, la fondation de Rome; dans le troisième, l'enlèvement des Sabines; dans le quatrième, le combat des Sabins dans le Forum, avec l'intervention d'Ersilia[4]: dans le cinquième, au-dessus de la statue du pape Sixte-Quint, l'institution du culte par Numa; dans le sixième, le combat des Horaces; dans le septième la défaite des Véiens et des Fidénates, qui assura la grandeur de Rome; dans le huitième, l'expulsion du dernier roi après la mort de Lucrèce[5]. La *Naissance de Romulus* et la *Bataille contre les Véiens* sont les meilleurs de ces tableaux. C'est par ceux-ci, en effet, que le chevalier d'Arpin commença la décoration de la salle; puis, partagé par d'autres travaux que lui commandait le pape Clément VIII, parmi lesquels des peintures au palais de Latran, il négligea l'œuvre qu'il avait entreprise au Capitole[6]. En 1606, le conseil le mit en

1. *Ibid.*, fol. 117. Séance du 3 novembre 1595. — 2. *Ibid.*, fol. 177. Le chevalier d'Arpin était né dans cette ville en 1560; il mourut à Rome en 1640. — 3. Voir les chapitres, Statues honorifiques, p. 168 et 183. — 4. Ersilia ou Fersilia. « *Mulier Sabina quae cum aliis rapta, immo marito sublata, erat enim nupta, facta est Romuli uxor, de cujus stirpe fuit Julius, ac post Romuli mortem et ipsa Dea est nuncupata nemine Ora vel Hora.* » FORCELLINI, ÆGIDII, *Totius Latinitatis Lexicon*, vol. IX. Voir Ovide, *Met.*, liv. XIV, v. 829-851. — 5. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 186. — 6. BAGLIONE, *Le Vite dei Pittori*, Naples 1733,

demeure de terminer son travail dans le délai d'un an, et de fournir une caution[1]; mais la menace resta sans effet, en sorte que, dans la séance du 23 juin 1608, des députés furent chargés d'aller trouver le chevalier pour le presser de mener son œuvre à bien. Il s'en était lassé et ne travaillait que bien lentement. En 1613, il fut décidé que la salle serait ouverte au public encore qu'inachevée; plus tard, le conseil renouvela ses instances auprès du chevalier pour obtenir qu'il se remît à l'ouvrage; ce fut vainement; les échafaudages construits à ses frais furent même enlevés en 1619. En 1638, on tenta une démarche auprès du pape, elle n'aboutit pas, et le peintre mourut sans terminer son œuvre.

En résumé, les peintures murales qui décorent le palais des conservateurs sont les suivantes :

Salle des conservateurs (grand salon oblong). — Fresque du chevalier d'Arpin.

Première antichambre (salon carré). — Fresques de Tommaso Laureti représentant Aulus Postumius au lac Régille, Brutus condamnant ses fils à mort, Coclès sur le pont Sublicius, Porsenna.

Deuxième antichambre (jadis chambre de la Louve). — Fresques de Daniel de Volterra ? représentant le Triomphe de Marius[2], le Brutus de Ripanda. Dans cette pièce se trouve également un tableau représentant S. Francesca Romana.

Troisième antichambre (salle des Fastes). — Fresque attribuée à Benedetto Bonfilii de Pérouse.

Salle d'audience (salle des Oies). — Frise représentant les Jeux Olympiques. Auteur inconnu.

Salle du trône. — Épisode de la vie de Scipion l'Africain, par Annibal Carrache.

Dernière salle.— Épisodes des guerres puniques, par le Pérugin (?)[3].

p. 255. Baglione était contemporain du chevalier. Ce fut le chevalier qui dessina quelques-uns des arcs de triomphe dont il est parlé à l'occasion de prises de possession des souverains pontifes. — 1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 147. — 2. Vasi (Nibby), *Itinéraire de Rome*, I, 82. Panciroli, *Roma Moderna*, 1707, p. 572, l'attribue à Pierino del Vaga, mais Vasari ne fait aucune mention de ce fait dans sa biographie de Vaga (t. V, 567-632). — 3. A. Tofanelli, p. 140. Cf. Rufini, *Description de Rome*, p. 49, et Pietro Rossini, *Il Mercurio errante*, p. 15.

LES PRISONS DU CAPITOLE AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE

A partir des premières années du xve siècle, il y eut presque constamment des hérétiques dans les prisons du Capitole : quatre en 1426[1], sept et huit en 1427, cinq au mois de février 1428, et trois en septembre ; en 1429, on trouve parmi les prisonniers une sorcière : ce fut, à ce qu'il semble, la première femme enfermée au Capitole de ce chef.

Cependant, la plupart des prisonniers étaient des débiteurs insolvables, ce qui se comprend, puisque les tribunaux capitolins jugèrent surtout au civil à partir du xve siècle[2]. Les registres des visiteurs envoyés par le Saint-Siège font très souvent mention de prisonniers de ce genre, et c'est presque toujours pour ordonner qu'ils soient relâchés. Cette ingérence bienveillante remontait fort loin. En l'année 1408, le pape fait mettre en liberté les détenus pour dettes envers le fisc ; en 1431, le pape Eugène IV agit de même à l'égard de deux citoyens romains, Silvestro Paloni et Antonio Saffi[3]. Plus tard, les visites se multiplièrent, et les libérations devinrent plus fréquentes s'étendant même à des criminels de droit commun. Soit à l'occasion du couronnement d'un pape, soit pour solenniser la fête de Noël, soit simplement par mesure de clémence, le Saint-Siège faisait mettre en liberté les prisonniers[4]. Parfois les visiteurs transfor-

1. « *Solvi faciatis provido viro Thome de Viturclano suprastanti carcerum Cancellarie Capitolii Urbis Flor. VIII de bon. L pro floreno expensis quatuor hereticorum unius mensis* » (3 juillet 1426) (Mand. Camer., an. 1426-1427, fol. 4 ; cf. fol. 17). — 2. Ce sont aussi bien des roturiers, entrepreneurs, marchands, que des nobles ; en 1612, des gentilshommes appartenant aux plus hautes familles de Rome, tels que Giovanni Cesi, Lorenzo Minali, Gaspare de Cavalieri sont retenus pour dettes. Voir, pour le xviie siècle, *Bibl. Vat.*, Cod. Barber., LIII, 123, liste des prisonniers pour dettes retenus au Capitole. — 3. « *Johanni Francisco de Panciaticis senatori Urbis, ut nonnullos propter publica debita in carceribus Capitolinis et alibi detenti libertati restituat.* » (Theiner, *Cod. Diplom. S. Sedis*, III, 150.) *Archiv. Seg. Vat.*, Reg., vol. 371, fol. 72. — 4. *Solvatis infrascriptis duobus creditoribus Angeli de Nursia quotidie in carceribus Capitolii pro debito in totum Fl. au. de Cam. XLI debitorum debere suis creditoribus detenti et in die coronationis D. Nri.* (Pie II) *de mandato S. S^tis liberati et relaxati, videlicet : Albina Panicola aut hon^ti viro Zacharia de Perleonibus de Urbe pro ea recipitenti flor. au. I bon. XL* (31 octobre 1460) (Mand. Camer., an. 1458-1460, fol. 175). *Bernardinus de Parma in honorem festivitatis Dni Nri remiserunt* (*sic*, il s'agit, dans la pensée du scribe, de *visitatores*) *ei penam gratiose ut relaxaretur* (22 décembre 1537). *Brunetta ebrea, attenta pace, relaxetur* (12 octobre 1547). *Lucretia curialis* (courtisane) *liberetur gratis*

maient la peine de l'emprisonnement en celle de la fustigation[1], parfois ils ordonnaient la mise en liberté moyennant caution[2]. Il arrivait aussi que l'autorité pontificale défendait de recevoir des prisonniers pour dettes dans les prisons du Capitole durant certaines périodes, ou pour des dettes de trop peu d'importance[3].

Il s'ensuivit que le nombre des prisonniers ne se trouva jamais fort élevé. En 1529, ils étaient dix-neuf; en 1551, vingt et un: en 1552, trente-six; en 1560, soixante[4].

En 1530, on voit parmi les prisonniers un cuisinier français; en 1535, un médecin.

Un chapelain était attaché à la prison; en 1473, il recevait comme salaire de cinq mois la somme de sept florins[5].

En 1424, le conseil communal, de qui relevaient les prisons capitolines, avait décidé que l'entretien et la garde des prisonniers seraient affermés d'année en année[6]. Le fait que les fermiers étaient tous deux des habitants de Vitorchiano semble indiquer qu'ils avaient été choisis parmi les *fedeli*, cette garde particulière des magistrats capitolins dont tous les hommes devaient être originaires de cette cité. La différence entre le coût de l'entretien des prisonniers pour dettes et les sommes exigées des créanciers de ce chef constituait leur bénéfice: ils étaient, d'autre part, rétribués pour les exécutions d'ordre divers auxquelles ils prési-

in honorem festivitatis sub comminatione fustigationis si de cetero commiserit similia (21 décembre 1553) (*Archivio di Stato*, Archivio criminale, Visite alle Carcere, vol. I et suiv. Cf. A. Bertolotti, *Le Prigioni di Roma*, Rome 1890). — 1. *Mauritius Romanus, f. . tigatus per Urbem, relaxetur* (30 mars 1538). *Vincentius de Reate fustigetur per Urbem et relaxetur. Marcus Antonius de Asculo fustigetur per aulam et relaxetur* (*Ibid.*). — 2. *Dns Johannes Paulus Mocantius prestita cautione de solvendo sc. L quolibet anno de semestri in semestri ratam partem... relaxetur* (Registres des Visites, visite du 21 mars 1602, vol. XIII). *Dominicus De Matteis Romanus, data cautione de satisfaciendo creditoribus pro quibus detinetur vel fuit arrestatus... relaxetur* (20 juin 1602). — 3. *Decretum quod debitores de cetero non possint tradi carceres nisi excedat summam minus ducat. auri* (Visite du 28 novembre 1528). *Dni visitatores decreverunt quod ab hac die usque ad diem primum proximi mensis Januarii* 1557 *nullus capi, carcerari aut detineri possit pro debito civili et vigore mandati executivi cuiusvis Curie sub pena nullitatis ipsius capture et quod captus statim gratis ubique debeat relaxari et decem Duc. capsule elemosine s. Leonardi applicand.* (23 décembre 1556). *Nullus pro debito civili realiter nec personaliter molestetur hinc et per totam octavam Pascalis Resurrectionis* (1er février 1570) (Même source, vol. I, v, IX). — 4. Même source; cf. Scanarolus, *De Visitatione Carcer.*, Rome, 1655. — 5. Mand. Camer., an. 1472-1476, fol. 130. — 6. *Venditio Cancellarie Capitolii. Conservatores Camere Urbis vice et nomine Camere Urbis pro comodo et utilitate eiusdem... ac mandato Dni Nri pp. oraculo vive vocis facto venderunt, dederunt et concesserunt Thomasio Antonelli de Viturclano et Petro Paulo de Melone de Viturclano et heredibus... Cancellariam Palatii Capitolii ac fructus, redditus et proventus dicte Cancellarie pro uno anno incipiendo die prima octobris... pro pretio et nomine pretii XL flor.* (*Archiv. di Stato*, Reg. Cam. Capit., an. 1421-1425, fol. 284).

daient, telles que la fustigation des juifs et les pendaisons, même alors qu'elles avaient lieu hors du Capitole[1].

En l'année 1486, Francesco di Tozo fut enfermé au Capitole pour dettes, ce qui n'empêcha pas bientôt après le Saint-Siège d'attribuer à l'un des siens, si ce ne fut à lui-même, la ferme de la geôle[2]: elle devint en quelque sorte la propriété de la famille; par un bref daté du 17 janvier 1519, le pape Léon X accorda à Marcello Alberini, l'un des descendants de Tozo, et à son frère Orazio, les fonctions de gardien. Orazio étant mort, Marcello devint titulaire de la charge. Mais quand en 1527, après le sac de Rome, il voulut exercer ses fonctions, il trouva qu'un Espagnol du nom d'Alvarez se les était appropriées à la faveur du désordre qui régnait[3] et peut-être avec la connivence du conseil communal qui profitait de cette occasion pour faire valoir ses prérogatives[4]. Etant énergique malgré ses seize ans, il demeura cependant maître de la place. Il avait un gardien *pro forma*, lequel laissa un des prisonniers, un enfant de dix-huit ans, se pendre avec une ceinture de soie. Les conservateurs lui en adressèrent de graves reproches, et Marcello, préférant moins de profits et plus de tranquillité, loua sa ferme moyennant neuf écus par mois, se réservant les gratifications des prisonniers qui étaient libérés au 15 août[5]. La location était trop élevée sans doute, car les soustraitants rompirent le bail. Alors Alberini conclut marché avec d'autres fermiers au prix de huit écus par mois[6]; mais ceux-ci exercèrent une surveillance si peu active qu'un pharmacien s'échappa (1529); la conséquence fut que Alberini, tenu pour responsable, se vit enfermé à sa place. Heureusement pour lui, le sort le désigna deux mois après pour remplir les fonctions de

1. *Duc. XVII Marcello de Alberinis custodi carcerum Curie Capitolii pro nonnullis expensis per eum factis Bernardino de Interamne suspenso in Campoflore, Francisco de Salerno per decretum visitatorum carcerum, Luce mercatori Neapolitano suspenso in Capitolio et quibusdam hebreis fustigatis* (1er février 1531) (Mand. Camer., an. 1530-1534, fol. 33). — 2. SCANAROLUS, *De Visitatione Carcer.*, p. 25. — 3. DOMENICO ORANO. *Il Sacco di Roma*, vol. I, *I recordi di Marcello Alberini*, p. 306, 307. — 4. Les statuts de 1519-1523, confirmant les anciens statuts, édictent (liv. III, art. 86) que les prisons relèvent uniquement des conservateurs et point du sénateur et fixent (liv. III, art. 99) les rétributions des gardiens : « *Pro expensis faciendis Carceratis, in Carceribus secretis detentis, habeat Commentariensis sive Carcerarius Carolinum unum pro prandis et tantum pro cœna.... Nec liceat Carcerario à carceratis relaxandis ultra duos Carlenos pro Carcere vel Custodia... petere vel exigere.* » Les statuts de 1580 confirment ces dispositions. (Liv. III, art. 86 et 99.) — 5. ORANO, *op. cit.*, p. 369. — 6. « *In questo mese di febraio 1529 anchora non finita la locatione di Marcoantonio e Julio de Ruspagliari da Rezzo perchè non mi pagavano, ho locato la preggione di Campidoglio a Julio de Paerris per un anno da venire, per scudi 8 lo mese, di che è rogato el prothonotario et per lui ha promesso de fida custodia giovanni Baptista Quintilis.* » ORANO, p. 376.

prévôt de la maréchaussée, ce qui lui valut d'être mis en liberté (septembre 1529). Même il ne tarda pas à être réintégré dans sa charge et créé notaire des prisonniers. Deux années plus tard, le 2 janvier 1532, tous ses prisonniers réussirent à s'échapper en perçant un mur de deux mètres d'épaisseur ; en raison de quoi il fut cité, avec le capitaine du Capitole, Fioravante, devant le tri-

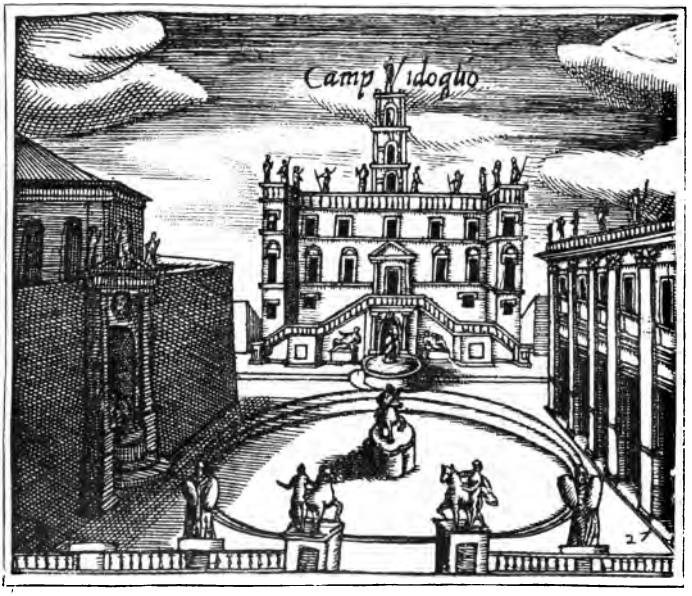

Fig. 34. — Le Capitole au commencement du XVIIe siècle.

bunal du sénateur et condamné à la prison. Il en sortit par les offices du sénateur Tornaboni, celui-là même qui l'avait condamné et, sinon lui, du moins sa famille fut de nouveau investie de la ferme des prisons. Toutefois, Alberini avait dû payer une amende de quinze cents ducats [1]. En 1545, Marcello Alberini était encore fermier des prisons ; il loua, le 30 mai, pour deux années, « les prisons et la cantine de la Curie capitoline » à un certain

1. ORANO, p. 396, 398. En 1570, un Marcello Alberini, qui était peut-être le même personnage, devint directeur de l'Imprimerie du peuple. Voir le chapitre relatif à cette Imprimerie (p. 175).

Camillo Blasio au prix de dix écus et demi par mois[1]. L'entretien d'un prisonnier ou plutôt d'une prisonnière coûtait alors onze écus pour deux mois et demi[2].

Ce fut à un Orazio Alberini qu'échut, sous le pontificat d'Urbain VIII, en 1625, le soin d'agrandir les prisons du Capitole afin qu'elles pussent contenir jusqu'à cent prisonniers[3].

Au siècle suivant, les prisons du Capitole furent affermées, au prix de cent écus par an, à l'hôpital, qualifié d'archi-hôpital, de Sancta Sanctorum, c'est-à-dire du Latran. Moyennant ce versement, l'hôpital devait nourrir les prisonniers pauvres[4].

Les taxes perçues sur des détenus furent tarifées en 1586 et 1591[5].

On ne consacra jamais de bien grosses sommes aux réparations faites aux prisons; en 1466, un maçon reçoit cinquante florins *pro parte solutionis fabrice carcerum reficiendorum in palatio Capitolii*[6]; la même année, on restaura quatre portes qui étaient en travertin et le coût du travail s'éleva à sept florins[7]; les matériaux venaient du Colisée[8]. En 1469, les fenêtres donnant sur la *Via del Campidoglio* ou sur la façade par lesquelles les prisonniers imploraient la charité du public ou son intervention, furent reconstruites ; la dépense s'éleva à trente-neuf florins; les ferrures en étaient pesantes; on en évalua le poids à 1414 livres. Un peu plus tard, on répara la fenêtre de la cellule dans laquelle étaient enfermés les condamnés à mort

1. *Arch. di Stato*, Ant. Pucci, Prot. 1386 (1508-1555), p. 579. — 2. Payement fait le 17 avril 1545 à Camillo de Signa, qui avait sans doute précédé Blasio dans ses fonctions. *Arch. Seg. Vat.*, Div. Cam., vol. 134, fol. 178. — 3. Moroni, LXIV, 53, et art. *Campidoglio*, t. VII. On lit dans Scanarolus, De Visitatione Carc. : « *De carceribus Capitolii præmittendum prius est ipsos spectare ad dominos de Alberinis et ab ipsis locari, et de presentium locari pro annuis scutis* 500 *monetæ persolvendis de mense in mensem anticipato ad triennium, ut per acta Francischini Prothonotarii Senatoris die* 1 *aprilis* 1639. » Cf. Forcella, I, n. 118. — 4. Congrégation du 12 mars 1705. Archiv. Stor., Not. Capit., Cred. I, vol. 42, fol. 41. *Ibid.*, Cred. VII, vol. 41, fol. 24. Cf. *Ibid.*, Cred. XVII, vol. 1, p. 49. Congrégation du 18 février 1780. — 5. *Decreto fatto dall'. Illmo Sig. dell' una e dell' altre legge Dottore Sig. Giovanni Pelicano Senatore di Roma da osservarsi dalli Guardiani e custodi delle Carceri di Campidoglio, publicato in visita il* 21 *agosto* 1586 *e confermata da N. S. Sixto V il* 1° *ot. Tasse delli Pagamenti ed altri ordini da osservarsi dal Capitano e Guardiani delle carceri di Campidoglio ampliati e confermati di ordine della Santità di N. S. Gregorio XIV, dall' Illmo Sig. Ludovico Arca Senatore di Roma*, Rome, 16 mars 1591. (*Archiv. Seg. Vat.*, Arm. V, vol. 48, fol. 83, 105). — 6. Mand. Camer. Urbis, an. 1464-1473, fol. 21. — 7. *Ibid.*, fol. 46. Müntz, en citant ces documents, *Les Arts*, t. II, 91, commet une légère inexactitude. Ils ne figurent pas dans l'*Archiv. di Stato* parmi les *Mandati Camerali*, mais parmi les *Mandati Cameræ Urbis*, ce qui montre que ce fut la commune de Rome et non le Saint-Siège qui fit la dépense. — 8. Cf. ce que dit à ce propos, d'un peu obscur, E. Müntz, dans *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 147.

et qui se trouvait immédiatement au-dessus de la chambre du geôlier[1].

En 1577, les prisonniers se plaignirent d'être trop à l'étroit et qu'il n'y eût pas dans la prison « de chambres publiques et secrètes »[2]. Quelques améliorations furent faites en 1585, sous le pontificat de Sixte-Quint[3].

Les prisons du Capitole disparurent en partie lors de l'exécution des travaux entrepris sous l'inspiration de Michel-Ange; cependant dans la vue du palais sénatorial dessiné par Gio.

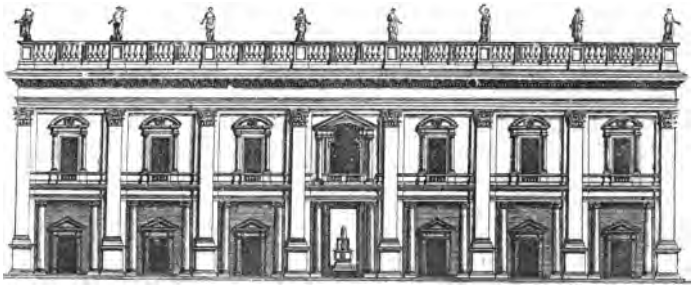

Fig. 35. — Le palais des Conservateurs.
(Gravure de Falda.)

Batta Falda, vers 1680, on voit de chaque côté de la porte principale, assez près du sol, des fenêtres grillées qui sont, à ce qu'il semble, celles par où s'éclairaient les prisons qui subsistaient à cette époque. Ces fenêtres ont disparu. Les deux plus élevées ont été remplacées par des plaques de marbre portant

1. « *Flor. XXXIX bon. XX pro valore duarum fenestrarum positarum in carceribus Capitolii versus partem unde carcerati alloquuntur aliis personis* (11 janvier 1469). *Fl. LXI bon. XXVI pro valore trium fenestrarum ferrorum quarum una posita fuit in camera supra carcererio in qua sunt carcerati ad penam vitæ....* » (Mand. Cam., an. 1468-1469, fol. 177.) — 2. Conseil du 27 novembre 1577. « *De Mansionibus in carceribus Capitolinis fabricandis. N. Sig. Avendo avuto una supplica dai prigionieri di Campidoglio di stare molto ristretti ed incomodi per mancanza di stanze publiche e segrete, ed anche per le donne... N. S. l'ha rimessa al Senatore il quale la rimette a voi. Ex S. C. decretum est debitæ executioni demandari et mansiones pro carceratorum commoditate fieri, et ea propter sumenda et capienda esse scuta* 150 *per eseguire detti lavori.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 104. Les statuts de 1523 et ceux de 1580 reconnaissent deux sortes de prisons : la prison privée, qui était celle des détenus gardés sur la requête d'un particulier; la prison publique où étaient enfermés les coupables de droit commun. (Statuts de 1523, liv. II, art. 56; Statuts de 1580, liv. II, art. 56.) Voir Glose de Galganetti, édition 1611, p. 645. — 3. Forcella, I, n. 86.

des inscriptions commémoratives de la prise de Rome, le 20 septembre 1870.

Les derniers vestiges des prisons ont été détruits en 1876, époque à laquelle on fit certains travaux d'aménagement intérieur au palais sénatorial dans lequel se trouvent actuellement réunis les services municipaux. La porte qui y conduisait est devenue celle de la Secrétairerie.

Au haut du deuxième palier de l'escalier qui donnait accès aux prisons une inscription rappelle les modifications accomplies par ordre de Grégoire XVI, en 1839[1].

Les prisons avaient porté longtemps le nom de Cancellaria, tandis que le *Tabularium* s'était appelé, comme on a dit, Camellaria, par suite de la singulière méprise qu'on a expliquée. Le lieu était le même, avec cette nuance que la *cancellaria* fut la partie du *Tabularium* la plus souterraine et celle réservée à la geôle.

LES EXÉCUTIONS AU XVIe SIÈCLE

Les pendaisons dont Infessura regrettait en son temps le petit nombre, comme on a vu, ne tardèrent pas à recommencer, et il y en eut de nombreuses au Capitole pendant le XVIe siècle et dans les quelques années qui précédèrent.

En la seule année 1497, furent pendus aux fenêtres du Capitole : Matteo di Andrea, Francesco di Giacomo, Pietro Santi, Giordano della Scarpa. En même temps, on pendait au gibet du mont Caprino[2].

Les frais des exécutions étaient généralement payés par le gouverneur, qui prélevait les sommes nécessaires sur le fonds des amendes, *taxæ maleficiorum*[3]. A la date du 13 juillet 1515, le bourreau reçut trois jules, environ cent sols, pour avoir coupé la tête à un domestique, Gio. Batta : il recevait, en outre, un salaire de trois ducats d'or par mois. Le prix des pendaisons était le même que celui des décapitations, trois jules[4]. Il n'en coûtait pas plus pour faire brûler le criminel après qu'il avait été pendu[5].

1. FORCELLA, n. 382. — 2. *Archiv. di Stato*, Archivio di s. Giovanni Decollato, Busta XXIV, vol. 2. Cette confrérie avait pour mission d'assister les criminels ; il était tenu registre des exécutions auxquelles les frères de l'ordre avaient été présents. — 3. Aussi est-ce sur le registre de ces taxes que se trouvent inscrites ces dépenses. *Archiv. di Stato*, Taxæ Maleficiorum, Busta I, vol. 1 et suiv. — 4. *Ibid.*, vol. I, p. 48. « *Carnifex habuit julios tres pro suspendendo Petrum Augustinum assassinum.* » 30 août 1515. — 5. *Ibid.*, p. 219. « *Carnifex habuit julios tres pro suspendendo et igne cremando quemdam falsatorem monetarum.* »

Cependant on remboursait, à ce qu'il semble, le bois, les chaînes, l'échafaud quand le criminel avait été brûlé vivant; l'exécution d'un faussaire était payée dix-huit carlins[1]. Le bourreau se faisait compter six carlins pour fustiger[2].

Les cordes qui avaient servi à pendre les suppliciés appartenaient à la confraternité de *S. Giovanni Decollato*. En 1510, elle décida qu'elles ne seraient plus enterrées avec le cadavre, comme cela se pratiquait depuis quelque temps, mais qu'on en revien-

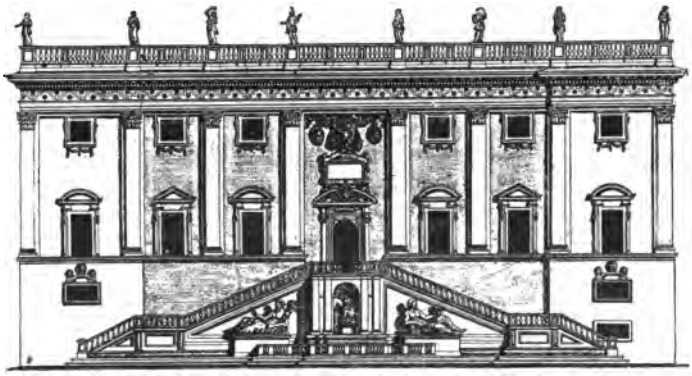

Fig. 36. — Palais sénatorial.
(Gravure de Falda.)

drait à l'ancien usage qui était qu'on brûlait toutes les cordes ensemble en grande pompe le jour de la fête du patron de la confrérie.

Il est fait mention en 1511, pour la première fois, d'un cadavre livré aux médecins pour être étudié[3].

1. *Ibid.* « *Pro justitia Marcelli de Vicovaro falsatoris monetarum qui fuit igne crematus, videlicet pro lignis, funis, cathena, furca, et vectura predictarum rerum Carl. XVIII.* » — 2. *Ibid.* « *Carnifex habuit Carlenos sex pro frustandis per urbem tribus qui ludebant cum cartis falsis. Cancellarius Bariselli habuit bol. XXXV, pro mitriis et funis, et etiam nonnullis aliis necessariis pro suspendendo Matthiam Peroctum.* » *Ibid.* « *Carnifex habuit julios sex pro amputando manum et caput cujusdam homicide. Julios tres pro amputando caput cuidam de Vello. Julios tres pro suspendendo quemdam assassinum ad Turrim None. Carnifex habuit julios VI pro suspendendo et igne cremando Magistrum Johannem hispanum chirurgum. Carl.* 15 *pro frustando per urbem quemdam furem. Carnifex habuit julios tres pro amputando caput Julio Della Fossa.* » — 3. *Archivio di Stato*, Registri delle Giustizie, vol. III, p. 32. Les autopsies étaient entourées par le pouvoir pontifical, de formalités nombreuses, dont on a le détail dans notre ouvrage sur les *Corporations ouvrières de Rome*, Corporation des médecins, vol. II.

Sous le pontificat de Léon X, qui fut paisible cependant, il y eut un grand nombre d'exécutions au Capitole, tant au gibet du mont Caprino que sur la place du palais[1]. On y écartela un homme en l'année 1542[2].

La dernière exécution qui eut lieu sur la place du Capitole fut celle de trois prétendus conspirateurs, le comte Antonio Canossa, Taddeo Manfredi et Benedetto Accolti, fils du cardinal d'Ancona, qu'on promena par la ville attachés à la queue d'un cheval et qu'on égorgea « comme des vaches » sur la place du Capitole (1565)[3].

Quand on ne supplicia plus au Capitole, on y exposa devant les prisons les têtes des suppliciés ; par exemple, celle du marquis Manzoli décapité dans la prison de la *torre di Nona* (1636)[4]. Cette même année, on coupa la main d'un condamné devant le palais des conservateurs, après quoi il fut pendu sur la place Giudea[5].

Le supplice de l'estrapade fut appliqué au Capitole jusqu'à la Révolution. En 1768, comme on voulait l'infliger à un malfaiteur, on s'aperçut que l'appareil de fer nécessaire, exposé au coin du palais, *nel cantone del palazzo Senatorio*, se trouvait hors d'usage; ordre fut donné en conséquence de le mettre en état[6]. Cet appareil fut détruit, avec les autres instruments de torture, à l'entrée des troupes françaises à Rome.

1. Registres de S. Giovanni Decollato, vol. III, IV, V. — 2. Août 1542 : *Giuli* 15 *a Benedetto da Bologna per la riparazione delle forche. Duc.* 2 *al Ministro di Giustizia, Marchetto, per sua mercede di avere strascinato et impiccato Federigo d'Abruzzo. Al detto carolini* 10 *per il cavallo e quello che lo menava per strascinare Federigo d'Abruzzo* (p. 75). *Al detto giuli* 15 *per avere frustati due e posti alla berlina.* (*Archiv. di Stato*, Mand. Camer. Urbis, 1542, fol. 55). Puis encore pour les années 1544, 1557, fol. 8: *Duc.* 3: 50 *a maestro Stazio funaro per una corda da dar tormenti dalla corte di Campidoglio*; fol. 22: *Al Maestro di giustizia sc.* 1: 50 *per avere applicato e bruciato Hieronimo francioso luterano*; fol. 31: *Bol.* 75 *al maestro di giustizia per avere frustato e tagliato l'orecchio ad uno.* — 3. Reg. di S. Gio. Decollato, vol. X, 306. La confraternité dépensa 57 baiocchi en malvoisie, vin grec, confetti et échaudés offerts aux condamnés; le chapelain, qui s'était surmené, eut 25 bai. — 4. 1er sept. 1636. *Sentenza contro Francesco Manzoli dei Bentivogli di Bologna olim Cam. Ap. clericum confessum quod dictaverit, composuit librum intitulatum « Ricordi del marchese Manzoli » nel quale sono maldicenze contro il pontifice ed altri. Fue condannato al taglio della testa per delitto di lesa maesta contro Urbano VIII.* (*Archiv. di Stato*, Sentenze criminali del Senatore, vol. II, busta 944, fol. 255). On s'était servi d'une sorte de guillotine pour cette exécution; celui qui copia la sentence en a retracé le modèle en marge; au milieu d'un cadre de bois est suspendue par une corde une lourde pièce de bois à laquelle est fixé un couperet semi-circulaire; au-dessous se trouve un billot rectangulaire. La sentence fut une erreur judiciaire, ainsi qu'on le constata en revisant le procès à la demande des héritiers qui n'avaient, d'ailleurs, d'autre but que d'éviter la confiscation des biens du condamné. (*Diario di Mons. Spada*, Cod. Barberiniano, LIV, 61 *ad an.*) — 5. *Archiv. di Stato*, Archiv. di S. Giovanni Decollato, vol. XXII, fol. 256. — 6. Archiv. Stor. Capit., Cred. XV, vol. 1, fol. 73.

TRIBUNAUX CONSULAIRES

Les nécessités de leur magistrature judiciaire faisaient un devoir aux consuls des corporations de siéger dans le voisinage immédiat du Capitole, d'autant plus que le sénateur était le juge en appel des différends dont ils connaissaient. Jadis, au reste, les statuts leur imposaient de rendre la justice au pied de la tour du marché. C'est pourquoi, dès que fut construit l'édifice qui devint le palais des conservateurs, les consuls s'y établirent pour y tenir leurs audiences. Dans une bulle du pape Grégoire XII, datée de 1407 et adressée à la corporation des bouviers, il est dit : « *In lovio dicte artis sito in opposito palatii Capitolii*[1] ». Les bottiers y avaient également une salle dès le xve siècle. Dans le cadastre de l'archiconfraternité *Sancta Sanctorum*, se trouve cette délimitation d'un terrain : « *Domum terreneam et tegulatam positam in Mercato, ubi consueti sunt residere Calsorarii. Inter hos fines, ab uno... domus quôd Gregorii de Marganis, ante via publica que dicitur « Lo Mercato » et ab alio via per quam itur ad domos olim Banderensium*[2]. »

Fig. 37. — Le Capitole.
(D'après une gravure du Cabinet des Estampes.)

Une décision du conseil communal, en date du 28 avril 1569, accorde aux consuls des marchands d'aromates la salle occupée antérieurement par la corporation des agriculteurs, moyennant le versement d'une somme de cent cinquante écus[3]. Ottavio Vestri, qui publia son livre en 1609, parle des tribunaux consulaires déjà nombreux établis au Capitole[4]. Les noms des diverses corporations qui se voient encore gravés au-dessus des portes donnant sur la galerie du palais des conservateurs indiquent l'emplacement exact de ces tribunaux qui devaient ressembler aux petites boutiques dans lesquelles les consuls, leur audience achevée, revenaient travailler ; on y relève les indications suivantes en

1. *Statuti dell' Agricoltura*, éd. 1878, p. 111, 235. — 2. CAMILLO RE, *Il Campidoglio. Bullettino della Com. Arch. Com.*, an. X, 1882, p. 113. — 3. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 37. — 4. GATTI, *Bull. Comm.*, an. 1894, p. 360.

partant de la droite : VNIVERSITATIS FABRORVM ; VNIVERSITAS TABERNARIORVM ; VNIVERSITAT. CARPENTARIOR. ; VNIVERSITA DE MACELLARI ; COLLEG. DE S.S. MERCANTI ; COLLEGIO DE FONDACO DI S. MICHELE ARC. ; AROMATARIORVM COLLEGIVM[1]. Le long des degrés qui mènent au portique de Vignole, du côté du mont Tarpéien, d'autres corporations avaient leurs tribunaux, à savoir les aubergistes, les maçons; les boulangers, les tailleurs. On lit sur l'architrave d'une porte : VNIVERSITATIS ALBERGATORVM ; un peu plus loin, sur une autre porte : HIC EST CONSV MVRATOR, avec les emblèmes de la corporation, le compas, le marteau, le fil à plomb, la truelle et l'équerre. Au-dessus d'une quatrième porte se voient gravées sur une plaque de marbre les armes des boulangers, quatre pains au milieu d'une couronne de lavande. Au bout de l'escalier, près du portique, est inscrit sur un linteau : VNIVERSITAS SVTORVM ; à côté les bustes des deux apôtres, saint Pierre et saint Paul, avec une paire de ciseaux au milieu. Du côté opposé, on distingue des emblèmes qui peuvent être ceux des charpentiers[2].

En 1671, le pape autorisa, par un chirographe en date du 25 janvier, les arts de la soie et de la laine à se réunir dans le « nouveau palais », c'est-à-dire dans celui qui venait d'être construit en face de celui des conservateurs[3]. Les notaires y avaient également des salles[4]. En 1697, un certain nombre de corporations sollicitèrent la permission d'abandonner les salles qu'elles occupaient dans l'ancien palais pour se transporter dans celui qui venait d'être achevé, s'engageant à prendre à leur charge tous les frais qui résulteraient de ce déplacement ; le conseil communal agréa cette requête[5].

Lorsque les tribunaux ecclésiastiques eurent attiré à eux toutes les causes et anéanti les autres juridictions, ce qui eut lieu dans le courant du XVIIIe siècle, les justices consulaires s'éteignirent peu à peu et les corporations utilisèrent de leur mieux les salles où leurs consuls n'avaient plus à se rendre faute d'affaires à juger. Les unes les louèrent à des boutiquiers, d'autres en firent des logements. Ce ne fut pas toutefois sans scandale. Le 27 avril 1741, le conseil communal, devenu *congrégation*, décida de retirer les clés de leur salle aux ferronniers qui en avaient cédé la jouissance à des étrangers[6]. Dans sa séance du 31 août 1744, la con-

1. Cf. BERNARDINI, *Descrizione del nuovo Ripartimento*, Rome, 1744, p. 171. — 2. GATTI, *Statuti dei Mercanti*, p. XLVI ; VESTRI, *Pratica*, Rome, 1606, p. 38. — 3. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 89. Copie du chirographe. — 4. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 97. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 4, fol. 126. — 5. *Ibid.*, Cred. VII, vol. 100, fol. 288.

grégation signala aux conservateurs, avec ordre d'aviser, la location faite par les marchands d'aromates de leur salle de tribunal au balayeur de la ville; en 1758, les apothicaires louèrent aussi leur salle; en conséquence, le scribe du sénat fut chargé d'expulser les locataires; dix ans auparavant, en 1748, les bouchers avaient volontairement renoncé à leur salle qui fut attribuée aux mandataires du Capitole[1]. D'ailleurs la possession d'une salle au Capitole était une lourde charge. La corporation des agriculteurs dut s'engager, pour obtenir celle que les drapiers abandonnaient, à remettre chaque année à la Chambre capitoline dix livres de cire de Venise et à entretenir le toit du palais des conservateurs. La corporation des lainiers, plutôt que de réparer les fenêtres de la salle où elle s'assemblait, préféra déménager et renoncer à son privilège[2].

Les dernières salles furent fermées en 1816; elles appartenaient aux aubergistes, aux boulangers et aux cordonniers qui d'ailleurs les louaient; quant aux autres salles, il y avait longtemps que la Chambre Capitoline s'en était emparée[3].

STATUES HONORIFIQUES[4]

Léon X fut le premier pape auquel on éleva une statue au Capitole[5]. Le conseil communal décida, dans sa séance du 10 juillet 1518, de lui accorder cet honneur en marque de la gratitude du peuple romain à son égard[6]; Léon X avait, en effet, restitué au peuple une partie de ses anciens droits et de ses revenus[7]. Domenico Diana de Bologne fut chargé du travail; il lui avait été imposé de tailler la statue dans du marbre de Carrare; toutefois on négligea de lui faire aucune avance et, sa statue finie, il la déposa dans une maison privée et engagea une action contre les conservateurs[8]. En 1520, l'affaire n'était pas

1. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 100, fol. 515; Cred. VII, vol. 69, fol. 162; vol. 40, fol. 300. Il s'agit de fonctionnaires, d'employés qui remplissaient les fonctions d'huissiers du peuple. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 40, fol. 129, 177. — 3. Congrégation du 30 décembre 1816. Archiv. Stor. Capit., Cred. XVIII, vol. 99, fol. 79, 82, 89, 96, 106. — 4. D'une façon générale, voir Cod. Vat. 7927, c. 101. *Decreti del Senato e Popolo Romano in occasione di eriggere statue ai Romani Pontifici.* — 5. D. Gnoli, *Descriptio Urbis*, dans l'*Archiv. della R. Società R. di Storia patria*, XVII, 389; D. Orano, *Il Sacco di Roma*, I, 202. — 6. Séance du 10 juillet 1518. Ordre fut donné à Giuliano Giovenale, prieur des caporioni, et à Francesco Branca, chancelier, de payer les sommes nécessaires. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 34, fol. 45. Texte un peu différent, Cred. I, vol. 15, fol. 35; vol. 14, fol. 71, même séance. — 7. Par la bulle « *Dum singularem* » du 18 avril 1513. — 8. Archiv. Stor. Capit., Atti Notarili orig., vol. 899.

encore tranchée[1]. On l'obligea alors à restituer cent ducats qui lui avaient été remis entre temps en acompte[2]; plus tard, le travail fut repris et mené à bien, et la statue placée dans l'une des salles du palais des conservateurs[3]. En 1876, cette statue a été transportée dans l'église S. Maria Aracœli par les soins du syndic de Rome. Elle avait un gardien aux appointements de cent écus par an! Toutefois le rôle de ce gardien ne se bornait pas, ce semble, à surveiller la statue, il était chargé aussi de l'honorer. Quand le premier gardien mourut, on divisa son office et sa prébende en parts que l'on attribua à des moines, à charge par eux de faire dire des messes en l'honneur du défunt pape[4].

Paul III eut sa statue dans le palais sénatorial près du tribunal des *maestri di strada*[5]; elle fut érigée en 1543; en 1876, le syndic de Rome l'a fait transporter dans l'église d'Aracœli comme celle de Léon X. Paul IV eut également sa statue au Capitole[6]. En 1558, quatre conseillers furent nommés pour en surveiller l'achèvement[7].

A la mort de ce pape en 1559, le peuple jeta bas cette statue dont on se servit plus tard, pour honorer un autre pape; le socle fut donné aux moines d'Aracœli sur leur demande[8].

En 1576, un crédit fut accordé à Paolo Oliviero pour terminer la statue du pape régnant, Grégoire XIII[9]. Celle de Sixte-Quint fut payée au sculpteur Taddeo Landini treize cents écus, somme qu'il trouva insuffisante (26 juin 1587)[10]. D'autre part, Costanza Sforza obtint de placer dans une salle du palais la statue de son mari, Giacomo Buoncompagni, « pour honorer sa mémoire[11] ». L'abus commençait. A la mort de Sixte-Quint, pendant la vacance du Saint-Siège, il fut décrété que, « sous peine d'infamie », nul ne devrait plus proposer désormais de dresser une statue à un pape vivant (28 août 1590)[12]. En revanche, le conseil décida, le 27

1. Il est vrai qu'on manquait absolument de fonds. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 68. Cf. fol. 81. — 2. *Ibid.*, vol. 14, fol. 126; vol. 33, fol. 180. — 3. On grava sur le socle une inscription. Forcella, I, n. 40. — 4. Conseil du 4 août 1524. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 742. — 5. C'étaient deux magistrats de cet ordre qui avaient été les promoteurs de l'érection de cette statue. D. Orano, *Il sacco di Roma*, I, 489. Elle avait été tirée d'une colonne trouvée au Capitole. E. Müntz, *Les Monuments antiques de Rome*, 1886, p. 41. Texte de l'inscription gravée sur le piédestal. Forcella, I, n. 46. — 6. Séance du conseil communal (Octobre 1555). Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 742. — 7. *Ibid.*, vol. 37, fol. 10. — 8. Séance du XIIII Kal. Sept. 1563. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 157, 159. — 9. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 24. Huit commissaires furent nommés le 29 mars 1576, Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 33. — 10. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 11. Inscription placée sur le socle. Forcella, I, n. 84. Cf. Bertolotti, *Artisti bolognesi a Roma*, Bologne, 1885, p. 83.— 11. *Ibid.*, Cred. I, vol. 15, fol. 47, 137; vol. 16, fol. 26; vol. 21, fol. 145. Il était fils du pape Grégoire XIII. Voir p. 171. — 12. « *De cætero simulacra Pontificum viventium non erigantur.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I,

septembre suivant, d'ériger une statue au pape Urbain VII, mort le 15 septembre après douze jours de règne[1]. En 1593, on éleva une statue à Alexandre Farnèse[2]; en 1595, on en votait un autre pour Marc-Antoine Colonna, qui avait contribué à la victoire de Lépante (1571)[3], et une autre encore pour le comte di Santafiora[4]. En 1596, une statue fut élevée à Virginio Orsini[5]. Clément VII eut aussi sa statue : sa bienveillance envers le Capitole méritait bien cette faveur; mais, afin que la dépense ne fût pas trop forte, le conseil se contenta de faire mettre une nouvelle tête à la statue de Paul IV que le peuple avait décapitée naguère. Ce ne fut qu'en 1649 que le Bernin reçut l'ordre de faire une statue entière[6].

LES PAPES AU CAPITOLE

Vers le milieu du XVIe siècle, ce devint la coutume que les papes s'arrêtassent au Capitole en se rendant de Saint-Pierre au Latran pour y prendre possession de la tiare. Saint Pie V fut le premier, ce semble, qui y reçut l'hommage des magistrats urbains[7];

vol. 29, fol. 254. En 1657, les trois conservateurs déclarèrent avoir vu dans la salle des Fastes l'inscription suivante, dont ils donnèrent le texte, et savoir que les dispositions qu'elle contenait avaient été abolies par un bref du pape Urbain VIII, daté du 11 janvier 1634. Voir plus loin, p. 183. Texte de l'inscription :

SI QVIS PRIVATVS SIVE MAGISTRATVM GERENS, SIVE ALIA QVAVIS AVCTHORITATE POLLENS DE COLLOCANDA VIVO PONTIFICI STATVA MENSIONEM FACERE AVXIT LEGITIMO S. P. Q. R. DECRETO IN PERPETVVM INFAMIS ET PVBLICORVM MVNERVM EXPERS ESTO MDXC MENS. AVGVST. IN TABVLA MARMOREA AD ÆTERNITATEM INCIDERE CVRARVNT MDXCI MENS. MARTIO.

RVTILIVS ALTERIVS, ALPHONSVS AVILA, OCTAVIVS BVBALVS CONSERVAT.

PROSPER JACOBATIVS DE FACESCHIS PRIOR.

QUOD IN MALAS ADULATORVM ARTES OLIM S. P. Q. R. DECREVERAT ID NE CVICQVAM RVRSUS ELVDENDI ADITVS SVPERSIT PLACVIT NOVO S. C. CONFIRMARE AVGEREQVE VT NEMO IN SENATV VERBA FACIAT DE COLLOCANDA STATVA PVBLICOVE MONVMENTO SIVE VIVO PONTIFICI, SIVE ALIIS QVI CVM VIVO PONTIFICE CONIVNCTI SANGVINE VEL FAMILIARITATE AVT VIVANT AVT E VIVIS EXCESSERINT, QVI SECVS FAXIT INFAMIS ET PVBLICIS MVNERIBVS IMPAR SCIET DIE PRIMA APRILIS MDCV.

HIERONIMVS DE BALZEO DE SIRLETIS, ANTONIVS GABRIELIVS, TIBERIVS LANCELLOTTVS CONSERVAT.

ANTONIVS MVTIVS PRIOR.

Archiv. Stor. Capit., Not. conserv., vol. 4, 102. En marge, page suivante, on lit : « Moi, Constantin Gigli, ayant appris que ces décrets allaient être abolis, les ai copiés mot pour mot. » — 1. *Ibid.*, Cred. I, vol. 29, fol. 258. — 2. Le 15 novembre. *Ibid.*, Cred. IV, vol. 104, fol. 5. Inscription gravée sur la base. FORCELLA, I, n. 97. — 3. Inscription sur la base. FORCELLA, I, n. 101. Voir p. 170. Il était mort en 1584. — 4. Arch. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 104, fol. 29, 41, et Cred. I, vol. 30, fol. 172. Marc-Antoine était mort en 1584. Plusieurs de ces statues, celle entre autres de Marc-Antoine, se voient encore dans la galerie du Musée capitolin (Palais des Conservateurs). — 5. Le 2 août. *Ibid.*, Cred. I, vol. 30, fol. 210. — 6. MICHAELIS, *La Collez. Capit.*, p. 52. — 7. CANCELLIERI, *Storia dei solenni*

les conservateurs et les autres officiers vinrent à sa rencontre et, après l'avoir salué, l'accompagnèrent à cheval jusqu'au Latran (1566). La cérémonie garda cette simplicité jusqu'au couronnement de Sixte-Quint, en l'honneur de qui on éleva un arc formé de trois poutres que décoraient des écussons à ses armes (1585). On fit mieux pour Grégoire XIV; un arc de triomphe fut construit au sommet du grand escalier et l'on recouvrit l'atrium de belles tentures et non, dit le narrateur, de vulgaires couvertures; les conservateurs, les chefs de quartier, les deux chanceliers allèrent à la rencontre du pape au son des trompes et des cymbales, au bruit des bombardes, auxquels succédèrent les voix de nombreux musiciens (1590) [1].

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVIe SIÈCLE

Au XVIe siècle, il y eut au Capitole des représentations théâtrales. Le 20 avril 1501, jour anniversaire de la fondation de la ville, les conservateurs donnèrent un banquet dans leur palais auquel assista Burchard, qui trouva d'ailleurs les vins fort médiocres; ce banquet fut suivi d'une comédie; mais l'assistance était si nombreuse et si tumultueuse qu'on n'en put rien entendre [2]. Sous le pontificat de Léon X, il y eut comédie de nouveau lorsque le peuple accorda le droit de cité à Giuliano et à Lorenzo Médicis, pour complaire au pape (1513). On joua une pièce latine fort longue et sans intérêt [3].

En 1571, Marc-Antoine Colonna fut reçu au Capitole en triomphe après la victoire de Lépante. La terreur avait été grande à Rome: en 1565, le conseil communal avait décidé de convoquer tout le peuple au Capitole pour qu'il pût témoigner son attachement au Saint-Siège et sa résolution de tenir ferme contre le

possessi, Rome, 1802, p. 111 et suivantes pour les autres couronnements.— 1. Dépenses faites en cette occasion. Archiv. Stor. Capit., Cred. I., vol. 29, fol. 260. — 2. « *Inde* (après la messe dite à S. Maria Aracœli) *ivimus ad palatium conservatorum ubi invitati fecerunt prandium in quadam logia quadrangulari in qua parte fuerunt due mense longe, juxta duos muros, quorum duo capita conjungebantur; una extendebat se illuc alia ita quod faceret triangulum... Prandium fuit satis feriale et sine bono vino. Post prandium fuit recitata quedam comedia in curia palatii predicti, in tanta populi pressura, quod propter malum ordinem nemo poterat videre bene. Non fuerant servata loca invitatis vel nobilibus, sed omnia in confusio; propterea recessi.* » Ed. Thuasne, III, 132. — 3. CERASOLI, *Le Feste in Campidoglio nel* 1513. *Il Buonarrotti*, 1891; ROSCOE, *The Life of Leo the Tenth*, I, 329. Cf. *Diario di* P. DE GRASSI, publié par ARMELLINI, Rome, 1894, p. 75. La Louve et la Main tenant un globe servirent à la décoration du théâtre. MICHAELIS, *Coll. Capit.*, p. 14.

Turc[1]. De grandes fêtes furent décidées, à la dépense desquelles le pape, Pie V, fit savoir qu'il contribuerait[2].

Lors de l'élection de Grégoire XIII (1572), les magistrats romains, pour se faire bien venir de lui, accordèrent le droit de cité à son fils Giacomo Buoncompagni auquel ils offrirent, en outre, un banquet au Capitole. Le payement de la dépense ne se fit pas sans quelques protestations dont le conseil communal eut à s'occuper[3].

En 1585, des ambassadeurs japonais vinrent à Rome pour une négociation avec le pape; partis de Nagasaki le 20 février 1582, ils firent leur entrée solennelle à Rome le 22 mars 1585, et furent reçus au Capitole; mais le détail de leur réception n'est pas connu[4].

IMPRIMERIE DU PEUPLE

Il y avait déjà quelque cent ans que les imprimeurs allemands Hahn, Schweinheim et Pannartz avaient apporté à Rome l'art de la typographie qui n'y prospéra guère, quand le pape Paul IV songea à créer dans sa capitale une imprimerie destinée à publier, d'après les textes acceptés par l'Église, les œuvres théologiques que les luthériens d'Allemagne éditaient alors dans un tout autre esprit. Dans cette vue, il fit appel à Paul Manuce, le fils du fameux Alde Manuce, que ses éditions classiques rendaient particulièrement apte à remplir la mission qu'il voulait lui confier. Une rémunération annuelle de cinq cents écus d'or lui était assurée, ainsi que bien d'autres avantages[5].

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 22, fol. 119. — 2. *Ibid.*, vol. 25, fol. 170. — 3. Séance du 30 septembre 1573. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 485. — 4. Séance du 11 mai 1583. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 28, f. 278. — 5. Moroni, *Diz. di Erud.*, LXIX, 228; Renouard, *Annales de l'Imprimerie des Aldes*, Paris, 1834, p. 188; Brunet, *Supplément*, p. 1011; *Nouvelle Biographie générale*, article Manuce, par Ambroise Firmin-Didot; *Grande Encyclopédie*, art. Paul Manuce. Les indications de ces diverses sources ne sont pas, d'ailleurs, en parfaite concordance; dans l'article d'Ambroise Firmin-Didot, il est dit, au commencement, que Paul Manuce mourut à Venise, et à la fin, qu'il mourut à Rome. De fait, ce fut à Rome qu'il mourut. Cf. Mémoire de Fabrizio Galletti (voir plus loin) au conseil communal. Délibération du conseil concernant l'allocation des cinq cents écus. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 226. Paul Manuce avait, ce semble, une imprimerie personnelle; plusieurs ouvrages parus à cette époque portent la mention : *Romæ apud Paulum Manutium, Aldi F.* Renouard, *Annales des Aldes*, en donne la nomenclature. Le premier fut *De Concilio liber Reginaldi Poli Cardinalis*, M. D. LXII. Le protecteur de Manuce, Paul IV, était mort en août 1559, ce qui avait dû retarder le commencement des impressions et peut-être l'arrivée de Manuce, car ses biographes la fixent au 7 juin 1561. Il existait à Rome d'autres imprimeries; celle de Blado, fort ancienne (elle fonctionnait déjà vers 1536; Brunet, IV, 787), en était la plus

Son atelier fut établi dans une maison voisine de la fontaine de Trevi et reçut au début le nom d'Imprimerie apostolique; mais comme la maison appartenait à la commune[1], les volumes sortis de ses presses portèrent la mention : « *In Ædibus Populi Romani*[2]. » C'est ce qui a donné à croire à plusieurs auteurs que l'imprimerie du peuple avait été transportée à une certaine époque au Capitole, dans le palais des conservateurs; une sorte de tradition s'est même établie dans ce sens[3]; mais, outre qu'il n'y a pas trace d'une semblable installation et qu'aucun texte n'en fait mention, tous les documents relatifs à l'imprimerie tendent au contraire à démentir cette hypothèse; il semble donc certain que l'imprimerie demeura dans le lieu où elle avait été d'abord créée[4].

importante; les ouvrages sortis de ses presses ont été catalogués par FUMAGALLI, *Catalogo delle edizioni romane di A. Blado*, Rome, 1891; ils sont au nombre de 666. De 1560 à 1567, le frontispice porte : *Romæ, apud Antonium Bladum, Impressorem Cameralem*; puis, à partir de cette date, Blado étant mort : *Romæ, apud heredes Antonii Bladii Impressores Camerales*. Blado recevait, avant la création de l'imprimerie du peuple, un salaire mensuel de quatre ducats (Mand. Camer., 1552-1554, fol. 106, 14 août 1553). « *Solvatis Antonio Blado Impressori Apos. Duc. XVI auri de Cam. pro sua quatuor mensium ordinaria provisione.* » A partir de 1593, le nom de Blado disparaît complètement et les imprimés, livres ou édits, sortis de son imprimerie, ne portent plus que la mention : *Apud Impressores Camerales*. Il laissait un fils ou un parent qui, le 2 septembre précédent, avait été emprisonné pour crime de sodomie (*Cod. Urb. Vat.*, 1060); en 1578, il avait été appelé, comme on verra, à diriger l'imprimerie du Peuple. A côté des deux grandes imprimeries de Manuce et de Blado, il en existait quantité de moindre importance; on rencontre sur les ouvrages parus à Rome à cette époque les noms de Accolto (1567), Eliano (1573), De Rubeis (1574), Domenico Basa, qui publia le *Kalendarium gregorianum perpetuum* (1582), Giliotto (1583), qui tous deux furent intéressés à l'imprimerie du Peuple; Bonfodino (1585), Francesco Zanetti (1585), qui eut affaire également avec l'imprimerie du Peuple; Bartolomeo Grassi (1587), De Dianis (1588), Giorgio Ferrari (1590), Franceschi (1598), Facchetti (1600). Le cardinal de Médicis, qui devint, en 1587, grand-duc de Toscane sous le nom de Ferdinand Ier, créa une imprimerie destinée spécialement à reproduire les ouvrages en caractères orientaux; Gio. Batta Raimondi de Crémone fut chargé d'y diriger les impressions. En 1592, cette imprimerie publia un alphabet arabe, *Alphabetum Arabicum*, 1592, *in Typographia Medicea*, M. D. XCII. — 1. L'achat en avait été fait en 1562. Conseil du 10 janvier 1562. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 99. La maison fut effectivement achetée 6150 écus. *Ibid.*, fol. 143. Les armes du peuple furent placées sur la maison en juillet. *Ibid.*, fol. 153. — 2. Les premiers ouvrages, celui de Franciscus Vargas, *Catholicæ Maiestatis rerum Status*, par exemple, portent la mention *Apud Paulum Manutium Aldi, In Ædibus Po. Ro.* Ce ne fut qu'après 1567 qu'elle disparut à la suite de la rupture entre Manuce et le conseil communal. — 3. MORONI, *loc. cit.*; RENOUARD, *Annales de l'Imprimerie des Aldes*, Paris, 1834, p. 184; FILIPPO DE BONI, *Biografia degli Artisti*, Venise, 1840, p. 608. Au contraire, MICHEL METTAIRE, *Annales typogr.*, III, II, 512, racontant la vie de Manuce, ne fait nulle allusion à l'établissement de l'imprimerie du Peuple au Capitole. — 4. C'est aussi le sentiment du savant directeur des Archives capitolines, le Doct. Coletti, qui prépare un travail particulier sur ce point et qui a bien voulu, avec une rare abnégation, faciliter nos recherches

Ce fut une mauvaise affaire dès le début. Le pape avait doté l'imprimerie de nombreux et beaux caractères[1] et accordé l'exemp-

Fig. 38. — Le Capitole vu du Forum.

tion des droits d'entrée pour le papier, l'encre et les caractères nouveaux; malgré ces avantages, l'exploitation était si onéreuse

personnelles. Si l'on s'occupe de l'imprimerie du Peuple dans cette étude du Capitole, c'est en raison du lien très intime qui exista entre elle et le palais capitolin et aussi du préjugé dont il vient d'être question. — 1. *Dictionnaire de géographie* (DESCHAMPS), suite du BRUNET, col. 1101.

que, dès 1563, le pape fit supplier le conseil communal, par la bouche du cardinal Vitellozo-Vitelli, de prendre l'imprimerie à sa charge et de consacrer à son entretien au moins deux cents écus pris sur la gabelle des Études (droit d'entrée sur les vins étrangers); il lui représentait que c'était « une chose nécessaire pour la religion, utile et honorable pour la cité ». Mais le conseil répliqua qu'il ne voyait pas l'avantage qu'aurait la commune à faire les frais d'une entreprise dont le bénéfice serait pour d'autres. Le conseil public, auquel le conseil secret soumit la question, donna la même réponse [1]. Au fond cependant, les Romains souhaitaient que le Saint-Siège donnât suite à son offre. Comme au mois de février suivant, le *Motu proprio* ratifiant la donation n'avait pas été encore remis aux conservateurs, le conseil s'inquiéta; il lui fut expliqué que l'acte se trouvait entre les mains des cardinaux, lesquels voulaient y faire introduire des conditions très dures, telles que l'obligation de dépenser dix à douze mille écus pour réinstaller l'imprimerie, l'engagement de consacrer trois cents écus par mois à son entretien et de ne publier aucun ouvrage sans leur consentement ou sans le consentement de « leurs ministres ». En sorte, répondirent les conseillers après avoir entendu ces propositions, que le peuple romain n'aurait le droit que de payer [2]. Sur quoi le pape confia la gestion de l'imprimerie à Paul Manuce qui en avait été jusqu'alors, à ce qu'il semble, le directeur technique. Quand les cardinaux Amulio et Vitelli annoncèrent aux délégués du conseil la décision du pape, ceux-ci se récrièrent, soutenant que le souverain pontife avait fait don de l'imprimerie au peuple; mais il leur fut répliqué que le peuple ne l'avait pas acceptée, et Paul Manuce introduit exhiba le bref qui l'en rendait maître; les délégués apprirent même que le pape exigerait du conseil la continuation de la subvention de soixante écus qu'il fournissait mensuellement à l'imprimerie; ils insistèrent alors pour être entendus du pape lui-même, qui leur répéta que, s'il avait concédé l'imprimerie à d'autres, c'était par suite de leurs atermoiements; toutefois il leur promit de faire au peuple avant peu un don plus important [3]. Cependant la protestation des représentants du conseil et du conseil lui-même porta fruit, à ce qu'il semble, car une convention intervint entre Paul Manuce et le peuple, aux termes de laquelle Manuce consentait que la donation fût octroyée au peuple romain à condition que les bénéfices fussent partagés par moitié [4].

1. Séance du 29 novembre 1563. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 22, fol. 26.— 2. Séance du 17 février 1564. *Ibid.*, fol. 45. — 3. *Consilium ordinarium convocatum per Mandatarios del* 16 *Maggio* 1564. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 22, fol. 68. — 4. Séances du 11 août et du 3 septembre 1565. *Ibid.*, fol. 127, 135.

Manuce ne tint pour sa part aucun de ses engagements[1]; le conseil, en retour, lui supprima la subvention convenue[2]; à quoi Manuce répondit en fermant les portes de l'imprimerie aux délégués du conseil et en refusant de produire ses comptes[3]. Un procès s'engagea, et le premier acte du conseil communal fut de réclamer la restitution de la maison où était l'imprimerie, sous le prétexte qu'elle avait grand besoin d'entretien et même de réparations (1566)[4]; puis il décida, ayant eu gain de cause sur ce point, que ladite maison serait vendue et que la somme que produirait la vente serait placée à intérêts au Mont-de-Piété, afin qu'on pût l'employer plus tard à subvenir aux frais de l'imprimerie; un « dépositaire » et un « computiste », sorte de teneur de livres, furent désignés pour suivre l'opération (7 mai 1566)[5]. La maison fut vendue à Lelio da Ceri, qui acheva de la payer en 1568[6]. Le conseil n'avait pas renoncé pour cela à surveiller son imprimerie qui demeurait, semble-t-il, dans le même local; il nommait chaque année des commissaires « *ad gubernium stampae* »; mais, comme cette surveillance était pénible, les commissaires se démettaient à tout instant de leurs fonctions[7]. En 1570, l'imprimerie allant « de mal en pis », il fut décidé qu'on en modifierait l'organisation[8]. Boccapaduli et deux autres citoyens romains eurent mission de négocier une convention avec un libraire du nom de Fabrizio Galletti qui s'occupait déjà, à ce qu'il semble, de l'imprimerie et qui reçut le titre de « gouverneur[9] »; l'une des conditions du contrat était que les livres sortis de ses presses continueraient à porter la mention : *In Ædibus Po. Romani.* Il devait faire fonctionner huit presses et dépenser, pour remettre l'imprimerie en état, huit mille écus[10]. Ce fut cette année, le 30 mars, que Marcello Alberini, dont il a été parlé en tant que fermier de la prison du Capitole, fut élu directeur de l'Imprimerie, en même temps que Tommaso Cavalieri et Ascanio Caffarelli[11].

Super negotio stampæ et motu proprio oblinendo in confirmatione Societatis inite inter Po. Romanum et Paulum Manutium. — 1. Manuce semble s'être partagé entre l'imprimerie de Rome et celle de sa famille à Venise; son volume *Epistolæ et Præfationes* fut publié à Venise en 1558; les éditions suivantes de 1560, 1561, 1569, sont également imprimées à Venise. On ne connaît qu'un livre de lui imprimé à Rome, *Antiquitatum romanorum* Paulli Manuci *liber de Civitate romana, Romæ ab Aldo typis Francisci Zanetti.* — 2. Séance du 13 décembre 1565. Arch Stor. Capit., Cred. I, vol. 6, p. 65. — 3. *Elezione di Deputati a prendere il possesso di una casa posseduta da Paolo Manuzio nel Rione Colonna.* Conseil du 22 décembre 1565. *Ibid.*, fol. 70 sqq. — 4. Séances du 6 et du 26 avril 1566. *Ibid.*, Cred. I, vol. 22, fol. 180, 184. — 5. Conseil du 7 mai 1566. *Ibid.*, fol. 190. — 6. Conseil du 9 juillet 1568. *Ibid.*, vol. 38, fol. 89. — 7. *Ibid.*, vol. 24, fol. 81. — 8. *Ibid.*, vol. 24, fol. 148. Séance du 31 janvier 1570. — 9. Décret de nomination, 3 février 1570; Bicci, *Storia della Famiglia Boccapaduli*, Rome, 1762, p. 123. — 10. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 149; vol. 38, fol. 196, séance du 16 mars 1570. — 11. Bicci. *Notizia della Famiglia Boccapaduli*, p. 134.

Le conseil se montrait d'autant plus disposé à céder la gestion de son imprimerie, que les ouvriers typographes réclamaient le payement de leur salaire dont Manuce avait négligé de leur remettre régulièrement le montant, dette qui fut d'ailleurs réglée par le conseil, malgré l'opposition des commissaires [1].

Cependant l'imprimerie continuait à végéter; elle semble avoir servi à publier les ouvrages des écrivains, des magistrats ou des ecclésiastiques, à qui le conseil voulait rendre service. Le 19 décembre 1570, il décida l'impression, aux frais du peuple romain, d'une dissertation de l'avocat du peuple, Gabriele Bari, intitulée : « *De laudibus Romanorum et linguæ latinæ* [2]. »

L'introduction de Galletti comme « gouverneur » de l'imprimerie ne mit pas fin aux embarras qu'elle suscitait au conseil communal, loin de là; un procès s'engagea entre Galletti et un autre libraire, Domenico Basa, qui se prétendait des droits sur l'imprimerie, et le conseil se vit contraint d'intervenir; Cesare Gentile de Foligno plaidait avec Basa. D'autre part, Paul Manuce prétendait avoir cédé la moitié de ses droits à la subvention de la commune au nouveau titulaire et réclamait un dédommagement [3]. L'affaire se compliquait encore d'une réclamation de Galletti qui prétendait que le conseil avait employé les fonds destinés à l'imprimerie au payement de travaux d'adduction d'eau sur le Capitole.

Cependant Paul Manuce avait abandonné toute ingérence dans l'imprimerie; il quitta même Rome et regagna Venise, mais pour un temps: revenu à Rome, où le pape Grégoire XIII l'accueillit, et où il publia quelques ouvrages tout en travaillant à son Commentaire sur Cicéron, il y mourut le 6 avril 1579 [4].

Après bien des pourparlers, Galletti signa un bail, s'engageant à payer à la Ville une redevance annuelle de quatorze cents écus [5], et, à la suite d'un inventaire minutieux, le matériel de l'imprimerie fut évalué à 102.26 : 63 écus [6]. Basa toutefois ne laissa pas le nouveau gouverneur jouir en paix de son privilège; il suggéra aux libraires de Rome l'idée de se réunir en syndicat pour créer une imprimerie [7]. Ce n'était qu'une menace; la corporation des libraires n'avait pas les capitaux nécessaires pour engager une semblable entreprise. Il semble même que Basa se réconcilia avec Galletti et devint directeur technique de l'imprimerie.

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 156, 154. — 2. *Ibid.*, vol. 38, fol. 245. Autre document : *Ibid.*, vol. 38, fol. 289. — 3. *Ibid.*, vol. 24, fol. 224. Réclamation de Galletti en date du 2 septembre 1570. — 4. Articles cités plus haut et *Epistolarum Pauli Manutii Libri XII; Lettere di Paolo Manuzio...* Paris, Renouard, 1834. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 24, fol. 170. Séance du 8 mars 1570. Cf. ce qui est dit dans le document du 27 avril 1571, mentionné ci-dessous. — 6. *Ibid.*, v. 24, f. 185. Séance du 11 avril 1570. — 7. Conseil du 27 avril 1671 : *Ibid.*, vol. 38, fol. 280, et vol. 23, fol. 60, même texte.

En l'année 1572 tout fut remis en question parce que le pape Grégoire XIII, nouvellement élu (19 mai), n'avait pas conservé à l'imprimerie du peuple le monopole de l'impression des bréviaires; le conseil déclara que l'imprimerie cesserait de fonctionner si l'on n'en revenait pas aux anciennes traditions. Durant toute l'année, le pape et le conseil restèrent en conflit [1].

Le conseil nommait toujours quatre commissaires dont les fonctions duraient deux ans et qui se renouvelaient par moitié. Le jurisconsulte Luca Peto, le rédacteur des statuts de la ville de 1580, fut, en 1572, élu commissaire [2]. On en nommait encore en 1578 [3]. A cette époque la veuve de Blado prit possession de l'imprimerie; le conseil lui accorda un crédit de deux cents écus [4].

Le pape Sixte-Quint donna en 1587 un grand développement à l'imprimerie vaticane dont il confia la direction à Domenico Basa, en mettant à sa disposition vingt mille écus. Or l'imprimerie vaticane, qui devint bientôt l'imprimerie de la Propagande, devait remplir le même office que les papes précédents avaient assigné à l'imprimerie du peuple, publier selon la saine doctrine « les œuvres des Pères de l'Église, les livres saints, les Vies, les actes et les miracles, afin de soutenir les faibles, de guérir les malades, d'arracher aux ténèbres ceux qui y marchaient » [5].

Cette substitution porta le dernier coup à l'imprimerie du peuple qui s'achemina vers sa ruine. Les commissaires désignés par le conseil le constataient désespérément et se retiraient les uns après les autres [6].

En 1580, on y avait imprimé les statuts de la ville : en 1586, le conseil vota l'impression d'une Vie de saint Pie V qui parut cependant cette même année avec le nom de Vincenzo Accolti comme imprimeur [7].

Le dernier volume sorti des presses du peuple semble avoir été celui des *Statuta nobili Artis Agriculturæ*, imprimé en 1595 [8].

1. *Ibid.*, vol. 25, fol. 224, 226, 239. Séances du 11 et du 25 août, du 1er décembre 1572. — 2. Le 22 avril. *Ibid.*, vol. 25, fol. 204.. — 3. *Ibid.*, vol. 29, fol. 37. — 4. Conseil du 23 juin 1578. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 196. On s'occupait de publier les livres que l'opinion réclamait. Conseil du 16 mai 1576. *De certis libris imprimendis*. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 37. — *De Imprimendis Testibus canonicis. Ibid.*, fol. 51. — 5. Bulle « *Eam semper* » du 27 avril 1587. *Erectio typographiæ Vaticanæ*. Cf. Moroni, *Diz. di Erud.*, LXIX, 231, qui cite une autre bulle « *Romani Pontificis Providentia* » en date du 1er février 1589, laquelle ne se trouve pas au *Magnum Bullarium*. — En 1590, Clément VIII confia à Alde Manuce le Jeune, pour lui venir en aide, la direction de cette imprimerie. Alde Manuce avait exercé à Rome de 1562 à 1565, sous la direction de son père. Il mourut à Rome le 28 octobre 1597. — 6. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 37; vol. 15, fol. 204, etc. — 7. Séance du 15 janvier 1586. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 18, Le titre du volume est : G. Catena, *Vita di Pio V*. Roma, nella Stamperia di Vencenzo Accolti, 1586, in-4°. — 8. L'édition de 1566 porte simplement « *Romæ* »; celle de 1573 : « *In Ædibus Populi Romani* »; celle de 1718 : « *Nella Stamperia della R. C. A.* » (*Reverenda Camera Apostolica*).

LE CAPITOLE AU XVIIe SIÈCLE

LES PALAIS

Après l'achèvement des grands travaux accomplis à la fin du XVIe siècle, la réalisation complète du plan conçu par Michel-Ange subit un temps d'arrêt; la caisse communale était vide et le conseil communal voyait son autorité diminuer de jour en jour.

On ne relève guère, durant les premières années du XVIIe siècle, que quelques travaux d'entretien. Un maître maçon reçoit quatre-vingts écus pour avoir travaillé au palais des conservateurs; un charpentier reçoit quinze écus, un tailleur de pierre sept écus et demi, un autre cinquante pour des réfections; le maçon Rossi reçoit vingt-cinq écus pour une balustrade à construire devant le portique de l'église S. Maria Aracœli[1].

Cependant un travail considérable et urgent s'imposa; on s'aperçut en 1604 que la grand'salle du palais sénatorial, celle dans laquelle le sénateur tenait ses audiences, était sur le point de s'effondrer. *Aula palatii Dñi Senatoris maximum excidium minatur*, déclara le premier conservateur devant le conseil assemblé en hâte tout exprès[2]. C'est qu'en effet le sel qu'on avait déposé si longtemps dans les soubassements du palais en avait insensiblement rongé les parois, les traces d'érosion se voient d'ailleurs encore. Il était urgent d'aviser; comme l'argent manquait, le conseil décida de vendre la charge de protonotaire du sénateur pour une période de trois années[3]. Cependant on ne

1. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 206 et suiv. Année 1611. Les dépenses des autres années sont aussi insignifiantes. « Le Capitole est beau à voir, écrit en 1622 le prince de Condé; à droite est la maison de ville, la cour est pleine d'ancienne statues et un marbre des mesures; dans les degrés, salles et chambres sont force antiques statues. En face est le logis du sénateur où n'y a qu'une assez belle salle. » (*Voyage*, Paris, 1634, p. 133.) — 2. Conseil secret du 16 décembre 1604. « *Super excidio Aule Palatii* ». Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 121. — 3. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 124.

put faire qu'une réparation insuffisante et il fallut reprendre les travaux de soutènement en 1612; une inscription placée sur la façade du palais sénatorial fait honneur à Paul V de cette opération, soit qu'il en ait payé la dépense, soit qu'il l'ait simplement ordonnée[1]. Ces travaux mêmes ne suffirent pas, car Grégoire XV dut en prescrire de nouveaux en 1623, ainsi qu'en témoigne une autre inscription[2].

En 1613, on mit des vitres aux fenêtres du palais des conservateurs que fermaient auparavant des stores de toile, comme

Fig. 39. — Gravure extraite de l'ouvrage de Marlianus.

c'était l'usage à Rome au siècle précédent; la dépense fut de douze écus[3]. Les deux groupes de Castor et de Pollux furent réparés[4]. En 1614, on répara la statue du peuple romain[5]. En

1. Forcella, I, n. 113. — 2. Forcella, I, n. 116. — 3. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 32. — 4. « *Dal Campidoglio 10 Maggio 1613. Sc 10 a M. Filippo scultore a bon conto del restauro che fa del Gigantea capo alla scala di Campidoglio... Sc. 10 a M. Filippo scultore a bon conto del restauro che fa alla statua di uno dei Giganti in capo alla scala della piazza di Campidoglio. Dal Campidoglio 15 10bre 1613. Sc. 20 a bon conto a M. Filippo scultore del restauro che fa alli cavalli di marmo e giganti a capo alla scala di Campidoglio, che cascavano.* » *Ibid.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 230-240. « *Dal Campidoglio 14 Maggio 1614. Sc. 12 a bon conto a M. Filippo scultore del restauro fatto e da farsi al gigante di marmo e cavallo a capo alla scala della piazza di Campidoglio.* » *Ibid.*, fol. 243. — 5. En date du 22 septembre 1614: « *Sc. 22 a maestro Vincenzo Corallo scultore per risarcimento fatta alle statue del Po. Ro. in Campidoglio.* » En date du 15 décembre 1614: « *Sc. 8:59 a Domenico Sensi Maestro di casa dei Conservatori per far restaurare le statue del Po. Ro. ed acquisto della testa di marmo di un putto.* » Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 247, 250.

1615, on songea à achever la décoration intérieure du palais des conservateurs; le pape, Paul V, accorda au conseil communal une subvention de mille écus pour qu'il pût faire tendre de damas jaune et rouge la salle attenant à la loggia dans laquelle mangeaient les conservateurs. Le plafond fut en même temps orné et décoré des armes du pape et du peuple [1]; on acheta pour l'usage des conservateurs des plats d'argent qui coûtèrent trois cents écus [2]. On travailla d'autre part à l'arrangement des jardins qui se trouvaient derrière le palais des conservateurs, sur le mont Tarpeo. L'architecte employé par le peuple romain était alors Giovanni Antonio de Pomis, de Côme [3].

Sous le pontificat d'Urbain VIII (1623-1644), on poursuivit la décoration intérieure du palais sénatorial [4].

Son successeur, Innocent X, ordonna, dès son avènement, en 1644, la reprise des travaux du troisième palais; toutefois il se refusa à subvenir à la dépense, et le conseil communal en fut réduit à supprimer la plupart des petits emplois créés depuis un demi-siècle, à savoir : gardiens des statues, gardiens des objets antiques, sonneurs, joueurs de trompe, aussi bien que plusieurs magistratures importantes, celle des *pacieri*, des syndics, des réformateurs des études, bref, comme le dit un chroniqueur, presque toutes les fonctions trimestrielles, voire annuelles; seuls les conservateurs et les *caporioni* continuèrent à recevoir leur salaire [5]. On suspendit même les classes qui étaient faites aux enfants pauvres dans les quatorze quartiers de la ville, bien que

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 274 et suiv., fol. 288. En date du 30 juin 1617 : « *Sc. 22: 40 a Cinzio Sabbatio recamatore per avere fatto sette arme del Papa col triregno et chiave, e sette del Po. Ro. recamate in oro..., messe nel parato di damasco nella stanza di Campidoglio dove si mangia d'inverno* » — 2. « *Sc. 300 ad Annibale Piuzzelli in conto a Maestro Ambrogio Pagano argentiere al Pellegrino per quando gli consegnerà i piatti d'argento che gli abbiamo ordinati nuovi, e quelli vecchi restaurati. Dal Campidoglio 6 Agosto 1616.* » *Ibid.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 275. — « *Sc. 100 ad Ambrogio Pagano argentiere al Pellegrino in conto dei piatti di argento fatti per il Campidoglio.* » 28 septembre 1616, fol. 278. — 3. Il contrôla les dépenses faites pour l'installation du conclave de 1605. BERTOLOTTI, *Artisti Lombardi*, II, 6. On se souvient des échanges de terrain faits à ce propos entre le peuple romain et la famile Cafarelli. — 4. FORCELLA, I, n. 118. — 5. « *Nel 1644 il papa (Innocento X.) ordinò, che in Campidoglio incontro al palazzo dei Conservatori si facesse un portico, del quale erano gia da un pezzo fatti li fondamenti; ma per fare tale edificio non gli assegnò pure un quatrino. Furono levate le provisioni a molti, che avevano divers offizii, come custodi delle statue, delle fabriche antiche ed altri, che li avevano comprati con i suoi denari; furono annullati li offizii di Pacieri, Sindaci e Riformatori dello Studio, et simili altri offiziali che si creavano ogni anno, et ogni tre mesi et avevano le loro provisioni et massime li Marescialli, et restorno solo i Conservatori e Caporioni.* » *Diario di Giacinto Gigli*, Cod. Vat., 8717, p. 28). Cette suppression dura peu de temps; quelques années après, les employés du Capitole étaient plus nombreux que jamais.

les instituteurs ne reçussent que trente écus par an[1]. Mais s'il ne donnait rien pour la construction du nouveau palais, Innocent X la suivait attentivement. Le 9 mars 1650, il vint en constater l'avancement; une statue lui fut élevée plus tard, à côté de celle du pape Urbain VIII, pour commémorer cet événement[2].

Il revint le 1er août 1654[3], et une inscription placée dans la salle de la Louve rappela l'intérêt et la part indirecte qu'il avait pris à l'édification du nouveau palais[4]. On avait à cette occasion enlevé les immondices qui encombraient l'escalier du palais des conservateurs et nettoyé la salle « où se trouvaient les pièces de canons », ainsi que ces canons eux-mêmes[5].

Cependant la pénurie du trésor communal était telle qu'il subvenait avec peine à la continuation des travaux, d'autant plus que le total de la dépense dépassa quatre-vingt mille écus dont le maître maçon, Ludovico Rossi, reçut, pour sa part, vingt-quatre mille[6]. Carlo Rinaldi fut l'architecte auquel le conseil confia le soin de surveiller les travaux.

Ils furent terminés, extérieurement du moins, en 1655. Vers la fin, on les avait poussés activement et le palais neuf était en état, lorsque le pape Alexandre VII, élu le 7 avril, vint selon l'usage recevoir au Capitole l'hommage des magistats urbains. Le conseil communal avait fait déblayer la place à cette occasion, ce qui fut un travail de quelque importance[7], puisqu'on en retira soixante-

1. Gigli, voir note 3. — 2. « *Ai 9 Marzo 1650, dopo pranzo, Innocenzo X andò a s. Francesca in s. Maria Nuova, e poi salì al Campidoglio a vedere il portico nuovo, che era quasi finito dalla banda di Araceli. La sua statua fu alzata sopra un piedistallo di mattoni incontro a quella di Urbano VIII.* » *Ibid.*. Voir p. 183. — 3. « *Il 1 Agosto 1654 alle ore 21 andò in Campidoglio per vedere il palazzo nuovo, che si è fabricato verso Araceli, et entro prima nel palazzo vecchio dei Conservatori, e poi andò a vedere la fabrica nuova la quale si era fatta d'ordine suo, ma non gia dei suoi denari, perche non ha dato neppure un* quatrino, *ma con li emolumenti che si davano a molti officiali Romani... et fu scemata la provisione dei Lettori della Sapienza, et levato affatto il salario di scudi 30 l'anno che il Po. Ro. dava a ciascun Maestro di scuola, che erano quattordici, li quali maestri erano obligati d'insegnare le prime lettere colla grammatica alli poveri senza pagamento. Cosi furono levati gli emolumenti a molti gentiluomini per offizi comprati, li quali per un pezzo si dolsero e lamentarono.* » *Ibid.* — 4. Forcella, I, n. 152. — 5. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 177, 27 sept. — 6. Du moins tel fut le montant des sommes déposées à cet effet au Mont-de-Piété durant les années 1645 à 1655; exactement sc. 79, 492 : 36. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 301 et suiv. — 7. Bien qu'il eût été défendu d'y jeter des immondices. *Disposizioni edilizie circa la piazza di Campidoglio. Editto. Di Orazio Albani... Senatore di Roma. Ordiniamo che nessuna persona ardisca buttar sassi, fango el altre immondizie tanto attorno alla fontana di Marforio quanto in quella sulla piazza di Campidoglio sotto la scalinata, sotto pena di sc. 25 d'applicarsi alla Camera di Campidoglio, e tre tatti di corda da darglisi subito in publico per ciascuna volta ed altre pene a nostro arbitrio. — Nessuno ardisca murare le parate fatte nella balaustrata del nostro Palazzo, sotto le dette pene.*

douze charrettes d'ordures qui furent jetées au fleuve[1]. On répara en même temps les corniches du palais sénatorial, l'escalier, la fontaine, ainsi que les brèches de la balustrade. C'est là l'effet ordinaire des solennités publiques.

Toutefois, après cet effort, le conseil ne voulut plus rien faire; on se borna à renforcer les ferrements des cloches du campanile, travail qui coûta 347:48 écus (1656)[2].

Dans la cour du palais, au fond de laquelle on avait placé la statue de Marforio, sont trois inscriptions, dont deux rappelant les dons faits aux musées capitolins par Alexandre VII et Clément XII[3]; la troisième est en l'honneur de Grégoire XVI.

Les travaux d'ornementation intérieure du nouveau palais ne furent commencés que sous le pontificat de Clément X (1670-1676); on posa des soffites en noyer dans les salles principales; celui de la grand'salle était décoré des armes du pape régnant; dans une autre salle on voyait les armes de son prédécesseur, Alexandre VII; la dépense s'éleva à 6.922:90 écus[4]. Ce fut pendant le règne de ce pape, en 1673, que la tête colossale de Domitien fut enlevée de la place qu'elle occupait depuis plus d'un siècle sous le portique du palais des conservateurs et transportée dans la cour intérieure où elle se trouve actuellement[5]. En 1683, l'escalier qui conduisait aux prisons et qui aujourd'hui donne accès aux bureaux de la municipalité du côté de la *Via Capitolina* fut modifié; il n'en coûta d'ailleurs que 3:75 écus, bien que le travail semble avoir été fort compliqué[6]. En 1689, on dut revernir plusieurs des fresques peintes par le chevalier d'Arpin, entre autres celles qui représentaient le combat des Horaces, le sacrifice de Numa, la fondation de Rome; le travail fut payé huit à douze écus par tableau. En 1693, il fallut remplacer, dans le palais des conservateurs, une cimaise et une balustrade; on en alla prendre des matériaux au Colisée[7]. Le travail fut dirigé par Filippo Tittoni, architecte du peuple. En 1699, le conseil commu-

Bibl. Casanat. Collez. Bandi, VI, 171. — 1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 210. *Lavori fatti sulla piazza di Campidoglio in occasione del Possesso di N. S. Alessandro VII da Gio. Batta Torrone Capo Mastro dell' Inclito Po. Romano...* Total de la dépense, 59:20 écus. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol 1, fol. 219. — 3. Ce sont les incriptions rapportées par Forcella, n. 157, 231, 377. — 4. *Sommario delle misure e stime di lavori e legname, intagli, lavori di noce per porte, fenestre e soffitte del Salone e stanze della fabrica nuova di Campidoglio fatti a tutta roba e fattura del Signore Giovanni Bartolomei, e misurati da me infrascrito architetto d'ordine del Cardinale Celsi.* (Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 16. — 5. Voir p. 199, note 3 et p. 200. — 6. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 6, fol. 148. — 7. *Ibid.*, vol. 7, fol. 193. *Conto di lavori di scarpello fatti da Antonio Ferretti capo Mastro Sarpellino e Gaspero Mellini Scarpellino del Po. Ro. nei Palazzi di detto Popolo.* — *Ibid.*, vol. 8, fol. 196.

nal fut informé que l'une des tours du palais sénatorial, celle dite de Nicolas V, la plus voisine de l'arc de Septime-Sévère, présentait une lézarde grave; c'était la plus ancienne des tours, disait-on alors; des commissaires allèrent examiner la lézarde; ils trouvèrent qu'elle avait dû exister depuis longtemps; néanmoins, comme le logement du sénateur se trouvait dans cette partie du palais, il fut décidé qu'on ferait les réparations nécessaires[1].

STATUES HONORIFIQUES ÉLEVÉES AU XVIIe SIÈCLE

Au commencement du XVIIe siècle, un décret avait confirmé l'interdiction portée naguère de dresser des statues aux princes vivants[2]. Or, il en coûtait beaucoup aux conseillers de ne pouvoir rendre cet hommage préféré aux souverains pontifes. Quand la salle de leurs délibérations fut décorée, ils en avaient profité pour faire transporter ailleurs la table d'airain sur laquelle était gravé le texte du décret; on la plaça au-dessus de la porte, loin des regards, mais l'interdiction n'en subsistait pas moins. En 1626, ils sollicitèrent la permission de supprimer la table; on n'écouta pas leurs doléances[3]. Alors ils songèrent que rien ne vaut, pour triompher d'une difficulté, comme de la détruire à petits coups. Ils demandèrent donc au pape de placer au Capitole une inscription rappelant les services rendus par son neveu le préfet de la ville, Taddeo Barberini (1631)[4]. Ceci leur fut accordé. Enhardis, les conseillers représentèrent au souverain pontife « que la loi positive ne saurait déroger à la loi de la nature qui commande la reconnaissance », et qu'il était cruel de les obliger à se montrer ingrats par respect d'un décret. Le pape se laissa fléchir; dans la séance du 23 juin 1634, on put voter, avec son agrément, l'enlèvement de la table qui entravait les conseillers

1. *Ibid.*, Cred. I, vol. 41, fol. 37, 38. On voit par l'inscription mentionnée p. 184, n. 7, que le pape Innocent XII s'attribuait une grande part dans la restauration du Capitole. — 2. Un peu avant qu'il fût promulgué, en 1602, on avait élevé une statue au cardinal Aldobrandini. Inscription gravée sur sa base. FORCELLA, I, n. 109. — L'année précédente, on avait placé une inscription dans la grande salle du palais des conservateurs. FORCELLA, I, n. 108. — 3. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 33, fol. 23. Le pape Urbain VIII avait refusé une statue qu'on se proposait de placer dans l'église S. Maria Aracœli. *Diario di* GIAC. GIGLI, *Cod. Vat.*, 8717, fol. 146. — 4. Bref d'Urbain VIII. « *Super licentia concessa Conservatoribus et Priori ponendi monimentum lapideum in Capitolio congratulationis Prefecturae Urbis per Sanctitatem suam collatæ Exmo D. Dno Thadeo Barberino. Cum sicut dilecti filii... Rome XIX 9bris 1631.* » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 33, fol. 94.

dans l'élan de leur reconnaissance[1]. Urbain VIII eut donc sa statue qui fut d'airain[2]. D'ailleurs, deux ans auparavant, les habitants de Velletri avaient envoyé à Rome une statue du pape, qu'ils avaient fait sculpter pour le remercier de l'élévation au cardinalat de leur concitoyen, le cardinal Mario Ginnetti[3]. Cependant, il semble qu'il y eut quelque appréhension au sujet de l'érection de celle que le conseil lui décernait, car on l'amena au Capitole de nuit, à la lueur des flambeaux[4]. Innocent X à son tour eut sa statue[5].

En 1697, le conseil communal vota l'érection d'une statue au pape Alexandre VII, « en témoignage de son mérite et de sa bienveillance envers le peuple ». Un conseiller proposa qu'elle fût en or, car alors seulement elle serait digne de son objet; sur quoi un autre conseiller déclara qu'en diamant et ornée de bijoux, elle en serait encore indigne. Le pape, quand on lui fit part de la délibération, répondit avec assez d'esprit qu'il lui suffisait que son image fût gravée dans le cœur de ses sujets. Cependant on lui fit une statue, mais de bronze[6]. Innocent XII eut la sienne, qui fut érigée peu après son avènement, en 1692[7]. L'installation d'une statue se faisait avec beaucoup d'apparat; on la revêtait d'habillements conformes à son rang et magnifiques; toute la noblesse, les magistrats municipaux et la milice étaient convoqués et on la recevait avec des salves d'artillerie et au son des trompettes[8].

1. « *De amovendo lapideo decreti monumento prohibens ne verba fiant de faciendis inscriptionibus, sive statuis erigendis viventi Principi, aut ejus sanguine coniunctis, illoque moderando alioque reponendo. Ex S. C. viva voce approbatum fuit.* » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 33, fol. 127. — 2. « *De statua Urbani VIII, in Capitolio erigenda. Consiglio del 18 Giugno 1640. Lecto decreto secreti Consilii de statua Urbani VIII in Capitolio erigenda... Decretum prefatum viva voce confirmatum comprobatumque fuit.* » *Ibid.*, Cred. I, vol. 33, fol. 221. Le bref se trouve *Ibid.*, Cred. I, vol. 33, fol, 126, 127. Inscription gravée sur le socle. Forcella, I, n. 126. — 3. *Diario di* G. Gigli. Cod. Vat., 8717, p. 132. — 4. *Diario di* Gigli, Cod. Vat. 8717, p. 204. — 5. Conseil du 18 mars 1645. « *De statua aenea Innnocentio X Pont. Opt. Max. in Capitolio erigenda.* Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 34, fol. 64. Inscription placée sur le socle. Forcella, I, n. 142. — 6. Conseil secret du 5 avril 1657. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 34, fol. 184 et 187. Cf. Archiv. Stor. Capit. Notari della Camera dei Conservatori, vol. 4, fol. 99 et suiv. Inscription placée sur le piedestal. Forcella, I, n. 157. — 7. Avec l'inscription. Forcella, I, n. 191, — 8. *Ibid.*, vol. 33, fol. 219. Cod. Vat. Lat., 7927, c. 103, 110; Casanatense, 983, p. 111.

LES PAPES AU CAPITOLE[1]

Pour le sacre de Léon XI, l'arc de triomphe, toujours placé au même endroit, fut orné de huit statues et des armes du pape, peintes en or par le peintre Giuseppe d'Arpino, le chevalier d'Ar-

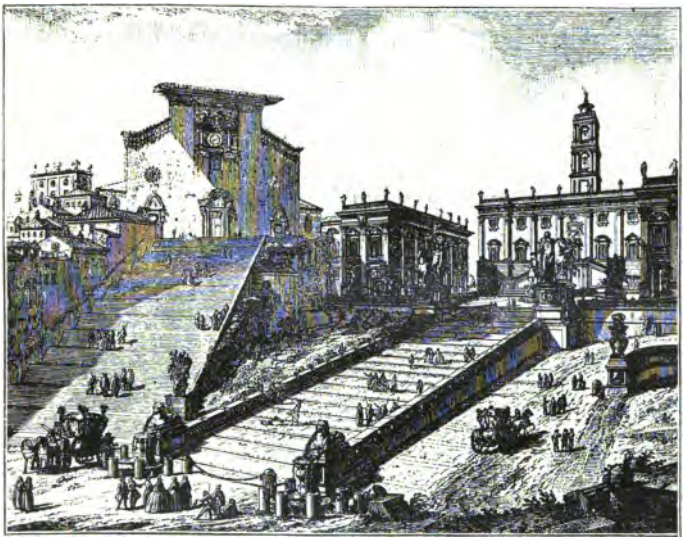

Fig. 40. — Le Capitole et S. Maria Aracœli.
D'après une gravure du Cabinet des Estampes.

pin (1605). Pour le sacre de Paul V qui eut lieu un mois après (17 avril-10 mai), les Romains firent deux arcs; le premier situé près de l'église du Gesù, était formé de colonnes en imitation de marbre jaune, terminées par des chapiteaux qui étaient peints couleur de bronze; le second, situé près du Capitole, se composait de quatre colonnes surmontées de chapiteaux dorés; les armes du peuple et des statues le décoraient. En 1621, à l'occasion du couronnement de Grégoire XV, on construisit un arc de bois et de toile soutenu par douze colonnes cannelées blanches et or; il

1. D'une façon générale, voir CANCELLIERI, *Storia de' Solenni Possessi*, Rome, 1822.

s'y trouvait vingt statues de stuc et des peintures allégoriques. A partir d'Urbain VIII (1623), des inscriptions louangeuses figurent toujours dans la décoration et bientôt on en mit sans mesure; les deux sphinx placés au bas du grand escalier jetaient du vin par leurs naseaux, ce qui devint aussi un des éléments invariables de la décoration. Quand Innocent X vint au Capitole, le sénateur Orazio Alban, revêtu de sa longue toge, s'avança au-devant de lui et lui baisa le pied; puis il lui offrit toutes les clés du Capitole. En même temps, la nouvelle monnaie à l'effigie du pape était distribuée au peuple nombreux qui emplissait la place et les abords du palais (1644).

La dépense était devenue si lourde pour le peuple qu'Alexandre VII permit de ne point orner le Capitole, quand il vint y recevoir l'hommage de la municipalité (1655).

La cérémonie reprit son éclat lors du couronnement de Clément IX; non seulement on distribua de l'argent et le vin coula à flots, mais du pain fut donné aux indigents par les conservateurs. L'arc élevé en l'honneur de Clément X fut particulièrement coûteux; on employa à le dorer quatorze mille feuillettes d'or qui furent payées 56 écus; la dépense totale monta à 221 écus[1]. Le nouveau palais fut décoré à l'intérieur et à l'extérieur[2].

La station au Capitole acquérait une importance de plus en plus grande dans la cérémonie du sacre; au couronnement de Clément XI, l'ambassadeur césarien (l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne) avait pris place au bas des degrés du palais, et la reine de Pologne, cette singulière Marie Kasimire, se trouvait sous un riche baldaquin, à la fenêtre du milieu du nouveau palais; elle était masquée et ne se découvrit qu'au passage du souverain pontife (1700). Au couronnement d'Innocent XIII la façade des deux palais des conservateurs et celle du palais du sénateur étaient ornées de statues représentant les principales provinces appartenant aux États de l'Église, l'Émilie, la Sabine, le Picenum, l'Ombrie, les provinces de Bologne, de Ferrare, d'Urbin et le Comtat Venaissin.

La cérémonie continua, dans les mêmes formes, au siècle suivant; le sénateur ou, à son défaut, l'un des juges collatéraux exprimait au pape la soumission du peuple romain, le pape donnait sa bénédiction au peuple et poursuivait sa route vers le Latran. Quelquefois les mortiers de la milice tiraient une salve et les tambours du sénat battaient (1721). On illumina les palais pour le

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 23. — 2. *Ibid.*, fol. 16. Comme la commune ne possédait pas de baldaquin, elle le louait à la famille Colonna; le transport lui coûtait 20 b. (*Ibid.*, fol. 223).

sacre de Benoît XIII (1724). La formule qu'employa Clément XIV en 1769, pour accepter l'hommage du sénateur, fut celle-ci qui était devenue presque hiératique : « *Fidelitatem et obedientiam a te, nostre Urbis Senatore, Po. Ro. nomine, Nobis exhibitam, acceptamus, tibique nostram ap. benedictionem impartimur.* »

PRISE DE POSSESSION DU CAPITOLE PAR LES SÉNATEURS

Il en fut de la prise de possession du Capitole par les sénateurs nouvellement nommés comme de la réception des papes lors de leur couronnement, la cérémonie commença par être des plus simples et devint par la suite magnifique à l'excès.

Quand Antonio de Grassis, surnommé Baccellieri, prit possession de sa magistrature, il monta au Capitole sans aucune pompe selon la coutume, *sine ullo* (*nullo*) *honore ut moris est* (1414)[1]. Au siècle suivant, les choses avaient déjà considérablement changé. Avant d'entrer en fonction, Giulio Cesare Segni de Bologne s'en fut, entouré d'un cortège nombreux, baiser le pied du pape. Des gentilshommes à cheval, couverts de leurs armes et portant leurs écus, le suivaient sur de beaux chevaux; on portait devant lui les étendards du Capitole. Après l'hommage fait au souverain pontife, il vint au Capitole se faire reconnaître dans la magistrature qui lui avait été confiée (28 mai 1580)[2].

Le 12 juin 1585, Giovanni Pelicano de Macerata fit sa première entrée au Capitole escorté de six cents cavaliers, ce qui ne s'était encore jamais vu, dit le narrateur[3].

Cependant la cérémonie n'acquit son caractère définitif qu'au XVIIe siècle. La prise de possession de Gio. Batta Fenzonio rappelle l'entrée d'un ambassadeur; Fenzonio se présenta à la porte Flaminia, qui est la porte *Del popolo* actuelle, et traversa par le Corso toute la ville pour se rendre au Capitole; il était entouré d'une pompeuse cavalcade (1616)[4]. Baldo Massei, de Camerino, entra par la porte *Pia*, traversa le *Monte Cavallo* et le Corso, et accéda au Capitole par les degrés. Son cortège est minutieuse-

1. *Diario di Antonio Petri*; MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 1040, 1041. — 2. Cod. Vat. Urb., 1048 *ad an.* Le texte ne dit pas quels furent les détails de la prise de possession en cette occasion. — 3. Cod. Vat. Urb., 1053 *ad an.* — 4. CANCELLIERI, *Le due Campane*, p. 116.

ment décrit par Gigli[1]. En tête venaient les *Artisti*[2]. Dans leur joie de porter des armes, ce qui leur arrivait rarement malgré leur organisation militaire, ils tiraient des arquebusades tout le long du chemin et faisaient retentir bruyamment leurs tambours; leur étendard était porté au milieu d'un groupe muni de piques; derrière venaient les trompettes et dix carrosses, puis les chevau-légers du pape, puis dix chevaux de selle tenus en main, puis une infinité de citoyens qui entouraient les deux bannières rouges du peuple. Le sénateur, vêtu de son costume de cérémonie, fermait la marche, escorté de gentilshommes à cheval (1623).

Dix ans plus tard, en 1633, lors de l'installation de Orazio Albani d'Urbin, le cortège devient tout à fait triomphal; il part du *Monte Cavallo*, où le sénateur était allé faire hommage au pape et en recevoir l'investiture de ses fonctions, et parcourt tout le Corso avant d'entrer au Capitole. La milice du peuple, les artistes, marchaient devant; ils avaient des panaches et leurs vêtements étaient rayés de rouge et de jaune; ils portaient des épées et des arquebuses; derrière eux venaient un corps de piquiers avec un étendard rouge, un corps d'arquebusiers avec six tambours, les chevau-légers avec leurs trompes, trente-six carrosses aux armes du sénateur conduits par des serviteurs vêtus de rouge, dix chevaux tenus à la main et couverts de housses de soie aux armes du sénateur. Ensuite les trompes et les tambours du peuple romain s'avançaient entourant deux étendards aux armes de la ville, que portaient des gardes à cheval; deux pages à cheval tenaient l'un le bâton, l'autre la barrette du sénateur. Celui-ci les suivait, couvert de son manteau de brocart d'or et escorté de la garde suisse. Les mortiers du Capitole saluèrent son arrivée; les conservateurs l'attendaient dans la grand'salle décorée de tapisseries, et il prêta entre leurs mains le serment d'usage. Les cloches sonnaient à volées[3].

On évaluait la dépense qui incombait à cette occasion au sénateur à trois mille écus; son costume seul, non compris le collier d'or qu'il devait avoir au cou, coûtait deux cents écus. Aussi arriva-t-il plus d'une fois, quand le nouvel élu n'était pas pécunieux, que la prise de possession se fit sans aucun apparat, par exemple en 1646 et en 1655[4].

1. *Diario di Giacinto Gigli*. Cod. Vat. 8717, p. 60, cf. p. 287. — 2. Ces *Artisti* étaient une milice appelée de ce nom parce qu'elle était formée d'artisans; elle servait de garde aux *caporioni* ou chefs de quartier, mais il lui était interdit de porter des armes excepté pour la parade, quand le Saint-Siège était vacant et à l'occasion de l'installation des *caporioni* qui étaient renouvelés tous les trois mois. — 3. Cancellieri, *Le due Campane*, p. 117 et suiv. pour tout ce qui précède. — 4. D'ailleurs à cette époque le trésor communal était fort pauvre. On se souvient qu'en cette même année 1655, le pape Alexandre VII permit

L'entrée en fonctions des sénateurs s'accomplit, jusqu'en 1789, sensiblement avec le même cérémonial[1].

Le 21 juin 1718, le prince Tommaso Corsini prit possession du Capitole dans l'appareil que voici : vers quatre heures, il se rendit au Quirinal privément et y reçut dans la salle dite des congrégations les compliments des ambassadeurs et des principaux citoyens romains ainsi que des gentilshommes envoyés par les cardinaux pour les représenter. Puis il monta, accompagné des maîtres de cérémonie, dans les appartements pontificaux; Pie VII, prévenu de sa présence, sortit de sa chambre, portant le rochet et la mozette, s'assit sur son trône ayant le majordome et le *Maestro di Camera* à ses côtés, et reçut son serment de fidélité et d'obéissance qu'il prêta à genoux. Après quoi, il remit son sceptre d'ivoire, symbole de son autorité judiciaire et de son pouvoir et, l'ayant béni, se retira. Le sénateur vint prendre alors sa place dans la cavalcade qui devait le conduire au Capitole. En tête marchait un piquet de carabiniers à cheval pour débarrasser les voies, puis venaient les carrosses des ambassadeurs et ministres étrangers, un corps de pompiers avec leur commandant à cheval, un bataillon de grenadiers précédé de ses tambours, les trompes et les tambours du peuple qui formaient une corporation, le capitaine des milices du Capitole à cheval avec son adjudant et un groupe de sous-officiers; les milices des quatorze quartiers suivaient, portant leurs étendards et précédant les dix chevaux du sénateur et ses vingt carrosses; deux escadrons de dragons et deux compagnies de carabiniers les escortaient; puis c'étaient les palefreniers des cardinaux à cheval, le chapeau rouge sur les épaules, les coureurs de la Curie capitoline et les gentilshommes des cardinaux, les camériers d'honneur et les camériers secrets de cape et d'épée à cheval, la musique capitoline et un page à cheval avec la valise du sénateur[2], deux autres pages, l'un portant l'étendard du peuple, l'autre celui du sénateur, le capitaine des gardes suisses, deux autres pages du sénateur, l'un avec sa barrette, l'autre avec son bâton, puis enfin le sénateur en manteau rouge, le collier

qu'on ne fit aucune décoration à l'occasion de son couronnement. Voir p. 139. — 1. Elles sont décrites dans des plaquettes publiées après la cérémonie; CANANI, GIULIO CESARE, *Descrizione della cavalcata fatta dal senatore di Roma Giulio Cesare Nigrelli*, Rome, 1662. *Esatta descrizione della cavalcata fatta il 4 nov. 1691 dal senatore di Roma marchese Ottavio Riario*, Rome, 1691. — *Distinta Relazione della nobilissima cavalcata fatta in occasione del possesso del senatore di Roma Frangipane*, Rome, 1712, etc. D'une façon générale dans CANCELLIERI, MORONI, *Diz. di Erudiz*, X, 312; *Diario del* CHRACAS, n° 3085, an. 1737. — 2. A Rome, depuis le moyen âge, dans toutes les cérémonies de ce genre figurait la valise, habituellement rouge, du personnage en l'honneur duquel la fête avait lieu; c'était un honneur de la porter.

d'or au cou : son cheval était caparaçonné de velours rouge tramé d'or. Les *fedeli* l'entouraient avec la garde suisse ; le premier et le second juge collatéral, ainsi que l'auditeur, en un mot, les membres de son tribunal l'escortaient. Arrivé sur la place du Capitole, le sénateur entra d'abord dans l'église S. Maria Aracœli pour y prier et y fit l'offrande de quatre reliquaires d'argent, après quoi il se rendit dans la grand'salle du palais ; les trois conservateurs et le prieur des *caporioni* étaient venus à sa rencontre jusqu'au bout de l'escalier double qui mène à l'entrée ; le *scriba senato* donna lecture du bref qui lui commettait sa magistrature, et du serment qu'il devait prêter au peuple ; le sénateur descendit alors du trône sur lequel il avait pris place et, le genou ployé, prêta le serment et toucha les Évangiles ; puis le premier des conservateurs lui adressa une allocution à laquelle il répondit. La cérémonie se termina par un banquet ; le Capitole fut illuminé, un feu d'artifice tiré et, durant deux jours, les sphinx lancèrent comme d'habitude du vin par leurs naseaux[1].

On le voit, la prise de possession des sénateurs avait singulièrement changé de caractère, et le peuple romain, maigrement représenté, n'y figurait plus que pour la forme.

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVIIe SIÈCLE

L'usage de donner des représentations théâtrales au Capitole, né au XVIe siècle, comme l'on a vu, devint fréquent au siècle suivant ; ces représentations avaient lieu dans le palais des conservateurs à l'occasion du carnaval et étaient généralement coupées d'intermèdes, accompagnement obligé de la plupart des pièces de ce temps[2].

Les grands personnages qui venaient à Rome ne manquaient pas de visiter le Capitole et y étaient reçus avec solennité ; c'était l'occasion de fêtes ; des inscriptions étaient apposées par les soins de la municipalité pour rappeler ces événements. La reine de Suède eut cet honneur après la visite qu'elle fit au Capitole en 1656[3], ainsi que la reine de Pologne, Marie Kasimire, en 1700[4] ; les deux plaques commémoratives furent placées avec des bustes

1. MORONI, *Diz. di Erud.*, X, 314. — 2. Cod. Vat. Urb., 1098, 16 février 1628 ; cf. Ms. Angelica, 325, *Diario, ad diem.* — 3. FORCELLA, I, n. 156. La pose de cette pierre coûta 121 écus. Les conservateurs et le conseil eurent soin de rappeler, dans cette inscription, qu'ils avaient reçu la reine la tête couverte ; il avait fallu six mois de pourparlers pour la décider à ne pas contester aux magistrats capitolins un privilège qu'ils s'étaient arrogé depuis longtemps. — 4. FORCELLA, I, n. 200.

dans la grand'salle du palais des conservateurs. D'autres personnages moins illustres furent, comme on verra, honorés de la sorte au siècle suivant.

Lorsqu'un nouvel ambassadeur faisait son entrée dans Rome, il ne manquait pas d'aller au Capitole, et les conservateurs lui rendaient sa visite vêtus de leur robe de pourpre; il en fut ainsi pour l'ambassadeur du duc de Parme en 1669; les magistrats capitolins le reçurent au haut de l'escalier d'honneur, il visita le musée et, fait sans précédent, on sonna la cloche du Capitole en son honneur. Comme les conservateurs ne possédaient pas de carrosses, ils durent, pour lui rendre sa visite, emprunter ceux du « connétable », le prince Colonna[1].

En 1686, eut lieu une fête à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes. Le Capitole fut illuminé *per le allegrezze della Francia in occasione che sua Maestà scaccio l'Ugonotti dal suo Regno*; la dépense atteignit près de cinq écus[2].

FORMATION DES MUSÉES CAPITOLINS

ORIGINE

L'établissement définitif des musées capitolins eut lieu au XVIIe siècle, mais l'origine en remonte beaucoup plus loin[3].

1. Il s'agit du connétable de Naples, le mari de Marie Mancini. Archiv. Stor. Capit., Cred XI, vol. 22, fol. 71. Le conseil communal avait refusé des carosses aux conservateurs, mais leur avait accordé des chevaux, dans sa séance du 7 mai 1583. *Ibid.*, Cred. I, vol. 28, fol. 163. Même cérémonial en 1671 et en 1695. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 9, fol. 129. Ce ne fut qu'en 1749 que les conservateurs purent se procurer des carrosses, encore leur fallut-il retrancher sur les dépenses des fêtes les sommes nécessaires pour en amortir le coût qui s'éleva à six mille écus; le pape ordonna que durant 16 ans les banquets qui étaient donnés chaque fois qu'une nouvelle série de magistrats entraient en fonction, seraient supprimés; ces banquets coûtaient 380 écus (Archivio Stor. Capit., Cred. VII, vol. 40, fol. 400). Le carrosse acheté était doré et recouvert de velours bleu turquin, mais comme la municipalité ne disposait pas de remises, on dut le loger au palais Farnèse avec quatre autres qui furent achetés plus tard à l'ambassadeur de Venise. (*Ibid.*, fol. 404, 407.) Clément XIII (1758) rétablit l'allocation relative aux banquets, mais partiellement, et les conservateurs durent attendre le pontificat de Pie VII, en 1804, pour faire aussi bonne chère que jadis. *Ibid.*, Cred. XVIII, vol. 32, fol. 205.) — 2. Note de la dépense. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 6, fol. 232. Suit le détail de la dépense faite à l'occasion de la paix de Bude. — Une inscription avait été placée sur la façade du palais sénatorial lors de l'abjuration de Henri IV. FORCELLA, I, n. 104. Une autre inscription rappela la part qu'avait prise par ses conseils et ses subsides le pape Innocent V à la défaite des Turcs devant Vienne. FORCELLA, I, n. 180. — 3. A. MICHAELIS a consacré une étude des plus approfondies à la formation des

Au moyen âge, le Capitole ne possédait d'autre monument de l'antiquité que le lion de marbre qui servait aux exécutions et deux urnes funéraires[1]; elles avaient contenu jadis les cendres de la première Agrippine, femme de Germanicus, et de son fils aîné, Néron César, tous deux morts en exil, et avaient été ramenées à Rome et placées par ordre de Caligula dans le mausolée de la famille d'Auguste. Par suite d'un bizarre concours de circonstances, ces urnes furent apportées ensemble au Capitole à une époque que l'on ignore, mais antérieure au XIVe siècle, pour y servir de mesure de capacité[2]; ce fut peut-être vers le temps où l'on installa un marché sur la place. Le caractère archaïque de l'inscription gravée sur la base : RVGITELLA DE GRANO

musées capitolins. *Storia della collezione capitolina di antichità fino all'inaugurazione del museo* (1734) dans *Mittheilungen des K. Deutschen archeol. Instituts, Roemische Abteilung*, B. VI, Rom, 1891. Voir aussi : Ulisse Aldroandi ou Aldrovandi, *Delle Statue antiche*, p. 168; Boissard, *Romanae Urbis Topog. et Antiquitates*, Francfort, 1597-1602; *Museo Capitolino, per cura di* Giovanni Gaetano Bottari et Nicola Foggini, Rome, 1741-1782, 348 gravures; Campiglia, *Museum Capitolinum*, Rome, 1750-1755, 3 vol. in-fol.; le comte de Clarac, *Musée de sculpture*, Paris, 1841; Gaddi, *Museo Capitolino*, 1750, 4°, 1775, 8°; B. Gamucci, *Le Antichità della Città di Roma*, 1580, fol. 20 v; Francesco Eugenio Guasco, *Musei capitolini Antiquae Inscriptiones*, Rome, 1775; Helbig, *Führer durch die Sammlungen Klas. Altertümer in Rom*, Leipzig, 1re édit., 1891, traduit en français par J. Toutain, Leipzig, 1893; 2e édit., 1899; Lanciani, *Scavi*, II, 77 et suiv.; G. Locatelli, *Museo capitolino o sia Descrizione delle statue...* Rome, 1771; Lucio Mauro, *Le Antichità de la Città di Roma*, 1556, p. 11; Montagnani-Mirabili, Pietro Paolo, *Il Museo Capitolino*, Rome 1828; Mosi, *Sculture del Museo Capitolino*, 1806; Müntz, *Le Musée du Capitole et les autres collections romaines*, Paris, 1882; Righetti, *Descrizione del Campidoglio*, Rome, 1833; Agostino Tofanelli, *Indicazione delle sculture e pitture di Campidoglio*, Rome, 1825, éd. française, publié par son fils en 1821 et 1835; Flaminio Vacca, *Memorie di varie Antichita... nell' anno 1594*, Rome 1704, faisant suite à la *Roma Antica* de Nardini, Rome, 1704; Andrea di Vaccaria, *Ornamenti di Fabriche*, 1600; S. Wood, *The capitoline Museum of sculpture*, Londres, 1872; *Descrizione delle statue, bassirilievi... che si custodiscono ne' Pallazzi di Campidoglio*, Rome, 1775, *British Museum* sous la cote 7807, a, 8 avec des notes ms; *Nuova Descriz. del Museo Capitolino compilata per cura della Com. Arch.*, 1882. Le dernier catalogue du Musée de Capitole date de 1888. Il n'en existe pas pour le Musée des conservateurs. Actuellement d'ailleurs ces deux musées sont en remaniement; celui des conservateurs a été bouleversé de fond en comble. Voir R. Lanciani, *Il Nuovo Ordinamento del Museo nel Palazzo dei Conservatori*, Rome, 1904. — 1. Le Pogge disait que, de son temps, il n'existait plus que six statues antiques à Rome; tout au contraire, Pétrarque en avait vu « d'innombrables ». M. de Clarac, t. III, s'efforce d'éclaircir cette antinomie qui tient plus, ce semble, à la tournure d'esprit des deux écrivains qu'à la réalité des choses. — 2. Dans une description de Rome, *Descriptio urbis Romae ejusque excellentia*, rédigée entre 1344 et 1347, et attribuée faussement à Cola di Rienzo (Cod. Chig. I, VI, 204.) on lit : *Alio lapide marmoreo sito in pede Capitolii, portati de sepulcro Augustorum... et ordinato pro mensuris.* Voir Histoire de ce ms. dans le *Bull. dell' Istituto di Corrispondenza archeologica*; an. 1871, p. 14 et suiv.

confirme cette hypothèse[1]; sur une face de l'une des urnes fut sculptée, vers le XIVe siècle, l'effigie d'un soldat de la milice romaine, le *pavesatore*. C'est la seule représentation qu'on possède de leur armement. D'autres étalons se trouvaient d'ailleurs au Capitole; ceux des mesures d'huile et de vin, entre autres[2]; il y avait aussi une mesure sur laquelle on plaçait les poissons qui arrivaient au marché; ceux qui la dépassaient avaient la tête coupée, et cette tête revenait de droit aux conservateurs[3].

Au XVIIe siècle, une longue inscription entourée des armes des magistrats en exercice fut gravée sur le piédestal sur lequel les urnes étaient alors posées[4].

Le peuple, par suite d'une confusion qui ne pouvait manquer de se produire, pensait que l'une de ces urnes avait contenu les restes de l'empereur Néron au lieu de ceux de Néron César. Plus tard, quand elles eurent cessé de servir de mesure, ces deux urnes furent placées, comme des curiosités, dans la cour intérieure du palais des conservateurs; elles s'y trouvaient encore l'une et l'autre au milieu du XVIe siècle. Actuellement celle d'Agrippine se voit seule, à l'entrée de l'escalier des archives; l'autre a disparu[5]. Les mesures à vin et à huile sont sur le palier du premier étage de l'escalier du palais des conservateurs; les mesures linéaires, dans l'escalier du campanile.

Le Capitole était, on le voit, fort dépourvu d'antiquités quand le pape Sixte IV fit don au palais des conservateurs d'une série de statues d'origines diverses qui devint le noyau et l'ornement de la collection capitoline, et c'est pourquoi on peut l'en consi-

1. MICHAELIS, *La Collezione Capitolina*, p. 10. Pour ce qui est de l'évaluation de cette mesure de capacité, on lit dans la *Summa de Arithmetica de* LUCA PACIOLI, citée par MÜNTZ dans *Les Arts à la Cour des papes*; *Innocent VIII...*, p. 289 : « *Grano vi si vende a rugghio che fa in Genoa mine una e sette ottavi e in Fiorenza staia otto e tre quarti.* » — 2. FORCELLA, I, n. 7, 8, 10; inscriptions en caractères archaïques : COG. VINI, COG. OLEI. — 3. Statuts de 1519, liv. I, art. 33, rappelant une disposition analogue contenue dans les précédents statuts. Liv. III, art. 146 dans les statuts de 1363; Liv. III, art. 166 dans ceux de 1469, Liv. III, art. 67 dans ceux de 1580. Au-dessus de l'étalon placé dans la première salle du palais des conservateurs se lisait l'inscription citée par FORCELLA, I, n. 75. Plus tard, le bénéfice de cette coutume fut transféré par le pape Urbain VIII des conservateurs à son neveu, Taddeo Barberini. GIGLI, Cod. Vat. 8717, p. 211. Cf. Arch. Stor. Capit., Cred. I, v. 29, f. 70. La République de 1798 supprima ce singulier impôt qui fut rétabli en 1817. MORONI, *Diz. di Erudiz.*, LXIV, 57 et LXXXIV, 200. FEA, p. 227. — 4. FORCELLA, I, n. 130. ALDROVANDI, p. 270, 271, a transcrit les deux inscriptions que portaient ces urnes. — 5. ALDROVANDI, qui écrivait vers 1550, et BOISSARD, qui séjourna à Rome un peu plus tard (J.-J. BOISSARD, *Romanæ Urbis Topog. et Antiq.*, 1597-1602), les virent. Cf. LANCIANI, *Ancient Rome*, p. 22.

dérer comme le fondateur[1]. C'étaient, entre autres : La Louve de bronze que le conseil communal fit placer, comme on a dit, au-dessus de la porte d'entrée du palais. La statue fameuse du Tireur d'épine[2]. La tête colossale de Néron[3]. Une main tenant un globe que l'on supposait être un fragment d'une statue de Samson[4]. Une statue que l'on supposait représenter une zingara et qui est peut-être un camillus. Une statue en bronze doré représentant Hercule, qui venait d'être découverte dans la démolition de l'Ara Massima, près du cirque Maxime[5]. Cette statue fut placée dans la cour du palais, à droite[6]. Elle se trouvait alors sur un socle carré fort élevé et était entourée de fragments de statues colossales. La donation comprenait aussi une statue de Charles d'Anjou laquelle, reléguée un temps dans un coin sombre, fut

1. Ce fut un don et non une restitution, comme l'a écrit GREGOROVIUS, IV, 196; PLATINA, qui n'est pas suspect de louer avec exagération les papes, dit dans la vie de Paul II (Bibl. Casanatense, Inc. 661, c. 235) : « *Quippe qui statuas veterum undique ex tota urbe conquisitas in suas illas aedes quas sub Capitolio construebat, congereret.* » Cf. CANESIO, *Vita di Paolo II*, et *Pauli II veneti Pont. Max. Gesta vindicata et illustrata a* CARD. AUG. MAR. QUIRINI, Rome 1740. Il ne faut pas tirer du mot *restituendas* contenu dans l'inscription mentionnée plus bas un sens trop précis; le peuple y est considéré comme ayant été dans l'antiquité possesseur de toutes les richesses qui existaient à Rome; ces statues lui appartenaient donc de droit comme toutes celles qu'on pouvait trouver sur le sol romain. Cf. PASTOR, *Histoire des Papes*, Paris, 1892, IV, 427. Il y avait encore au Capitole à cette époque, dans une sorte de crypte, le bas-relief mithriaque qui est actuellement au Louvre; FLAMINIO VACCA le vit vers 1594 : « *Mi ricordo aver vista una buca, come una voragine...* » SMETIUS dit (1545) : « *Romæ, sub Ara Cœli, templum subterraneum est ubi Mithræ simulacrum est...* » Au dire de PIGNORIA (1606), le bas-relief figura un temps sur la place; mais ceci est douteux; il passa ensuite à la villa Borghèse. — 2. La découverte de cette statue remontait apparemment à un grand nombre d'années, car lors du concours pour les portes du baptistère de Florence, 1402-1403, Brunellescho s'en inspira pour la figure de l'un des serviteurs d'Abraham, ainsi que l'a fait remarquer Cicognara (MICHAELIS, p. 15.) On la prit un temps pour une représentation de Mars. Voir PROSPETTIVO, p. 196, note 3, et FORCELLA, I, n. 111 (1611); HELBIG, I, 617. — 3. Une inscription fut placée, d'après VALESIO, sur la base qui supporta cette tête quand on la plaça à l'intérieur du palais à côté de l'autre tête colossale de marbre supposée être celle d'Auguste. Voir FORCELLA, I, n. 106 et 110. — 4. STEVENSON, p. 381. Elle venait, comme la Louve, du Latran. D'après Vacca, cette tête et cette main colossales venaient du Colisée qui en avait tiré son nom. VACCA, *Memorie di varie Antichità*, Rome, 1594, n. 71. — 5. Au sujet des déplacements de cette statue, voir plus loin, p. 198, 199. En 1816 elle figurait dans le salon. TOFANELLI, p. 86. Voir p. 210. DE ROSSI, *Mon. Ann.* et *Bull. de Inst.* 1854, p. 28. MICHAELIS, p. 16, donne et commente l'inscription qui rappelait le don fait par le pape et dont une copie dénaturée existe seule. Cf. MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 170. HELBIG, I, 612, 614. Sur le Camillus, voir HELBIG, I, 607; TOFANELLI, p. 73. Inscription de 1641. FORCELLA, I, 140. — 6. « *Limina prima patent custode sub Hercule tuta, Aenus ad dextram qui marmore prominet alto.* » FULVIO, cité par MICHAELIS, p. 16. FULVIO, éd. 1543, fol. 51 v.

remise plus tard en évidence[1]. L'inauguration de cette collection, qui comprenait également d'autres objets de moindre importance et quantité de fragments[2], se fit avec quelque solennité le 14 décembre 1471. Une inscription rappela la générosité du pape[3].

D'autres monuments antiques prirent place bientôt à côté de

Fig. 41. — Cour intérieure du palais des conservateurs.

ces premières statues: un autel votif dédié à Hercule, trouvé comme la statue dans l'Ara Massima et que l'on plaça à côté des urnes de Néron et d'Agrippine, les bases des *vicomagistri* qui furent disposées près de la tête colossale de Domitien (14 dé-

1. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 171. Elle portait une inscription; cf. FORCELLA, I, 20, qui constate sa disparition. Cependant elle se trouve actuellement dans la cour du palais des conservateurs et, au temps de NIBBY (*Roma moderna*, p. II, 615), elle était dans la grande salle. — 2. Entre autres un buste supposé être de M. Junius Brutus. Peut-être HELBIG, I, 522. Cf. TOFANELLI, p. 51; FORCELLA, I, n. 54, et LANCIANI, *Scavi*, I, 76. — 3. Dans le palais des conservateurs. L'Anonyme la vit : *In aula conservatorum in camera ubi statuae osservantur*. FORCELLA, I, n. 16. Sur l'Anonyme, voir FORCELLA, I, n. 11.

cembre 1471)[1]. Sous le pontificat d'Innocent VIII (1484-1492) on porta au Capitole une tête colossale et le pied et la main d'une statue de marbre de grandes dimensions, supposée d'Apollon, découverte près du prétendu temple de la Paix[2].

Le peintre milanais Prospettivo, auteur d'une relation en vers d'un voyage qu'il fit à Rome vers 1500, énumère les statues qui composaient à cette époque le musée capitolin; il cite la statue d'Hercule, les fragments du colosse, le Camillus, le Tireur d'épine[3]....

Bembo, qui fut à Rome vers la même époque, ne remarqua guère que le Tireur d'épine qu'il vit à côté d'une autre statue d'airain. « ... *In cuius quasdam conclave spectantur geminæ statuæ æneæ antiquissimæ columnulis insidentes. Sed una nobilior et absolutior puer scilicet nudatus sedens dextra manu sinistræ plantæ spinam extrahens...*[4].

L'Albertini[5], qui écrivait en 1509, ajoute dans son énumération des richesses artistiques que renfermait de son temps le Capitole, à la tête et à la main colossales, un pied de bronze[6].

Il mentionne aussi : « *alia quamplura Ro. monimenta cum duabus pulcherrimis tabulis lucentibus miræ pulchritudinis et artificii*[7]. » Ces *tables* sont des fragments de deux sarcophages dont l'un représente les figures symboliques des quatre saisons avec la porte du temple de Janus au milieu, l'autre le combat d'Achille et de Penthésilée[8]. Le premier de ces deux sarcophages existe encore au Capitole dans la salle de la Louve, l'autre a

1. Lanciani, *Storia dei Scavi di Roma*, p. 76. Ces bases portaient une dédicace à Hadrien (*C. I. L.*, VI, 975); salle du Canope, n. 42. Cf. Tofanelli, p. 138, et Fea, p. 225. Cf. autre base, portique, n. 30. Elles étaient connues depuis le temps de Ciriaco d'Ancona qui mourut en 1459. L'autel à Hercule sur lequel est gravée une inscription (Forcella, I, n. 91), se trouve dans le portique du nouveau musée, n. 6. Avec ces objets furent apportées des pierres votives à Hercule (*C. I. L.*, VI, 312-318), qui subirent bien des vicissitudes. Les numéros 314, 317, 318, sont perdus. Michaelis, note 47; Lanciani, *Scavi*, I, 76. — 2. Michaelis, *loc. cit.*, p. 17, 18; Forcella, I, n. 127, 132; Tofanelli, p. 136. Au vrai la statue d'Apollon dressée par Lucullus était de bronze. Montagnani, p. 129, reproduit la tête. Tofanelli, p. 138, l'attribue à une statue de Domitien; Helbig, I, 536, à une statue d'Auguste. D'autres fragments, un genou, un talon, un bras, un pied furent adjoints plus tard à ceux-ci et se trouvent dans le même lieu. — 3. Bibliothèque Casanatense, Incunable 1669, réimprimé par Govi dans les *Atti dell' Accademia dei Lincei*, Ser. II, vol. III (1875-1876), Parte III, p. 39, et publié à part sous le titre : *Intorno a un opuscolo...* Rome, 1876, p. 51. — 4. Cité par Müntz, *Les Antiquités de la ville de Rome*. — 5. *Opusculum de Mirabilibus novae et veteris Urbis Romae*, Rome, 1510. — 6. Fulvio, *Antiquit.*, et Aldrovandi en font également mention. — 7. Fol. 61; cité par Michaelis, p. 20. — 8. Aldrovandi, p. 271, les décrit de façon à ne laisser aucun doute sur leur identification : « *Entrando nella casa de' Conservatori si truova sotto al portico che è da mandritta una tavola di marmo, attacata al muro con bellissime figure iscolpite nel cui mezo e como una porta, dure di morius che para, che s'apra. Vi*

passé dans la villa Pamfili. Vers le même temps, entrèrent au Capitole trois fragments d'un bas-relief représentant un Sacrifice accompli à l'entrée du temple de Jupiter Capitolin. Les person-

Fig. 42. — Le Tireur d'épine.

nages semblent de l'époque de Trajan[1]. Quant aux *quamplurima*

è anco un altra tavola marmorea che ha in se scolpite genti e cavalli, che par che combattono. » TOFANELLI, p. 145 ; FEA, p. 228. Ce fut vers la fin du XVIe siècle qu'on le transporta dans la salle de la Louve. MICHAELIS, p. 47; TOFANELLI, p. 145.— 1. Cf. AUDOLLENT, *Mélanges d'Archéol. et d'Hist.*, 1889, p. 120 ; MICHAELIS, p. 20, 47 ; HUELSEN, *Topog. der Stadt Rom*, dans *Mittheilungen Arch. Inst.*, Rome, 1889, p. 249. Deux de ces fragments passèrent plus tard dans la collection Borghèse et

monimenta, il faut y voir les bas-reliefs et les inscriptions, que possédait en effet dès cette époque, en très grand nombre, le Capitole[1]. Cette abondance frappa les ambassadeurs vénitiens qui vinrent à Rome en 1523: relatant brièvement leur visite au Capitole dans un rapport au sénat, ils écrivent qu'ils y virent : « *Un infinita quantità di figure marmoree e di bronzo le più belle et famose del mondo*[2]. » Le conseil communal augmentait ses collections par tous les moyens, au besoin par la force; c'est ainsi qu'en 1525 il enleva à l'église S. Martina les trois bas-reliefs représentant la vie de Marc-Aurèle qu'elle possédait et qui venaient de l'arc de Marc-Aurèle, sans vouloir rien donner en compensation à la fabrique de cette église[3].

Le Capitole devenait de plus en plus un musée d'inscriptions, d'antiquités, de curiosités[4], tandis que le Belvédère, au Vatican, était réservé aux chefs-d'œuvre, aux belles statues de marbre, à tout ce qui charmait la vue par la perfection de l'art. Les papes envoyaient au Capitole les objets qui ne leur semblaient pas de nature à embellir leur séjour. C'est ainsi que Léon X abandonna au musée capitolin les deux figures de fleuve que l'on plaça de part et d'autre de l'entrée du palais des conservateurs[5].

A côté de ces deux statues se trouvaient, au milieu du siècle, les fragments du colosse, du moins la main tenant un globe[6]; on l'avait mise là sans doute pour témoigner que les conservateurs, qui s'efforçaient de se faire assimiler aux consuls, détenaient le pouvoir souverain. A ces exceptions près, on faisait peu à peu rentrer dans le palais tous les morceaux de sculpture antique qui en ornaient auparavant les abords. La Louve fut placée dans une salle qui donnait sur la ville et qui devint la pièce principale, le salon d'honneur du palais[7]; on en décorait les parois de brocart dans les occasions solennelles. L'Hercule doré fut

appartiennent actuellement au Louvre, où on les a réunis; quant au troisième, qui représentait le frontispice du temple, il a disparu. — 1. Fichard, *Franckfurtische Archiv.*, 1536, cité par Michaelis, p. 20, note 57, parle de « *Alia plura marmorea signa circumquaque in inferiori parte palatii huius posita sed quae in tanta copia non curantur.* » Marliani précise ce qu'étaient ces *signa* en disant : « *parietibus inclusa* ». (Fol. 21 v., éd. 1588). — 2. Alberi, *Relazioni degli Amb. Veneti al Senato*, Ser. II, t. III, 168. — 3. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 15, fol. 139. Séance du 29 mars 1524. Cf. Mabillon, *Mus. Ital.*, II, 143, et *Corpus Insc. Lat.*, VI, 1014. Lanciani, *Destruction of Roma*, p. 231. Helbig, I, 544-546. Aldrovandi les décrit p. 271; ainsi que Fulvio, *Antiq. Urbis Romæ*, écrit en 1513, pub. en 1527. Rigletti les reproduit, p. 164 à 168. Ils sont actuellement dans l'escalier du palais des conservateurs. — 4. Andrea Fulvius, *Antiquitates Urbis*, fol. 20 v. Cf. le poème cité par E. Muntz, *Le Musée du Capitole*, p. 7. — 5. Voir ce qui est dit de ces deux groupes, p. 121. — 6. Le globe a disparu; il se pourrait que ce fût celui qui fut placé au haut de la colonne milliaire. Michaelis, n. 184., — 7. « *In porticu interiori prope aulam.* » Aldro-

enlevé de son piédestal de la cour et transporté sur l'autel votif dédié à Hercule vainqueur[1]. A côté était une statue du dieu Pan, fort mutilée[2]. Le groupe du Cheval et du Lion passait à cette époque pour avoir été apporté au Capitole sous le pontificat de Paul III par les soins de Latino Juvenal, « *maestro di Strada* », qui l'avait découvert près de la porte S. Paolo, dans un marais[3].

Un sphinx avait été transporté dans la cour à côté du groupe du lion[4]; un autre se trouvait dans une autre cour à côté d'un cynocéphale en pierre dure qui provenait, comme le sphinx, de l'église S. Stefano del Cacco[5]. Des trois statues représentant Constantin le Grand et son fils, l'une avait été placée sur l'escalier qui menait au mont Caprino, l'autre sur celui qui lui faisait face et menait à l'église d'Aracœli, la troisième dans le musée[6].

Aldrovandi (1550) donne une description de la collection capitoline après ces modifications et ces accroissements; il mentionne, dans la cour du palais, un Apollon nu avec un chien sans tête[7], et une femme vêtue; dans une autre cour, le sphinx et le singe, la tête dite de Commode et quelques débris. Dans l'intérieur du palais, l'Hercule, le Tireur d'épine, la Zingara (camillus), une tête d'Hadrien, la Louve, un Satyre de marbre avec des pieds de bouc, nu et attaché à un arbre, un Bacchus enfant, une statue d'Hadrien enfant, une femme demi-nue en bronze, un homme

VANDI, p. 275; cf. ANDREA FULVIO, éd. 1543, fol. 51. MARLIANI l'y avait déjà vue en 1544. STEVENSON. *Annali dell' Istituto archeologico*, an. 1877, p. 375 et suiv. parle longuement de la Louve et de la main colossale apportée avec celle du Latran au Capitole. — 1. *Corpus Insc. Lat.*, VI, 328; MICHAELIS, p. 30; FORCELLA, I, n. 41. — 2. Avec les inscriptions. FORCELLA, I, n. 131. Inscription de l'année 1636. Il s'agit du satyre cité par ALDROVANDI. Voir MICHAELIS, p. 27; TOFANELLI, p. 12; HELBIG, I, 403. Cour, n. 5, 23. — 3. VACCA, *Memorie di varie Antichità*, n° 70. — 4. ALDROVANDI, p. 273; BOISSARD, III, 100; MARLIANI, éd. 1588, fol. 21 v. — 5. BOISSARD, III, 100; LANCIANI, *Bull. Com.*, 1883, p. 35; MICHAELIS, p. 31. Singe; FEA, p. 224. BOISSARD, *Antiquit.*, p. III, n° 100, donne la reproduction des sphinx. Ils furent transportés avec le singe du Capitole au Vatican lorsque Grégoire XVI y fonda le Musée Égyptien (1838). Une inscription placée dans la salle dite de l'Urne rappelle ce fait. FORCELLA, I, 254. Cf. PISTOLESI, ERASMO, *Il Vaticano descritto ed illustrato*, Rome, 1838, vol. VIII, p. 138, et pl. 145 et suivantes. Actuellement, salle II. Les lions qui figurent dans le portique (Musée Capitolin), n. 32, 33, y furent apportés en 1833. LANCIANI, *Bull. Com.*, 1883. — 6. MICHAELIS, p. 31. BIONDO, *Roma Inst.*, II, 19, en cite trois, ainsi que ALDROVANDI, p. 268 : « *Dinanzi la porta di Araceli si veggono due statue di Costantino Imp. vestite; ...sono armate à l'antica con un bastone in mano : Un altra statua di Costantino medesimamente si vede su la Ripe Tarpeia.* » MARLIANI, éd. 1544, p. 27; L. FAUNO, fol. 39, n'en citent que deux. Cf. FICHARD, p. 41. Elles avaient été trouvées dans les thermes de Constantin que le cardinal Borghèse acheva de détruire sous le pontificat de Paul V. NOVAES, vol. XIII, 297. Voir p. 142 et plus loin, p. 209. — 7. Endymion, portique, n. 1? MICHAELIS, note 89; FEA, p. 189. TOFANELLI, p. 13, donne une autre origine.

sans tête tenant à la main un marteau, une femme vêtue assise[1]. On le voit, le musée commençait à acquérir de l'importance et, tant en bronzes qu'en statues de marbre, possédait déjà de précieux objets[2].

Paul III fit don d'une Minerve (1541), qui fut placée ultérieurement sur un socle par les soins du pape Grégoire XIII[3]. Les Fastes consulaires, découverts en août 1546 et offerts presque aussitôt au peuple romain par le cardinal Alexandre Farnèse, avaient été encastrés dans le mur de la cour, en face de l'entrée[4]. Le bas-relief de Mettius Curtius entra en 1553 au Capitole[5]. Pie IV fit don d'une statue d'un homme assis que l'on appela alors l'Aristide de Smyrne[6].

Le musée s'accroissait de dons obligés aussi bien que de dons volontaires; en 1526, par exemple, l'évêque de Melfi, Alessandro Rufini, ayant garanti à la commune le remboursement de deux mille écus sur une avance faite par celle-ci en vue de la reconstruction du Ponte S. Maria (Ponte Rotto), au cas où ce travail échouerait, et n'ayant pu verser que 640 écus, on exigea de lui, en remplacement du solde, deux grandes statues de Jules César et d'Auguste; elles font actuellement partie du musée des conservateurs[7]. En 1564, le cardinal de Carpi[8] légua au musée le buste de L. Junius Brutus[9].

1. Tête d'Hadrien, galerie, n. 36. Satyre, salle du sarcophage d'Alexandre Sévère, n. 20; Bacchus, galerie, n. 38? Hadrien enfant, *ibid.*, n. 28. Femme assise, peut-être la statue dite d'Agrippine (Helbig, I, 460), salle des Empereurs, n. 84. Les autres statues, notamment l'homme au marteau, ont disparu. — 2. Ulisse Aldrovandi ou Aldroandi, composa en 1550 son livre : *Delle Statue Antiche di Roma*, qui fut imprimé à Venise en 1556. Lucio Mauro, éd. 1556, p. 11, ne cite que la louve, les fleuves, les fragments du colosse, l'Hercule doré, un berger nu, un satyre et, dit-il, quantité de statues en mauvais état. Gamucci, deuxième édition, 1580, fol. 200, cite les mêmes objets à peu de chose près; dans la première salle il cite, comme fixée au mur, la tête colossale trouvée près du prétendu temple de la Paix., Marliani ne cite qu'un satyre : *Statua ænea satyri pulcherrima et quædam alia deorum simulacra*, fol. 21. Fol. 22 v.: le tireur d'épine, un esclave, un enfant nu assis. — 3. Forcella, I, n. 71. Cf. n. 43. Inscription de 1541, 2e semestre; Michaelis, p. 32; Tofanelli, p. 13. Actuellement, portique, n. 4. C'est celle qui fut placée un temps, comme il a été dit, dans la niche sous l'escalier. — 4. *Attacata al muro in capo del cortiglio.* Aldrovandi, p. 271. Cf. L. Fauno, *De Antiq.*, 1549; Forcella, I, 1, donne le texte de ces fastes. En 1586, on mit une inscription dans la pièce où ils se trouvaient. Forcella, I, n. 88. — 5. Helbig, I, 548. Cour du palais des conservateurs. — 6. Forcella, I, n. 52. Cf. Righetti, 146. Il fut donné en compensation d'un véritable Aristide attribué au Vatican (Michaelis, p. 34); galerie, n. 58. Sur la statue du Vatican, Montagnani, III, 58. Il y a un buste d'Aristide signalé par Righetti, n. 211, dans la salle des Philosophes, n. 9. — 7. *Arch. Stor.*, Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 134. Cf. Helbig, n. 534, 535. La seconde statue représente en réalité un commandant naval. Inscriptions placées sur les socles. Forcella, I, n. 56, n. 57. — 8. Ridolfo Pio di Carpi. — 9. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 179. Cf. Michaelis, p. 34; Visconti, *Iconog.*, Rome, I, pl. 2; Helbig, I,

Élu le 7 janvier 1566, Pie V fit présent au Capitole, le 11 février, d'une trentaine de statues et d'une foule de bustes et de bas-reliefs que son prédécesseur, Pie IV, avait rassemblés au Vatican pour en orner le Belvédère. Cette grande hâte était l'effet, non pas tant de l'intérêt que le nouveau pontife portait au musée capitolin que de l'aversion qu'inspiraient à sa sainte rigidité ces représentations du paganisme. Dès le 27 février les statues étaient transportées au Capitole[1]. Trente *facchini* furent requis à cet effet, un par statue. En retour, le peuple s'engageait à faire célébrer une messe à perpétuité à l'intention du pape dans la chapelle de S. Tommaso d'Aquino[2].

Dans la pensée du pape, le don devait être plus important encore et toutes les statues contenues dans le Belvédère auraient été transportées au Capitole[3] si des circonstances inconnues ne s'étaient opposées à cette dépossession. Certaines des statues qui demeurèrent au Vatican furent cachées derrière des planches, ce qui montre que le pape, empêché de s'en défaire sur le moment, tenait à tout le moins à en dissimuler la vue; d'autres furent transportées au Capitole sous les pontifes suivants qui s'inspirèrent des idées de Pie V[4].

610; Forcella, I, 54. Il fut parmi les objets envoyés par Bonaparte à Paris. Tofanelli, p. 136. — 1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 227. — 2. Cod. Vat. Urb. 1040 (*avvisi*), fol. 182. — 3. Bicci, *Notizia della famiglia Boccapaduli*, p. 114, donne l'*Inventario delle figure donate da N. S. Pio V al Popolo Romano* qui comprend d'autres statues. Toutefois l'inscription suivante qu'il rapporte montre que les statues apportées furent bien au nombre de trente :

MAGISTR. POPVLIQ. RO.
PII. V. PONT. MAX.
XXX STATVARVM MARM. DONO
ORNATI
PVBLICVM AETERNVMQ
GRATI. ANIMI
TESTIMONIVM.

Bicci, *loc. cit.*, p. 117, note. Forcella, I, n. 62. Cf. Michaelis, p. 37, qui discute la nomenclature donnée par Bicci. — 4. Michaelis, p. 42, pense que ce fut sous le pontificat de Grégoire XIII ou sous celui de Sixte-Quint que les autres statues qui figuraient dans le Vatican et notamment au Belvédère, passèrent dans le musée capitolin, du moins en partie. En tout cas, le transport se fit lentement. Pighio (*Pighius Hercules Prodicius*, Anv. 1587, p. 390) trouva en 1574 le théâtre orné d'une quantité de statues de marbre; le sculpteur rémois Pierre Jacques dessina au Vatican, entre 1572 et 1576, le bas-relief de Zéthos et Amphion qui figurait sur l'inventaire des objets donnés (*Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1890, p. 200); Cavalieri cite vers la même époque douze statues comme se trouvant *in Vaticano viridario*, dont quelques-unes firent partie dans la suite des collections capitolines (I, II, 17, 18; Capitole, tav. 8, n. 113, 13, n. 6, cité par Michaelis, note 124). Contarino (*L'Antichità di Roma*, Venise, 1575), qui reproduit presque textuellement Aldrovandi, il est vrai, ne

Parmi les statues qui passèrent du Vatican au musée capitolin sont un Génie, une muse représentant la Comédie, une Fortune sans tête, un groupe d'Agrippine et Néron, quatre enfants, une représentation d'un fleuve, les bustes de Claude, d'Antoine, de Faustine, de Tibère, d'Alexandre, un Polyphème avec un compagnon d'Ulysse, une Vieille Femme qui recule, une Jeune Fille avec un oiseau, un Bacchus et un Apollon, la statue de la Pudicité[1].

En 1568, il y eut échange de statues entre le cardinal de Ferrare, Luigi d'Este, et le peuple romain. Le cardinal faisait alors construire sur le Quirinal la villa que le pape Sixte-Quint acheta dans la suite et qui devint la résidence habituelle des souverains pontifes; il avait remarqué dans la collection capitoline trois petites statues « propres à jeter de l'eau », une Nymphe sur un dauphin, une Vénus endormie, demi-nue, un Neptune ayant un dauphin endormi à ses pieds, et il désirait en orner le jardin qui entourait sa villa. Il demanda donc au conseil communal de lui céder ces trois statues, proposant en échange une statue colossale de l'empereur Tibère, « dont la tête était antique et d'un travail achevé » et qui convenait parfaitement, disait-il, à l'emplacement qu'elle devait occuper. Le conseil désigna des commissaires qui furent moins persuadés que le cardinal, à ce qu'il semble, de l'excellence du troc, car, avant de le conseiller

mentionne pas ces statues au Capitole. Elles n'y vinrent donc que plus tard. Sixte-Quint fut peut-être le pape qui acheva au bénéfice du Capitole l'œuvre de Pie V. « A peine s'il pouvait tolérer au Vatican le Laocoon et l'Apollon du Belvédère », dit Ranke (trad. française, Paris, 1844, II, 126). « Il ne voulut pas souffrir au Capitole les statues antiques qui y avaient été placées par les bourgeois de Rome. Il déclara qu'il démolirait le Capitole si on ne les enlevait pas. Ces statues étaient un Jupiter tonnant entre Minerve et Apollon. On fut forcé en effet d'éloigner deux de ces statues : Minerve seule fut laissée. Mais Sixte exigeait qu'elle représentât Rome et même Rome chrétienne. Il lui arracha la lance qu'elle portait et lui mit en main une croix énorme. » Cf. *Description de Rome* par Bunsen, I, 702. Sixte-Quint n'aima pas les arts, mais il ne semble pas que ce fût avec tant d'âpreté. Righetti toutefois confirme que, lors des transformations qu'il fit dans le palais du Vatican, plusieurs statues furent enlevées de la place qu'elles occupaient et données au peuple. Michaelis, p. 42. Voir ce qui a été dit plus haut relativement à l'enlèvement par ordre de Sixte-Quint des statues qui ornaient le campanile, p. 147, note 2. — 1. Inscription commémorant ce don : Forcella, I, n. 61. Génie : Helbig, I, 561. Michaelis le dit perdu. Muse (Thalie ?) : Tofanelli, p. 139; Michaelis, p. 37 : palais des conservateurs, escalier. Fortune, salon, n. 23? Le groupe ne représente pas Agrippine et Néron; au temps de Fea, p. 202, il était dans la salle des Colombes; actuellement, galerie, n. 56. Cf. Tofanelli, p. 48. La translation était faite alors. Fleuve, peut-être sur le sarcophage représentant la naissance de Bacchus, galerie, n. 46. Bustes de Claude, salle des Empereurs, n. 12? d'Antoine, galerie, n. 26; de Faustine, salle des Empereurs, n. 36 ou 39; de Tibère, galerie, n. 24; Alexandre, salle du Gladiateur, n. 3. Polyphème, portique, n. 35. Vieille

à leurs collègues, ils exigèrent deux statues au lieu d'une (29 mars-27 septembre 1568[1]).

Mis en goût néanmoins, le cardinal proposa l'année suivante de céder, contre trois statues de femme, de grandeur naturelle, assises et vêtues, qu'il voulait placer dans son jardin, quelques statues plus grandes que nature dont le directeur des travaux — ce devait être Boccapaduli — affirmait avoir besoin pour l'ornementation des palais. Le cardinal Giovanni Ricci de Montepulciano profita de l'occasion pour demander un échange analogue, car il édifiait à ce moment la villa qui, achetée par le cardinal Alessandro de Medicis, prit le nom de villa Médicis, et il recherchait de petites statues. Le 28 juillet 1569, les deux demandes furent examinées et approuvées par le conseil public[2].

En cette même année 1569, le peuple romain ou plutôt son conseil fit l'acquisition d'une statue d'Hercule appartenant à Francesco Ronciono; ce fut Boccapaduli qui dirigea la négociation[3]. Lorenzo Astalli lui céda une plaque de marbre sur laquelle étaient gravées plusieurs inscriptions[4]. Malgré l'extrême détresse du trésor public, le conseil ne se lassait pas d'envoyer des commissaires pour examiner attentivement tous les objets qu'on lui offrait d'acheter[5]. En 1571, il avait fait l'acquisition d'une statue de marbre qu'on croyait représenter le mont Aventin[6]. En même temps il recevait du Chapitre du Latran une table d'airain et un coq également d'airain et, en retour, il lui votait un présent, que le Chapitre avait d'ailleurs quelque peu sollicité[7]. La statue d'Hadrien sacrifiant fut achetée vers cette époque[8].

Le Saint-Siège continuait, soit par générosité, soit pour les motifs qu'on a dits, à enrichir le musée; Grégoire XIII lui fit

femme, salon, n. 22. Jeune fille, salle du Gladiateur, n. 9. Bacchus et Apollon; MONTAGNANI, I, pl. XX, XLVIII. Le Bacchus fut donné au temps de Sixte-Quint; RIGHETTI, I, pl. LXIX. La Pudicité, salon, n. 15. Cf. HELBIG, I, 409, 508, 526, 531. — 1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 77, 91. Le Tibère est actuellement dans la cour, n. 17. — 2. La demande fut rapportée au conseil secret du 19 juillet et acceptée, « attendu que les statues données par le peuple étaient petites et les statues offertes grandes et plus en rapport avec la décoration à laquelle on voulait les faire servir. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 107, 131. Le texte ne dit pas quelles furent les statues échangées. — 3. *Ibid.*, vol. 38, fol. 107. Peut-être HELBIG, I, 588. — 4. *Ibid.*, vol. 38, fol. 175. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 537. — 6. Conseil du 18 novembre 1570. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 342, 344. L'archevêque cardinal Massimi fit payer mille ducats cette statue trouvée sur l'Aventin. Il s'agit d'une représentation d'Hercule enfant (HELBIG, I, 514; FORCELLA, I, n. 92); salon, n. 3. Autre Hercule enfant, galerie, n. 51. — 7. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 16. TOFANELLI, p. 39. La Frise navale, venant d'un temple de Neptune qui décorait auparavant l'église Saint-Laurent-hors-les-murs, entra au Musée vers cette époque; salle des Philosophes, n. 99-101. — 8. MICHAELIS, p. 47. Portique, n. 36; trouvée près de S. Stefano Rotondo.

donner la précieuse inscription contenant la *Lex Regia* qui avait servi jadis d'argument et de texte à Cola di Rienzo pour montrer au peuple romain sa grandeur passée et sa déchéance, et qui se trouvait encore dans le Latran à la place qu'elle occupait au temps du tribun[1] (1576).

CLASSEMENT DES COLLECTIONS

On commença, vers la fin du XVIe siècle, à mettre un peu d'ordre dans la masse des antiquités qui, depuis un siècle, s'entassaient au Capitole; les bronzes furent réunis, à ce qu'il semble, dans une même salle[2]. La statue d'Hercule reçut un piédestal plus approprié que celui sur lequel on l'avait placée auparavant (1578)[3]. Il en fut de même pour la Louve en 1586[4]. Les Fastes que le cardinal Farnèse avait offerts naguère au Capitole furent également placés de façon plus convenable (1588)[5].

Sixte-Quint gratifia le musée de deux des colonnes antiques qui avaient appartenu au vieux palais du Latran; il lui donna aussi « la boule de métal qui se trouvait au-dessus de l'aigle du Vatican[6] ». Parfois le musée recevait des legs. L'évêque d'Aquino, Adriano Fusconi, mort en 1579, avait légué toute sa collection d'antiquités, qui était fort belle, au peuple romain, mais dans l'éventualité seulement où ses héritiers ne s'entendraient pas pour la conserver entière dans sa maison[7]. L'inventaire qu'on en fit, en 1593, en montra toute la valeur[8], il s'y trouvait des statues de grande beauté, une Diane vêtue avec son chien, un Alexandre nu, de grandeur naturelle, un Adonis, un Marc-Aurèle,

1. FORCELLA, I, n. 72. Salle du Faune. Cf. LANCIANI, *Scavi*, II, 85. — 2. Dans l'inscription (FORCELLA, I, n. 70), on lit : « COACTIS IN VNVM AENEIS MONVMENTIS. » Cette inscription date du pontificat de Grégoire XIII. — 3. Nicolas Audebert d'Orléans, qui voyagea en Italie de 1574 à 1578, écrit dans une lettre qui se trouve à la fin de son itinéraire : « L'Hercule est encore là par terre couché jusqu'à ce qu'une salle soit achevée au bout de laquelle l'on le mettra. » Sur Audebert, voir P. DE NOLHAC, *La Bibl. de Fulvio Orsini*, Paris, 1887, p. 66, et *Revue Archéologique*; E. MÜNTZ a publié la partie du voyage relative à Rome dans les *Antiquités de la Ville de Rome*, 1886, p. 72-128. Le ms. se trouve au British Museum (Lansdowne, ms. 720). L'ancien piédestal servit à supporter le buste dit de Virgile alors dans la même salle, maintenant salle des Philosophes, n. 1. VENUTI, II, 294. — 4. Inscription sur le socle. FORCELLA, I, n. 87. — 5. FORCELLA, I, n. 378. — 6. *Archiv. di Stato*, Mand. Camer., an. 1587-1589, fol. 111. Les colonnes servirent plus tard à orner la fenêtre centrale de la galerie. VENUTI, p. 305. — 7. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 29, f. 45, 47. Le texte du testament se trouve dans l'*Arch. Capit.*, Atti Not. Originali, v. 77, f. 471. — 8. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 105.

des bustes d'empereurs romains en grand nombre, des fûts de colonne. Ce fut en vain toutefois que le peuple chercha à entrer en possession de cette collection; lorsque mourut le dernier héritier direct de l'évêque, la marquise Francesca Pighini, l'affaire était encore en litige, bien que le conseil l'eût portée devant toutes les juridictions et se fût même adressé au tribunal de la Rota (1764). Il fut alors décidé que le peuple ferait une

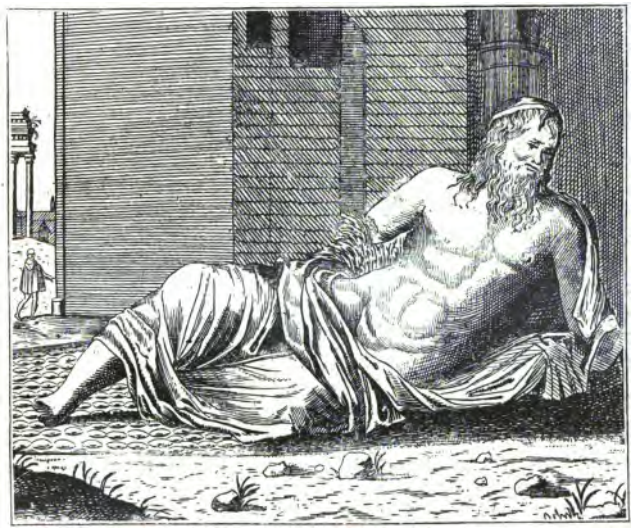

Fig. 43. — Marforio (avant la restauration).

renonciation complète de tous ses droits afin d'épargner au trésor communal de nouveaux frais[1].

En 1581, le conseil traita de l'acquisition de plusieurs statues et objets antiques non décrits dans les procès-verbaux[2]; en 1583, on acheta deux statues de marbre plus grandes que nature, « avec leurs têtes entières et bien conservées[3] ». Elles étaient

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 104, fol. 8; Cred. VII, vol. 69, f. 586; dans la séance du 7 août 1765, l'avocat du peuple romain fut chargé de faire cette renonciation. — 2. Lanciani, *Scavi*, II, 89. — 3. Séance du 8 mars 1583. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 17, et Cred. I, vol. 28, fol. 159. Il s'agit des statues de Trajan et d'Antonin le Pieux. Forcella, I, n. 77. Trajan, salon, n. 9; Antonin, *ibid.*, n. 25. Tofanelli, p. 85, 88.

destinées à l'ornementation du palais, car, en même temps qu'on s'occupait d'accroître les collections capitolines, on s'efforçait de parachever la réalisation du plan proposé par Michel-Ange. Sans cesse, le conseil s'occupait de nouveaux achats[1]. En 1590, on plaça dans la cour du palais un beau sarcophage trouvé peu auparavant dans le Monte del Grano[2], et sur le couvercle duquel on crut reconnaître les effigies de l'empereur Alexandre-Sévère et de sa mère Julia Mamea[3]. Ce fut en 1592 que fut acquis le buste fameux de Scipion, et en 1594 que la statue de Marforio, qui avait joué un rôle si considérable par ses répliques à Pasquin durant les siècles passés, fut transportée au Capitole et placée dans la cour du palais. Elle était destinée à orner la fontaine de la place Navona et on l'y amenait quand elle fut réclamée par le conseil communal « pour servir de fleuve au-dessus de la fontaine de la place[4] ». La niche dans laquelle on la plaça fut construite sur le dessin de Giacomo della Porta : elle coûta 150 écus. Ce fut Bescapé, comme il a été dit, qui répara la statue[5]. La tête colossale de bronze fut enlevée de la place qu'elle occupait sous le portique et rangée parmi les antiquités qui se trouvaient dans la cour du palais[6]. Un buste, que l'on supposa être celui du préteur L. Cornelius, fut légué vers ce temps au Capitole par Fulvio Orsini, ainsi qu'une table d'airain ; on venait de les découvrir près de Tivoli. Cependant ni l'un ni l'autre ne figure

1. Séance du 17 juin 1583. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 171. — 2. Le *Monte del grano* est un tumulus situé dans la campagne de Rome, entre la *Via Latina* et la *Via Labicana*. On en cultivait les pentes d'où son nom. Des fouilles y furent faites à cette époque. Nibby, *Dintorni di Roma*, Rome, 1837, II, 344. — 3. Forcella, I, n. 91. Ce sarcophage contenait un vase de verre, orné de dessins et irisé, qui devint la propriété de la famille Barberini, puis passa entre les mains du duc de Portland et appartient maintenant au British Museum. Mémoire de R. Venuti, *Spiegazione de bassirilievi dell' Urna detta d'Alessandro Severo nel Museo Capitolino*, Rome, 1756, adressé à la duchesse de Choiseul, alors ambassadrice à Rome. Cf. F. Ficoroni, *Le Vestigie e Rarità di Roma antica*, Rome, 1744, p. 169. Tofanelli, p. 28, et Piranesi, *Antiq. di Roma*, II, tav. XXX. Les scènes représentent la vie d'Achille (Helbig, I, 424) ; salle dite du Sarcophage. — 4. Comme il a été dit précédemment, ce fut une autre statue qu'on plaça sur la fontaine. Elle servit plus tard, en 1734, à orner la fontaine qui se trouve dans la cour intérieure du deuxième palais des conservateurs. Voir ce que dit Evelyn cité plus loin, p. 208, note 6, et Helbig, I, n° 401. Michaelis, p. 50. Cette statue représentait, à ce qu'on peut croire, le Rhin sous les traits de Jupiter ; elle aurait été exécutée au temps de Dioclétien. Burckhardt, *Le Cicérone*, Art ancien, p. 72. Reproduction de cette statue avant sa restauration, Boissard, I, pl. 4, 3 ; après sa restauration, De Cavalleriis, pl. 94 ; De Rossi, *Raccolta di statue*, pl. 26, etc. Sur son histoire, Cancellieri, *Notizia delle due famose statue di un fiume e di Patroclo dette volgaramente di Marforio e di Pasquino*, Rome, 1789, et *Carcere Tulliano* du même. Scipion (Helbig, I, 434), salle des Philosophes, n. 49. — 5. *Arch. Cap.*, Atti Orig. Not. Arconio, vol. 12, fol. 30, 11 fév. 1594. Cf. Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 104, fol. 11. — 6. Michaelis, p. 50. Voir p. 182 et 194.

aujourd'hui parmi la collection; ils furent soustraits au siècle suivant: la table passa entre les mains des Barberini et ils la possédèrent jusqu'en 1799; depuis elle a disparu; pour le buste, il fut acheté vers 1710 par l'architecte anglais Kent pour compte de Thomas Coke qui le plaça dans sa résidence de Holkham Hall d'où il a également disparu[1]. Le bas-relief supposé représenter Marc-Aurèle que l'on joignit aux trois autres entra au Capitole vers 1590[2].

Cependant les salles du palais des conservateurs s'emplissaient de statues le plus souvent en fort mauvaise condition; aussi fut-il décidé, vers cette époque, qu'il en serait entrepris une restauration générale. On commença par restaurer les deux groupes de Castor et Pollux; un sculpteur milanais, Antonio Peracca et Giovanni Antonio Valsoldi furent chargés de ce travail conjointement avec le sculpteur Alessandro Rondino de Côme; il leur fut payé quatre cent cinquante écus par groupe avec engagement d'avoir terminé dans le cours de l'année 1594[3]. On s'occupa ensuite du lion qui était placé jadis au haut de l'escalier d'accès du Capitole et servait aux exécutions; il se trouvait alors dans la cour du palais; Ruggiero Bescapé de Milan eut mission de le restaurer; on donna ensuite (1595) au même sculpteur à réparer la statue de marbre de Constantin, à faire un buste à la tête colossale de bronze, dite alors de Trajan (Néron jeune) et à y ajouter le sommet du crâne et les cheveux; le poids du métal que l'artiste devait employer pour la compléter ne devait pas être inférieur à dix-sept cents livres. Bescapé eut aussi à réparer les quatre bas-reliefs représentant l'histoire de Marc-Aurèle; pour quelques-uns de ces travaux, Vincenzo Topi de Montepulciano lui fut adjoint. En 1600, il était mort sans avoir achevé la restauration du colosse de Trajan. Domenico di Bartolommeo de Lupis lui succéda, puis un certain *maestro Filippo*, qui était sans doute Filippo Casella, enregistré vers cette époque au nombre des maîtres de l'art des tailleurs et sculpteurs de pierre[4].

Filippo resta longtemps le restaurateur attitré des antiquités appartenant au peuple romain et il restaura beaucoup; les paye-

1. MICHAELIS, p. 50; GALLAEUS, *Illustrium imagines*, tab. 48; MICHAELIS, *Anc. Marbles in great Britain*. On remplaça le buste par un autre que l'on qualifia du même nom. TOFANELLI, p. 151. Il a aussi disparu. — 2. VACCA, n. 28; MICHAELIS, p. 46; HELBIG, I, 547. Il provenait de la place Sciarra. — 3. « *Ascanius Bubalus, Johannes Franchinus et Marcus Antonius Coronatus Conservatores nomine Ro. Populi... concesserunt Magistro Johanni Antonio Peraccha sculptori Mediolanensi in Urbe ad perficiendum et ad debitum finem terminandum Gigantem marmoreum magnum* ». HELBIG, I, 538; *Archiv. Capit.*, Atti orig. del Not. Arconio, vol. 12, fol. 179. Cf. Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 104, fol, 16. — 4. A. BERTOLOTTI, *Artisti Lombardi a Roma*, Milan, 1881, II, 309.

ments, variant de dix à quarante écus, se succèdent d'année en année, mais l'objet du travail est rarement spécifié. En 1613, le 15 décembre, il reçoit douze écus pour des réparations faites « aux deux chevaux et aux géants de marbre qui sont en haut du grand escalier du Capitole et qui menacent ruine[1] »; puis presque aussitôt deux fois cinquante écus pour le même travail[2]. Malgré ces dépenses réitérées, le conseil s'appliquait à acheter « les monuments de l'antiquité de nature à commémorer la grandeur de la cité[3] ».

Que si la richesse du musée capitolin s'accroissait ainsi sans cesse, la confusion y devenait de plus en plus grande; c'était, et ce fut longtemps[4], un assemblage d'objets les plus divers entassés sans aucune méthode. Le désordre était si grand au commencement du XVIIe siècle, que les conservateurs et le prieur des *caporioni* reçurent mission d'opérer un classement; en récompense de leurs peines, on leur promettait l'autorisation de faire inscrire leurs noms sur les socles de tous les objets qu'ils rangeraient, malgré les prescriptions contraires[5].

Le conseil s'occupait aussi de la décoration des salles; en 1624, il vota une somme de huit cents écus pour tapisser de soie et de damas la salle dite de l'Hercule. L'achat du buste de Cicéron est antérieur à l'année 1635[6].

En l'année 1651, le musée fut bouleversé; des statues qui se trouvaient au rez-de-chaussée furent portées au premier; d'autres, placées dans la chapelle ou reléguées dans l'Archivio; chaque déplacement coûtait de un à deux écus; Gio. Batta Torrone,

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 230. — 2. *Ibid.*, fol. 232, 234. — 3. Séance du conseil communal du 4 novembre 1596. Ce fut vers cette époque, sans doute, qu'entra au Capitole le bel autel circulaire qui supporte la statue d'Esculape; salon, n. 5. L'un et l'autre venant d'Anzio. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 126. — 4. De Brosses, *Lettres familières*, 1739-1740, II, 207, dit : « L'intérieur de ces trois palais, surtout celui de l'aile gauche, est rempli d'une immensité de statues antiques et d'inscriptions qu'on y amoncelle, de temps à autre, à mesure que l'occasion s'en présente. Tout cela est répandu sans ordre, dans les cours des ailes, sous les portiques, sur les escaliers, dans les appartements.... On paraît dans le dessein d'y travailler bientôt. » Voir p. 178, note 1. — 5. Séance du conseil communal du 28 juin 1614. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 67. — 6. *De ornanda camera Herculis*. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 202; Michaelis, p. 52. Le voyageur anglais John Evelyn donne une description de la collection capitoline en l'année 1644 (Evelyn, *Diary*, dans *Memoirs and Correspondence of* John Evelyn, Londres, 1827, t. I, p. 161). Il cite la statue de Marforio qui, dit-il, jette de l'eau dans une vasque, la tête colossale de Commode fixée au mur, la colonne rostrale de Duillius, dans une petite cour la statue de Constantin, sur une fontaine une tête de Minerve (la tête colossale dont il a été parlé), le mausolée d'Alexandre et de Mamea, le groupe du lion et du cheval et les fresques de Laureti et du chev. d'Arpin. Buste de Cicéron (Forcella, I, n. 28 Helbig, I, 493), salle des Philosophes, n. 75.

capo mastro du peuple romain, reçut en tout cent vingt-six écus, ce qui montre l'importance du remaniement[1]. C'est ce même Torrone qui, en 1653, transporta les deux statues des Constantins, de la place qu'elles occupaient depuis un siècle sur les degrés menant à l'église S. Maria Aracœli, à celle où elles se trouvent actuellement, à droite et à gauche des Dioscures. Cette opération lui fut payée vingt-huit écus[2]. En 1662, le pape Alexandre VII fit don au Capitole de deux des bas-reliefs arrachés à l'arc di Portogallo qui se trouvait au coin du Corso et de la via in Lucina et qu'il venait de faire abattre[3], et, en 1663, il donna un pied de bronze provenant de la pyramide de Cestius[4]. En 1673, il fut dépensé 4 écus 50 pour porter la tête de Domitien dans la cour et réparer le socle de marbre sur lequel elle se trouvait[5]. En 1692, on décida de mettre en état la statue qui surmontait la fontaine; elle avait grand besoin, à ce qu'il semble, d'une restauration: on lui refit la tête, le cou, le bras gauche, les épaules, le torse et une partie des hanches. Cependant l'entrepreneur n'eut qu'un écu pour la main-d'œuvre et un écu pour le marbre[6]. Une fouille pratiquée vers ce temps sur la place di Pietra découvrit quatre piédestaux ornés de figures de province dont deux furent attribués au palais Chigi et deux au Capitole: l'un fut placé dans la cour du palais des conservateurs où il servit de support à la tête dite de Domitien (1672), l'autre fut placé dans le nouveau palais à côté de deux piédestaux chrétiens[7].

Somme toute, le XVIIe siècle fut moins fructueux pour le musée que le siècle précédent, car les papes qui règnèrent alors avaient des neveux grands amateurs de beaux-arts, les Barberini, les Pamfili, les Borghese, les Ludovisi, auxquels allaient de préférence leurs largesses.

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. I, fol. 48. Le Tireur d'épine reçut un nouveau socle en 1609, de même que les fragments du colosse dit d'Apollon en 1635 et l'urne d'Agrippine vers le même temps; les fragments du colosse furent déplacés, il semble, l'année suivante, ainsi que le dieu Pan; trois statues assises et les muses Thalie et Uranie en 1639; le Camille en 1641; une statue de Marius en 1653. FORCELLA, I, n. 111, 127, 130, 131, 132, 135, 138, 140, 151. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 138. — 3. LANCIANI, *Destruction of Rome*, p. 256; MICHAELIS, p. 53; RIGHETTI, vol. I, pl. 169 et 170; HELBIG, I, 549. Ces bas-reliefs représentent l'apothéose d'une impératrice et un empereur (Hadrien) proclamant un décret. Sur la dénomination de l'arc, Portogallo, voir ADINOLFI, *Roma nell' Età di mezzo*, II, 72, et NIBBY, *Roma Antica*, I, 471. Une inscription rappela ce don. FORCELLA, I, n. 181. — 4. MICHAELIS, p. 53; TOFANELLI, p. 41. Cf. HELBIG, I, 614, qui peut-être confond ce pied avec celui mentionné p. 196. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 248. — 6. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 8, fol. 221. — 7. MICHAELIS, p. 54; HELBIG, I, 537; FORCELLA, I, n. 167; TOFANELLI, p. 14, 138.

LE NOUVEAU MUSÉE DIT MUSÉE DU CAPITOLE

Au milieu du XVIIe siècle, l'encombrement était devenu tel dans les salles du musée du palais des conservateurs, que l'on dut songer à transporter ailleurs une partie des objets qu'elles renfermaient; le nouveau palais, situé en face, venait d'être achevé; il servit à cette fin. Toutefois la translation se fit sans méthode et très lentement[1]; en 1704, on y travaillait encore, mais avec si peu d'ardeur que les frais ne s'élevèrent qu'à dix-sept écus pour toute l'année[2]. Par économie, les bustes étaient placés sur des socles de bois[3]. D'ailleurs l'état des finances municipales était tel que les achats furent complètement interrompus à cette époque et qu'on se borna à faire réparer les statues dont beaucoup étaient en fort mauvaise condition. En 1707, on restaura l'Hercule[4]. En 1708, on refit un doigt à l'une des deux statues de fleuve placées au pied du grand escalier du palais sénatorial, il en coûta 2 écus 50; on lui refit aussi le nez, moyennant un écu et la plante des pieds moyennant 2 écus 70[5]: en 1711, on rétablit un doigt qui manquait à la statue de Rome et on lui remit en main le bâton de commandement qui brânlait[6]; en 1713, on plaça les Fastes consulaires dans une des salles du palais[7]. En 1705, le pape Clément XI fit présent au musée de deux bustes de Scipion et d'un buste d'« Ulpien Trajan, consul », et en 1714, il lui céda cinq statues antiques découvertes dans les jardins de Leone

1. Il fut dressé, en 1671, un premier inventaire des statues que contenait le nouveau musée. Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 99, fol. 45 et suiv. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 9, fol. 349. La statue de la Pudicité et la Junon Sospita furent placées dans l'escalier en 1680 (FORCELLA, I, n. 176); actuellement, salon, n. 15; l'Abondance et l'Immortalité au rez-de-chaussée, portique, n. 30, 31, en 1681 (FORCELLA, n. 179); Jupiter et Hadrien dans le portique, n. 39, 41, en 1687 (FORCELLA, n. 182); Bacchus et Apollon dans la galerie, n. 38, en 1717 (FORCELLA, n. 218, 219). Le Polyphème, portique, n. 35; l'Esculape de marbre noir, salon, n. 5; Marcello ou l'Auguste assis, salle des Philosophes, n. 98; la Vieille, salon, n. 22; la statue de Marius, sont désignés comme se trouvant dans le nouveau palais, par ROSSINI (1693), PINAROLO (1703), KEYSSLER (1730), MICHAELIS, n. 205. — 3. Archiv. Stor. Capit., *ut supra*. — 4. FORCELLA, I, n. 207. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 12, fol. 418. — 6. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 15, fol. 148. — 7. Séance du conseil du 28 septembre 1713. *Conto di M. Andrea Maggi muratore per mettere in opera la lapide dei Fasti Consolari nella seconda stanza verso Monte Tarpejo con ordine dei Conservatori. Per avere preso della lapide che era nel cortile del Palazzo e portata di sopra con otto uomini.* Le total de la dépense, approuvée par le nouvel architecte du peuple, Alessandro Specchi, s'éleva à 4 écus 77. (Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 14, fol. 148). Le Faune venait du Mont Aventin (TOFANELLI, p. 52); galerie, n. 12.

Verospi Vitelleschi près de la porte Salara[1]. Il donna également les deux Barbares en marbre gris, un buste de Marc-Aurèle et un bas-relief représentant Endymion au repos[2]. Le « Bec de poisson » destiné à « montrer les merveilles de l'Océan » fut légué au musée en 1733[3].

Benoît XIII se montra plus généreux encore que ses prédécesseurs ; ayant appris que les chartreux du monastère de S. Maria degli Angeli possédaient deux oies de métal et une statue d'Isis haute d'une palme et demie (37 cent.), que l'on disait curieuse par les hiéroglyphes dont elle était couverte et qui était montée sur un socle d'albâtre antique, il l'acheta pour en faire présent aux conservateurs (1727)[4]. Cette même année, on retira d'une cour où elles demeuraient ignorées deux colonnes grecques, présent du cardinal Albani, et on les plaça dans la salle des *capitani*[5]. Le prétendu sarcophage d'Alexandre-Sévère fut transporté dans le nouveau palais, où l'on porta également deux statues égyptiennes dont l'une, en granit noir, représente la mère de Ramsès III (Sésostris)[6] ; le musée s'enrichit également à cette époque d'un buste de Socrate, d'une Diane, d'une Bacchante et d'une statue de Junon que l'on croyait être alors la statue d'une Amazone ; elle venait de la demeure des Sesi où elle occupait une place d'honneur[7].

1. Séances du conseil communal du 29 novembre et du 10 décembre 1714, où fut accepté le don et nommé un « surintendant au transport, à la réparation et à l'installation desdites statues » qui furent placées dans le nouveau palais. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 57, fol. 241 ; MICHAELIS, *Coll. Capit.*, p. 57. Il s'agit, d'après le texte même de la donation, de statues « en pierre dure égyptienne » trouvées dans les jardins de Verospi, près de la porte Salara. C'étaient quatre Isis et un prêtre égyptien en granit rouge oriental. MONTAGNANI, pl. CV, CVI, CVII, CVIII, CX ; TOFANELLI, p. 16 et 137 ; VENUTI, I, 296 ; cour du palais des conservateurs et portique, en leur temps. Elles furent transportées au Vatican en 1838, comme il a été dit. Pour les bustes, voir FORCELLA, I, n. 205 ; MICHAELIS, note 187. Trajan, salle d'audience ; TOFANELLI, p. 148. Scipion, *ibid.* — 2. Les Deux Barbares, cour du palais des conservateurs ; Endymion, salle des Empereurs, n. 92. Cf. HELBIG, I, 462, 539. Le buste de Marc-Aurèle fut trouvé, avec quatre autres, dans les jardins de la villa supposée d'Antonin le Pieux (1701) ; galerie, n. 63. MICHAELIS, p. 56. — 3. FORCELLA, I, n. 125 ; TOFANELLI, p. 148. Salle de la Louve. — 4. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 57, fol. 176, à la date du 30 août 1727. FORCELLA, I, n. 223 ; FICORONI, I, 48. MICHAELIS, p. 53, donne une provenance différente. Actuellement salle des Oies. Les oies, qui sont réellement des canards, donnèrent leur nom à la salle où on les plaça (salle d'audience). LANCIANI, *Scavi*, p. 77 ; MICHAELIS, p. 58 ; TOFANELLI, p. 148. — 5. Les capitaines du peuple ou des appels étaient des juges de ressort dont les statuts de 1580, liv. I, art. 5, déterminent les prérogatives, mais qui existaient auparavant. Inscription rappelant cette translation : FORCELLA, I, n. 224. Cf. note 6, p. 204. — 6. Cette statue fut portée, avec les autres statues égyptiennes, au Vatican, Musée égyptien, salle II, en 1838. — 7. MICHAELIS, *Coll. Capit.*, p. 57. Socrate (HELBIG, I, 464 ; FEA, p. 159), salle des Philosophes, n. 46 ;

Malgré ces accroissements, le nouveau musée restait encore très pauvre ; son véritable créateur fut le pape Clément XII qui lui fit don d'une partie de la belle collection d'antiquités réunies par le cardinal Alessandro Albani et trouvées pour la plupart dans les ruines d'Anzio (15 décembre 1733)[1]. Elle fut payée soixante mille écus[2]. Le fond en était formé par cette série de bustes d'empereurs qui est une des curiosités du musée. On y remarquait les bustes de Poppée, de Vitellius, de Vespasien (buste revêtu à « l'héroïque » d'albâtre d'Orient), buste de Tibère, de Caracalla, de Caligula (d'un seul morceau de basalte), buste d'une femme inconnue, du dieu Pan, de Julia, femme de Septime-Sévère, avec la coiffure orientale, buste de Domitius Ænobarbus, du philosophe Diogène, d'Hadrien, de Septime-Sévère, de Faustine la Jeune, de Lucius Verus, d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle, noté comme une œuvre hors ligne, autre buste d'Hadrien avec masque d'albâtre transparent, le cou restauré, buste de Sabine, deux autres bustes d'Hadrien, buste de Marc-Aurèle, de Septime-Sévère, de Commode enfant, deux autres bustes de Marc-Aurèle, d'Auguste, de Quintus Erennius, de Julia Mesa, de Faustine l'Aînée, d'Hercule enfant ; en outre, deux statuettes de Diane et des bustes de philosophes, Sénèque, Platon, Épicure, Ammon, des poètes, Euripide, Pindare, Sapho, et quantité d'autres encore. Le musée capitolin reçut encore, soit directement soit indirectement, les objets suivants provenant de la collection du cardinal Albani : un buste d'Homère, deux Apollon, un Chasseur (Polytime, 1747), une Minerve, une Diane, un Putéal sur lequel était représenté le cortège des dieux, le buste de Théon de Smyrne, de Pitoride, un bas-relief, Pan et les Nymphes, Esculape, une statue de Jupiter, Hadrien sous les traits de Mars, Lucilla, un Faune[3].

Diane, portique, n. 52 ; Bacchante, portique, n. 10 ; Junon (Righetti, pl. V ; Tofanelli, p. 100), salle du Gladiateur, n. 2. Helbig, I, 532, y voit une Proserpine. La Rome triomphante de la cour du palais des conservateurs vient également des jardins Cesi (1720) (Venuti, II, 291 ; Michaelis, p. 56). — 1. Aussi ce musée porte-t-il parfois le nom de *Clementino*. Sur les fouilles d'Anzio, voir Soffredini, *Storia d'Anzio*, p. 87. — 2. La minute de l'acte d'achat est à l'*Archiv. di Stato*, Atti Galosius D. Segretario di Camera, Prot. 918, fol. 830 ; elle contient l'énumération de tous les objets constituant la collection et qui s'élevaient au chiffre de 408. *Relazione delle statue, busti, teste, bassorilievi, erme, urne con bassorilievi, idoli egizii, vasi istoriati, leone e colonne spettanti all' Emo Card. Alessandro Albani, raccolta in vero, copiosissima e singolarissima fatta con prodiga e scenziata mente dal detto cardinale.* — 3. Buste d'Homère, salle des Philosophes, n. 44. Apollon, salon, n. 30-31. Chasseur, *ibid.*, n. 7. Minerve, *ibid.*, n. 8. Diane, *ibid.*, n. 26. Puteal, galerie, n. 31. Théon, salle des Philosophes, n. 25. Pitoride, *ibid.*, n. 65. Pan, *ibid.*, n. 110. Esculape, salon n. 5. Jupiter, *ibid.*, n. 1. Hadrien, *ibid.*, n. 13. Lucilla, salon,

Clément XII dota également la collection capitoline de l'Hercule tuant l'Hydre, d'un Masque de Silène, de l'Antinoüs, d'une statue de Romain imberbe dite de Marius, d'une statue colossale de femme, d'un Marc-Aurèle, d'une muse Thalie, d'une statuette de Mars, d'un Enfant pressant contre soi un oiseau, d'un Prisonnier dace (partie inférieure), d'une Diane, d'un Niobide, d'une statue d'Auguste[1] et du Gladiateur mourant qui se trouvait dans les jardins de la villa Ludovisi et qu'il acheta pour l'offrir au Capitole ; le bras droit avait été réparé au XVIe siècle[2].

Le transport de tous ces objets fut à la charge de la commune[3]. Il commença dans les premiers jours de l'année 1734[4]. Le nouveau musée, définitivement constitué par cette adjonction, fut inauguré dans l'année.

Clément XII acheta en outre, pour l'offrir au musée, une collection de plus de cinq cents inscriptions antiques ayant appartenu à Ficoroni et qu'il paya quatre cents écus[5].

n. 11. Faune, galerie, n. 10. Cf. HELBIG, I, 439, 480, 504, 506, 524. Le Musée du Louvre possède un sarcophage des Muses venant de la collection du cardinal Albani et ayant passé par le Capitole. Le Faune jouant de la flûte avec un taureau à ses pieds fut découvert sur l'Aventin, en 1749, avec un autre Faune (Ficoroni, dans FEA, *Miscellanea*, I, p. CLXIV, n° 94). — 1. Hercule, portique, n. 38. Masque de Silène, salle du Faune, n. 8. Antinoüs, salle du Gladiateur, n. 12. Statue dite de Marius (FORCELLA, I, n. 151), salon, n. 14. Statue colossale de femme, *ibid.*, n. 24. Marc-Aurèle, *ibid.*, n. 32. Muse (Thalie), *ibid.*, n. 35. Mars, salle du Faune, n. 12. Enfant à l'oiseau, salle du Gladiateur, n. 9. Prisonnier dace, portique, n. 21. Diane, *ibid.*, 52. Niobide, galerie, n. 48; cf. RIGHETTI, p. 76; HELBIG, I, 444. Auguste, salon, n. 10. Pour les autres, HELBIG, I, 406, 519, 524. Le Gladiateur, ainsi que le Tireur d'épine, l'Antinoüs, Zénon, l'Amour et Psyché, le buste de Brutus, dont il a été parlé, furent envoyés à Paris par les soins de Bonaparte. La salle du Gladiateur portait, au temps de Tofanelli, le nom de Salle des Monuments recouvrés. Un certain nombre d'objets : Sarcophage représentant des Tritons, sarcophage des Muses, une Hygie, sont demeurés au Louvre. — 2. RIGHETTI PIETRO, *Descrizione del Campidoglio*, I, 1; MONTAGNANI, II, 72. PINAROLI, GIO. P., *Trattato della cose più memorabili di Roma*, Rome, 1724, t. II, p. 326, dit que la statue fut achetée au prince Livio Odescalchi, duc de Bracciano, en même temps qu'une statue d'Hercule. HELBIG, I, 533. — 3. Le détail de la dépense se trouve Bibl. Corsini, Cod. 41, 7, 1, fol. 36. « *Ristretto delle spese fatte sotto Clemente XII per la collocazione delle statue comprate dal cardinale Alessandro Albani in Campidoglio....* Le total de la dépense atteignit 10,335 : 03 écus 1/2. Il est vrai qu'on profita de l'occasion pour faire quelques acquisitions nouvelles. « *A padre Mansueto procuratore dei frati Carmelitani della nuova chiesa al Monte di Pietà per due statue e due busti di marmo antichi da collocare nella galleria e nuovo prospetto della fontana* DEL NUOVO PALAZZO, *sc.* 80; *a Filippo Barigioni per prezzo di una statua da collocarsi nel medesimo prospetto, sc.* 40; *al Sig. Napoleoni scultore per restauri alle statue e prezzo di due busti antichi, loro trasporto, sc.* 208 : 67 1/2. — 4. *Diario di Francesco Valesio*; Archiv. Stor. Capit., Cred. XIV, vol. 19; *Diari di Roma dal* 1733 *al* 1736, fol. 67, dimanche 3 janvier 1734 : « *In questi giorni si e dato principio al trasporto delle statue comprate dal papa al Card. Albani.* » — 5. Inscription commémorant la générosité du pape ; elle est

Si l'enrichissement des deux musées capitolins était dû en grande partie à la générosité des souverains pontifes, en retour ils se prirent à considérer désormais les musées comme leur appartenant : dans leurs lettres, dans les actes émanés de la chancellerie pontificale, il est dit constamment, à partir de cette époque : « nos musées ». De fait, ils disposaient à leur gré des objets qui s'y trouvaient. Le 1er avril 1737, Clément XII ordonne qu'on transporte au portique du Latran, pour y remplacer sa propre statue envoyée à Ancône, la statue de l'un des fils de l'empereur Constantin [1]. Les Sforza-Cesarini donnèrent, en 1736, un bas-relief représentant un Archigalle (grand-prêtre). La base carrée, sur laquelle sont représentés les travaux d'Hercule, fut apportée d'Albano en 1743, l'Harpocrate en 1744 [2].

Benoît XIV fit placer au Capitole des mosaïques (1749) [3] et des statues égyptiennes qui venaient de la villa d'Hadrien (1748) [4] ; il lui donna également le fameux plan de Rome (*Forma Urbis*) alors en vingt-six tables [5].

Les principales antiquités données par le pape Benoît XIV (1740-1758) au musée du Capitole sont, outre celles qui viennent d'être désignées : un Enfant pressant une oie sur sa poitrine (1741); un buste d'Agrippa et une Prêtresse d'Isis (1743) [6], le sarcophage des Amazones, une figure de jeune fille, l'Isis (1744);

placée dans la cour du nouveau palais ; FORCELLA, I, n. 234. D'autres inscriptions furent placées dans diverses salles du Capitole ; FORCELLA, I, n. 233, 231, 232. Ce Ficoroni est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Vestigia e Rarità di Roma antica*, Rome, 1744, dans lequel il est parlé assez longuement du Capitole, p. 42. — 1. CANCELLIERI, *Mercato e Lago*, p. 245. Clément XII avait ordonné la reconstruction du môle. CANCELLIERI dit, par erreur, que c'était la statue de l'empereur. Cf. NOVAES, XIII, 207. — 2. Archigalle, salle du Sarcophage, n. 3. Autel d'Hercule, salle du Canope, n. 44. Harpocrate, salon, n. 28. Cf. HELBIG, I, 420, 425, 505; TOFANELLI, p. 88; FEA, p. 194; RIGHETTI, I, 17, 62; II, 274, 275. — 3. J. A. FURIETTI. *De Musivis*, Rome, 1752, p. 52. Entre autres, Hercule chez Omphale ; HELBIG, I, 414. — 4. FORCELLA, I, n. 254. Ce sont les objets réunis dans la salle dite *del Canopo*. FEA, p. 190; TOFANELLI, p. 19. — 5. Le plan avait été trouvé deux cents ans auparavant derrière l'église S. Cosmo e Damiano. Inscription rappelant le don de ce plan. FORCELLA, I, n. 243 *bis* ; cf. 244, 250. — 6. MONTAGNANI, p. 45. L'inscription suivante fut placée sous le buste de Marco Agrippa :

MVNIFICENTIA
BENEDICTI XIV. P. O. M.
ET DONO
LACTANTII SERGARDI
AB INTIMO EJVSD. PONT. CVBIC.
A. D. MDCCXLIIJ.

FORCELLA, I, n. 247. Cf. BOTTARI et FOGGINI, *Il Museo capitolino*, IV, 35. Salle des Philosophes, n. 16. Prêtresse d'Isis, salle du Gladiateur, n. 15. Enfant, salle du Faune, n. 16.

autel dédié au dieu Jupiter Sol Serapis (1745), le Satyre en marbre rouge (1746); un groupe représentant un garçon et une fille se tenant enlacés, l'Amour et Psyché (1749); une Diane et un Jupiter (1750); la Vénus (1752); un groupe représentant un Romain et une Romaine en Mars et Vénus, une Amazone blessée, une statue d'éphèbe, le Mythe de Jupiter, une Psyché, une Femme portant un vase, une Amazone (1753); un Satyre au repos, la prétendue statue de Zénon; un Disque représentant la vie d'Achille; un Cadran solaire; Hécate à trois faces; la pierre tombale de Titus Statilius Aper; un Masque de Pan[1]. La Vénus avait été trouvée près de l'église S. Vitale et achetée par le pape à la famille Stasi[2].

Le cardinal Pietro Ottoboni donna ou vendit plusieurs objets de prix aux musées capitolins, entre autres la Diane *lucifera*, la femme demi-nue connue sous le nom de Marciana, ou Plotina, ou Giulia[3], une Hygia (déesse de la Santé)[4]; la Vieille Femme ivrogne qui embrasse une amphore a même provenance[5]. En 1750, le cardinal Spinelli envoya au pape le buste de Lucilla, femme de Lucius Verus, et celui-ci l'envoya à son tour à l'abbé Caccialupi, gouverneur des musées capitolins, afin qu'il le plaçât dans le musée nouveau[6].

1. Sarcophage des Amazones, salle du Faune, n. 18. Isis, *ibid.*, n. 14. Figure de jeune fille supposée Flora (villa d'Hadrien), salle du Gladiateur, n. 14. Groupe enlacé trouvé dans l'Aventin, cabinet de Vénus. Diane de neuf palmes de hauteur (1m,75) trouvée cent ans auparavant près de la rue Barberina et placée, sur son ordre, dans la salle des Empereurs (*Diario del Chracas*, 10 janvier 1750 et 6 mai 1752); elle en a disparu. Peut-être dans le portique (Tofanelli, p. 16). Jupiter, galerie, n. 26. La Vénus, cabinet de Vénus. Groupe de Mars et Vénus, salon, n. 34. Amazone blessée, *ibid.*, n. 33. Ephèbe, *ibid.*, n. 21. Le Mythe de Jupiter, base, *ibid.*, n. 3. Psyché, galerie, n. 20. Femme au vase, salle du Gladiateur, n. 6. Amazone, *ibid.*, n. 4. La stèle de Jupiter sert de base au Faune. Satyre ou Faune au repos, salle du Gladiateur, n. 10. Zénon, *ibid.*, n. 8, trouvé en 1701. Le Disque, salle du Sarcophage, n. 4, Cadran solaire, salle des Empereurs, n. 94. Hécate, palais des conservateurs. Pierre tombale de Titus, portique, 2e salle, n. 11. Masque de Pan, salle du Faune, n. 29. Cf. Helbig, I, 423, 434, 457, 458, 502, 503, 509, 515, 516, 520, 521, 523, 525, 527, 528, 530, 619. — 2. Montagnani, I, 103. — 3. Inscription sur la base de cette statue :

MVNIFICENTIA
PETRI OTTHOBONI
S. R. E. CARD. V. CANCEL.

(Forcella, I, n. 228. Cf. Righetti, pl. CLXXII; Montagnani, II, 34); galerie, n 54. Diane, *ibid.*, n. 46. Tofanelli, p. 54; Michaelis, p. 59. — 4. Tofanelli, p. 84. Salon, n. 29. Une autre Hygie a passé au Musée du Louvre. — 5. Michaelis, p. 59. Elle fut donnée par le pape Clément XII qui l'avait reçue du cardinal (Helbig, I, 431); galerie, n. 8. — 6. Helbig, I, 447. Galerie, n. 53. Tofanelli, p. 65. Le torse d'une femme drapée, salle octogonale, entra en 1750. Helbig, I, 513.

En 1765, le pape Clément XIII donna au Capitole la mosaïque des Colombes et les Centaures trouvés en 1737 par le cardinal Alessandro Furietti, dans la ville d'Hadrien, près de Tivoli, et que le comte Furietti, héritier de son oncle, le cardinal, vendit à la Chambre apostolique, au prix de treize mille ducats[1]. Il donna, en outre, l'autel dédié à la Mater Magna, une statue d'Apollon, la table de marbre connue sous le nom de *Tabula Iliaca*[2]. Pie VII se montra généreux envers le musée, ainsi que le proclame l'inscription posée à l'entrée de la galerie[3].

C'est à Benoît XIV (1749) que l'on doit la création de la galerie des tableaux qui est au Capitole ; comme le dit Venturi[4], elle est célèbre plutôt par le lieu où elle se trouve que par les tableaux qu'elle contient.

1. Helbig, t. I, n° 450. *Diario* manuscrit de la Bibl. Casanatense, Cod. 3816, à la date du 4 mai 1765. Centaures, salon n. 2, 4. Righetti, pl. XIX, XXXIV ; Helbig, I, 450, 512, 513 ; Tofanelli, p. 47, 82, 84. — 2. Autel *Mater Magna*, galerie, n. 25. Apollon, salon, n. 20. *Tabula Iliaca*, salles des Colombes, n. 83. ; trouvé en 1653. Cf. Helbig, I, 436, 454, 510. — 3. Forcella, I, n. 279. Cf. Tofanelli, p. 33. — 4. Venturi, A. *La Galleria del Campidoglio*, Rome, 1890. Cf. Tofanelli, *in fine*.

LE CAPITOLE AU XVIIIe SIÈCLE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PALAIS[1]

Le 14 janvier 1703, un tremblement de terre violent ébranla la ville de Rome; plusieurs édifices furent endommagés; la salle d'audience du palais sénatorial se lézarda et la façade faillit crouler par suite de la rupture de certaines chaînes qui la maintenaient[2]. Il fallut que le conseil ratifiât, sur l'heure, de grosses dépenses pour que le mal pût être convenablement réparé; les nouvelles chaînes coûtèrent, à elles seules, plus de sept cents écus (713 : 74); les autres travaux s'élevèrent à 494 : 64 1/2 écus[3].

La chapelle du palais des conservateurs fut restaurée à la suite de cet événement[4]. Elle avait été décorée par Nucci d'une Vierge peinte sur ardoise; par le Pinturicchio, d'une autre Vierge; par Caravage, de tableaux représentant les quatre évangélistes[5].

Les conséquences de l'ébranlement causé par le tremblement de terre se faisaient encore sentir en 1707, quand la salle d'audience menaça de nouveau ruine[6]; il fallut renforcer quelques-uns des pilastres qui la soutenaient: on proposa de les reprendre par la base en substituant aux pierres qui les composaient des

1. On trouve des descriptions du Capitole au XVIIIe siècle dans Deseine, *Rome Moderne*, Lyon, 1690, II, 355; Pöllnitz, *Mémoires*, II, 251; De Brosses, *Lettre familière*, II, 204; Labat, *Voyage en Italie*, 1769, IV, 238. — 2. On se rappelle que la façade nouvelle était, en certaines de ses parties, simplement appliquée sur la façade primitive. Un chirographe de Clément XI, adressé aux conservateurs le 21 mars suivant, porte : « *Avendoci il Procuratore fiscale di Campidiglio esposto come nel terremoto passato la facciata del palazzo Senatorio ha patito e minaccia di cadere per essersi strappate alcune catene grosse che la reggevano ordinammo, sentito il parere degli architetti ed il parere di Pietro Giacomo Patriarca capomastro muratore della Cam. Ap. il riattamento di detta facciata....* » Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 57, fol. 107. — 3. *Ibid.*, vol. 11, fol. 147-169. — 4. On y plaça les inscriptions : Forcella, I, n. 201, n. 212. Cf. n. 147, 148, 149, relatives aux années 1647, 1648, 1949. — 5. A. Nibby, *Itinéraire de Rome*, Rome, 1834, I, 83, et Tofanelli, p. 151. — 6. On se souvient qu'au siècle précédent, on avait eu des inquiétudes à son sujet par suite de l'affaiblissement des substructions.

blocs de travertin pris, comme de coutume, au Colisée[1]; mais après examen, ces blocs furent trouvés trop gros. Le travail, estimé par l'architecte du peuple à cent écus, fut accompli avec des pierres ordinaires par le maître maçon Andrea Maggi; comme payement, il obtint le droit de jouir gratuitement pendant quatre ans de la partie du *Tabularium* qu'il louait auparavant moyennant quinze écus par an pour y déposer ses bois de charpente; le travail lui fut donc payé l'équivalent de soixante écus[2].

A partir de 1709, il fut décidé qu'aucune dépense d'entretien ne pourrait être payée si elle n'avait été contrôlée par les conservateurs et mandatée par le fiscal: or le fiscal était l'intermédiaire entre le Saint-Siège et le conseil communal, en sorte que cette nouvelle prescription, d'apparence modeste, était une dépossession des droits qu'avait exercés jusque-là, sur le palais des conservateurs tout au moins, le conseil communal[3].

Durant l'année 1709, la ruelle qui longeait le Capitole du côté nord et conduisait de la place à l'arc de Septime-Sévère, fut rendue plus accessible et la pente en fut adoucie: c'est alors que la porte de Sixte IV se trouva rendue inutilisable puisqu'elle s'ouvrit désormais bien au-dessus du niveau du sol; ce travail coûta 388:80 écus[4].

Il y eut en 1716 des travaux d'aménagement intérieur dans le palais sénatorial; un escalier fut construit, le plafond rehaussé dans quelques pièces. Le total de la dépense s'éleva à 2877 : 56 écus[5]. La grande salle du palais où se tenaient les Académies fut peinte par Giuseppe Ghezzi[6]. En 1719, le pape Clément XI ordonna aux conservateurs de fondre l'ancienne cloche qui se trouvait dans le campanile d'Aracœli pour en faire une nouvelle[7]; cette même année, le sculpteur de marbre Francesco Pincellotti reçut l'ordre de faire six chapiteaux semblables à ceux qu'avait dessinés Michel-Ange, pour en orner la cour intérieure du nouveau palais, au fond de laquelle se trouve actuellement la statue de Clément XII (1730-1740); le coût du travail

1. Il faut dire toutefois qu'il s'agissait de blocs détachés par le tremblement de terre de 1703. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 42, fol. 119-180. — 3. On aura la preuve de cette dépossession par l'obligation, dans laquelle se trouva désormais le conseil, d'obtenir l'agrément du pape pour les plus petites dépenses. Ainsi, à propos de la réparation d'une conduite et d'un plafond, le fiscal est prié d'en référer au pape. Séance du 11 juin 1705. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 42, fol. 50. D'ailleurs, vers cette époque, le conseil perdit jusqu'à son nom et devint une « congrégation ». — 4. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 13, fol. 82. Une inscription rappela ce travail. FORCELLA, I, n. 211. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 15, fol. 351. — 6. LEONE PASCOLI, *Vite de Pittori, scultori ed architetti moderni*, Rome 1736, II, 201. Ghezzi naquit en 1634 et mourut en 1721. Pour ce qui est des académies, voir plus loin. — 7. *Ibid.*, vol. 16, fol. 242. CANCELLIERI, *Le Due Campane*, p. 56.

fut de 1808 : 46 écus[1]. En 1728, on restaura le tableau représentant la Vierge et l'Enfant que l'on voit actuellement très endommagé dans la salle principale du palais sénatorial et qui ornait alors, et sans doute depuis le temps où elle avait été peinte, le haut de l'escalier d'honneur; on l'attribue à l'école du Pérugin; au XVIIIe siècle, on la croyait du maître lui-même[2].

Tous les entrepreneurs du palais participèrent à cet ouvrage, le charpentier Domenico Giannini, le peintre doreur Simone Gidone, le ferronnier Domenico Visco, le fabricant d'étain Biagio Alsina, le vitrier Girolamo Maes. Le coût en fut de 157 : 73 écus[3]. En 1738, quelques-unes des fresques du palais des conservateurs, et plus particulièrement celle qui représentait l'enlèvement des Sabines, se trouvaient en fort mauvais état; le peintre Pietro Ghezzi fut chargé de les restaurer[4].

Benoît XIV s'occupa à plusieurs reprises du Capitole; il fit construire une salle près du portique élevé du côté du mont Caprino par Jules III, afin que les artistes romains pussent s'y exercer commodément à l'étude du nu antique; il fit restaurer par le sculpteur Clemente Bianchi Napolioni les deux groupes de Castor et Pollux et lui paya pour ce travail 250 écus (1744)[5]. Les années suivantes, il lui donna à restaurer toutes les statues qui ornaient la corniche des trois palais ainsi que celle qui était au haut du campanile, la statue de Rome au-dessus de la fon-

1. *Ibid.*, vol. 16, fol. 258. Une inscription, posée en 1729, rappelle que, sous le pontificat de Benoît XIII (1724-1730) les conservateurs avaient visité les cités vassales de Rome :

BENEDICTO XIII. P. O. M. ORD. PRÆD. ANNVENTE
S. P. Q. R.
SVBIECTA FEVDA JAM DIV NON VISITATA
MAGNIFICO SPLENDORE
INGENTI SVBDITORVM GAVDIO AC BENEFICIO
INTEGERRIMA CVRA ET VIGILANTIA
MARCHIO ANTONIVS NVNES
JVLIVS RICCIVS } CONS.
NICOLAVS PLANCA DE INCORONATIS
SINGVLATIM VISITARVNT
ANNO DOMINI MDCCXXIX

FORCELLA, I, n. 227. — 2. Pietro Vannucci, dit le Pérugin, travailla à Rome de 1480 à 1490. Cette Madone en remplaçait une plus ancienne. Voir p. 88. — 3. « *Nota dei conti degli Artisti che hanno lavorato intorno all' adornamento ultimamente fatto per l'Imagine della Madonna SS. posta nel muro a capo le scale nobili del Palazzo della Residenza dell' Eccmo Magistrato Ro. in Campidoglio.* » Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 19, fol. 231. La supplique adressée au souverain pontife pour qu'il autorisât ce travail montre l'importance qu'attachaient les Romains à cette image. *Ibid.* 282 — 4. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 100, fol. 101-115. — 5. Payement mandaté le 22 septembre 1744. *Ibid.*, Cred. VII, vol. 39, fol. 435.

taine, les deux Fleuves; la dépense s'éleva à 634 écus[1]; il fit encore surélever d'un étage le palais des conservateurs du côté du mont Caprino pour qu'on y mît les tableaux et les statues qui ne trouvaient pas place dans les musées[2].

Clément XIV restaura les plafonds des deux salles principales du palais des conservateurs, et Pie VI fit réparer nombre de statues décorant les palais[3].

Le triangle que forment l'escalier d'Aracœli et celui du Capitole était encore encombré de masures et de débris de toute espèce; Pie VI entreprit de l'en débarrasser: toutefois ce travail ne fut accompli qu'en 1818[4].

L'HORLOGE DU PEUPLE ROMAIN

L'horloge qui se trouve actuellement dans le campanile du Capitole, entre le premier et le second étage, et qu'on appelait l'Horloge du peuple romain parce qu'elle réglait la vie municipale de Rome, était autrefois placée sur la façade de l'église S. Maria Aracœli, église qui appartenait au peuple romain.

Il est fait mention de cette horloge pour la première fois en 1412, quand on la compléta par une cloche, fondue par un maître milanais, Petrus, et mise en place par un ouvrier florentin, Ludovicus, car, à cette époque, il n'y avait guère à Rome de bons artisans que ceux venus du dehors. Installée le 24 décembre, elle commença à sonner le 27[5]. L'horloge se trouvait alors à gauche de la porte d'entrée de l'église, un peu au-dessus de la fenêtre ronde qui se trouve dans la façade, ainsi qu'on le voit sur la gravure ci-contre[6]. On y fit quelques réparations en 1497[7].

1. MONTAGNANI, *Il Museo Capitolino*, I, 44. — 2. TOFANELLI, AGOSTINO, *Descrizione delle sculture e pitture di Campidoglio*, Rome, 1834, p. 33. Séance du 26 septembre 1747 : Archiv. Stor. Capit., Cred. VII, vol. 40, fol. 234. — 3. MONTAGNANI, I, 45. — 4. *Notizie del Giorno*, 8 avril 1818 (Bibliothèque Casanatense). — 5. « *Anno 1412 die veneris 2 mensis decembris de nocte fuit colata campana pro horologio facta de mandato D. N. Papæ et posito in ecclesia B. Mariæ de Aracœli per M. Ludovicum de Florentia. Dicta campana fuit facta per M. Petrum de Milano. An. 1412 die sabbati 24 dec. fuit tirata campana Horologii per M. Antonium Todesca cum sociis et posita in frontispicium Eccl. S. M. de Aracœli pro horis pulsandis. Die martis 27 dicti mensis Decembris incœpit pulsare horas supradicta campana Horologii.* » MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 1033. — 6. Cf. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, an. 1901, p. 267, qui reproduit (pl. XIII, XIV) un dessin analogue conservé à Stuttgart, au musée, Cabinet des Estampes. — 7. « *Mastro Domenico di Bartolomeo, carpentario, mastro di palazzo* » répare l'horloge. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes Innocent VIII*... Paris, 1898, p. 171.

Elle avait son remonteur, son « modérateur », dont la charge était héréditaire[1]. C'est à un Fabio della Pedacchia que fut payée, en 1617, la somme de 6:40 écus pour certaines réparations faites à l'horloge[2]. La commune n'eut pas à en payer d'autres jusqu'en 1656, mais alors commencent toute une série de mémoires[3] qui expliquent peut-être la destitution de la famille Pedacchia, laquelle fut dépossédée de sa charge en faveur de la famille Ciogni par un bref pontifical daté de 1673[4].

En 1658, il avait fallu construire « un pont » pour le peintre qui eut à réparer la « sphère de l'horloge »[5]. Cependant les dépenses d'entretien continuèrent avec le nouveau « modérateur »; en 1676, l'horloge avait encore coûté 25 écus; en 1678, elle en coûta 14; cette fois on s'était adressé à un horloger allemand[6], lequel fut chargé de l'entretien qui lui fut payé 29 écus pour quatre ans et onze mois[7]; en 1687-1689, il reçut encore 18 écus de ce chef[8]. Mais le mécanisme était tout à fait usé, en sorte que le Conseil communal décida, dans sa séance du 18 août 1705, de consulter l'horloger du palais apostolique et tous les horlogers de la ville sur ce qu'il convenait de faire; les avis le laissèrent

Fig. 44. — Gravure tirée des *Cose Maravigliose dell' alma Città di Roma*, Rome, 1595.

1. Énumération des officiers du peuple romain donnée par Muziano; voir CERASOLI, *Il Comm. di P. P. Muziano*, p. 20. — 2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 91, fol. 287. Payement du 26 juin 1617. — 3. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 266, 267; vol. II, fol. 66. — 4. Arch. Stor. Capit., Cred. XI, vol. 22, p. 160. — 5. *Ibid.*, fol. 63. — 6. *Spese fatte per l'orologio della chiesa di Aracœli dal Sig. Pedacchia, sc.* 26, 45 (26 janv. 1676). *Conto dei avori fatti all' orologio di Aracœli dell' Inclito Po. Ro. da Giovanni Wendelino Elsler, orologiaro, sc.* 14. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 5, fol. 77, 165. — 7. *Ibid.*, fol. 252. — 8. *Ibid.*, vol. 7, fol. 81.

apparemment très perplexe, car il ne prit aucune décision avant 1723 et il résolut alors de limiter la dépense à douze écus[1]. Aussi l'horloge ne marchait-elle plus du tout. On chargea un horloger romain, Innocenzo Ghislerio, de présenter un devis (1725)[2]. La pendule avait été déplacée à cette époque[3]; elle occupait le milieu de la façade; l'emplacement où elle se trouvait s'aperçoit encore. Une délibération du conseil communal en date de cette année 1725 dit que, par suite de la fermeture d'une porte par ordre du supérieur des Frères mineurs, le gardien est obligé de passer sur le toit pour parvenir jusqu'à l'horloge[4]. L'horloge cependant continuait à ne pas marquer l'heure; comme il s'agissait d'une affaire d'intérêt général, le pape Benoît XIII ordonna en 1728, par un bref, qu'elle serait remplacée. On négocia encore longtemps. Le fiscal eut des entrevues avec le gouverneur de Rome et celui-ci s'entretint avec l'horloger Giovanni de Sanctis qui lui avait été désigné: finalement il fut résolu qu'on ne ferait rien avant l'année suivante. Alors on prit un parti et, avant la fin de l'année, l'horloge nouvelle était en place; elle avait coûté au trésor communal trois cents écus; pour le coup la libéralité des conseillers romains ne s'arrêta pas là; ils firent peindre à fresque sur la façade de l'église, à l'entour de l'horloge, les armes du sénat et celles du cardinal camerlingue, avec des guirlandes et des écussons[5]. Toutefois, la nouvelle horloge était fort défectueuse, car bien qu'elle eût été sans cesse réparée[6], force fut, à la fin du siècle, de la changer: en 1771, on décida d'en référer au pape; il fit longtemps attendre « son oracle », *oracolo*; enfin en 1773, le conservateur reçut l'ordre de la faire restaurer[7].

En 1804, le conseil communal s'avisa que, dans toutes les autres cités d'Italie, le campanile de la maison commune était orné d'une horloge tandis qu'il n'y en avait point sur celui du Capitole; soucieux de faire disparaître cette infériorité, il s'informa de la dépense qu'entraînerait le déplacement de l'horloge et entreprit des démarches auprès du souverain pontife en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire. Pie VII l'ayant accordée, le conseil traita avec l'horloger Raffaele Fiorelli, lequel s'engagea à établir dans le campanile une horloge neuve, dont il garantirait

1. *Ibid.*, Cred. I, vol. 42, fol. 55. — 2. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 72, fol. 69, 73. — 3. Telle n'est pas l'opinion de R. Lanciani, *Bull. Archeol. Com.*, an. 1901, p. 267, qui pense que le transport fut ordonné par un bref de Benoît XIII daté de l'année 1728. — 4. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 72, p. 73. — 5. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 72, fol. 220, 223, 239; vol. 19, fol. 197. — 6. « *Il conservatore ha verificato il sito dell' horologio d'Aracœli che ha bisogno di restauri onde si proveda* » (7 août 1741). Autres réparations en 1742; 1747, 19 écus; 1753, 9 écus; 1771, 28 écus. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 100, fol. 307; Cred. VII, vol. 18, fol. 353; vol. 45, fol. 17; vol. 61, fol. 28. — 7. *Ibid.*, Cred. XV, vol. 1, fol. 158, 221.

la marche pour six ans, au prix de deux cent cinquante écus; on lui abandonnait, en outre, l'ancienne pendule [1].

FÊTES CÉLÉBRÉES AU CAPITOLE AU XVIIIe SIÈCLE

LES ACADÉMIES

La joie populaire se manifestait au XVIIIe siècle, non plus par des représentations théâtrales, mais par des feux d'artifice et des

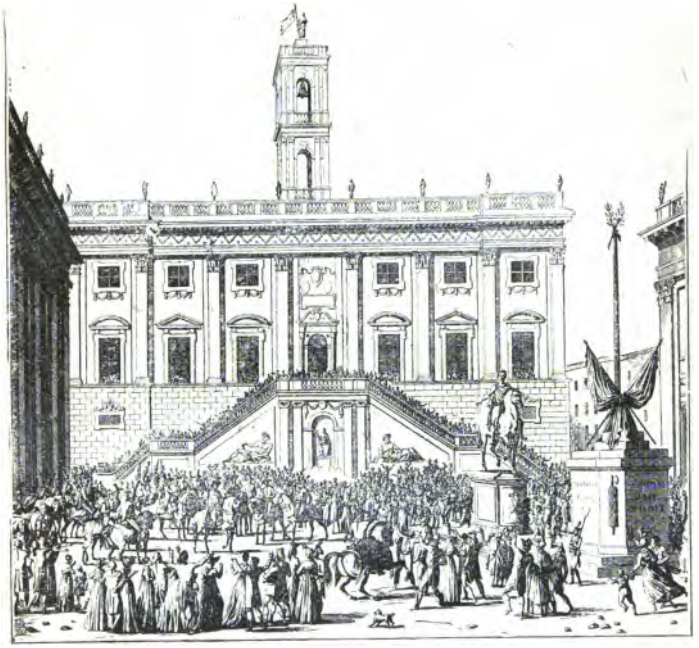

Fig. 45. — Plantation de l'arbre de la liberté sur la place du Capitole en 1798.

canonnades. Quand Innocent XIII fut élu, en 1721, le peuple en eut tant de joie, car il était d'origine romaine, que l'on tira au

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. XVIII, vol. 32, fol 199, 200, 206, 213, délibération du 24 février, des 22 et 24 mars 1804 et du 8 février 1805 CANCELLIERI, *Le due Campane*, p. 55.

Capitole deux cents coups de mortier. Il en fut de même à chaque nouvelle réjouissance, si bien que les statues et les ornements des palais en reçurent quelque dommage; les Pères de S. Maria Aracœli intervinrent et, d'un commun accord, il fut décidé que les mortiers seraient déplacés et les feux d'artifice tirés plus loin (1737)[1].

Le 15 février 1798, le peuple romain planta un arbre de la liberté sur la place du Capitole en présence des généraux Murat, Berthier et Cervoni; quatre cents dragons assistèrent à la cérémonie. Dès que l'arbre fut dressé, on célébra des mariages; le premier fut celui du baron Carlo Dosti avec la fille du capitaine Fruglia[2].

Toutefois les cérémonies qui attiraient alors le plus la foule au Capitole étaient les réunions solennelles des Académies; elles y tenaient régulièrement leurs séances et en donnaient à l'occasion de publiques, soit à propos du couronnement d'un lauréat, soit pour faire applaudir un de leurs membres. A partir de 1702, l'Académie de dessin se réunit dans le nouveau palais des conservateurs: elle distribuait à certaines époques des couronnes à ses élèves[3]. L'architecte Carlo Balestra lui légua plus tard sa fortune (1er juin 1769), en vue de cette cérémonie[4]. L'Académie des *Infecondi* s'assemblait également au Capitole: les jours de séances publiques, elle illuminait les palais de lampions formant des festons et décorait la façade de ses armes qui étaient symboliques : « Un champ couvert de neige » avec cette devise consolatrice: *Germinabit*[5]. Benoît XIV accorda à l'Académie des antiquaires une salle au Capitole[6]. Les Arcadiens y eurent la leur[7]; ils y tenaient des assemblées d'éloquence et y célébraient des olympiades; en 1771, ils fêtèrent pour leur quatrième olympiade la réconciliation du pape Clément XIV avec l'empereur Joseph Ier; de nombreux cardinaux et les plus illustres parmi les Romains assistèrent à cette solennité; la salle était ornée des statues des

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 17, fol. 248. L'emplacement occupé par les lavandières était celui où se trouve actuellement, dans le triangle que forment les deux escaliers du Capitole et de S. Maria Aracœli, la cage de la louve et la statue de Rienzo. Cf. *Ibid.*, vol. 100, fol. 63, et Cred. VII, vol. 18, fol. 109. — 2. D. Silvagni, *La Corte e la Società*, 2e éd., Florence, 1882, vol. I, p. 458. — 3. Ces fêtes remontaient assez haut. *Il Centesimo de l'anno* 1695 *celebrato in Roma dall' accademia del Disegno descritto da* Giuseppe Ghezzi, *pittore*, Rome, 1696. Il existe un recueil en huit volumes des descriptions des fêtes données au Capitole par l'Académie du dessin, entre 1695 et 1812; il a été commencé par Giuseppe Ghezzi. Bibl. Casanatense, Misc. 4°, 338. Cf. Cancellieri, *Le due Campane*, p. 125. — 4. L'Académie de S. Luca a actuellement son siège dans le voisinage du Capitole, via Bonnella. — 5. *Diario del Chracas*, 19 décembre 1733. — 6. *Novelle Letterarie fiorentine*, p. 220. — 7. Voir le chapitre consacré au couronnement de Corilla (p. 228).

« cinq généraux de l'Église », que le différend entre les deux souverains avait failli mettre en mouvement[1]. Une inscription rappela cet événement[2].

Cette même année, le fameux aventurier Giacomo Casanova, qui devait paraître sous tant de masques différents, figura dans une fête donnée par l'Académie de S. Luca, au cours de laquelle des couronnes et des récompenses furent attribuées aux jeunes artistes qui s'étaient distingués par leurs œuvres de peinture, de sculpture ou d'architecture; les chantres de l'Arcadie rehaussaient de leurs chants l'éclat de la cérémonie; un sonnet fut dit par Casanova qui s'était fait admettre parmi eux[3] et avait pris un surnom, celui d'Aupolemo Pantareno, comme tous ceux qui entraient en Arcadie[4].

L'Académie des Lincei siégea vers la fin du siècle au Capitole[5].

COURONNEMENTS POÉTIQUES AU CAPITOLE

PERFETTI

Le deuxième couronnement poétique célébré au Capitole, celui de Bernardino Perfetti, eut lieu en 1725. La pompe en fut aussi grande qu'au temps de Pétrarque, mais elle semble une charlatanerie.

Ce fut l'Académie des Arcadiens qui y présida, et ce qu'il y avait de factice, de faux dans l'esprit qui l'animait, y paraît lamentablement.

Perfetti, né à Sienne le 7 septembre 1681, commença mal[6]. A onze mois, il récitait l'*Ave Maria* et à un an il composa son premier vers; à sept ans, il faisait des sonnets; à vingt, il était ac-

1. *Diario del Chracas*, 8 décembre 1770, 16 mars 1771. — 2. FORCELLA, I n. 265. — 3. Ce sonnet adressé à l'Hercule du Capitole est médiocre comme bien on pense; il se trouve dans le recueil intitulé *I Pregi delle belle Arti celebrate in Campidoglio il 21 april* 1771, p. 71. L'anecdote a été racontée par ADEMOLLO dans *Il Fanfulla della Domenica*, an VII, 1885, n° 8. Chracas en parle à sa date. — 4. Voici ce qu'il dit dans ses Mémoires à ce sujet : «... Je sortis pour aller à l'assemblée des Arcades au Capitole, où la marquise d'Août devait réciter sa pièce de réception. Cette marquise était une jeune Française qui était à Rome depuis six mois avec son mari, homme doux et aimable comme elle... » Edit. Garnier, t. VIII, p. 228. — 5. Séance du 16 juin 1826. Arch. Stor. Capit., Cred. XVIII, vol. 101, fol. 45. — 6. La biographie de Bernardino Perfetti se trouve dans MORERI, MICHEL GIUSEPPE, *Le Vite degli Arcadi illustri*, Parte V, 1751, p. 225, composée par MAZZOLARI; FABRONI, *Vitæ Italorum*, t. III, éd. Romana; *Uomini illustri toscani*, t. IV; DOMENICO, CIAMFOGNI, *Saggio di Poesie scritte dal cav. B. Perfetti*, Florence, 1748.

clamé docteur et ses œuvres se multipliaient; il fut admis à louer le souverain pontife dans la basilique vaticane[1]. Sa réputation lui valut d'être appelé par la grande-duchesse Violante (Yolande) de Toscane[2] à la cour de Florence où la vie et les arts commençaient à renaître depuis la fin du règne morose du grand-duc Cosme III. Violante entreprit de lui obtenir le laurier poétique et se rendit dans cette vue à Rome, prenant le nom de comtesse de Pitigliano[3]. Le pape, Benoît XIII, agréa ses désirs et la cérémonie du couronnement fut fixée au 12 mai 1725. Cependant Perfetti, pour prouver son mérite, improvisait un peu partout, dans les salons, dans le palais de la princesse, dans la grande salle du séminaire romain de la compagnie de Jésus où il eut à répondre impromptu à douze questions que lui posèrent les académiciens. Il reçut en Arcadie le nom de Alauro Euroteo et fut enfin admis à l'honneur de ceindre la couronne des poètes[4].

Vers la cinquième heure du dimanche 13 mai, il partit de l'archi-gymnase romain dans le carrosse des sénateurs; quatre autres carrosses suivaient dans lesquels avaient pris place les magistrats du peuple romain; une foule de valets les accompagnaient; les trompettes sonnaient, le peuple applaudissait[5]. La salle du Capitole avait été tendue d'étoffe rouge à franges par les soins de l'architecte Alessandro Specchi; sur les tribunes drapées de damas étaient rangés les membres de l'Académie des Arcadiens, des cardinaux, la noblesse romaine, beaucoup de dames; sous un dais se tenait le sénateur avec les conservateurs à ses côtés; c'était un dais superbe qui coûta 71:50 écus; le damas cramoisi qui le couvrait était garni de galons et de franges en or allemand; on y voyait les armes du peuple romain et le portrait du pape qui, n'ayant pu venir, se faisait représenter par son image; le ciel en était de velours[6]. La princesse de Toscane siégeait sur un trône à part. Quand le poète eut été introduit,

1. *Discorso accademico consistoriale fatto dal Cav. B. Perfetti Patrizio Sanese nel darsi il possesso della Signoria il 1706. Del medesimo, Omelia a Clemente XI.* Venise, 1715. Bibl. Casanatense. Misc. 4°., n° 564, 12. — 2. Yolande Béatrice de Bavière, appelée en Italie Violante, avait épousé en 1688 le grand-prince héréditaire de Toscane, Ferdinand, lequel mourut avant elle, en 1713. Elle mourut en 1731 sans avoir pu jouir de ses droits à la régence de Toscane par suite de l'opposition des Puissances. — 3. Galluzzi, *Hist. del granducato di Toscana*, VII, 202. — 4. *Diario del Chracas*, 5-12 mai 1725, n° 1209-1212. — 5. Le récit de cette solennité se trouve dans Moreri, et dans Gio. Maria Crescimbeni, *Atti per la solenne incoronazione fatta in Campidoglio del Sig. B. Perfetti*, Rome, 1725. Cancellieri, *Le due Campane* donne la description latine qu'en fit le jésuite Cordara (Œuvres, t. IV). L'un et l'autre avaient assisté à la cérémonie et Crescimbeni y prit part en qualité d'archiprêtre de l'Académie. — 6. Archiv. Stor. Capit., Cred VI, vol. 18, fol. 146, 151. Au fol. 248, 250 se trouve le coût des autres dépenses.

Crescimbeni, l'archiprêtre de l'Arcadie, lui adressa une docte harangue, puis le sénateur le fit agenouiller devant lui et, lui posant sur la tête la couronne de laurier, lui dit ces paroles : *Eximium hoc Poeticae laudis decus quod tuo capiti impono sub felicissimis auspiciis SSmi Dñi Nri Papae Benedicti XIII. Eques*

Fig. 46. — Perfetti.

egregie, sit publici non minus erga te studii argumentum, quam obsequentissimi animi erga amplissimam et plane regiam benevolentiam, qua decoraris.

Perfetti répondit :

Poetica laurus immeritae imposita fronti excelsam SSmi Patris ac Pontificis Papae Benedicti XIII munificentiam, effusamque S. P. Q. R. erga me voluntatem testatur; quarum utraque, aut honore dignos invenit aut facit.

Les poètes arcadiens chantèrent ensuite la louange du lauréat, et lui, se plaçant dans une sorte de tribune qui lui avait été préparée, improvisa une heure durant, au son de guitares, des vers sur la splendeur passée du Capitole.

Le sénateur et les conservateurs, non contents d'avoir honoré de la sorte le talent de Perfetti, lui conférèrent peu après le droit de cité et l'autorisèrent à charger ses armes du laurier [1].

CORILLE

La poétesse Corille fut couronnée au Capitole du laurier poétique le 31 août 1776, et cette cérémonie, dont le souvenir était encore dans toutes les imaginations au commencement du siècle suivant, n'a pas été apparemment sans inspirer à Mme de Staël l'idée de la scène pittoresque qui lui sert à présenter le personnage de Corinne.

Avant même d'être conduite en triomphe au Capitole, comme Pétrarque et Perfetti, Corille était fameuse; ce n'est pas qu'elle eût beaucoup écrit, on ne connaît guère d'elle que quelques pièces de vers, mais elle savait tirer avantage de ce peu et surtout possédait le talent d'improviser, qui était alors si fort prisé en Italie [2].

Née à Pise en 1728, elle avait promené sa célébrité à travers l'Italie, à Rome, à Naples, à Florence; Marie-Thérèse la manda à Innsbrück pour y célébrer par ses improvisations poétiques les noces de l'archiduc Pierre-Léopold avec Marie-Louise de Bourbon (1765): la grande Catherine l'aurait voulue à sa cour et la gratifia d'une rente qui lui fut continuée par son successeur Paul Ier, et le pape Clément XIV l'autorisa, en considération de son savoir, à posséder et à étudier les ouvrages interdits par l'Église.

Elle fut, dit un de ses biographes, estimée de Métastase, chérie de Frugoni, honorée de Cesarotti et de Pagani; le grand

1. Il mourut à Sienne le 1er août 1747. — 2. La vie de Corille a été racontée, avec surabondance de détails, par Ademollo, *Corilla Olympica*, Florence, 1887. Amaduzzi parle d'elle assez longuement dans une lettre qui est imprimée dans la *Nuova Raccolta di Opuscoli*, vol. XXXI, n° VIII. Chracas décrit son couronnement (*Diario, ad an.*) qui se trouve aussi relaté dans l'opuscule intitulé : *Atti della solenne coronazione fatta in Campidoglio della insigne poetessa*... Rome, 1776. Cf. Silvagni. David, *La Corte e la Società Romana*, chap. XVII, qui donne la biographie de Corille. Corille mourut à Florence en 1800, le 8 novembre; sur sa tombe ne fut inscrit que son nom en Arcadie, Corilla Olympica. Son portrait se trouve dans la *Collezione di vite e ritratti di uomini e donne illustri*, Rome, 1821, t. II, 151.

violoniste Nardini, qui avait coutume de l'accompagner dans ses déclamations, déposait parfois son violon d'admiration [1].

Tant d'hommages et de si illustres recherches ne suffirent pas à son ambition: c'est pourquoi elle vint à Rome, car elle savait qu'on y obtenait, sans trop grand'peine, une gloire bruyante et universelle. Son attente ne fut point trompée. L'Académie des Arcadiens qui avait été fondée en 1690 « pour faire la guerre au mauvais goût », comme le déclarent ses statuts, et qui maintenant le cultivait avec passion, s'empressa de la recevoir parmi ses membres, le 16 février 1775. C'est alors qu'elle déposa son nom de Marie-Madeleine Morelli Fernandez [2] pour prendre un nom plus harmonieux, comme il convenait quand on entrait en Arcadie; elle choisit celui de Corilla Olympica.

Fig. 47. — Corilla.

Peu après, le conseil communal lui déféra le droit de cité. Ce n'était pas encore assez. Corilla aspirait à être couronnée au Capitole; aussi prodigua-t-elle les preuves de son talent. L'Académie des Arcadiens lui servit d'arène. Le 7 mars 1776 la nouvelle pastourelle improvisa avec son habituelle facilité quelques poésies pastorales devant les membres émerveillés. Le 13 avril, qui était un vendredi saint, l'Académie tint une séance extraordinaire consacrée à la Passion du Christ, car ce n'est pas d'hier que ceux que n'absorbe pas complètement le souci des devoirs religieux

1. Frugoni, Carlo Innocenzo, né à Gênes en 1692, mort en 1768, poète lyrique. Cesarotti, Melchiorre, né à Padoue en 1730, mort en 1809, traduisit en vers Ossian et l'*Iliade*. Pagani, Luca Antonio, né à Pistoie en 1737, mort à Pise en 1814; auteur de poésies bucoliques. — 2. Elle avait épousé, à Naples, D. Ferdinando Fernandez, gentilhomme espagnol, qui devint colonel et gouverneur du préside d'Orbetello et y mourut, en 1798; il y avait longtemps alors que Corilla l'avait abandonné. Elle en eut un fils qui mourut jeune.

se plaisent à continuer en temps de pénitence, sous de pieuses couleurs, leurs plaisirs coutumiers. Corilla y chanta sur le sujet proposé « avec tant de chaleur, de mouvement et de grâce », qu'elle transporta l'assistance que charma, en outre, la douceur et la flexibilité de sa voix. A quelques jours de là, l'Académie ayant décidé de recevoir parmi les bergères Caroline-Louise, margravine de Bade et de Durlach, Corilla improvisa à cette occasion en se faisant accompagner d'une harpe et de deux violons. Ce fut Grimm, « ministre du prince de Saxe-Gotha à Paris », qui proposa le thème qu'elle eut à développer et il le choisit délicat. « Un siècle où les femmes sont plus particulièrement vertueuses est-il un siècle plus particulièrement heureux pour les hommes? » Corilla sut dans sa réponse plaire aux femmes et n'humilier pas les hommes, ce qui prouve qu'à tout le moins elle ne manquait pas de dextérité. Ces éclatants succès eurent une récompense immédiate : le buste de Corilla fut placé dans la salle des séances de l'Académie : l'artiste anglais Christopher Hewes-ton l'avait sculpté.

Corilla méritait et ambitionnait mieux. Le 10 août commencèrent les épreuves décisives qui devaient montrer si elle était vraiment digne de la consécration qu'elle souhaitait. Ce jour-là elle subit un premier examen dans le *Locanda nobile* où habitait le prince Louis de Gonzague, promoteur de son couronnement[1]. Le choix du lieu de l'épreuve était au moins imprudent, car nul n'ignorait qu'il y avait quelque esprit de retour dans la démarche que faisait le prince en faveur de Corilla[2].

L'examen, s'il ne fut pas des plus approfondis, porta sur des matières dont on ne se serait guère attendu à voir la connaissance exigée d'une postulante au laurier poétique. Saliceti, médecin secret du pape, l'interrogea sur la coloration de l'iris; Cavalli, sur la gamme et l'harmonie; l'avocat Cedri, sur la perte que fit l'éloquence à la mort de Cicéron ; Petroni lui demanda de prouver qu'il n'y a point de vertu sans piété; Devoti, revenant

1. De la branche des marquis de Castiglione. Louis de Gonzague, fils de Léopold, était né à Venise en 1745; la République se chargea de son entretien et de son éducation, car son père l'avait laissé, en mourant, dans un grand dénuement. Il vécut quelque temps à Vienne, puis revint à Venise d'où il fut éloigné par le sénat en raison de certains écrits démagogiques. L'année même où Corilla fut couronnée, il publia un traité intitulé : « *Il letterato buon Cittadino* ». Quelques-unes de ses lettres furent produites à la Constituante lors des premières discussions. Il mourut à Venise, le 10 septembre 1819 (Litta, *Famiglie celebri*, Gonzague, table XVII.) — 2. On répéta qu'une femme, Violante de Bavière, avait fait couronner un homme, Perfetti, et que maintenant un homme, Louis de Gonzague, faisait couronner une femme, Corilla (Bettinelli, *Risorgimento d'Italia*, p. 169).

aux sujets habituels, lui donna comme thème : « La vie pastorale »; pour Nardini, il ne demanda rien parce que la poétesse venait de se sentir prise d'un refroidissement et « craignait pour sa santé ». Le lendemain eut lieu une épreuve plus grave et plus solennelle. En présence d'une assemblée de dames, de cavaliers, d'écrivains, on posa d'insidieuses questions à la postulante : Pourquoi la fable représente-t-elle l'Amour avec les yeux bandés alors qu'elle lui donne des traits pour frapper un but déterminé ? Quelle fut la première religion révélée et qui la révéla ? On lui imposa ensuite d'exposer les arguments par lesquels un Européen instruit devrait démontrer à un sauvage les avantages d'une législation. Les dames intervinrent à leur tour et Corilla dut donner son avis sur ce point : qui des hommes ou des femmes se montrent généralement le plus fidèles.

Dans la dernière épreuve à laquelle prirent part les douze membres de l'Académie, l'abbé Testa interrogea Corilla sur le beau dans les arts ; l'abbé Marzi, sur la poésie héroïque ; le prince de Gonzague, sur les preuves physiques et les preuves morales de l'existence de Dieu. Le lendemain 20 août, l'abbé Gioacchin Pizzi, grand ami de la poétesse et gardien général de l'Arcadie, proclama le résultat de l'examen qui, bien entendu, lui était favorable et il le communiqua aux magistrats du Capitole afin d'obtenir l'autorisation de couronner Corilla à la mode antique. Ceux-ci s'étaient déjà occupés de l'affaire. Le conseil, dans sa séance du 25 juin 1776, avait décidé de demander au souverain pontife s'il n'y aurait pas lieu, la prochaine fois que les Arcadiens s'assembleraient au Capitole, de leur permettre de donner « tumultuairement » le laurier poétique à la poétesse Corilla[1]. A quoi le pape répondit : « *SSmus mandavit non convocari Arcadiam super proposito argumento, in reliquis reservavit sibi provideri.* » C'était d'un fâcheux présage. Néanmoins l'abbé Pizzi présenta au souverain pontife son « billet d'office » portant le vote des examinateurs (8 août 1776), ainsi qu'il avait été fait pour le poète Perfetti, et, cette fois, les obstacles ayant été levés, le conseil chargea le marquis Ferdinando Raggi de veiller aux préparatifs de la fête et l'architecte Carlo Puri de Marchis de décorer convenablement la grande salle consulaire (27 août).

Le samedi 31 août, vers la tombée du jour, Corilla fut conduite au Capitole par les comtesses Cardelli, Dandini et Ginnasi ; la garde suisse du pape et la milice du sénateur faisaient la haie sur la place du Capitole. Corilla avait sollicité de venir jusque-là simplement, sans tout l'appareil triomphal auquel elle aurait eu

1. Texte de la supplique. Archiv. Stor. Capit., Cred. XV, vol. 1, fol. 423.

droit. La salle consulaire avait été garnie de tribunes « pour les divers ordres de la noblesse »; un dais en occupait le fond, tout garni de velours cramoisi, le portrait du pape y était appendu, quatre sièges y avaient été placés pour le sénateur et les trois conservateurs. Des tapisseries recouvraient les murs et seize lustres éclairaient la salle.

Corilla s'avança avec un maintien réservé et gracieux, disent les relations, au milieu des applaudissements et au bruit des trompes. Elle touchait presque à la cinquantaine et n'avait jamais été belle: mais l'enthousiasme des spectateurs lui prêtait volontiers toutes les perfections nécessaires au rôle qu'elle jouait. Elle s'agenouilla au pied du trône des conservateurs; le premier des conservateurs, Gio. Paolo del Cinque, qui était vêtu de la robe d'or congruente à sa dignité, se leva et, prononçant les paroles prescrites[1], lui ceignit le front du laurier tandis que des musiques se faisaient entendre et que les mortiers du Capitole envoyaient une salve de cent coups. Le scribe du sénat dressa acte de la cérémonie.

La fête s'acheva par la lecture de quelques à-propos en vers composés par les membres de l'Arcadie et par une double improvisation de Corilla sur la splendeur de la ville éternelle et sur le haut prix qu'il convenait d'attribuer au laurier dont elle venait d'être honorée; elle traita aussi de la supériorité de la philosophie moderne sur la philosophie ancienne et de l'influence de la religion chrétienne sur le développement des arts; puis elle se retira dans une pièce intérieure du palais où ses admirateurs vinrent l'entourer. Parmi eux se trouvait un lord anglais, le duc de Gloucester[2], qui parcourait alors l'Europe en quête d'émotions; ainsi, jusque dans le détail, le couronnement de Corilla ressemble étrangement au couronnement de Corinne.

Dans sa séance du 3 octobre suivant, le conseil ratifia la dépense qui s'était élevée à 488:50 écus[3].

On avait, ce semble, comblé la mesure. La disproportion était par trop frappante entre l'insignifiance de la poétesse et l'éclatant hommage qu'on lui avait rendu: le redoutable Pasquin, à qui seul alors il était permis de dire la vérité, fit courir cent libelles,

1. « *Eximium hoc laudis Poeticæ decus, quod tuo capiti impono sub felicissimis auspiciis SS. D. N. P. Pii Sexti, Mulier egregia et nobilis nostra civis, sit publici non minus erga te studii argumentum, quam obsequentissimi animi significatio erga amplissimam illam, et plane regiam benevolentiam, qua decoraris.* » Corilla répondit: « *Poetica laurus immeritæ imposita fronti, excelsam SS. Patris ac Principis Papæ Pii Sexti munificentiam, effusamque Senatus Populique Romani erga me voluntatem testatur, quorum utraque aut onore dignos invenit, aut facit.* » — 2. William Henry, né en 1743, mort en 1805. — 3. Archiv. Stor. Capit., Cred. XV, vol. 1, fol. 444.

ridiculisa et Corilla et les Arcadiens de si belle façon que la couronne de laurier qu'ils lui avaient donnée devint pour elle, comme le disait l'abbé Pizzi, une couronne d'épines [1]. L'Arcadie ne tarda pas d'ailleurs à succomber elle-même sous les moqueries dont elle devint l'objet.

INSCRIPTIONS COMMÉMORANT LA VISITE DE PERSONNAGES CÉLÈBRES

On continua au XVIIIe siècle à rappeler par des inscriptions le passage des personnages célèbres. Frédéric-Auguste II qui vint en 1738 [2]; Marie-Antoinette Walpurge de Bavière, femme de Frédéric-Christian, électeur de Saxe, en 1771 [3]; Maximilien et Marie-Christine de Saxe, enfants de François Ier, empereur d'Allemagne, en 1776 [4]; leur sœur, Marie-Amélie, femme de Ferdinand Ier, duc de Parme, en 1783 [5]; Ferdinand IV et Marie-Caroline, souverains du royaume des Deux-Siciles, en 1791 [6]; enfin François Ier, empereur d'Autriche, en 1819 [7], furent honorés de la sorte.

LE « LOTO »

Le 7 septembre 1725 le gouvernement pontifical publia un édit défendant *in perpetuum* le jeu du loto; les peines dont étaient menacés les infracteurs étaient des plus dures, les galères et mille écus d'amende à ceux qui organiseraient le jeu, trois cents

1. On répéta le distique suivant dans lequel il est fait allusion à l'expulsion des courtisanes par le pape saint Pie V :

Plaudite, lascivæ. Quintus vos expulit Urbe
Sub sexto refert serta Corilla Pio.

Dans l'ouvrage d'Ernesto Masi, *La Vita, i Tempi e gli Amici di Francesco Albergati*, se trouvent quelques lettres qui donnent la contre-partie des descriptions pompeuses des amis de la poétesse. On y lit : « *Corilla fù condotta in Campidoglio nella carrozza del principe Gonzaga in compagnia di tre patrizie alquanto scadenti; notte tempo e sgaiottolando per straduccie solitarie. Salì al palazzo Senatorio non per la via maestra, ma per i rompicolli di Campo Vaccino; la coronazione andò per le brevi; ed il principe Gonzaga, temendo per la sua protetta, la fece riaccompagnare da alcuni suoi bravacci armati, i quali presero a legnate certe abatucoli, che col favore delle tenebre davan la baja alla poetessa laureata.* » Le pape lui fit quitter la ville et défendit la vente de ses portraits. — 2. Forcella, I, n. 242. — 3. Forcella, I, n. 266. — 4. Forcella, I, n. 268. — 5. Forcella, I, n. 270. — 6. Forcella, I, n. 271. — 7. Forcella, I, n. 284.

écus d'amende plus des peines corporelles pouvant aller jusqu'à celle des galères aux joueurs; pour les femmes, la prison[1]. Deux ans après, Benoît XIII crut devoir renouveler sa prohibition par un bref daté du 12 août 1727 et qui a pour *incipit : Creditæ Nobis divinitus*[2]. Son successeur Clément XII fit afficher dans toutes les sacristies un avis annonçant qu'il confirmait les excommunications et autres peines portées contre ceux qui auraient joué au jeu du loto (7 juillet 1731)[3].

Cependant le 7 janvier suivant (1732) un édit du trésorier pontifical, Carlo Maria Sacripante, organisait le jeu du loto à Rome[4]. Il était prescrit que les tirages auraient lieu neuf fois par an à partir du 14 février prochain sur la place du Capitole[5]. Le choix de ce lieu était destiné vraisemblablement à accroître la foule des joueurs et des spectateurs. Ce fut, en effet, un événement considérable. Une tribune avait été élevée près de la statue de l'un des Dioscures, au haut du grand escalier du Capitole[6]; elle était garnie de velours et de damas; des prélats de la Chambre ainsi qu'un commissaire et quelques magistrats y avaient pris place; la boîte destinée à contenir les numéros était une urne de cuivre argenté; les numéros, des boules d'ivoire, au nombre de quatre-vingt-dix, y furent placés publiquement, et un enfant, choisi parmi les orphelins assistés et tout vêtu de blanc, en tira cinq;

1. *Diario del Valesio*, cf. CANCELLIERI, *Mercato e Lago*, p. 244. L'édit rappelait les dispositions analogues prises depuis 1660. En 1663, Alexandre VII avait, à la requête du roi Philippe IV, interdit les loteries en Espagne, par sa bulle « *Pastoralis officii* » du 2 janvier. — 2. A ce moment parut une dissertation de GIROLAMO ERCOLI, intitulée *Del gioco del Lotto che sia degno di essere per tutto prohibito e che giustamente sia stato vietato sotto pena di scomunica con una bolla di papa Benedetto XIII*. Rome, 1728. — 3. VALESIO : « *Sabato 7 Luglio* 1731. *Oggi si è mandato biglietto per tutte le sagrestie di Roma in stampa, nel quale si fa sapere che S. B. conferma la scomunica e le altre pene comminate ai giuocatori e prenditori del Lotto.* » — 4. Les motifs de ce revirement ne se trouvent pas expliqués dans l'édit susdit; l'usage que le souverain pontife entendait faire et fit en effet, comme on verra, des sommes produites par le jeu du loto, justifia sans doute à ses yeux l'abandon de sa précédente attitude. — 5. *Bando generale sopra il nuovo Lotto di Roma.* « *... Ordiniamo che il nuovo giuoco dei Lotti da farsi nove volte l'anno... dovrà effettuarsi per la prima volta il 14 Febbr. prossimo nella piazza di Campidoglio.* » Bibliothèque Casanatense, *Collezione Bandi*, 1732, n° 6. Un autre livre fut alors publié, cette fois en vers; il était moins amer que le précédent et avait pour titre : *In numerorum divinatores vulgo cabalistas, carmen*; l'auteur en était le jésuite CESARE CORDARA (1733). Il se trouve dans *Raccolta opusculi del Calogerà*, vol. XII, p. 215. — 6. Si près même que la statue eut à souffrir les années suivantes et qu'il fallut la faire garder par un détachement de troupes. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 100, p. 216, séance du conseil communal du 10 décembre 1739. « *Ad effetto che non restino ulteriormente dannegiate le statue dei Giganti dalle persone in occasione dell'estrazione del Lotto, il Conte Ottieri parli con Mons. Ricci Commissario delle armi perchè nei giorni dell'estrazione faccia custodire dai soldati le dette statue.* »

un homme connu pour sa voix sonore criait les numéros ; il était habillé de violet. L'opération dura deux heures. Le bénéfice fait par le gouvernement pontifical pendant la première année dépassa cinq cent mille écus[1] !

Cependant l'autorité défendait la publicité : elle empêcha les marchands d'afficher les listes des numéros sortis au tirage, de mettre en montre des affiches peintes ou imprimées[2]. D'autre part, on inscrivait sur des cartons barlongs les noms de quatre-vingt-dix jeunes filles pauvres ; sur chaque carton était un numéro et celles dont les noms se trouvaient sur les cinq numéros gagnants recevaient une dot de trente écus quand elles se mariaient ou quand elles entraient en religion[3].

Le tirage au sort de la loterie fut transporté au bout de onze ans, en 1743, dans la grande *loggia* de la *Curia Innocenziana* (actuellement le palais du Parlement)[4].

1. Ce bénéfice fut aussitôt réparti par le pape entre les associations charitables et les églises de la ville ; l'église del Bambin Gesù fut construite sur ce fonds, celles de S. Pancrazio, de S. Pietro in Montorio, de S. Lorenzo in Borgo reçurent des sommes variant entre trois cents et deux mille écus, qui furent employées à leur restauration ; on consacra cinq cents écus à l'achat de livres pour la bibliothèque vaticane et trente mille écus pour dévier le Ronco près de Ravenne. (Casanatense, *Miscell.*, in-fol. 140.) — 2. 11 mars 1732. Bibliothèque Casanatense, *Collez. Bandi, ut supra*, n° 29. — 3. Procès-verbal dressé par le notaire Galosius qui présida, en 1733, au tirage de la loterie. *Archiv. di Stato*, Prot. 918, fol. 91, 219, 403. *Extractio quinque puellarum*. Une association avait été chargée de surveiller l'organisation de la loterie ; elle en réglait le fonctionnement. Bibl. Casanat., *Coll. Bandi*, vol. 43, n° 14. — 4. *Diario del Chracas, ad an.*, 2 février.

APPENDICE

L'ÉGLISE DE SANTA MARIA ARACŒLI

La coutume des premiers chrétiens d'élever sur l'emplacement des temples païens des églises dédiées à des formes de la divinité rappelant d'aussi près que possible celles qu'on y honorait auparavant, les porta à consacrer à la Vierge l'église qui remplaça sur le mont Capitolin le temple dédié à Junon considérée comme *Dea Virgo Celestis* ou simplement *Dea Celestis*. On donnait aussi à cette déité le nom de *Juno Moneta*[1] : c'était la Junon conseillère, et ce rôle explique la légende qui se forma relativement à l'église du Capitole, car les superstitions, les imaginations du moyen âge sont presque toujours intimement liées avec les souvenirs et les réalités des époques précédentes[2].

On pense que l'église Santa Maria fut construite sur les ruines du temple vers 590, au temps de saint Grégoire le Grand[3] mais la première mention qui en soit faite est de l'année 882 ; elle portait à cette époque le nom de Santa Maria in Capitolio et dépendait d'un couvent de bénédictins dont l'abbé s'intitulait *Abbas Capitolii*[4] ; ce fut à ces moines que l'antipape Anaclet fit la donation du mont Capitolin dont il a été parlé.

Le 26 juin 1260, le pape Innocent IV transféra l'abbaye et ses

1. Voir p. 18, 20. — 2. Homo, *Lexique de Topographie romaine*, 1900, p. 581. Luigi Borsari, *Topographia di Roma antica*, Milan, 1897. Gatti, Giuseppe, *Acad. Romana di Arch.*, Ser. II, vol. VI, p. 331-349. On lit dans Cicéron, *De Divinatione*, Liv. I, xlv : « *Atque scriptum a multis est, quum terræ motus factus esset : « Ut sue plena procuratio fieret », vocem ab æde Junonis ex arce exstitisse; quocirca Junonem illam appellatam Monetam.* » — 3. Armellini, *Le Chiese di Roma*, p. 540 ; Grisar, *Roma alla fine del Mondo Antico*, I[e], 336 ; Nibby, *Roma moderna*, I, 341 ; P. Casimiro, *Memorie istoriche della Chiesa e convento di Santa Maria in Araceli*, Rome, 1845. Il y a eu une première édition en 1736. D'après Wadding, *Annales Minorum*, III, 250, l'église aurait été fondée sous Constantin le Grand, mais cette assertion paraît peu probable, étant que lors de l'invasion des Vandales en 455, les temples du Capitole étaient encore debout et qu'ils furent dépouillés par Genésric. Cf. J. Vetter, *L'Ara Cœli*, Rome, 1886. — 4. Mabillon, *Mus. Italic.*, II, 161 ; Nibby, *loc. cit.*, p. 342 ; Armellini, p. 540.

dépendances aux frères mineurs de Saint-François par la bulle *Lampas insignis cœlestium*, dans laquelle il désigne l'abbaye sous le nom de *Monasterium Sanctæ Mariæ de Capitolio*[1]. Les Franciscains restaurèrent et embellirent l'église ; ils firent construire par Pietro Cavallini un ambon en mosaïque qui fut détruit par ordre de Pie IV, en 1561, pour permettre aux frères de se tenir dans le chœur. Cavallini représenta aussi, dit-on, en mosaïque la rencontre d'Auguste et de la Sibylle que l'on imaginait avoir eu lieu à cette place.

Ce fut en effet vers cette époque que s'accrédita la légende qui valut à l'église son nom d'Aracœli ; toutefois l'origine en est bien plus lointaine ; elle eut pour cause première cette opinion que deux maîtres ne pouvaient régner en même temps sur la terre et que du moment que Jésus était apparu, le César romain devait lui céder la place ; Orose s'en fait l'interprète quand il dit, après avoir parlé de la naissance du Christ : *Eodemque tempore hic, ad quem rerum omnium summa concesserat, dominum se hominum adpellari non passus est; imo non ausus, quo verus dominus totius generis humani inter homines natus est*[2]. Cette conviction prit deux formes en se propageant ; en Occident on se contenta de symboliser la dépossession du César, tandis qu'en Orient on y ajouta la substitution des nouveaux prophètes aux anciens, de la nouvelle divinité aux anciennes[3]. C'est de cette version que l'on

1. Wadding, II, 78 ; Calogera, *Opusculi*, XX, 103. Cette bulle n'est pas dans le *Magnum Bullarium*. La cession fut confirmée par le pape Innocent IV, en 1251, et par le pape Alexandre VI, en 1259. Muratori, *R. Italic. Script.*, III[1], 592. Le *Catalogo delle Abbazie romane*, dressé par Pietro Mallio et Giovanni Diacono sur la fin du XIIe siècle, mentionne « *S. Maria in Capitolio ubi est ara Filii Dei* ». — 2. A. Orosii, *Historiarum adversus Paganos Libri VII*, Mayence, 1615, I, VI, c. 22, p. 451. Cf. A. Graf, *Roma nella memoria... del medio ævo*, Turin, 1882, I, 310, qui a fait sur l'histoire de cette légende une étude des plus approfondies. — 3. Jacques de Voragine narre, dans la *Légende dorée*, c. VI, *De Nativitate* (édition de Lyon, 1554, fol. 8 ; cf. Th. Graesse, 1890), les deux légendes. « *Cum ergo (Octavianus) in die nativitatis domini consilium super hac re convocasset et Sibylla sola in camera imperatoris oraculis insisteret in die in medio circulus aureus apparuit circa solem, et in medio circuli virgo pulcherrima stans super aram puerum gestans in gremio. Tunc Sibylla hoc Cæsari ostendit. Cum autem imperator ad predictam visionem plurimum admiraretur, audivit vocem dicentem sibi: Hæc est ara Dei cœli. Dixitque ei Sybilla: Hic puer major te est, et ideo ipsum adora. Eadem autem camera in honore sanctæ Mariæ dedicata est, unde usque hoc dicitur sancta Maria ara cœli; intelligens enim imperator quod hic puer major se erat, ei thura obtulit : et Deus de cætero vocari recusavit. De hoc autem Orosius ita dicit : Octaviani tempore hora circiter tertia cœlo repente liquido ac puero et sereno circulus ad speciem cælestis arcus orbem solis ambivit quasi venturus esset, qui ipsum solem solum mundumque totum et fecisset et regeret. Hæc Orosius. Idem ait Eutropius. Refert quoque Timothæus historiografus se in antiquiis Romanorum historiis invenisse quod Octavianus XXXV regni sui anno capitolium ascendit, et quis post se rempublicam gubernaret a*

rencontre les traces les plus anciennes. Auguste, voulant savoir qui lui succédera, va trouver la Pythie qui d'abord ne lui répond rien, puis se décide enfin à lui dire qu'il lui faut quitter sa demeure parce qu'un enfant juif est né qui a soumis les dieux

Fig. 48. — S. Maria Aracœli. L'Horloge du peuple romain.
(P. Trotti, *Ritratto di Roma Moderna*, 1657, p. 408.)

et ordonne que les temples soient abandonnés, ce qu'entendant l'empereur fait élever sur le Capitole un autel avec cette inscription : autel du premier-né de Dieu, *Ara Primogeniti Dei*[1].

dijs sollicite requisivit. Et audivit vocem sibi dicentem : puer æthereus ex Deo vivente sine tempore genitus non multum post ex intemerata virgine Deus homo nasciturus sine macula; hoc audito ibi aram ædificavit, cui hunc titulum inscripsit : Hæc est ara filii Dei viventis. Secundo, etc. » Cf. Arnold von Harff, *Die Pilgerfahrt*..., 1497, Cologne, 1860, trad. italienne, *Arch. Veneto*, XI, 1, p. 140. — 1. Joannes Antiochenus, dit Malala, écrivain du vi^e siècle; *Historia Chronica*, puis Cedreno, Suidas, Nicéphore. Malala cite Timothée. Cf. G. B. de Rossi, *Bulletino di Archeologia Christ.*, 1894, p. 85.

La forme occidentale de la légende se trouve dans les *Mirabilia* : « Les sénateurs voyant la beauté de l'empereur qui était telle qu'on ne pouvait le regarder en face, et sa prospérité sans seconde, grâce à laquelle il avait soumis le monde à ses lois, lui dirent que tant d'avantages n'auraient pu lui être accordés s'il n'était pas un dieu ; il alla consulter sur ce point la sibylle de Tibur qui lui demanda trois jours de réflexion pendant lesquels elle mit en œuvre ses arcanes opérations, après quoi elle dit à l'empereur qu'un roi était venu du ciel pour juger la terre dans les siècles et qu'il avait pris la forme humaine ; alors le ciel s'ouvrit et une splendeur apparut au milieu de laquelle l'empereur vit une vierge d'une beauté merveilleuse debout sur un autel et tenant un enfant dans ses bras ; comme il s'étonnait, une voix venue d'en haut se fit entendre à ses oreilles. « Cette Vierge, disait-elle, concevra le rédempteur du monde. » Puis encore : « Elle est la fille très chère de Dieu. » Aussitôt l'empereur se prosternant adora le Christ. Il rapporta sa vision aux sénateurs. Elle eut lieu dans sa chambre, à l'emplacement où se trouve actuellement l'église Santa Maria in Capitolio et c'est pourquoi on l'appelle S. Maria in Ara Cœli[1]. »

Dans la suite, cette version subit de curieuses transformations ; la sibylle prit le nom d'Ara Cœli ; Auguste convoque tous les sages ; il agit par simple modestie ou par crainte qu'un plus puissant que lui devant lui succéder, les honneurs divins qu'on lui rendrait ne tournent plus tard à sa confusion[2]. On raconta aussi qu'un empereur avait édifié, en ce lieu, un temple qui devait durer, disaient les oracles, tant qu'une vierge n'accoucherait pas d'un enfant et qui croula au moment de la naissance de Jésus[3] ; c'est là une des formes de cette pensée d'ailleurs très juste et que l'on retrouve si souvent et si diversement exprimée au moyen âge, à savoir que l'avènement du christianisme devait forcément entraîner l'anéantissement du monde ancien.

Il est assez naturel que la légende existant sans que le lieu de

1. *Mirabilia*, éd. Parthey, p. 33, 34. Le récit de la *Graphia* reproduit celui-ci avec peu de variantes ; il n'y est pas fait mention toutefois de l'église. Il se termine par ces mots où se sent l'influence de la tradition orientale : « *Alia vero die, dum populus dominum illum vocare decrevisset, statim manu et vultu repressit. Nec etiam a filiis dominum se appellari permisit, dicens : Cum sim mortalis dominum me dicere nolo.* » Ed. C. L. Urlichs, 1871, p. 120, ligne 33. — 2. A. Graf, t. I, p. 315. — 3. Gregorovius, II, 497, 524, 525. Borsari, *Topogr. di Roma antica*, p. 202 et Gatti, *Atti dell' Accad. Pontif. dei Nuovi Lincei*, an 1896, p. 331, estiment que le nom d'Aracœli vient de *Ara Virginis Cœlestis*, que l'on contractait en *Ara Cœlestis*, car la *Juno Cœlestis* s'appelait indifféremment, comme il a été dit, *Virgo cœlestis*, *Dea Virgo Cœlestis* ou simplement *Cœlestis*. On a même prétendu que *Cœlestis* avait pu se lire *Cœli est*.

l'apparition ait été fixé, on l'ait situé dans le temple de la *Virgo cœlestis*, la première des divinités féminines de Rome et celle qui avait charge d'avertir, de conseiller les Romains. Maintenant il se peut aussi que le nom d'Aracœli ne vienne pas de *Ubi est ara filii Dei* mais de *Arce*, puisque le temple s'élevait sur cette partie du mont Capitolin appelée *Arx*, ou bien encore de *Aurocœlo*, nom donné à certaines églises, notamment à une église de Pavie[1]. Quoi qu'il en soit, le nom de S. Maria in Aracœli ou simplement Aracœli devint le titre définitif de l'église du Capitole. Une inscription archaïque gravée sur un autel de la chapelle de Sainte-Hélène, rappelait l'origine légendaire de cette appellation :

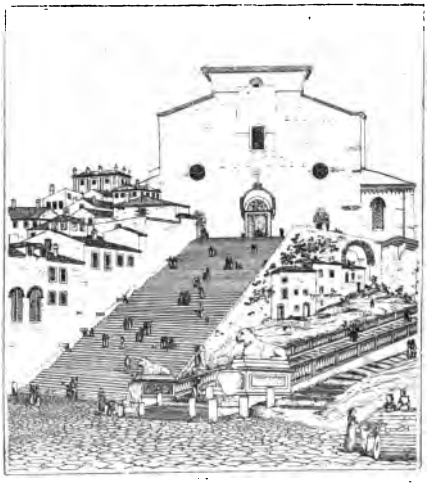

Fig. 49. — S. Maria Aracœli.
(Gravure allemande du commencement du siècle.)

LVMINIS HANC ALMAM MATRIS QVI SCANDIS AD AVLAM
CVNCTARVM PRIMA QVAE FVIT ORBE SITA
NOXAS QVOD CAESAR TVNC STRVXIT OCTAVIANUS
HANC ARA COELI SACRA PROLES CVM PATET EI[1]

L'église possédait une image de la Vierge attribuée à saint Luc, ce qui lui valut, durant la grande peste de 1348, d'abondantes offrandes avec lesquelles fut construit l'escalier qui lui donne accès ; il compte cent vingt-quatre degrés ; Lorenzo di Simone Andreozzi le construisit avec des pierres enlevées du temple de Quirinus au Quirinal[2]. Vers 1460, le cardinal Oliviero Caraffa reconstruisit les voûtes des deux nefs latérales ; en 1561, Pie IV, renouvelant une prescription de Paul IV qui était demeurée inexécutée, fit enlever une partie des monuments funéraires dont l'église était encombrée[3]. Léon X fit de l'église

1. Armellini, p. 541. — 2. Nardini, *Roma antica*, p. 184 ; Panciroli, *Tesori nascosti di Roma*, 1625, p. 69. — 3. Parmi ces monuments, très nombreux en-

d'Aracœli un titre de cardinal. En 1564, fut ouverte la porte qui donne sur la place du Capitole par le portique de Vignole. Ce fut Alessandro Mattei qui fit placer dans la lucarne qui est au-dessus de la porte la mosaïque représentant la Vierge entre deux anges qui s'y voit encore. Antérieurement on sortait par une porte qui occupait l'emplacement de la chapelle *S. Matteo*; elle s'ouvrait sur le cimetière et près de l'obélisque [1]. Grégoire XIII ordonna à tous les propriétaires des chapelles de les restaurer, mais elles ne furent mises en état que sous ses successeurs. En souvenir de la victoire de Lépante (1571), un plafond doré fut exécuté non en cette même année comme on l'a écrit généralement, mais dans les années suivantes [2].

Ces embellissements étaient faits aux frais du peuple parce que le peuple était propriétaire de l'église. On a vu que les magistrats urbains siégèrent souvent, surtout au xve siècle, dans le cloître du couvent et sous le porche de l'église. En l'année 1445, le pape Eugène IV avait reconnu les droits du peuple sur l'église et ses dépendances [3].

core, et dont Forcella a relevé les inscriptions, se trouve celui de Biondi ou Blondi, ce descripteur de Rome dont on a eu l'occasion de citer l'ouvrage. FORCELLA, I, n. 519. P. CASIMIRO, p. 28; TERRIBILINI, *Le Chiese di Roma*, Ms. de la Casanatense, 2183, p. 120. — 1. BOISSARDUS, J. J., *Romanæ Urbis Topog.*, p. 26. — 2. Séance du 20 novembre 1571. La bataille avait eu lieu le 7 septembre. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 347. Le 19 juin 1572, le pape Grégoire XIII autorisa, par un *motu proprio*, le conseil communal à prélever sur la gabelle des Études les fonds nécessaires à ce travail. « *Cum, sicut accepimus, dilecti filii... in memoriam gloriosissimæ victoriæ... laquear fabricari, ornari et decorari facere decreverunt....* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 381. — 3. Par une bulle adressée aux sénateurs, conservateurs et *caporioni*, qu'il charge d'être à perpétuité les protecteurs du couvent et des religieux. La bulle ne figure pas dans le *Magnum Bullarium*; VITALE, *Storia diplom. de' Senatori di Roma*, II, 413, la donne.

BIBLIOGRAPHIE

On trouve des monographies complètes ou partielles du Capitole moderne dans les ouvrages suivants :

MONTAGNANI, MIRABILI-PIETRO PAOLO, *Il Museo Capitolino*, Rome, 1828.

RE, CAMILLO, *Il Campidoglio e le sue adiacenze*, Bullettino della Commis. archeologica comunale di Roma, an. X, 1882.

GERARDI, F., *Scoperta di pregevoli avanzi dell' antico palazzo Comunale*. Ibid., an. XXVII, 1899[1].

LANCIANI, COMM. R., *Lo Monte Tarpeo*, Ibid., an. XXIX, 1901.

HUELSEN, CHRISTIAN, *Bilder aus der Geschichte des Kapitols*, Rome, 1899.

MICHAELIS, A., *Michelangelo's Plan zum Capitol*. Zeitschrift für Bildende Kunst., mai 1891.

MICHAELIS, A., *Storia della Collezione Capitolina di Antichità*. Mittheilungen der kaiserlich deütschen Archæologischen Instituts, Rœmische Abtheilung, Band VI, Rome, 1891.

Nomenclature de quelques-uns des ouvrages et des articles de Revues dans lesquels il est parlé du Capitole moderne avec indication du passage. (Voir également le chapitre consacré à la formation des Musées Capitolins.)

ALDROVANDI, ULISSE, *Delle Statue Antiche di Roma*. Rome, sans date, p. 268.

BIONDO ou BLONDO, FLAVIO, *De Roma Instaurata libri tres*, Venise, 1510, liv. I, n. 66.

1. M. Gerardi prépare un travail sur les *Stemmi*, les écussons et les armes qui ornent le Capitole tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

BOTTARI, GIOVANNI, *Raccolta e spiegazione delle sculture*, t. IV publié par De Rossi, Rome, 1741-1782.

BORGHESI. BARTOLOMMEO, *Nuovi Frammenti dei fasti consolari capitolini*, Milan, 1818.

BURNET, G. *Voyage de Suisse, d'Italie..., fait ès années* 1685 et 1686, Rotterdam, 1690, p. 348.

CANCELLIERI, FRANCESCO, *Le due nuove Campane di Campidoglio*, Rome, 1806.

CAPOBIANCHI, VINCENZO, *Degli stemmi primitivi del Commune di Roma*, Archiv. della R. Soc. Romana di St. Patria, vol. XIX, p. 347.

CASTELLANI, AUGUSTO, *Le Aedes Trensarum sul Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. V, 1877, p. 66.

CAVALLERIIS, IO. BAPTA DE, *Antiquarum Statuarum Urbis Romæ, auctore*, sans date, XVIe siècle.

CONDÉ, LE PRINCE DE, *Voyage en Italie*, Paris, 1636, p. 133.

COYER, *Voyage d'Italie par l'abbé* —, Paris, 1775, t. I, p. 169.

DE BROSSES, *Lettres familières du Président* —, Paris, 1885, lettre XLV.

DESEINE, FRANÇOIS, *Description de la ville de Rome*, Lyon, 1690, t. I, p. 194, t. II, p. 351. — *Rome Moderne*, Paris, 1713, t. II, p. 499. Le texte est le même.

DONATO, ALEXANDER, *Roma vetus ac recens*, Rome, 1639, p. 106 à 183, *Liber secundus qui Capitolium et loca circumiacentia complectitur.*

FAUNO, LUCIO, *Delle Antichità di Roma*, Venise, 1548, liv. II, cap. I, fol. 28.

FEA, CARLO, *Nuova Descrizione di Roma antica e moderna*, pub. par Angiolo Bonelli, Rome, 1821, p. 188.

FEA, CARLO, *Nuova Descrizione de Monumenti contenuti nel Vaticano e nel Campidoglio*, Rome, 1819, p. 176.

FELINI, PIETRO MARTIRE, *Trattato nuovo delle cose meravigliose di Roma*, Rome, 1625, p. 153.

FICORONI, FRANCESCO DE, *Le Vestigia è rarità di Roma antica*, Rome, 1744, cap. X, p. 41 à 67. *Del Monte Capitolino e delle memorie che vi si vedono.*

FULVIO, ANDREA, *Antiquitates Urbis Romæ*, sans date. Le bref de Clément VII qui en autorise la publication est du 15 février 1525, lib. II, fol. XVI. *De Capitolino Monte et ejus priscis ornamentis.*

GADDI, GIO. BATTA, *Roma nobilitata nelle sue fabriche*, Rome, 1736, p. 129 à 202, *Il Campidoglio illustrato.*

GAMUCCI, BERNARDO, *Dell' Antichità della Città di Roma*, Venise, 1565, p. 18.

GATTI, G., *Le Scholæ delle Arti in Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an XXII, 1894, p. 360.

GATTI, G., *Le recenti scoperte sul Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. XXIV, 1896, p. 119, 187.

GATTI, G., *Di una antica iscrizione che ricorda la Dea « Virgo Cælestis »*, Rome, 1897.

GOVI, G., *Antiquarie prospettiche romane composte per* PROSPETTIVO MILANESE *dipintore*, Rome, 1876.

GUASCO, FRANCESCO EUGENIO, *Musaei Capitolini Antiquæ Inscriptiones*, Rome, 1775.

GUATTANI, GIUSEPPE ANTONIO, *Roma descritta ed illustrata*, Rome, 1805, t. I, p. 100.

GRONOVIUS, JACOBUS, *De Clivio Capitolino*, Lugd. Batav., 1696.

HUELSEN, CHRIST., *Vedute di Martino Heemskerck*, Bull. Arch. Comu., 1888, p. 153.

Itinerario istruttivo delle magnificenze di Roma, Rome, 1764, p. 44. *Campidoglio e suoi palazzi.*

LA LANDE, *Voyage d'un Français en Italie*, Venise, 1769, t. IV, p. 261. Collection des statues et des peintures du Capitole, p. 287. Description du Capitole.

LANCIANI, COMM. R., *Il tempio di Giove Ottimo Massimo*, Bull. Arch. Comu., vol. III, 1875, p. 165.

LANCIANI, *Storia degli Scavi di Roma*, Rome, 1902-1903.

LETAROUILLY, *Les édifices de Rome moderne*, Paris, 1825-1857, p. 721.

MAGNAN, D., *La ville de Rome*, Rome, 1778, t. IV, p. 2. Quartier du Capitole.

MARLIANUS, BARTH., *Urbis Romæ Topographia*, Bâle, 1550, p. 23, *Liber secundus*, De Capitolio.

MARTINELLI, FIOVARANTE, *Roma ricercata*, Rome, 1664, p. 79.

MAURO, LUCIO, *Le Antichità de la Città di Roma*, Venise, 1556, p. 11 et *Le Antichità della Città di Roma*, Venise 1558, p. 5. Del Colle Capitolino.

MAYER, MATTHEUS, *Roma septicollis antiqua*, Rome, 1677, p. 2. *De primo colle.*

Mirabilia Urbis Romæ, éd. Parthey.

MISSON, MAXIMILIEN, *Voyage en Italie*, La Haye, 1717, II, 228.

MÜNTZ, E., *Les antiquités de la ville de Rome*, Paris, 1886, *passim.*

MÜNTZ, E., *Les Arts à la Cour des papes*, Paris, 1878-1882, *passim.*

MÜNTZ, E., *Le Musée du Capitole et les autres collections romaines à la fin du* XVe *et au commencement du* XVIe *siècle*, Paris, 1882.

Museo Capitolino, Descrizione delle Antichità del nuovo palazzo. Rome, 1750. (L'auteur est le marquis GIAMPIETRO LUCATELLI.)

NARDINI, FAMIANO, *Roma antica*, Rome, 1704, à la fin se trouve : *Memorie di varie antichità trovate in diversi luoghi della Città di Roma, scritte da* FLAMINIO VACCA, 1594, *stampate*, Roma, 1704.

NIBBY, ANTONIO, *Roma antica*, t. I, p. 9, 495, *Del Campidoglio dalla fondazione di Roma al sec. XV*, Rome, 1838.

NIBBY, ANTONIO, *Roma nell'anno M. D. CCC. XXXVIII parte seconda*, Rome, 1841, p. 606.

NIBBY, voir VASI.

NODOT, *Nouveaux Mémoires ou Observations*, Amsterdam, 1706, II, 64.

PANCIROLI, OTTAVIO, *I tesori nascosti nell' alma città di Roma*, Rome, 1600, p. 470.

PANCIROLI OTTAVIO, *Descrizione di Roma antica e moderna*, Rome, 1708, t. II, p. 569. *Del campidoglio moderno e sue descrizione.*

PINAROLI, GIOVANNI PIETRO, *Trattato delle cose più memorabilie di Roma*, Rome, 1725, p. 160.

PLATNER, ERNEST, BUNSEN, *Beschreibung der Stadt Rom*, Stuttgart, 1837, t. III, A. p. 97.

PÖLLNITZ, *Mémoires de* CHARLES-LOUIS, BARON DE, Liège, 1734, t. II, p. 249.

PROSPETTIVO MILANESE, voir GOVI, G.

RICHARDSON, AB., *Voyage en Italie* (1720), t. VI, p. 50.

RIGHETTI, P., *Descrizione del Campidoglio*, Rome, 1833-1836.

ROGISSART, *Les Délices de l'Italie, Leyde*, 1706, II, 363.

ROSSI FILIPPO DE, *Ritratto di Roma Moderna*, Rome, 1652, p. 415.

ROSSI GIO. BATTA. *La Loggia del Commune di Roma nel Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. X, 1882, p. 130.

ROSSINI, PIETRO, *Il Mercurio errante*, Rome, 1702, p. 2.

STENDHAL, *Promenades dans Rome*, à la date du 8 janvier 1828, t. I, p. 191.

STEVENSON, ENRICO, *Di una pianta di Roma dipinta da Taddeo di Bartolo*. Bull. Arch. Comu., an. IX, 1881, p. 90.

TOTTI, LUDOVICO, *Ritratto di Roma moderna*, Rome, 1638, p. 400.

VACCA, FLAMINIO, voir NARDINI.

VASI, *Itinéraire de Rome*, rédigé par A. NIBBY *d'après celui de feu* VASI, Rome, 1839, t. I, p. 48.

VENTURI, A., *La galleria del Campidoglio*, Rome, 1890.

VENUTI, RIDOLFINO, *Accurata e succinta descrizione di Roma moderna*, Rome, 1766, t. II, p. 290.

VENUTI, RIDOLFINI, *Spiegazione de bassirilievi dell' urna detta di Alessandro Severo sul Museo Capitolino*, Rome, 1756.

Voyage d'un Français en Italie fait dans les années 1765 et 1766, Venise 1769, t. IV, p. 248.

Voyage d'Italie curieux et nouveau (par HUGUETAN, avocat au Parlement de Lyon), Lyon, 1681, p. 293.

Journal d'un voyage de France et d'Italie fait par un gentilhomme français l'année 1661, Paris, 1679, p. 322.

INDEX ALPHABÉTIQUE

La lettre **M** *désigne les objets qui font partie des Musées Capitolins.* — **Art.** *désigne les artistes ou les artisans ayant travaillé au Capitole.*

Abondance, statue, **M**, 210 note 1.
Académie des Antiquaires, 224.
— des Arcadiens, 224, 225, 226, 227, 229, 232, 233.
— de dessin, 224.
— des Infécondi, 224.
— des Lincei, 225.
— de S. Luca, 225.
Académies, 218, 224.
Accolti (Vincenzo), 177.
Achille. *Voir* Disque.
Acqua felice, 149.
Acqua Marcia, 46.
— — château, 142.
Adonis, statue, 204.
Ædes Thensarum, 44, 47.
Æquimelium, 47, 48.
Agon Capitolinus, 14.
Agriculteurs (Corporation des), 165, 166, 167.
Agrippa, buste, **M**, 214.
Agrippine (Urne funéraire de la première Agrippine), **M**, 192, 193, 195, 209 note 1.
Agrippine et Néron, groupe, **M**, 202.
Albani (Card. Alessandro), 211, 212.
Albani (Orazio), sénateur, 132, 186, 188.
Alberini (Marcello), 158, 159, 175.
— (Orazio), 158, 160.
Albertini (L'), 196.
Aldrovandi, description des Musées Capit., 199.
Alexandre, buste, **M**, 202.
Alexandre nu, statue, 204.
Alexandre IV, 63.
Alexandre VI, 238 note 1.
Alexandre VII, 181, 182, 184, 186, 209, 234 note 1.
— statue, 184.
Alexandre Sévère, 13.
— sarcophage, 206, 208 note 6, 211.
Alsina, Biagio, **Art.**, 219.
Amazone, statue, **M**, 215.
Amazone blessée, statue, **M**, 215.
Amazone, statue supposée, **M**, 211.
Amazones (Sarcophage des), **M**, 214.
Amédée de Savoie, 83.
Amendes appliquées à la reconstruction des palais, 146.
Ammien Marcellin, 49.
Ammon, buste, **M**, 212.
Amour et Psyché, groupe, **M**, 215.
Ampère, 132.
Amulio, cardinal, 174.
Anaclet, antipape, 62, 71, 102, 237.
Ancus Marcius, 5, 40.
Andrea Morena de Lodi, 94.
Andrea di Normanni, sénateur, 65.
Andreozzi (Lorenzo di Simone), 241.
Annius Verus (Palais d'), 132.
Antinoüs, statue, **M**, 213.
Antipater, fils d'Antiochus, 9.
Antoine, buste, **M**, 202.
Antonin le Pieux, buste, 212.
Antonio de Grassis, sénateur, 187.
Antonio de Pontianis, **Art.**, 88.
Apollon, statue par Calamis, 36.
— Statues, **M**, 199, 202, 210 note 1, 212, 216.
— (statue colossale prétendue d'), **M**, 196, 209 note 1.
Apothicaires (Corporation des), 167.
Appius Claudius Sabinus, 8.
Aracoeli. *Voir* S. Maria Aracœli.
Arbre de la liberté, 224.
Arc de Portogallo, 209.
Arc de triomphe de Marc Aurèle, 37, 198.
— — Néron, 13, 21.
— — Scipion l'Africain, 16.
— — Septime-Sévère, 79, 71, 87, 97, 122, 183, 218.

Arco di Settimio (Via dell'), 5, 17, 19, 24, 98.
Arca (Lodovico), sénateur, 150.
Archiconfraternité S. Sanctorum. *Voir* Sancta Sanctorum.
Archigalle, bas-relief, **M**, 214.
Architectes ayant travaillé au Capitole :
Balestra, Carlo.
Del Duca, Giov.
Della Porta.
Lunghi, Martino.
Maffei, Andrea.
Matteo di Castello.
Michel-Ange.
Rinaldi, Carlo.
Rinaldi, Girolamo.
Roverella.
Specchi, Alessandro.
Tittoni, Filippo.
Area Capitolina, 3, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 25, 26, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 104.
Aristide de Smyrne, **M**, 200.
— buste, **M**, 200 note 6.
Armes et écussons principaux figurant sur les murs du Capitole :
Bovio, Giacomo.
Cibo, cardinal.
Estouteville (cardinal d').
Gualdi.
Porcari.
Roverella.
Niccolo Tolosano.
Arnaud de Brescia, 63.
Aromates (Corporation des marchands d'), 165, 166, 167.
Arpin (Giuseppe Cesari, dit le chevalier d'), 154, 155, 182, 185, 208 note 6.
Artistes et artisans ayant travaillé au Capitole :
Alsina Biagio.
Antonio de Pontianis.
Ascenzo.
Baldassare.
Bartolommeo di Tommaso.
Basso de Florence.
Beltrano.
Benedetto de Pise.
Bescape, Ruggiero.
Caffarelli, Gio.Petro.
Cencio Jacobi Vannucii.
Corbolini, Nardo.
Cristoforo Geremia.
Del Buffalo, Orazio.
Diana, Domenico.
Ferretti, Antonio.
Filippo, Maestro.
Firmo da Caravaggio.
Francesco.
Ghezzi.
Giannini, Domenico.
Gidone, Simone.
Giovanni Antonio de Pomis.
Giovanni da Mantova.
Guidocci, Leonardo.
Jacobo de Bologne.
Landini, Taddeo.
Laureti, Tommaso.
Ludovicus.
Lupis, Domenicode.
Macaronius, Marius.
Maes, Girolamo.
Mancini, Domenico.
Mellini.
Napolioni, Clemente.
Nello di Bartolommeo.
Nucci.
Oliviero, Paolo.
Paolo Romano.
Peracca, Antonio.
Petrus.
Pietra Santa, Giacomo.
Pietra Santa, Lorenzo.
Pietro di Giovanni da Varese.
Pincellotti, Francesco.
Rondino, Alessandro.
Rossi.
Salviati de Anania.
Spagna, Giuseppe.
Topi, Vincenzo.
Torrone, Gio. Batta.
Valsoldi, Giovanni Antonio.
Visco, Domenico.
Artisti, 188.
Arvales (Collège des), 32, 43.
Arx, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 38, 50, 241.
Ascenzo da Mantova. **Art.**, 97.
Assectamentum (Salle de l'). *Voir* Salle d'audience.
Astalli (Lorenzo), 203.
Asylum, 2, 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 33.
Atelier monétaire du Capitole, 18.
Athena (Pronaos d'), 27.
Athenaeum, salle d'audition, 14, 44.
Atrium publicum, 14.
Aubergistes (Corporation des), 166, 167.
Audebert (Nicolas), description des musées capitolins, 204 note 3.
Auguraculum, 5, 18, 19.
Augures, 5, 11.
Auguste, 12, 13, 31, 36, 41, 42, 46.
Auguste assis, statue, **M**, 210 note 1.
Auguste, buste, 212.
Auguste, statues, **M**, 200, 213.
Auguste (Mausolée de la famille d'), 192.
Aurelia Extricata, 115-116.
Aurélien, 13.
Ausone, 49.
Autel circulaire, **M**, 208 note 3.
Autel, base carrée où sont représentés les travaux d'Hercule, **M**, 214.
Autel dédié à Hercule, 195, 199.
Autel dédié à Jupiter Sol Serapis, **M**, 215.
Autel dédié à la Mater Magna, **M**, 216.
Autels des Vicomagistri, **M**, 195.
Aventin, statue supposée du mont Aventin, **M**, 293.

Averlino (Antonio), dit le Filarète, 133, 134.
Bacchante, statue, **M**, 211.
Bacchus, statue, **M**, 202, 210 note 1.
Bacchus enfant, statue, **M**, 199.
Balcons du palais sénatorial, 73, 150.
Baldassare, marbrier, **Art.**, 88.
Balestra (Carlo), architecte, 182.
Balustrade de la place, 140, 142, 182.
Banderisi. *Voir* Bannerets.
Bannerets, 89, 90, 104, 113.
Barbares (Statues des deux), 211.
Barberini (Taddeo), 183, 193 note 3.
Bartolommeo di Tommaso, **Art.**, 88.
Bas-reliefs. *Voir* Arc de Portogallo.
Archigale.
Endymion.
Jupiter Capitolin.
Marc-Aurèle.
Mettius Curtius.
Mithra.
Pan et les Nymphes.
Sarcoph. d'Achille.
Sarcophage des Amazones.
Sarcophage des Quatre-Saisons.
Basa (Domenico), 171 note 4, 176, 177.
Bases dédicatoires des villes de Lycie, 4, 5.
Bases. *Voir aussi* Autels.
Basso de Florence, **Art.**, 98 note 1, 100 notes 1 et 2.
Béata Rita, 20.
Bec de poisson, **M**, 211.
Bellone asiatique (Autel de la), 44.
Beltrano. **Art.**, 87 note 7, 97 note 4.
Belvédère du Vatican, 198, 201.
Bembo, cardinal, 151, 196.
Benedetto de Pise, **Art.**, 137 note 3.
Beneficentia (Sanctuaire de la), 14, 43.
Benoît XIII, 187, 211, 222, 226, 234.
Benoît XIV, 214, 216, 219, 224.
Benoît de Sainte-More, 54.
Benozzo Gozzoli, fresque de San-Gemignano, 95.
Bernardino de Sienne (Fra), 115.
Bernin (Le), 169.
Berry (Représentation du Capitole du Livre d'Heures du duc de). *Voir* Chantilly.
Bescape (Ruggiero), **Art.**, 78, 206, 267.
Bibliothèque, 123.
Bibliothèque Nationale; représentation du Capitale, 94.
Bibliothèque Vaticane; représentation du Capitole, 63, 94.
Bibulus (Sépulcre de), 20.
Biondo (Flavio), 85.
— sa sépulture à S. Maria Aracœli, 241 note 3.
Blado, imprimeur, 171 note 4.
— sa veuve, 177.
Blasio (Camillo), geôlier, 160.
Bocca della Verità (Via della), 15, 48.
Boccabella (Luzio), 140.
Boccapaduli, 144, 175, 203.
Bona Fortuna, statue, 45.
Bonfilii (Benedetto), de Pérouse, peintre, 152, 155.
Boniface, antipape, 132.
Boniface VIII, 134 note 1.
Boniface IX, 65, 68, 74, 84.
Bonus Eventus, statue, 45.
Bottiers (Corporation des) 165, 166, 167.
Bouchers (Corporation des), 166.
Boulangers (Corporation des), 166, 167.
Bouviers (Corporation des), 165.
Bovio (Giacomo), 127.
Brutus (L. Junius), bustes, **M**, 200, 213 note 1.
— statue, 46.
Bufala (Vicolo della), 48.
Buffalo. *Voir* Del Buffalo.
Bulle de Louis de Bavière. *Voir* Louis de Bavière.
Buoncompagni (Giacomo), 171.
— statue, 168.
Burchard, 170.
Bustes, collection du cardinal Albani, **M**, 212.
Caccialupi, abbé, 215.
Cadran solaire, **M**, 215.
Cælius (Mont), 2, 18.
Caffarelli (Ascanio), directeur de l'imprimerie, 175.
Caffarelli (Gio. Petro), surveillant des travaux, 150.
Caffarelli (Famille), 108.
Caffarelli (Palais), 2, 6, 38, 105.
Calates (Comices), 8, 9, 44.
Caligula, 13, 192.
— buste, **M**, 212.
Camellaria, 101, 162.
Camillus dit Zingara, statue, **M**, 194, 196, 199, 209 note 1.
Campanile, 96, 120, 122, 146, 147, 182, 219, 220.
— statues, 147 note 2. *Voir* Horloge du peuple romain.
Campanile d'Aracœli, 218.
Campidoglio (Piazza del), 2, 16, 21, 23, 25, 26, 78, 137-144.
— (Via del), 16, 24, 102, 140, 160.
Cancellaria, 101, 162.
Capitani (Salle des), 211.
Capitolina (Via), 70, 72, 138, 140, 144, 182.
Capitolium vetus, 45.
Caporioni, 113, 114, 126, 180.
Caracalla, 13.

Caracalla, buste, **M**, 212.
Caraffa (Cardinal Oliviero), 241.
Caravage (Peintures de la chapelle par), 217.
Carcer, 17.
Carmentalis (Porte), 6, 15.
Caroline-Louise, margravine de Bade et de Durlach, 230.
Carpi (cardinal de), 200.
Carrache (Annibal), 155.
Carroccio, 66.
Cartaro (Plan de), 121.
Carushomo, sénateur, 102 note 3.
Casa Romuli, 44.
Casanova (Giacomo), 225.
Casella (Filippo), 207.
Cassiodore, 60.
Castor et Pollux. *Voir* Dioscures.
Catherine II de Russie, 228.
Catulus (Q. Lutatius), **M**, 30, 31, 35.
Cavalieri (Tommaso), 175.
Cavalli, 230.
Cavallini (Pietro), 238.
Cechino de Campello, 110 note 6.
Cedri, avocat, 230.
Cencio Jacobi Vannucii, charpentier, **Art.**, 88.
Centaures, **M**, 216.
Centum Gradus (Escalier des), 13, 16, 17, 26, 48, 62 note 2.
César, 15, 31, 45.
— statue colossale, 200.
Cesarini (baron), 82, 83.
Cestius (Pyramide de), 209.
Champ de Mars, 1, 2, 6, 11, 14, 15, 20, 21, 25, 32, 46, 48.
Chancelier (Tour dite du). *Voir* Torre del Mercato del Cancelliere.
Chantilly, Musée Condé ; représentation du Capitole, 94.
Chanvriers sur le Monte Caprino, 106.
Chapelle du palais des Conservateurs, 74, 217.
Charles d'Anjou, sénateur, 65, 75.
— statue, **M**, 194.
Charles-Quint, 119, 124.
Charpentiers (Corporation des), 166.
Chars du Soleil et de la Lune, 37.
Chasseur (Polytime), statue, **M**, 212.
Château-Miroir, 58.
Cheval et Lion, groupe, **M**, 76, 77, 192, 199, 207, 208 note 6.
Christine, reine de Suède; buste et inscription commémorative, 190.
Cibo (cardinal), ses armes, 87, 98.
Cicéron, 36.
— buste, **M**, 208.
Ciogni, famille de modérateurs de l'Horloge, 221.
Circus Flaminius, 32.
Circus Maximus, 17, 194.
Citerne du Palais des Conservateurs, 90, 115.
Claude, 13, 44.
— buste, **M**, 202.
Claude le Gothique, statue, 14, 46.
Clément III, 132, 133.
Clément VII, 83.
— statue, 169.
Clément VIII, 77, 119, 149, 150, 154.
Clément IX, 186.
Clément X, 182, 186.
Clément XI, 186, 210, 218.
— (Portique de), 78.
Clément XII, 182, 212, 213, 214, 234.
— statue, 218.
Clément XIII, 216.
Clément XIV, 187, 220, 224, 228.
Clivus Argentarius, 15, 20.
Clivus Capitolinus, 5, 8, 10, 12, 15, 16, 17, 22, 23, 26, 70.
Cloaca Maxima, 5.
Cloche du Capitole, 64, 109, 182. *Voir aussi* Patarine (cloche).
Cock (Hieronymus). *Voir* Kock.
Coke (Thomas), 207.
Cola di Rienzo, 66, 73, 74, 81, 83, 96, 131, 144, 204.
Colisée, 57 note 1.
— (Matériaux pris au), 160, 182, 194 note 4, 218.
Colonna (Marc-Antoine), 169, 170.
Colonna (Stefano), 83.
Colonna (Connétable prince), 191.
Colonne rostrale, **M**, 208 note 6.
Colonnes de la place, 121, 144.
Colonnes grecques, **M**, 204, 211.
Colonnes milliaires, 142.
Colosses du Capitole : Fragments, **M**, 196, 198. Main tenant un globe, 198. *Voir aussi* :
Auguste.
Commode.
Domitien.
Néron.
Samson.
Tibère.
Comédie, statue, 202.
Comitium, 8, 17.
Commode, 13, 44, 92.
— enfant, buste, 212.
— (Tête colossale dite de), 199, 208 note 6. *Voir aussi* Néron.
Concilia de la plèbe, 9.
Concorde (Temple de la), 11, 18, 19, 22, 23, 24.
Condé (Musée). *Voir* Chantilly.
Connétables des gardes, 112.
Conservateurs (Tribunal des), 123.
— (Palais des). *Voir* Palais.
Consolazione (Hôpital de la), 144.
Consolazione (Via della), 48.
Constance, fils de Constantin, statue, **M**, 142, 199, 209, 214.
Constantin, 49.

Constantin, statue, 23, 78, 142, 199, 207, 208 note 6, 209.
— (Statue équestre prétendue de), 130, 131.
Corbolini (Nardo), **Art.**, 135 note 2.
Corbulon, 22,
Cordiers, 106.
Cordonniers (Corporation des). *Voir* Bottiers.
Corilla Olympica, 228-233.
Coriolan, 8.
Cornelius (Lucius), préteur, buste, **M**, 206.
Corporations ayant leur tribunal au Capitole. *Voir* :
Agriculteurs.
Apothicaires.
Aromates (Marchands d').
Aubergistes.
Bouchers.
Boulangers.
Charpentiers.
Cordonniers.
Ferronniers.
Lainiers.
Maçons.
Marchands.
Meuniers.
Notaires.
Soie (Arts de la).
Tailleurs.
Corsi (Famille des), 61, 62, 72.
Corsini (Tommaso), 189.
Cour du Palais des conservateurs, 78, 92, 123, 199, 206.
Couronnement des papes, 113, 114, 169, 170.
Couronnements poétiques, 78-81, 225-233.
Crescimbeni, 227.
Cristoforo Geremia de Mantoue, **Art.**, 135.
Cupidon, statue, 43.
Curia Calabra, 8, 9, 44.
Curia Innocenziana, 225.
Cynocéphale, **M**, 199.
Daniel de Volterra (?), 155.
De Brosses (Président), 128, 208.
Dea Virgo Celestis (Sanctuaire de la), 20, 237.
Décoration des Palais. *Voir* Palais.
Decemvirs, 11.
Del Buffalo (Orazio), **Art.**, 150.
Del Cinque (Gio. Paolo), 232.
Del Duca (Giovanni), architecte, 150.
Della Porta (Giacomo), architecte, 138, 139, 144, 146, 149, 206.
Dépouilles opimes, 4.
Devoti, 230.
Diana (Domenico), sculpteur, **Art.**, 167.
Diana lucifera, statue, **M**, 215.
Diane, statues, **M**, 204, 211, 213, 215.
— statuettes, 212.
Dii Consentes (Portique des), 16, 22, 23, 24.
Dioclétien, 49.
Diogène, buste, **M**, 212.
Dioscures (Groupe des), 45, 125, 142, 179, 207, 209, 219, 234.
Disque représentant la vie d'Achille, 215.
Domitien, 14, 24, 26, 32, 41, 46.
— (Temple de Jupiter Capitolin construit par), 35, 37, 39.
— (Tête colossale de), 121, 182, 195, 209. *Voir aussi* Néron.
Domitius Ænobarbus, buste, **M**, 212.
Dosio (Plan de), 121.
Dosti (Baron Carlo), 224.
Drapiers (Corporation des), 167.
Du Pérac (Étienne). Représentation du Capitole, 124.
Duillius (Colonne rostrale de), 208 note 6.
Édiles, leur bureau, 10, 44.
Édit de Nantes (Fêtes pour la révocation de l'), 191.
Egidio de Toccho, 89.
Églises. *Voir à* San....
Égypte. *Voir* Statues égyptiennes.
Endymion au repos, bas-relief, **M**, 211.
Endymion, statue, **M**, 199 note 7.
Enfant pressant contre soi une oie, **M**, 214.
Enfant pressant un oiseau, **M**, 213.
Éphèbe, statue, **M**, 215.
Épicure, buste, **M**, 212.
Escalier conduisant aux prisons, 182.
Escalier de l'église d'Aracœli, 20, 144, 241.
Escalier du Palais des Conservateurs, 181.
Escalier extérieur au Palais, 73, 76, 94, 109, 114, 120, 122, 147, 148, 220.
Escalier, grand escalier conduisant à la place d'Aracœli, 139, 142, 144, 170, 199, 210 note 2, 220.
Escalier intérieur du Palais sénatorial, 218.
Escalier d'honneur, 219.
Esculape, statue, 38.
— statue, **M**, 210 note 1, 212.
Esquilin, 4.
Este (Cardinal Luigi d'), 202.
Estouteville (Cardinal Guillaume d'), 68, 98.
Estrapade, 164.
Étalons de mesure, 193,
Eugène IV, 85, 87, 156, 242.
Euripide, buste, 212.
Evelyn (John), description des Musées capitolins, 208 note 6.
Exécutions, 103, 104, 109-110, 162-164.
Faba Tosta (Via), 70, 71.
Fabius Maximus, statue, 46.
Falda (Gio. Batta). Représentation du Capitole, 161.
Farnèse (Cardinal Alexandre), 200, 204.
— statue, 169.

Fastes consulaires, 200, 204, 210.
Faune, statue, **M**, 212.
Faustine, bustes, **M**, 202, 212.
Fazio degli Uberti, 94.
Fedeli, 100, 110 note 4, 157, 190.
Felicitas (Sanctuaire de la), 43.
Femme, statue colossale, **M**, 213.
— en bronze, **M**, 190.
— portant un vase, **M**, 215.
— vêtue assise, **M**, 200.
— vieille-femme ivrogne, **M**, 215.
— vieille femme qui recule, **M**, 202.
Fenêtre centrale du Palais des Conservateurs, 150.
— d'où le sénateur assistait aux exécutions, 84, 105, 120.
Fenêtres des prisons, 160, 161.
— du Palais, 88, 120, 122, 124, 150, 179.
Fenzonio (Gio. Batta), sénateur, 187.
Ferdinand Ier, grand-duc de Toscane, 171 note 5.
Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, 233.
Ferrare (cardinal de). *Voir* Este.
Ferretti (Antonio), **Art.**, 148 note 4, 182 note 7.
Ferretti (Francesco), d'Ancône, 85.
Ferronniers (corporation des), 166.
Fêtes données au Capitole :
Au XIVe siècle, 83.
Au XVe siècle, 113, 114.
Au XVIe siècle, 170, 171.
Au XVIIe siècle, 190, 191.
Au XVIIIe siècle, 223, 224, 225.
Ficoroni (Collection d'inscriptions de), 213.
Fides (Temple de la), 8, 11, 13, 40, 42, 45, 47.
Filagato, pape, 103.
Filarète (Le). *Voir* Averlino (Antonio).
Filippo (Maestro) **Art.**, 179 note 3, 207. Sans doute Filippo Casella.
Filippucci (Tommaso), 140.
Fioravante, capitaine du Capitole, 159.
Fiorelli (Raffaele), horloger, 222.
Firmo da Caravaggio, **Art.**, 97.
Flamines, 11.
Flaminia (Porte), 187.
Fleuves, représentations allégoriques, 121, 198, 210, 220.
Fleuves, autre représentation, **M**, 202.
Flumentana (Porte), 7.
Fondo statuario, 511.
Fontaine du Capitole, 148, 149, 182, 219, 220.
Fora impériaux, 12, 14, 15.
Fornix Calpurnius, 16.
Fortuna Primigenia (Sanctuaire de la), 8, 12, 43.
Fortuna Bona. *Voir* Bona Fortuna.
Fortune sans tête, statue, **M**, 202.
Forum, 1, 2, 5, 6, 12, 15, 16, 19, 21, 22, 24, 61, 97, 120, 124, 132, 150.
Forum Boarium, 1, 7, 11, 15, 17, 48.
Forum Holitorium, 7, 15.
Fra Montreale. *Voir* Montreale.
Francesco, marbrier vénitien, **Art.**, 88.
Francesco, sénateur. *Voir* Gualdi (famille).
François Ier, empereur d'Autriche, 233.
Frangipani, 61.
Frédéric Ier Barberousse, 64.
Frédéric II, empereur, 66.
Frédéric-Auguste II, 233.
Frise navale, 203 note 7.
Fulvius Flaccus (P.), 16.
Fumier sacré, 16.
Furietti (Cardinal Alessandro), 214 note 3, 216.
Furius Camillus (L.), 18.
Furius Purpureo (L.), 19.
Fusconi (Adriano), 204.
Fustigation, 157, 158.
Gabella dello Studio (Gabelle des études ou gabelle des vins), 140, 145, 150, 174.
Galassi (Antonio), 101, note 1.
Galasso de Bologne, 88, 112 note 2.
Galeotto, sénateur. *Voir* Gualdi (famille).
Galletti (Fabrizio), 175, 176.
Garçon et jeune fille, groupe, **M**, 215.
Garde du Capitole, 110, 111, 112.
Gardes (Salle des), 89, 111, 112 notes 1 et 2.
Gardien de la statue de Léon X, 168.
Gardien du cheval de Constantin, 136.
Gaulois, siège du Capitole, 9, 11.
Gélasse II, 61,
Gémonies. *Voir* Scalæ Gemoniæ.
Génie, statue, **M**, 202.
Genius Populi Romani (Sanctuaire du), 43.
Gens Julia (Autel de la), 44, 45, 47.
Genséric, 49.
Germanicus, 13, 43, 45. *Voir aussi* Trophées,
Gesù (Eglise du), 185.
Ghetto, 105.
Ghezzi (Giuseppe), 218.
Ghezzi (Pietro), **Art.**, 219.
Ghislerio (Innocenzo), horloger, 222.
Giacomo da Pietra Santa. *Voir* Pietra Santa.
Giannini (Domenico), charpentier, **Art.**, 219.
Gibet. *Voir* Monte Caprino.

Gidone (Simone), **Art.**, 219.
Giovanni Antonio de Pomis, arch., **Art.**, 180.
Giovanni da Ferrara, connétable, 112.
Giovanni da Mantova, **Art.**, 99.
Giovanni de Leono, sénateur, 111 note 1.
Giovanni Del Duca. *Voir* Del Duca.
Giudea (Piazza), 105, 164.
Giulia. *Voir* Marciana.
Giuliano da Aquila, 112.
Giulio Romano (Via), 20.
Gladiateur mourant, **M**, 213.
Gradus Monetæ, 16, 17.
Grégoire VII, 61.
Grégoire XIII, 65, 105, 142, 145, 147, 151, 176, 177, 200, 203, 242.
— statue, 168.
Grégoire XIV, 170.
Grégoire XV, 179, 185.
Grégoire XVI, 162, 182, 199 note 5.
Grenier à sel du Tabularium, 96-102.
Gualdi (famille), 126.
Guido de Montefeltro, vice-sénateur, 82.
Guidocci (Leonardo), **Art.**, 135 note 2.
Guidone di Pilo, sénateur, 72.
Guillaume le Clerc, 55, 57 note 1.
Gulielmo Standardo, vice-sénateur, 75.
Hadrien, 13, 14, 44.
— bas-relief, **M**, 209 note 3.
— bustes, 212.
— enfant, statue, **M**, 199.
— sacrifiant, **M**, 203.
— sous les traits de Mars, 212.
— autre statue, 210 note 1.
— (Tête d'), **M**, 199.
Hagiopolite (L'), 56.
Harpocrate, statue, **M**, 214.
Hécate (Sanctuaire de), 20.
Hécate à trois faces, **M**, 215.
Heemskerck (Marten van). Représentations du Capitole, 85 note 2, 90, 96, 108, 120 note, 144.
Henri IV, empereur, 61.
Henri IV, roi de France; son abjuration, 191 note 2.
Henri VII, 67, 72, 74.
Henri de Castille, sénateur, 86.
Hercule, autel votif, **M**, 195, 199, 214.
— enfant, buste, **M**, 212
— statue, **M**, 203 note 6.
— (Salle dite d'), 208.
— statue dorée, **M**, 194, 196, 198, 199, 204, 210.
— statues, 45.
— statue, **M**, 203.
— tuant l'hydre, **M**, 212.
Herdonius, 8, 11.
Hérétiques, 156.
Heweston (Christopher), 230.
Homère, buste, **M**, 212.
Horatius Pulvillus (M), 9, 29, 30.
Horloge du peuple romain, 220-223.
Hospice S. Giovanni, *Voir* Sancta Sanctorum.
Hygia, statue, 45.
— statue, **M**, 215.
Immortalité, statue, **M**, 210 note 1.
Imprimerie du peuple, 171-177.
Infessura, 69, 110, 162.
Innocent III, 105.
Innocent IV, 63, 237, 238 note 1.
Innocent VII, 84, 103.
Innocent VIII, 69, 98, 99, 105, 112, 116, 196.
Innocent X, 150, 180, 181, 186.
— statue, 184.
Innocent XII, 126, 144.
— statue, 184.
Innocent XIII, 186, 223.
Isis, statue, **M**, 211, 214.
Isis (Prêtresse d'), statue, **M**, 214.
Isis Capitolina (autel d'), 44.
Jacobo de Bologne, maçon, **Art.**, 137 note 3.
Jacques de Voragine, 55 note 3.
Japonais (Ambassadeurs), 171.
Jardins du palais des Conservateurs, 105, 180.
Jean d'Outremeuse, 53 note 4, 55, 58.
Jeune fille tenant un oiseau, **M**, 202.
Jeune fille, statue, **M**, 214. *Voir aussi* Garçon et jeune fille.
Jeux. *Voir* Agon *et* Ludi.
Johannes de Mantova. *Voir* Giovanni da Mantova.
Joseph Ier, empereur, 224.
Jubilé de 1300, 72.
Juifs (Communauté des), 141.
Jules II, 126.
Jules III, 139, 219.
Julia, femme de Septime Sévère, buste, **M**, 212.
Julia Mamea, sarcophage, **M**, 206.
Julia Mesa, buste, 212.
Jumeaux. *Voir* Louve.
Juno Moneta (Temple de), 11, 18, 60, 237.
Juno Sospita, **M**, 210 note 1.
Junon (Cella de), 7, 33.
Junon, statue, **M**, 211.
— statue, 35, 36, 37. *Voir aussi* Dea virgo celestis.
Jupiter (Cella de), 36.
Jupiter (Mythe de), 215.
Jupiter (Sacrifices offerts à), 9.
Jupiter (Statues de), 35, 36, 45.
Jupiter (Statues), **M**, 124, 210 note 1, 212, 215.
Jupiter Africus, statue, 45, 47.
Jupiter Capitolin (Bas-relief représentant un sacrifice à), 197.

Jupiter Capitolin (Temple de), 3, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 22, 25, 26, 27-40, 41, 42, 47, 50, 60, 143.
Jupiter Conservator (Temple de), 14, 26, 40, 41, 60.
Jupiter Custos (Temple de). *Voir* Jupiter Conservator.
Jupiter Feretrius (Temple de), 4, 5, 8, 11, 13, 40, 42, 60.
Jupiter Pistor (Autel de), 44.
Jupiter Sabazius (Sanctuaire de), 20.
Jupiter Sol Serapis (Autel de), 215.
Jupiter Soter (Sanctuaire de), 13, 43.
Jupiter Summanus (Temple de), 33.
Jupiter Tonans (Temple de), 13, 41, 45.
Jupiter Victor (Sanctuaire de), 43.
Juventas (Sanctuaire de), 4, 5, 27, 34.
Kasimire (Reine Marie-), 186, 190.
Kent, architecte anglais, 207.
Kock (Hieronymus), Représentation du Capitole, 90, 92, 96, 120 note, 122.
Lafreri, Représentation du Capitole, 92, 122.
Lainiers (Corporation des), 166, 167.
Landini (Taddeo), sculpteur, **Art.**, 152, 168.
Latino (Cardinal), 68.
Latino Juvenal, 199.
Latran, 128, 132, 136, 154, 169, 170, 186, 203, 214.
Laurenzio di Pietra Santa. *Voir* Pietra Santa.
Laureti (Tommaso), **Art.**, 152, 153, 155, 208 note 6.
Légendes relatives au Capitole, 3, 53.
Légendes relatives à la statue de Marc-Aurèle, 128, 129, 130, 131, 132.
Lelio da Ceri, 175.
Lello Capocci, 73 note 2.
Léon X, 164, 170, 198, 241.
— statue, 167.
Léon XI, 185.
Lex Regia, inscription, 204.
Liber, statue, 45.
Libraires (Corporation des), 176.
Lici Fabio (Plan de), 121.
Lion de marbre du Capitole, groupe. *Voir* Cheval et Lion.
Lions du Capitole vivants et figurés, 75-78.
Lippi (Annibale), architecte, 146.
Lippi (Filippo), 135.
Livie, 43.
Locus Saeptus, 21, 25.
Loggia, 65, 110, 120, 122, 145, 235.
Lorenzo. *Voir* Pietra Santa (Lorenzo di).
Loto, 233-235.
Louis de Bavière, 72 note, 76, 83, 93, 94.
Louis de Gonzague (Prince), 230, 231.
Louve vivante, en cage, 144.
Louve et les Jumeaux, statue, 35, 45.
Louve et les Jumeaux, statue actuelle, **M**, 92, 121, 194, 198, 199, 204.
Luce II, 64.
Luci (Inter duos lucos), 21.
Lucilla, buste, **M**, 215.
— statue, **M**, 212.
Lucina (Via), 209.
Lucius Verus, buste, 212.
Lucullus, 36.
Ludi Capitolini, 11.
Ludi Romani, 10.
Ludovicus, ouvrier florentin, **Art.**, 220.
Ludovisi (villa), 213.
Lunghi (Martino), arch., 139, 146.
Lupis (Domenico di Bartolommeo de), **Art.**, 207.
Macaronius (Marius), surveillant des travaux, 137 note 3.
Maçons (Corporation des), 166.
Madone du Capitole, 88, 151.
Maes (Girolamo), vitrier, **Art.**, 219.
Maestri di strada, 138, 140, 168.
Maffei (famille), 104.
Magalotti, gouverneur de Rome, 82.
Maggi (Andrea), architecte, 218.
Magistri stratarum. *Voir* Maestri di strada.
Maisons particulières sur le Capitole antique, 11, 12, 14, 17, 20, 25, 47, 48.
Mamea, sarcophage, **M**, 206, 208 note 6, 211.
Mancini (Domenico), **Art.**, 148 note 3.
Manlius (L.), 18.
Manlius Capitolinus, 10, 11, 18.
Mantoue (Musée de). Plan de Rome, 96.
Manuce (Alde), 171.
Manuce (Paul), 171, 174, 175, 176.
Marc-Antoine. *Voir* Colonna (Marc-Antoine).
Marc-Aurèle, 13, 14.
— (Arc de), 37, 198.
— (Bas-relief représentant la vie de), **M**, 137 note 1, 198, 207.
— Buste, **M**, 211, 212.
— Statue, **M**, 204, 213.
— Statue équestre, 76, 125, 128, 137.
Marcello. *Voir* Auguste, statue.
Marcellus (Théâtre de), 15.
Marchands. *Voir* Mercanti.
Marché, 66, 67, 68, 69.
Marcia (Aqua). Voir Acqua Marcia.
Marciana ou Plotina ou Giulia, statue, **M**, 215.
Marcucci (Plan de), 122.
Marescalchi, 164.
Marforio, statue, **M**, 77,

note 4, 182, 206, 208 note 6.
Marforio (Via di), 20.
Marie-Amélie, duchesse de Parme, 233.
Marie-Antoinette Walpurge de Bavière, 233.
Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles, 233.
Marie-Christine de Saxe, 233.
Marie-Kasimire. *Voir* Kasimire.
Marie-Thérèse d'Autriche, 228.
Marius, 45.
— statue, **M**, 209 note 1, 210 note 1.
— autre statue, **M**, 213.
— trophées. *Voir* Trophées.
Marmorata, port, 101.
Mars, sanctuaire, 4, 5.
— statue, **M**, 37, 45.
— statuette, **M**, 213.
Mars Ultor (Temple de), 13, 42.
Mars et Vénus, groupe, **M**, 215.
Martin V, 84, 87, 97.
— (Tour dite de), 125.
Martin Polonois, 53 note 4, 58.
Marzi (Abbé), 231.
Masques. *Voir* Pan.
Silène.
Massei (Baldo) de Camerino, 187.
Massimi (Cardinal), 203 note 6.
Mater Magna (Autel de la), 216.
Mattei (Alessandro), 242.
Mattei (Ciriaco), 143.
Matteo di Castello, arch., 149.
Maximilien de Saxe, 233.
Medicis (Cardinal Alessandro de), 149. *Voir aussi* Ferdinand Ier de Toscane.
Medicis (Giuliano et Lorenzo de), 170.
Medicis (Villa), 149.
Mellini (Gaspero), **Art.**, 182 note 7.
Mens (Temple de la), 12, 42.
Mercanti (Corporation des), 166.
Mesures d'huile, vin, blé. *Voir* Étalons.
Metellus, statue, 43.
Mettius Curtius (Bas-relief de), **M**, 200.
Meuniers (Corporation des), 114.
Michel-Ange, 76, 119, 124, 125, 136, 144, 145, 146, 150, 161, 178, 206, 218.
Milon (Maison de), 17.
Minerve, 31.
— (Cella de), 7, 33.
— (lieu dit « Ad Minervam »), 47.
— Statue, 35, 36, 37.
— Statue, **M**, 212. *Voir aussi* Rome (statue de).
— Tête, **M**, 208 note 6.
Minerve (Église de la), 136.
Minucia (Portique), 15, 48.
Mithra (Sanctuaire de), 20, 194 note 1.
— Bas-relief mithriaque, 194, note 1.
Mithridate, 11, 36.
Monnaie (Ateliers de la), 11, 18.
Monte Caprino, 66, 71, 78, 102, 106, 108, 109, 120, 140, 164, 199, 219.
— Gibet (du), 94, 105, 162.
Monte Cavallo, 187, 188.
Monte del Grano, 206.
Montefeltro (Guido de), 86.
Monte Tarpeo (Via di), 16, 26, 38.
Montreale (Fra), 104, 109.
Morelli Fernandez (Marie-Madeleine). *Voir* Corilla Olympica.
Mosaïque de l'église d'Aracœli, 238.
Mosaïque des Colombes, 216.
Mosaïques des Musées Capitolins, **M**, 214.
Mosaïques du temple de Jupiter Capitolin, 34.
Muffel (Nicolas), de Nuremberg, 130.
Muse, statue, **M**, 202.
Musées Capitolins, 89, 191-216.
— — Galeries de tableaux, 216.
Musées du Vatican. Musée égyptien, 199, note 5.
Mutio Muto, 137 note 3.
Muzio (Palais), 138.
Mythe de Jupiter, **M**, 215.
Napolioni (Clemente Bianchi, **Art.**, 219.
Nardini, 229, 231.
Nardo di Bartolommes, 101 note 1.
Navona (Piazza), 68, 69, 206.
Nello di Bartolommeo, **Art.**, 88.
Nemesis (Autel de), 44.
Neptune avec un dauphin endormi, **M**, 202.
Néron, 12, 13, 21, 22.
— (Arc de), 13, 21.
Néron jeune (Tête colossale de), **M**, 90, 92, 194, 199, 207, 208 note 6. *Voir aussi* Domitien.
Néron (Trophées de), 21.
Néron César, **M**, 192, 193.
Niccolo Tolosano, 126.
Nicolas V, 87, 88, 90, 96, 97, 120.
Nicolas di Thiano, sénateur, 84.
Nil, figure allégorique, 121 note 1, 224.
Niobide, statue, **M**, 213.
Notaires (Corporation des), 166.
Nouveau Palais. *Voir* Palais des Conservateurs.
Nucci, **Art.**, décorateur de la chapelle, 217.
Numa, 8, 42.
Nymphe sur un dauphin, **M**, 202.
Obélisque, 121, 143, 242.
Oies du Capitole, 9, 72.
Oies de bronze, **M**, 211.
— (Salle des), 211, note 4.
Oliviero (Paolo), sculpteur, **Art.**, 168.

Ops (Temple d'), 12, 32, 42, 43.
Orfèvres (Corporation des), 141.
Orsini (Fulvio), 206.
Orsini (Napoleone), 83.
Orsini (Virginio), 169.
Ottoboni (Cardinal Pietro, 215.
Paix (Prétendu temple de la), 92.
Palais des Conservateurs, 38, 78.
— au xve siècle, 89-92, 165.
— au xvie siècle, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 145, 150.
— au xviie siècle, 180.
— au xviiie siècle, 217.
Décoration intérieure, 151-155, 180, 181, 182.
Palais des Conservateurs (Nouveau Palais), 124, 150, 166, 180, 186, 210, 224.
Palais sénatorial :
— au xive siècle, 72-74.
— au xve siècle, 84-89.
— au xvie siècle, 119, 140, 142, 144, 145, 149.
— au xviiie siècle, 217, 218, 219.
Palatin, 2, 3, 4, 5, 14, 19, 49.
Palmier du Capitole, 122.
Paloni (Silvestro), 156.
Pan, buste, **M**, 212.
— masque, **M**, 215.
— statue, **M**, 199, 209 note 1.
Pan et les Nymphes, bas-relief, **M**, 212.
Pandana (Porte), 3, 5, 26, 47.
Panthéon, 57 note 1, 123.
Paolo di Mariano de Sezze. *Voir* Paolo Romano.
Paolo Romano, **Art.**, 83.
Papes au Capitole. *Voir* Visites des papes.
Papes auxquels des statues furent élevés au Capitole :
Alexandre VII.
Clément VII
Grégoire XIII.
Innocent X.
Innocent XII.
Paul III.
Paul IV.
Sixte-Quint.
Urbain VII.
Urbain VIII.
Parlements du peuple, 64, 74.
Parrhasius, 36.
Paschalis II, 61.
Patarine (Cloche), 64, 83.
Paul II, 89, 97, 133, 135.
Paul III, 126, 138, 139, 199, 200.
— statue, 168.
Paul IV, 171, 241.
— statue, 168, 169.
Paul V, 149 note 2, 151, 179, 180, 185.
Pedacchia (famille de modérateurs de l'Horloge), 221.
Peintres (Corporation des), 141.
Peintures (Musée de). *Voir* Musées Capitolins.
Pelicano (Giovanni), sénateur, 187.
Pérac. *Voir* Du Pérac (Étienne).
Peracca (Antonio), sculpteur, **Art.**, 207.
Perfetti (Chevalier), 81.
Perfetti (Bernardino), 225-228, 231.
Pérugin (Le), 155.
Pérugin (École du), 219.
Petilius Capitolinus, 35.
Peto Luca, jurisconsulte, 177.
Pétrarque, 78, 79, 80.
Petra Sancta. *Voir* Pietra Santa.
Petroni, 230.
Petrus, maître fondeur milanais, **Art.**, 220.
Piazza del Campidoglio. *Voir* Campidoglio.
Pie II, 88, 112.
Pie IV, 125, 140, 142, 145, 200, 201, 238, 241.
Pie V, 145, 171, 201.
Pie VI, 220.
Pie VII, 189, 216, 222.
Pied de bronze supposé de Cestius, 209.
Piedestaux, **M**, 209.
Pietra (Piazza di), 209.
Pietra Santa (Giacomo da), **Art.**, 97.
Pietra Santa (Lorenzo da), **Art.**, 97, 98 note 1.
Pietro, préfet de Rome, 132.
Pietro di Giovanni da Varese, **Art.**, 87, 97.
Pietro di Stefano, sénateur, 65.
Pighini (Marquise Francesca), 205.
Pinardo (Plan de), 121.
Pincellotti (Francesco), **Art.**, 218.
Pindare, buste, **M**, 212.
Pinturicchio, 217.
Pitoride, buste, **M**, 212.
Pizzi (Abbé Gioacchin), 231, 233.
Place du Capitole. *Voir* Campidoglio (Piazza del).
Plan de Rome (Forma Urbis), 214.
Plans. *Voir* Représentations du Capitole.
Platon, buste, **M**, 212.
Pleydenwulff. Représentation du Capitole, 96.
Plotina. *Voir* Marciana.
Pogge (Le), 97, 130, 192 note 1.
Poggio (Galeazzo), sénateur, 146.
Pollux. *Voir* Dioscures.
Polyphème, **M**, 202, 210 note 1,
Polytime. *Voir* Chasseur.
Pompée, 36.
Pont Saint-Ange, 72.
Ponte Santa-Maria ou Ponte Rotto, 200, 138 note 3.
Pontifes, 11.
Poppée, buste, **M**, 212.
Porcari (Armes des), 98.
Porcari (Stefano), 105.
Porta. *Voir* Della Porta.

Portes, 145. *Voir* :
Carmentalis.
Flaminia.
Flumentana.
Pandana.
Ratumena.
Salara.
Sixte IV.
Stercoraria.
Tabularium, 97.
Porticus ad Nationes. 56.
Portique situé au sud du Portique Minucia, 48.
Portiques. *Voir aussi*
Dii Consentes.
Minucia.
Vignole.
Portogallo. *Voir* Arc de Portogallo.
Porzionari, 137.
Postumius Albinus. 16.
Prêtresse d'Isis, buste, **M**, 214.
Prise de possession du Capitole par les Sénateurs, 187.
Prison Mamertine. 70.
Prisonnier dace, **M**. 213.
Prisons, 102-103, 156-162. *Voir aussi* Fenêtres.
Proserpine. **M**, 211 note 7.
Prospettivo, 77, 196.
Psyché, statue, **M**, 215.
Publicola, 29, 30.
Pudicité, statue, **M**. 202. 210 note 1.
Puri de Marchis (Carlo), 231.
Putéal. 212.
Quadrige du temple de Jupiter Capitolin, 28. 33, 35.
Quintus Ercnnius, buste, **M**, 212.
Quirinal, 1, 2, 3, 4, 6. 15, 45. 125, 202.
Quirinus (Temple de), 73. 241.
Raimondi (Gio. Batta), imprimeur, 171 note 5.
Ramsès III, statue de sa mère, **M**, 211.
Ratumena (Porte), 6. 29.
Redi (Représentation du Capitole d'Alessandro Strozzi, dite Plan de), 96.
Représentations du Capitole.
au XIIe siècle, 64.
au XIIIe siècle, 93.
au XIVe siècle, 72, 92, 93, 94.
au XVe siècle. 92, 96.
au XVIe siècle, 120 note 1.
Voir aussi :
Benozzo Gozzoli.
Bibliothèque Nat.
Cartaro.
Chantilly.
Dosio.
Du Pérac.
Falda.
Heemskerck.
Kock.
Lafreri.
Lici.
Mantoue.
Marcucci.
Pinardo.
Pleydenwulff.
Redi.
Sadler.
Sienne.
Taddeodi Bartolo.
Wolgemut.
Wyngaerde.
Représentations allégoriques peintes sur les murs du Capitole, 81-83.
Représentations théâtrales, 170, 190.
Ricci (Cardinal Giovanni), 203.
Rienzo. *Voir* Cola di Rienzo.
Rinaldi (Carlo), architecte. 181.
Rinaldi (Girolamo), 149.
Ripanda (Giacomo), peintre. 151.
Robert, roi de Naples, 79. 83.
Robert Ier, duc de Normandie, 131.
Roberto da Lecce, 115.
Roche Tarpéienne. *Voir* Tarpéienne.
Rome (Statue de —, sous la figure de Minerve), 148. 200. 201 note 4.
Romulus, 3, 4, 5. 21, 40. 44.
Ronciono (Francesco). 203.
Rondino (Alessandro). **Art.**, 207.
Rossi, maçon, 178.
Rossi (Lodovico), **Art.**, 181.
Rostrale (Colonne). *Voir* Colonne.
Roverella (Lorenzo). 98.
Ruccellai (Bernardo), 85.
Rufini (Alessandro), évêque, 200.
Sabine, buste, **M**, 212.
Sabins, 4, 7, 27.
Sabinus, 12, 13, 17, 26.
Sacra (Via), 5, 8, 10, 15, 16.
Sacripante (Carlo Maria), 234.
Sadler (Représentation du Capitole de), 97.
Saffi (Antonio), 156.
Salara (Porte), 211.
Salara Vecchia (Via), 100.
Saliceti, médecin, 230.
Salle d'audience du sénateur, dite aussi Salle de l'Assectamentum, 73. 74, 80. 124. 151, 178. 217.
Salles du Capitole. *Voir*
Capitani.
Gardes.
Hercule.
Oies.
Salvatio civium. 54.
Salviati (Alfonso) de Anania. **Art.**, 100 note 1.
Samson, fragment d'une statue colossale. **M**, 194.
San Beata Rita, 20.
S. Biagio in Mercatello, 67.
S. Giovanni Decollato, confrérie. 163.
S. Giovanni, hôpital. *Voir* Sancta Sanctorum.
S. Giovanni in Mercatello, aujourd'hui S. Venanzio de Camerinesi, 67, 70.
S. Lorenzo a Monti, 67.
S. Lorenzo hors les murs. 203 note 7.
S. Maria Degli Angeli

(Chartreuse de), 211.
S. Maria Aracœli, 2, 25, 66, 69, 73, 77, 83, 85, 86, 87, 88, 96, 97, 100, 103, 121, 122, 124, 126, 139, 140, 150, 168, 178, 199, 209, 218, 220, 224, 237-242. *Voir aussi* S. Maria in Capitolio.
S. Maria de Curte, 70.
S. Maria dei Monti, 144.
S. Maria della Consolazione, 71, 108.
S. Maria in Capitolio, 60, 61, 62. *Voir aussi* S. Maria Aracœli.
S. Maria sopra Minerva, 140.
S. Martina, 198.
S. Nicola de Funariis, aujourd'hui S. Orsola a Tor de'Specchi, 71.
SS. Sergio e Bacco, 71.
S. Stefano del Cacco, 199.
S. Stefano Rotondo, 203 note 8.
Sancta Sanctorum, hôpital, 108, 160, 165.
Sanctis (Giovanni de), horloger, 222.
Santafiora (comte di), statue, 169.
Sapho, buste, **M**, 212.
Sarcophage d'Achille et de Penthésilée, **M**, 196.
Sarcophage d'Alexandre Sévère, **M**, 206, 208 note 6, 211.
Sarcophage des Amazones, **M**, 214.
Sarcophage d'Aurelia Extricata, 115.
Sarcophage des Quatre-Saisons, **M**, 196.
Saturne, 2.
Saturne, autel, 3.
Saturne (Temple de), 16, 71.
Saturnia, colonie, 2, 3, 4.
Satyre, statue, **M**, 200 note 2.
— au repos, **M**, 215.
— en marbre rouge, **M**, 215.
— en marbre, attaché à un arbre, **M**, 199.
Savelli (Giacomo), 83.
Savelli (Orazio), 142.
Scalæ Gemoniæ, 16, 17, 22, 23, *Voir aussi* Gradus.
Schedel, 96.
Sciarra (Palais), 145.
Scipion l'Africain, 16.
— bustes, **M**, 206, 210.
Segni (Giulio Cesare), sénateur, 187.
Séjan, 17.
Sénat, 9, 13, 42 et *passim*.
Sénateur, *Voir* Prise de possession et Trône.
Sénèque, buste, **M**, 212.
Septime-Sévère, buste **M**, 212. *Voir aussi* Arc de triomphe.
Sépulcre de Bibulus. *Voir* Bibulus.
Sérapis (Autel de), 44.
Sergius III, 132 note 3.
Servius Tullius (Enceinte de), 6, 7, 8, 9, 11, 15, 20, 25.
Sesi, 211.
Sesostris. *Voir* Ramsès, III.
Sévère Alexandre. *Voir* Alexandre Sévère.
Sforza-Cesarini, 214.
Sforza (Costanza), 168.
Sibylle, 238, 240.
Sienne (Représentation à — du Capitole, par Taddeo di Bartolo), 90, 94, 104.
Sigismond, empereur, 111.
Silène (Masque de), **M**, 213.
Silos du Monte Caprino, 108.
Singes, **M**, 199.
Sixte IV, 89, 90, 97, 98, 114, 121, 133, 134, 135, 193.
— (Porte de), 98, 99, 218.
Sixte-Quint, 149, 151, 153, 161, 170, 177, 202, 204.
— (Statue de), 168.
Socrate, buste, **M**, 211.
Soie (Corporation des arts de la), 166.
Spagna (Giuseppe), fondeur, **Art.**, 136.
Specchi (Alessandro), arch., 210 note 1, 226.
Sphinx, **M**, 199.
Sphinx ou Lions de basalte, 140, 186.
Spinelli (Cardinal), 215.
Spurius Carvilius, statue, 46.
Spurius Mælius (Maison de), 48.
Squarcialupi (Pietro), sénateur, 122, 123.
Stasi (Famille), 215.
Statue équestre. *Voir* Marc-Aurèle.
Statue du Peuple romain (Minerve). *Voir* Rome (statue de).
Statues égyptiennes, **M**, 211, 214.
Statues honorifiques :
au XVIe siècle, 167-169.
au XVIIe siècle, 183, 184.
Statuts de 1363, 86.
Stercoraria (Porte), 16.
Stilicon, 49, 60.
Strozzi (Alessandro). *Voir* Redi.
Suède (Reine de). *Voir* Christine.
Subura, 4.
Surdis (Famille des), 106.
Sylla, 11, 30.
Table iliaque, 216.
Tableaux (Galerie de), 216.
Tabularium, 11, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 49, 61, 70, 72, 89, 96-102, 150, 162, 218.
Tacite, empereur, 46.
Taddeo di Bartolo. *Voir* Sienne.
Tailleurs (Corporation des), 165.
Tarpéien. Mons Tarpeius, 2, 3, 27. *Voir*, Monte Caprino.
Tarpéienne (Roche), 4, 5, 10, 26, 42, 47, 103, 105.
Tarquin l'Ancien, 5, 6, 7, 15, 27, 28.
Tarquin le Superbe, 7, 28.
Tarquins, 3, 5, 8, 25, 30, 32.
Tartaglia di Fuligno, 112.

Tasse (Le), 81.
Taureaux (Combats de), 114.
Temples et sanctuaires élevés sur le Capitole. *Voir* Bellone asiatique.
Beneficentia.
Concorde.
Dea Virgo Celestis.
Felicitas.
Fides.
Fortuna Primigenia.
Genius Populi Romani.
Gens Julia.
Juno Moneta.
Jupiter Capitolinus.
Jupiter Conservator.
Jupiter Custos.
Jupiter Feretrius.
Jupiter Pistor.
Jupiter Sabazius.
Jupiter Soter.
Jupiter Summanus.
Jupiter Tonans.
Jupiter Victor.
Juventas.
Mars.
Mars Ultor..
Mens.
Mithra.
Nemesis.
Ops.
Saturne.
Serapis.
Terminus.
Valetudo.
Venus Erucina.
Venus Victrix.
Vesta.
Terminus, sanctuaire, 4, 5, 27, 34.
Testa (Abbé), 231.
Testaccio (Mont), 114.
Têtes colossales du Capitole. *Voir* Colosses.
Tetricus, 13.
Thalie, muse, statues, **M**, 202 note 1, 209 note 1, 213.
Théon de Smyrne, buste, **M**, 212.
Thésée, statue, 36.
Thorwaldsen, 136.
Tibère (Statue colossale dite de), **M**, 202.
Tibère, buste, **M**, 202.
Tibère, autre buste, **M**, 212.
Tiberius Gracchus, 9, 10.
Tibre, 6, 15, 26, 48.
Tibre, figure allégorique, 121 note 1, 124, 198, 210.
— statue, 38.
Tiburzio, 112.
Tireur d'épine, **M**, 194, 196, 197, 199, 209 note 1, 213 note 1.
Tittoni (Filippo), architecte, 182.
Titus, 13, 14, 32.
Titus Quinctius Capitolinus, 8.
Titus Statilius Aper (Pierre tombale de), **M**, 215.
Titus Tatius, 3, 4, 5, 27, 40.
Tivoli, 64, 114.
Toiture du palais des conservateurs, 145, 167.
Toiture du palais sénatorial, 140, 145.
Topi (Vincenzo), **Art.**, 207.
Tor de' Specchi (Monastère), 70.
Tor de' Specchi (Via), 26, 138, 139.
Torre del Mercato del Cancelliere, 67, 68, 69.
Torre di Nona, 110 note 3, 164.
Torrone (Gio. Batta), **Art.**, 208, 209.
Tour du Chancelier. *Voir* Torre del Mercato del Cancelliere.
Tours de Boniface IX, 74, 87, 120, 150.
Tours de Martin V, 85, 125.
Tours de Nicolas V, 87, 96, 97, 100, 150, 183.
Tours du Capitole, 94, 119, 124, 149.
Tozo (Francesco di), 158.
Trajan, 1, 13, 15, 38, 46.
— statue, 38.
— tête colossale, 207. *Voir* Néron.
Trajan Ulpius, consul, buste, **M**, 210.
Trajane (Colonne), 15, 142.
Tre Pile (Via delle) 6, 25, 144.
Trevi (Fontaine de), 172.
Tribunaux consulaires, 165-167.
Triomphes au Capitole, 10, 13.
Trône du sénateur, 151.
Trophées de Germanicus, 45, 47.
— de Marius, 45, 142.
— de Néron, 21.
Ulpien Trajan. *Voir* Trajan Ulpius.
Uranie, muse, **M**, 209 note 1.
Urbain VII, statue, 169.
Urbain VIII, 100, 160, 180, 186, 193 note 3.
— statue, 169, 181, 184.
Urnes funéraires d'Agrippine et de Néron César, **M**, 192, 193, 195, 209 note 1.
Valadier, 136.
Valerius Publicola (L.), 8.
Valetudo (Sanctuaire de la), 43.
Valsoldi (Giovanni Antonio), **Art.**, 142, 207.
Véies (Artistes de), 28, 29, 34.
Vejovis (Temples de), 11, 18, 19, 21, 25.
Vélabre, 1, 2, 5, 14, 15.
Vellis (Gio. Batta et Giacomo de), chanvriers, 107.
Vénitiens (Ambassadeurs), 198.
Venus Capitolina (Sanctuaire de), 43.
Vénus du Capitole, statue, **M**, 215.
Vénus endormie, **M**, 202.
Venus Erucina (Temple de), 12, 43.
Venus victrix (Sanctuaire de), 43.
Verospi (Statues trouvées dans les jardins), 211.
Verveines sacrées, 19.
Vespasien, 12, 13, 14, 16, 22, 24, 31, 32, 35, 37, 92.

Vespasien, buste. M. 212.
— (Tribunal de). 47.
Vesta. statue. 38.
Vesta (Temple de). 16.
Vestales, 31.
Via. *Voir* Arco di Settimio.
Bocca della Verità.
Capitolina.
Consolazione.
Faba Tosta.
Giulio Romano.
Lucina.
Marforio.
Monte Tarpeo.
Sacra.
Salara vecchia.
Tor de' Specchi.
Tre Pile.
Vico (Préfet de). 82.
Vicolo della Bufala. *Voir* Bufala.
Vicomagistri (Autels des). M. 195.
Victor-Emmanuel (Monument de). 20.
Vicus Jugarius. 15. 47.
Vicus Tuscus. 15.
Vierge (Représentations de la). 88. 151. 217. 219. 241. 242.
Vignole (Portique de). 139. 242.
Vilain (Légende du grand). 130.
Villa d'Hadrien (Statues provenant de la). 214. 216.
Vinceslas. roi de Naples. 84.
Violante (Yolande). grande-duchesse de Toscane. 226.
Virgile. buste. M. 204 note 3.
— légende. 54. 58.
Visco (Domenico) ferronnier. **Art.**, 219.
Visites des papes au Capitole. 169. 170. 181. 182. 185. 186.
Vitelleschi (Cardinal). 50.
Vitellius. 12. 13. 17. 26. 31. 41.
— buste. **M.** 212.
Vitellozo Vitelli (Cardinal), 174.
Voies d'accès au Capitole. 14. 105. 138. 140. 144. 182.
Wace. roman de Rou. 131.
Wolgemut (Michel). Représentation du Capitole. 96.
Wyngaerde. Représentation du Capitole. 120 note 1.
Zénobie. 13.
Zénon (Statue prétendue de). **M.** 215.
Zingara. *Voir* Camillus.

1
12
14
17
21
25
27
40
48
53
60
66
66
72
75
78
81
83

Vesp
— (
Vest
Vest
Vest
Via.
I
I
(
(
I
(
I
I
S
S
S
S
Vico
Vico
Bu
Vico
M,

TABLE DES MATIÈRES

LE CAPITOLE DANS L'ANTIQUITÉ

Périodes royale et républicaine. 1
Période impériale. 12

La Topographie du Capitole. — Voies d'accès. 14
L'Arx. 17
L'Asylum. — Le Tabularium. 21
Le Capitole. — L'Area Capitolina. 25
Le Temple de Jupiter capitolin. 27
Les autres édifices du Capitole. 40

La décadence et la ruine du Capitole. 48

LE CAPITOLE AU MOYEN AGE

Légendes. 53

LE CAPITOLE AUX XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES

Formation progressive du Palais sénatorial. 60
Le Caroccio. 66
Le Marché. 66

LE CAPITOLE AU XIVe SIÈCLE

Transformation du Palais sénatorial. 72
Les Lions du Capitole. 75
Couronnements poétiques. — Pétrarque. 78
Représentations allégoriques peintes sur les murs du Capitole. 81
Fêtes. 83

LE CAPITOLE AU XVe SIÈCLE

Transformation du Palais sénatorial. 84
Palais des Conservateurs. 89
Représentations du Capitole au XIVe et au XVe siècle. 92
Le Tabularium. 96
Prisons du Capitole 102
Mont Tarpéien ou Monte Caprino. 103
Les exécutions au Palais Capitolin. 109
La Garde du Capitole. 110
Fêtes données au Capitole au XVe siècle 113
Épisodes. 115
Aurelia Extricata. 115

LE CAPITOLE MODERNE

LE CAPITOLE AU XVIe SIÈCLE

Transformation des Palais. 119
Travaux accomplis dans le palais des Conservateurs. 122
Plan de Michel-Ange. 124
Tour dite de Martin V. 125
Statue équestre de Marc-Aurèle. 128
Achèvement de la place. 137
Achèvement des deux Palais. 144
Salle et Trône du Sénateur. 151
Décoration intérieure du palais des Conservateurs. 151
Les Prisons du Capitole au XVe et au XVIe siècle. 156
Les Exécutions au XVIe siècle. 162
Tribunaux consulaires. 165
Statues honorifiques. 167
Les papes au Capitole. 169
Fêtes données au Capitole au XVIe siècle. 170
Imprimerie du peuple. 171

LE CAPITOLE AU XVIIe SIÈCLE

Les Palais. 178
Statues honorifiques élevées au XVIIe siècle. 183
Les Papes au Capitole. 185
Prise de possession du Capitole par les Sénateurs. 187
Fêtes données au Capitole au XVIIe siècle. 190
Formation des Musées capitolins. Origine 191
Classement des collections. 204
Le nouveau Musée dit Musée du Capitole. 210

LE CAPITOLE AU XVIIIe SIÈCLE

Travaux d'entretien des Palais. 217
L'Horloge du peuple romain. 220
Fêtes célébrées au Capitole au XVIIIe siècle. — Les Académies. 223
Couronnements poétiques au Capitole. 225
Inscriptions commémorant la visite de personnages célèbres. . 233
Le « Loto ». 233

APPENDICE

L'Église de Santa Maria Aracœli. 237
BIBLIOGRAPHIE. 243
INDEX alphabétique. 247

54770. — Imp. LAHURE, 9, rue de Fleurus, à Paris.